SENATE SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18-19

Proceedings of the Standing Senate Committee on

LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:
The Honourable SERGE JOYAL, P.C.

Wednesday, May 8, 2019
Thursday, May 9, 2019

Issue No. 61

Third and fourth meetings:

Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018-2019

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président :
L'honorable SERGE JOYAL, C.P.

Le mercredi 8 mai 2019
Le jeudi 9 mai 2019

Fascicule nº 61

Troisième et quatrième réunions :

Projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

54762-54773

STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Serge Joyal, P.C., *Chair*

The Honourable Pierre-Hugues Boisvenu, *Deputy Chair*

The Honourable Renée Dupuis, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters
Carignan, P.C.
Dalphond
* Day
(or Mercer)
Dyck
Gold
* Harder, P.C.
(or Bellemare)
(or Mitchell)
Lankin, P.C.
McIntyre
Pratte
Sinclair
* Smith
(or Martin)
* Woo
(or Saint-Germain)

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the orders of the Senate of November 7, 2017 and of November 20, 2018, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Sinclair replaced the Honourable Senator Miville-Dechêne (*May 9, 2019*).

The Honourable Senator Miville-Dechêne replaced the Honourable Senator Sinclair (*May 8, 2019*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Serge Joyal, C.P.

Vice-président : L'honorable Pierre-Hugues Boisvenu

Vice-présidente : L'honorable Renée Dupuis

et

Les honorables sénateurs :

Batters
Carignan, C.P.
Dalphond
* Day
(ou Mercer)
Dyck
Gold
* Harder, C.P.
(ou Bellemare)
(ou Mitchell)
Lankin, C.P.
McIntyre
Pratte
Sinclair
* Smith
(ou Martin)
* Woo
(ou Saint-Germain)

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et aux ordres adoptés par le Sénat le 7 novembre 2017 et le 20 novembre 2018, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Sinclair a remplacé l'honorable sénatrice Miville-Dechêne (*le 9 mai 2019*).

L'honorable sénatrice Miville-Dechêne a remplacé l'honorable sénateur Sinclair (*le 8 mai 2019*).

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet : http://www.parl.gc.ca

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, May 8, 2019
(141)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 3:20 p.m., in room W120, 1 Wellington St., the chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Carignan, P.C., Dalphond, Dupuis, Dyck, Gold, Joyal, P.C., Lankin, P.C., McIntyre, Miville-Dechêne and Pratte (11).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official stenographers of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, April 4, 2019, the committee continued its examination of Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 60.*)

WITNESSES:

Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime:

Heidi Illingworth, Federal Ombudsman for Victims of Crime.

Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared:

Bruno Serre, President;

Nancy Roy, General Manager.

As an individual:

Annie Saint-Onge.

Pivot Legal Society:

Caitlin Shane, Staff Lawyer (by video conference);

Naomi Moses, Lawyer (by video conference).

Vancouver Rape Relief and Women's Shelter:

Hilla Kerner, Collective Member (by video conference).

Manitoba Organization for Victims Assistance:

Karen Wiebe, Executive Director (by video conference).

National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls:

Marion Buller, Chief Commissioner (by video conference);

Qajaq Robinson, Commissioner.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 8 mai 2019
(141)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 15 h 20, dans la pièce W120 du 1, rue Wellington, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P. (président).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Carignan, C.P., Dalphond, Dupuis, Dyck, Gold, Joyal, C.P., Lankin, C.P., McIntyre, Miville-Dechêne et Pratte (11).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 4 avril 2019, le comité poursuit son examen du projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 60 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels :

Heidi Illingworth, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels.

Association des familles de personnes assassinées ou disparues :

Bruno Serre, président;

Nancy Roy, directrice générale.

À titre personnel :

Annie Saint-Onge.

Pivot Legal Society :

Caitlin Shane, avocate-conseil à l'interne (par vidéoconférence);

Naomi Moses, avocate (par vidéoconférence).

Vancouver Rape Relief and Women's Shelter :

Hilla Kerner, membre du collectif (par vidéoconférence).

Manitoba Organization for Victims Assistance :

Karen Wiebe, directrice générale (par vidéoconférence).

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées :

Marion Buller, commissaire en chef (par vidéoconférence);

Qajaq Robinson, commissaire.

All-Party Parliamentary Group to End Modern Slavery and Human Trafficking:

The Honourable Senator Dan Christmas, Co-Chair;

Arnold Viersen, Member of Parliament, Co-Chair.

The chair made a statement.

Ms. Illingworth, Mr. Serre and Ms. Saint-Onge each made a statement and, together with Ms. Roy, answered questions.

At 4:25 p.m., the committee suspended.

At 4:30 p.m., the committee resumed.

Ms. Caitlin, Mx. Moses, Ms. Kerner and Ms. Wiebe each made a statement and answered questions.

At 5:17 p.m., the committee suspended.

At 5:24 p.m., the committee resumed.

Ms. Buller, Mr. Viersen and the Honourable Senator Christmas each made a statement and, together with Ms. Robinson, answered questions.

At 6:30 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, May 9, 2019
(142)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:32 a.m., in room W120, 1 Wellington St., the chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Dalphond, Dupuis, Dyck, Gold, Joyal, P.C., Lankin, P.C., McIntyre and Pratte (10).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official stenographers of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, April 4, 2019, the committee continued its examination of Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 60.*)

Groupe parlementaire multipartite de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des personnes :

L'honorable sénateur Dan Christmas, coprésident;

Arnold Viersen, député, coprésident.

Le président fait une déclaration.

Mme Illingworth, M. Serre et Mme Saint-Onge font chacun une déclaration et, avec Mme Roy, répondent aux questions.

À 16 h 25, la séance est suspendue.

À 16 h 30, la séance reprend.

Mme Caitlin, Mme Moses, Mme Kerner et Mme Wiebe font chacune une déclaration et répondent aux questions.

À 17 h 17, la séance est suspendue.

À 17 h 24, la séance reprend.

Mme Buller, M. Viersen et l'honorable sénateur Christmas font chacun une déclaration et, avec Mme Robinson, répondent aux questions.

À 18 h 30, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 9 mai 2019
(142)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 10 h 32, dans la pièce W120 du 1, rue Wellington, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P. (président).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Dalphond, Dupuis, Dyck, Gold, Joyal, C.P., Lankin, C.P., McIntyre et Pratte (10).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, Analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 4 avril 2019, le comité poursuit son examen du projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 60 des délibérations du comité.*)

WITNESSES:

Evangelical Fellowship of Canada:

Julia Beazley, Director, Public Policy.

Indigenous Bar Association:

Katherine Hensel, Barrister and Solicitor.

Service de Police de Longueuil:

Ghyslain Vallières, Prevention Police Officer, MOBILIS Project (by video conference);

Joëlle Safadi, Psychosocial Coordinator, MOBILIS Project (by video conference).

As an individual:

Fady Mansour, Criminal Lawyer.

Defence Counsel Association of Ottawa:

Michael A. Johnston, Barrister-at-Law.

As an individual:

Don Stuart, Professor, Faculty of Law, Queen's University (by video conference);

David A. Bird, Retired Counsel, Department of Justice Canada.

Aboriginal Legal Services:

Jonathan Rudin, Program Director (by video conference).

As an individual:

Brian R. Pfefferle, Defence Counsel (by video conference).

Barreau du Québec:

Pascal Lévesque, Chair of the Committee on Criminal Law;

Nicolas Le Grand Alary, Lawyer, Secretariat of the Order and Legal Affairs.

As an individual:

Elizabeth Sheehy, Professor Emerita of Law, University of Ottawa.

The chair made a statement.

Ms. Beazley, Ms. Hensel, Mr. Vallières and Ms. Safadi each made a statement and answered questions.

At 11:40 a.m., the committee suspended.

At 11:46 a.m., the committee resumed.

Mr. Mansour, Mr. Johnston, Mr. Stuart and Mr. Bird each made a statement and answered questions.

At 12:44 p.m., the committee suspended.

At 12:48 p.m., the committee resumed.

TÉMOINS :

Evangelical Fellowship of Canada :

Julia Beazley, directrice, Politique publique.

Association du Barreau autochtone :

Katherine Hensel, avocate et procureure.

Service de Police de Longueuil :

Ghyslain Vallières, policier préventionniste, projet MOBILIS (par vidéoconférence);

Joëlle Safadi, coordonnatrice psychosociale au projet MOBILIS (par vidéoconférence).

À titre personnel :

Fady Mansour, avocat en droit criminel.

Defence Counsel Association of Ottawa :

Michael A. Johnston, avocat plaidant.

À titre personnel :

Don Stuart, professeur, Faculté de droit, Université Queen's (par vidéoconférence);

David A. Bird, avocat retraité, ministère de la Justice du Canada.

Services juridiques autochtones :

Jonathan Rudin, directeur de programme (par vidéoconférence).

À titre personnel :

Brian R. Pfefferle, avocat de la défense (par vidéoconférence).

Barreau du Québec :

Pascal Lévesque, président du Comité en droit criminel;

Nicolas Le Grand Alary, avocat, Secrétariat de l'ordre et Affaires juridiques.

À titre personnel :

Elizabeth Sheehy, professeure émérite de droit, Université d'Ottawa.

Le président fait une déclaration.

Mme Beazley, Mme Hensel, M. Vallières et Mme Safadi font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 11 h 40, la séance est suspendue.

À 11 h 46, la séance reprend.

M. Mansour, M. Johnston, M. Stuart et M. Bird font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 12 h 44, la séance est suspendue.

À 12 h 48, la séance reprend.

Mr. Rubin, Mr. Lévesque, Mr. Le Grand Alary, Ms. Sheehy and Mr. Pfefferle each made a statement and answered questions.

At 1:29 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

M. Rubin, M. Lévesque, M. Le Grand Alary, Mme Sheehy et M. Pfefferle font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 13 h 29, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité

Keli Hogan

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 8, 2019

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts, met this day at 3:15 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Serge Joyal (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Welcome to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. We are continuing our study of Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts.

[*English*]

It is my pleasure this afternoon to welcome, first, Ms. Heidi Illingworth. We're always happy to listen to your remarks and share your wisdom and experience, Ms. Illingworth, Federal Ombudsman for Victims of Crime. Welcome this afternoon.

[*Translation*]

We also welcome Bruno Serre, President of the Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared. Welcome, Mr. Serre. You are accompanied by Nancy Roy, General Manager. We will also hear from Annie Saint-Onge as an individual. Welcome Ms. Saint-Onge.

[*English*]

We'll start with Ms. Illingworth, Federal Ombudsman for Victims of Crime.

Heidi Illingworth, Federal Ombudsman for Victims of Crime, Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime: Thank you for inviting me. It's an honour to appear before you to discuss Bill C-75 and to appear with my colleagues from AFPAD and family survivors who are here as well.

[*Translation*]

Thank you, Mr. Chair, for inviting me to appear here today. Bill C-75 is very important for the victims of crime.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 8 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, se réunit aujourd'hui, à 15 h 15, pour étudier ce projet de loi.

Le sénateur Serge Joyal (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous allons poursuivre notre étude du projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

[*Traduction*]

J'ai le plaisir d'accueillir cet après-midi, d'abord, Mme Heidi Illingworth. Nous sommes toujours heureux d'écouter vos observations et de tirer parti de votre sagesse et de votre expérience, madame Illingworth, ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels. Bienvenue.

[*Français*]

Nous accueillons aussi M. Bruno Serre, président de l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues. Bienvenue, monsieur Serre. Vous êtes accompagné de Mme Nancy Roy, directrice générale. Nous entendrons également à titre personnel Mme Annie Saint-Onge. Bienvenue, madame Saint-Onge.

[*Traduction*]

Nous allons commencer par Mme Illingworth, ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels.

Heidi Illingworth, ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels : Merci de m'avoir invitée. C'est un honneur de comparaître devant vous pour discuter du projet de loi C-75 et de comparaître avec mes collègues de l'AFPAD ainsi que des survivants de la famille de victimes.

[*Français*]

Merci, monsieur le président, de m'avoir invitée à comparaître ici aujourd'hui. Le projet de loi C-75 est très important pour les victimes d'actes criminels.

[*English*]

I became Federal Ombudsman for Victims of Crime in October 2018. Our office is an independent arm's-length organization within the Department of Justice Canada. We work with victims by taking and reviewing their complaints, and we also make recommendations to federal departments and ministers to ensure that victims are treated fairly and with respect across the federal government and criminal justice system.

Several provisions of Bill C-75 bring positive change for victims. I especially welcome the proposed changes regarding intimate partner violence. Specifically, I support broadening the definition of "intimate partner" to include dating partners and former partners, and the reverse onus for bail for repeat offenders of intimate partner violence, given the fact that the accused persons who have previously been convicted of intimate partner violence offences have often been found to pose an elevated risk of violence, escalating the risk towards their victims.

I also support the proposal to include evidence that an offender abused their intimate partner as an aggravating factor for sentencing purposes. These changes emphasize the seriousness and severity of intimate partner violence.

It is also important to recognize in law that intimate partner violence victims are more likely, compared to other victims of violence, to experience choking, suffocation and strangulation. Furthermore, strangulation is a significant risk factor for femicide.

I do believe, however, that the bill can be strengthened. For example, with regard to bail, the bill is lacking a mechanism to ensure that a victim has been consulted with respect to their safety concerns and knows their right to request a copy of the bail release order.

There is also currently no legal duty to inform victims when an offender is released on bail. This means victims with serious concerns for their safety may not be made aware when an accused person is released and what conditions may or may not be in place.

In cases of intimate partner violence, the reverse onus bail process should also apply to persons charged with any offence, regardless of whether they have been previously been convicted of a like offence.

[*Traduction*]

Je suis devenue ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels en octobre 2018. Notre bureau est un organisme indépendant du ministère de la Justice Canada. Nous travaillons avec les victimes, nous acceptons et examinons leurs plaintes, et nous formulons également des recommandations aux ministères et aux ministres fédéraux pour que les victimes soient traitées équitablement et avec respect à l'échelle du gouvernement fédéral et du système de justice pénale.

Plusieurs dispositions du projet de loi C-75 apportent des changements positifs pour les victimes. Je salue surtout les changements proposés concernant la violence par un partenaire intime. Plus précisément, je suis en faveur de l'élargissement de la définition de « partenaire intime » pour y inclure les partenaires amoureux et les anciens partenaires, ainsi que du renversement du fardeau de la preuve pour la mise en liberté sous caution des récidivistes de violence par un partenaire intime, puisque les délinquants qui ont déjà été déclarés coupables d'infractions de violence par un partenaire intime sont souvent considérés comme présentant un risque élevé de violence, ce qui accroît le risque pour leurs victimes.

J'appuie également la proposition d'admettre comme circonstance aggravante aux fins de la détermination de la peine les preuves qu'un délinquant a maltraité son partenaire intime. Ces changements mettent l'accent sur la gravité de la violence par un partenaire intime.

Il est également important de reconnaître en droit que les victimes de violence par un partenaire intime sont plus à risque, comparativement aux autres victimes de violence, de suffocation, d'étouffement et de strangulation. De plus, la strangulation est un facteur de risque important pour le fémicide.

Je crois cependant que le projet de loi peut être renforcé. Par exemple, pour la mise en liberté sous caution, le projet de loi ne prévoit pas de mécanisme qui ferait en sorte que l'on consulte la victime pour déterminer si elle est inquiète pour sa sécurité et qu'on l'informe de son droit de demander une copie de l'ordonnance de mise en liberté sous caution.

À l'heure actuelle, il n'existe aucune obligation légale d'informer les victimes lorsqu'un délinquant est libéré sous caution. Ainsi, une victime qui serait très inquiète pour sa sécurité pourrait ne pas être informée si un accusé est libéré et si des conditions sont appliquées.

Dans le cas de violence par un partenaire intime, le processus de renversement du fardeau de la preuve pour la mise en liberté sous caution devrait également s'appliquer aux personnes accusées, peu importe l'infraction, qu'elles aient déjà été reconnues coupables d'une infraction semblable ou non.

I am concerned with where the bill proposes to hybridize offences related to forced marriage, child abduction and some offences related to human trafficking. These offences, primarily committed against women and children, should not be of lesser concern. They constitute a grave violation of human rights, including the rights of women and children to live free from coercive control and violence. The serious nature and harm caused by these offences must be recognized this our laws and policies.

For the remainder of my opening comments, I will focus on aspects of the bill relating to the federal victim surcharge.

As a result of the Supreme Court ruling that struck down the federal surcharge in its entirety in *Boudreault*, the surcharge has not been imposed at sentencing since December 14, 2018. In practical terms this means that the provinces and territories have not been collecting these federal fines.

Essential provincial and territorial programs and services that support victims depend on these fines as a source of funding for programs. We know that victims, who are well supported, are more resilient.

I believe it is very important to bring the regime in line with *Boudreault* while also ensuring that offenders are held accountable to victims and to society as a whole. I was really pleased to hear the Minister of Justice announce at committee on May 1 that the government will introduce amendments to Bill C-75 to include the presumptive application of the surcharge but with judicial discretion to determine whether or not to impose the surcharge in cases where, A, it would cause an undue hardship; or, B, would be disproportionate to the gravity of the offence and the degree of responsibility to the offender. He also said the judge would be obligated to provide the reasons for not imposing the surcharge.

Since the purpose of the surcharge is to fund services and hold offenders accountable, it is very important for judges to have discretion but also to be obligated to provide the reasons for not imposing the surcharge. We do not want to see a return to the previous status quo, where judges routinely waived it without inquiring into the financial circumstances of the offender. Offenders who have the ability to pay the surcharge should pay it.

Further, there are two recommendations that I would make. First, there needs to be very clear guidelines as to what constitutes undue hardship. This help ensure that any exemption

Je m'inquiète de la possibilité que le projet de loi prévoit un reclassement en infraction mixte pour les infractions liées au mariage forcé, à l'enlèvement d'enfants et à certaines infractions liées à la traite de personnes. Ces infractions, commises principalement contre des femmes et des enfants, ne devraient pas être moins préoccupantes. Elles constituent une grave violation des droits de la personne, y compris du droit des femmes et des enfants de vivre sans contrôle coercitif et violence. La gravité de la nature et des torts causés par ces infractions doit être reconnue dans nos lois et nos politiques.

Pour le reste de ma déclaration préliminaire, je vais me concentrer sur certains aspects du projet de loi concernant la suramende compensatoire fédérale.

À la suite de la décision de la Cour suprême qui a annulé la suramende fédérale dans son intégralité dans l'affaire *Boudreault*, la suramende n'a pas été imposée au moment de la détermination de la peine depuis le 14 décembre 2018. Ainsi, concrètement, les provinces et les territoires ne perçoivent pas ces amendes fédérales.

Ces amendes sont toutefois la source de financement de programmes et services provinciaux et territoriaux essentiels de soutien aux victimes. Nous savons que si une victime a un bon soutien, elle est plus résiliente.

Je crois qu'il est très important d'harmoniser le régime avec la décision dans l'affaire *Boudreault* tout en veillant à ce que les délinquants soient tenus responsables devant les victimes et la société dans son ensemble. J'ai été très heureuse d'entendre le ministre de la Justice annoncer en comité, le 1er mai, que le gouvernement proposera des amendements au projet de loi C-75 pour y inclure l'application présumée de la suramende, tout en conférant aux juges le pouvoir discrétionnaire de déterminer s'il y a lieu ou non d'imposer la suramende dans les cas où a) elle causerait un préjudice injustifié; ou, b) elle serait disproportionnée par rapport à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité envers le délinquant. Il a également dit que les juges seraient tenus de justifier pourquoi ils n'imposent pas la suramende, le cas échéant.

Comme la suramende sert à financer les services et à tenir les délinquants responsables de leurs actes, il est très important que les juges aient un pouvoir discrétionnaire, mais aussi qu'ils soient obligés de fournir les raisons pour lesquelles la suramende n'est pas imposée. Nous ne voulons pas revenir au statu quo d'autrefois, c'est-à-dire au moment où les juges renonçaient systématiquement à cette pratique sans se pencher sur la situation financière du délinquant. Les contrevenants qui ont la capacité de payer la suramende devraient la payer.

Par ailleurs, permettez-moi de formuler deux recommandations. Premièrement, il faut des lignes directrices très claires sur ce qui constitue un préjudice injustifié.

or waiver would be applied consistently across Canada and only in cases where a person is truly unable to pay.

Second, I would like to see robust data collection and reporting. It is imperative that the federal victim surcharge undergo a thorough and regular auditing of its application. We should be able to assess over time and ensure that levels of funding generated in each region are proportionate, keeping in mind that the surcharge is collected and applied in the province or territory where the offence took place.

I welcome the opportunity for your questions. Thank you.

The Chair: Thank you very much, Ms. Illingworth. Very effective.

[*Translation*]

Mr. Serre, please follow the example of your colleague, Ms. Illingworth.

Bruno Serre, President, Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared: We want to thank you for this opportunity to present our comments on Bill C-75. My name is Bruno Serre, and I am president of the association. I am also the father of Brigitte, who was murdered in 2006. I am accompanied by Nancy Roy, the association's general manager. I will be outlining our position, and Ms. Roy will answer more technical questions.

The Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared (AFPAD) is a non-profit organization that operates in all regions of Quebec. Its main mission is to overcome the isolation experienced by the families of victims of homicide and disappearance. We have more than 700 members. We particularly want to present this opinion in order to make legislators feel concerned about the fate of victims of crime and their loved ones and expand the scope of this bill to include the safety of the victims, who are unfortunately left more vulnerable by the proposed changes.

The victims are often the great forgotten. We want to draw your attention to two important points. We note and welcome the addition of the concept of "intimate partner", and the reversal of the burden of proof, where a request is made for interim release of an accused charged with this type of offence, introduces a major change. However, that provision applies solely to a repeat offender previously convicted for an offence committed against an intimate partner.

Nous pourrons ainsi nous assurer que toute exemption ou dispense sera appliquée uniformément partout au Canada et seulement dans les cas où une personne est vraiment incapable de payer.

Deuxièmement, j'aimerais qu'il y ait une collecte de données et des rapports rigoureux. Il est impératif que l'application de la suramende compensatoire fédérale fasse l'objet d'une vérification approfondie et régulière. Nous devrions pouvoir en faire une évaluation au fil du temps et nous assurer que le financement généré dans chaque région est proportionnel, tout en gardant à l'esprit que la suramende est perçue et utilisée dans la province ou le territoire où l'infraction a été commise.

Je serai heureuse de répondre à vos questions. Merci.

Le président : Merci beaucoup, madame Illingworth. Très efficace.

[*Français*]

Monsieur Bruno Serre, veuillez émuler votre collègue, Mme Illingworth.

Bruno Serre, président, Association des familles de personnes assassinées ou disparues : Nous tenons à vous remercier de nous donner l'occasion de vous présenter nos commentaires sur le projet de loi C-75. Mon nom est Bruno Serre, président de l'association. Je suis aussi père de Brigitte, assassinée en 2006. Je suis accompagné de Nancy Roy, directrice générale de l'association. Je vous présenterai notre point de vue, et Mme Roy répondra à des questions plus techniques.

L'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD) est un organisme sans but lucratif qui intervient dans toutes les régions du Québec. Sa mission principale est de briser l'isolement vécu par les familles des victimes d'homicide et de disparition. Nous comptons plus de 700 membres. Nous tenons particulièrement à présenter cette opinion afin que les législateurs soient interpellés quant au sort des victimes d'actes criminels et de leurs proches, et de donner à ce projet de loi une portée plus large en ce qui concerne la sécurité des victimes qui, malheureusement, est affaiblie par les changements proposés.

Les victimes sont souvent les grandes oubliées. Nous désirons attirer votre attention sur deux points importants. Nous retenons et saluons l'ajout de la notion de partenaire intime. Le renversement du fardeau de la preuve lors d'une demande de remise en liberté provisoire lorsqu'un prévenu est accusé d'une telle infraction introduit un changement majeur; par contre, cette disposition ne s'applique qu'à un récidiviste auparavant condamné pour une infraction perpétrée contre un partenaire intime.

We are deeply troubled by the notion of repeat offences, since many of our families have lost a loved one to murder as a result of violent acts committed in a conjugal setting but that were not necessarily repetitive. It must be understood that a situation of violence between intimate partners is a delicate one and often passed over in silence, which should encourage legislators to be more cautious in their treatment of potential victims and result in clearer and more direct policy and legal action. Many accused persons are released or granted absolute discharges, which leaves their potential victims even more vulnerable. The message of zero-tolerance of violence against women must be made clearer.

Those same victims are entitled to protection under the Canadian Victims Bill of Rights, and they should therefore be able to claim it. The right to safety and security of the person under the Canadian Charter of Rights and Freedoms, a fundamental right, should be clearly granted to these victims. The concept of repeat offences must be withdrawn if we want to achieve the commendable objectives of protection for victims.

Our second important point concerns the idea stated in the bill of modernizing interim release practices and procedure. Bill C-75 introduces many amendments that would reorganize various provisions and alter certain procedures to promote early release for convicted persons subject to the least onerous conditions appropriate in the circumstances.

We are offended by these changes and do not support these principles, which have the effect of undermining victim protection. Can you name a single offender or accused who would admit to a judge that he doesn't intend to abide by the conditions the court has set for him? There is a risk that the desire to reduce delays and administer justice as efficiently as possible may overshadow victim protection. Do the charter rights of alleged offenders take precedence over the protection and safeguarding of a victim's life and charter rights? Have you provided for more protection for these weakened and vulnerable victims by introducing this idea of early release and the least onerous conditions possible? The victims didn't get a second chance. Never forget that.

The question that concerns me is this: how do you intend to protect all these victims who are afraid and who report offenders who are then granted early release in the least onerous conditions possible, unless they are repeat offenders? Brigitte Serre, Daphné Boudreault, Cheryl Bau-Tremblay, Gabrielle Dufresne-Élie, Francine Bissonnette, Christine Saint-Onge, Noémie Lavoie, Josiane Arguin, Nathalie Blais, Kim Racine, Ophélie Martin-Cyr and all the others, do you think they got a second chance? No, they were murdered, and you didn't protect them, but, under these amendments, you would have the power to provide them with better protection. How do you intend to protect these victims? Will you build them an ivory tower? You have to find

La notion de récidive nous inquiète beaucoup, puisque plusieurs de nos familles se sont vu arracher un proche par assassinat à la suite de violences faites dans un contexte conjugal, mais qui n'étaient pas nécessairement répétitives. Il faut comprendre qu'une situation de violence entre partenaires intimes est délicate et souvent mise sous silence, ce qui devrait pousser les législateurs à une plus grande prudence envers les victimes potentielles et se traduire par un interventionnisme politique et judiciaire plus clair et plus direct. Plusieurs accusés se voient libérés ou reçoivent une absolution inconditionnelle, ce qui rend encore plus vulnérables ses victimes potentielles. Le message de la tolérance zéro contre la violence faite aux femmes doit être plus clair.

Ces mêmes victimes ont pourtant droit à la protection évoquée par la Charte canadienne des victimes; il faudrait donc s'en prévaloir. Le droit à la sécurité et à la sûreté évoqué par la Charte canadienne des droits et libertés, un droit fondamental, devrait être clairement consenti à ces victimes. Il faut retirer la notion de récidive si l'on veut atteindre des objectifs louables de protection des victimes.

Notre deuxième point important est la notion énoncée dans le projet de loi qui vise à moderniser les pratiques et la procédure en matière de remise en liberté provisoire. Le projet de loi C-75 apporte plusieurs modifications qui réorganisent différentes dispositions et modifient certaines procédures afin de favoriser la mise en liberté rapide des inculpés selon les conditions les moins lourdes qui conviennent dans les circonstances.

Permettez-nous d'être offusqués et de ne pas adhérer à ces principes qui ont pour effet de fragiliser la protection des victimes. Pouvez-vous nous désigner un seul prévenu ou accusé qui admettra au juge qu'il n'a pas l'intention de respecter les conditions que ce dernier lui a imposées? La volonté de réduire les délais et d'administrer la justice le plus efficacement possible risque d'occulter la protection des victimes. Le droit accordé dans la Charte aux présumés agresseurs a-t-il préséance sur la protection et la sauvegarde d'une vie et des droits consentis dans les chartes? Avez-vous prévu de protéger davantage ces victimes vulnérables et fragilisées au moyen de cette notion de remise en liberté rapide et la moins contraignante possible? Ces victimes n'ont pas eu de deuxième chance, ne l'oubliez jamais.

La question que je retiens est la suivante : comment comptez-vous protéger toutes ces victimes qui ont peur et qui dénoncent un agresseur qu'on remet vite en liberté dans des conditions les moins sévères et les moins contraignantes possible, à moins qu'il soit un récidiviste? Brigitte Serre, Daphné Boudreault, Cheryl Bau-Tremblay, Gabrielle Dufresne-Élie, Francine Bissonnette, Christine Saint-Onge, Noémie Lavoie, Josiane Arguin, Nathalie Blais, Kim Racine, Ophélie Martin-Cyr et toutes les autres, pensez-vous qu'elles ont eu une deuxième chance? Non, elles ont été assassinées, mais vous ne les avez pas protégées et vous avez donc le pouvoir de mieux les protéger grâce à ces changements législatifs. Comment comptez-vous protéger ces

the courage to make legislative changes and to be part of the change that is made in response to the many victims of homicide.

In closing, it is important to retain the victim surcharge and not to interpret it too restrictively so that it becomes unconstitutional. That measure will ensure the survival of many victim assistance programs. Without it, we will cease to exist. Thank you for listening and for the time you have allotted us.

The Chair: Thank you, Mr. Serre. Ms. Roy, I understand you will be answering questions. Go ahead, Ms. Saint-Onge.

Annie Saint-Onge, As an individual: Allow me to introduce myself. My name is Annie Saint-Onge. I am the sister of Christine Saint-Onge, who was murdered by her boyfriend in Mexico in December 2018.

Here are the facts. During a trip to Mexico last December, Pierre Bergeron, my sister's boyfriend, returned to Canada a day earlier than planned and committed suicide in the Laurentians. My sister never returned as planned, on December 6, and was found dead, on the grounds of the hotel where the couple had stayed, nearly a week after the homicide.

In the weeks that followed that tragic event, we learned that Mr. Bergeron had had a history of spousal abuse. A former spouse opened up to the media and said that a spousal abuse complaint had been filed against him with the police. As Mr. Bergeron was well-to-do and a narcissistic person, he defended himself with the help of his lawyers. He was granted an absolute discharge in exchange for a donation to an organization that provides assistance to battered women. What hypocrisy! There was no information in his file concerning assault or careless use of a firearm. The woman had to fight to be heard and to recover her property. It appears that Mr. Bergeron then filed a motion to overturn the verdict. What did he learn from all this? It's easy to get away with it if you have money.

What impression of our justice system does this situation give our society and current and future victims? If the justice system advocated protection for victims instead of handing out light sentences, my sister would probably be alive today. Our justice system focuses more on the rights of offenders, and they take priority over victims' rights. My sister wasn't the only one. You need only look at the media. Not a week goes by without an event of this kind coming to light, not to mention the cases that aren't reported.

victimes? Leur construire une tour d'ivoire? Il faut avoir le courage des changements législatifs et faire partie du changement face aux nombreuses victimes d'homicide.

En terminant, il est important de sauvegarder la suramende et de ne pas la rendre trop restrictive dans son interprétation de sorte qu'elle devienne inconstitutionnelle. Cette mesure représente la survie de plusieurs programmes d'aide aux victimes et, sans elle, nous sommes voués à disparaître. Nous vous remercions de l'écoute et du temps que vous nous avez accordés.

Le président : Merci, monsieur Serre. Madame Roy, je comprends que vous allez répondre aux questions. À vous maintenant, madame Saint-Onge.

Annie Saint-Onge, à titre personnel : Je me présente, mon nom est Annie Saint-Onge. Je suis la sœur de Christine Saint-Onge, assassinée par son ami de cœur en décembre 2018, au Mexique.

Je vous rappelle les faits. Lors d'un voyage au Mexique en décembre dernier, Pierre Bergeron, l'ami de cœur de ma sœur, est revenu au pays une journée plus tôt que prévu et s'est enlevé la vie dans les Laurentides. Ma sœur n'est jamais revenue comme prévu le 6 décembre, et a été retrouvée sans vie sur le terrain de l'hôtel où ils séjournaient, et ce, près d'une semaine après l'homicide.

Au cours des semaines qui ont suivi ce tragique événement, nous avons appris que M. Bergeron avait des antécédents de violence conjugale. Une ancienne conjointe s'est vidé le cœur dans les médias et a affirmé qu'une plainte pour violence conjugale avait été déposée contre lui à la police. Comme M. Bergeron avait des moyens financiers importants qu'il était une personne très narcissique, il s'est défendu avec l'aide de ses avocats. Il a reçu une absolution inconditionnelle en échange d'un don à un organisme d'aide aux femmes violentées. Mais quelle hypocrisie! Il n'y avait rien au dossier pour voies de fait et utilisation négligente d'une arme. Cette femme a dû se battre pour se faire entendre et récupérer ses biens. Par la suite, il semblerait que M. Bergeron ait fait une requête pour faire annuler ce verdict. Qu'est-ce que cette personne retient dans tout cela? Qu'avec de l'argent, il est facile de s'en sortir.

Quelle impression de notre système de justice cette situation donne-t-elle à notre société et aux victimes actuelles et futures? Si le système de justice prônait la protection des victimes au lieu de donner des sentences bonbon, ma sœur serait probablement toujours en vie aujourd'hui. Notre système de justice place davantage les droits des agresseurs en avant-plan, et ils ont priorité sur les droits des victimes. Ma sœur n'est pas la seule, vous n'avez qu'à regarder les médias. Il n'y a pas une semaine sans qu'un événement de ce genre s'y retrouve, sans compter les cas qui ne sont pas publiés.

The police told us we were lucky in our misfortune. We were astounded! Why? Because the justice system is designed to protect offenders, not victims. Mr. Bergeron's suicide spared us the judicial process and the pain of seeing him get away with it.

We were told that trials for this type of crime are very painful for the victims, since it's up to them to prove what their attackers did. A trial is a traumatic event both because the victims have to relive all the emotions associated with the incident and because they must confront the other party in its attempts to judge and intimidate them, and to undermine their credibility before the court. It's the kind of treatment that no person should have to experience.

Do we have what we need to encourage victims to press charges? I don't think so. Do we provide victims with enough assistance, support and winning conditions? I don't think so. Do we as a society push for protection for victims? I don't think so either. Is that acceptable in a society such as ours? I rely on your good judgment to answer that.

In conclusion, we can say that Mr. Bergeron was a time bomb and that it's unfortunate my sister had to pay the price. You can see her in the photographs I distributed, together with her children, who now find themselves without their mother. They are 7 and 11 years old and live with their father. This is completely unacceptable. In fact, if the law provided more protection for victims, I wouldn't be here telling you the story of this tragic incident.

I hope that my testimony of the loss of a mother cherished by her children, of a daughter, a sister, an aunt, a cousin, a friend and a colleague will speak to you and encourage you legislators to acquire the power to reverse the situation and make justice what it should be, a tool to protect the most vulnerable and an obstacle to these monsters, these time bombs. It's high time timidity and tolerance were replaced by laws that have more teeth and sent a clear signal that these crimes aren't tolerated in our society. Thank you.

The Chair: Thank you very much, Ms. Saint-Onge. Your testimony will definitely be heard and be the subject of comments and discussions with you.

Senator Dupuis, Deputy Chair of our committee, will begin the discussion this afternoon.

Senator Dupuis: Thanks to all of you for being here this afternoon to help us understand your perspective, which is mainly that of the victims and the families of the victims of violence. We understand from the statistics that these are the families of women who have been victims of violence.

Les autorités policières nous ont affirmé que nous étions chanceux dans notre malchance. Nous étions abasourdis! Pourquoi? Parce que le système de justice n'est pas fait pour protéger les victimes, mais plutôt les agresseurs. Le suicide de M. Bergeron nous épargne le processus judiciaire et la douleur de le voir s'en tirer à bon compte.

On nous a dit que le procès pour ce genre de crime est très douloureux pour la victime, puisque c'est elle qui doit démontrer la preuve de ce que l'agresseur a fait. Le procès est un événement traumatique, non seulement parce que la victime doit revivre toutes les émotions liées au drame, mais aussi parce qu'elle doit faire face à la partie adverse dans ses tentatives de la juger et de l'intimider, et de mettre en doute sa crédibilité auprès du juge. C'est un traitement qu'aucune personne ne devrait vivre.

Est-ce que nous avons ce qu'il faut pour inciter les victimes à porter plainte? Je ne crois pas. Accordons-nous assez de soutien, d'appui et de conditions gagnantes aux victimes? Je ne le crois pas. En tant que société, est-ce que nous prônons la protection des victimes? Je ne le crois pas non plus. Dans une société comme la nôtre, est-ce acceptable? Je crois en votre bon jugement pour y répondre.

En conclusion, nous pouvons affirmer que M. Bergeron était une bombe à retardement, et c'est malheureusement ma sœur qui en a payé le prix — vous la voyez sur les photos que j'ai distribuées, en compagnie de ses enfants, qui se sont retrouvés orphelins de mère. Ils sont âgés de 7 ans et 11 ans, et ils vivent avec leur père. C'est totalement inacceptable. En fait, si les lois protégeaient davantage les victimes, je ne serais pas ici pour vous raconter ce tragique événement.

J'espère que mon témoignage, celui de la perte d'une mère précieuse aux yeux de ses enfants, d'une fille, d'une sœur, d'une tante, d'une cousine, d'une amie et d'une collègue, saura vous interpeller, pour faire en sorte que vous, législateurs, ayez le pouvoir de renverser les choses et de faire de la justice ce qu'elle doit être, soit un outil visant à protéger les plus vulnérables et à faire obstacle à ces monstres, ces bombes à retardement. Il est temps que la timidité et la tolérance soient remplacées par des lois qui ont plus de mordant et qui envoient un signal clair que, dans notre société, ces crimes ne sont pas tolérés. Merci.

Le président : Merci beaucoup, madame Saint-Onge. Nul doute que votre témoignage sera reçu et fera l'objet de commentaires et d'échanges avec vous.

C'est Mme la sénatrice Dupuis, vice-présidente du comité, qui ouvrira la discussion cet après-midi.

La sénatrice Dupuis : Merci à vous toutes et tous d'être ici cet après-midi pour nous aider à comprendre la perspective qui est la vôtre, principalement celle des victimes ou celle des familles des victimes de violence. On comprend, d'après les statistiques, que ce sont des familles de femmes qui ont été victimes de violence.

Mr. Serre, I don't know whether you know what I'm thinking. You mentioned four aspects that struck me in your testimony. Could you remind me what you said about the concept of intimate partner that's being introduced in Bill C-75? What's your position, if your association has one, on the intimate partner issue? Let me be more specific. When we met with the minister and he came and testified before the committee, I noted an inconsistency between the English and French versions, the fact that the expression "dating partner" doesn't necessarily mean a "*partenaire amoureux*". In situations of violence, it can be very different from a "*partenaire amoureux*". What types of partners should be included: the current, former, ex, a repeat offender or someone who hasn't yet been convicted?

Mr. Serre: We aren't talking about all intimate partners, but rather about repeat offenders. We want the words "repeat offender" to be removed. In several cases we're aware of, in which women were murdered, they weren't killed by repeat offenders. We want "intimate partner", whether former or current, to represent intimate partners, not repeat offenders. They aren't the spouse, lover or boyfriend. *Dating* can sometimes be regular, but we want to remove the idea of repeat offences and retain the intimate partner concept as designating everyone, not only repeat offenders. I don't know whether Ms. Roy would like to add a comment.

Nancy Roy, General Manager, Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared: I think the act must be interpreted more broadly to include all concepts that concern women because they're often victimized in a relationship. If you interpret it too restrictively, at some point too many people will escape justice. On the other hand, if you add the concept of repeat offences, it shouldn't apply solely to the same partner because then you exclude people who have exhibited dangerous and violent behaviour with other partners.

The only option and the only interpretation should be to protect women to a greater degree because, in many instances, they unfortunately don't get a second chance. Earlier we heard a list of some 10 names. They were 10 women who didn't get a second chance in this past year or past two years. Those women should have been protected by our justice system. In many instances, their attackers had shown warning signs. I think the repeat offence idea should be removed from the moment there's a danger for the victim, and the justice system should punish offenders more severely.

Senator Dupuis: I have a supplementary question. In all cases, not just repeat offences, whether it be a charge or a previous conviction for assaulting a woman, whether the victim in question... I'd like to go back to the testimony of Ms. Saint-Onge, who said we're in a position to change matters. Are there

Monsieur Serre, je ne sais pas si vous avez lu dans mes pensées. Vous avez mentionné quatre éléments qui me frappent dans votre témoignage. Pourriez-vous me rappeler ce que vous avez dit concernant la notion de partenaire intime, qui est introduite dans le projet de loi C-75? Quelle est votre position, si votre association en a une, au sujet du partenaire intime? Je serai plus précise dans ma question. Lorsqu'on a rencontré le ministre et qu'il est venu témoigner devant le comité, j'avais souligné une incohérence entre la version anglaise et la version française, selon laquelle l'expression « *dating partner* » ne désigne pas nécessairement un « partenaire amoureux ». En matière de violence, on peut être très loin d'un partenaire amoureux. Quel partenaire devrait être inclus : le partenaire actuel, l'ancien, l'ex, le récidiviste ou quelqu'un qui n'a pas encore été condamné?

M. Serre : Nous parlons de tous les partenaires intimes, pas des récidivistes. On veut supprimer le mot « récidiviste ». Dans plusieurs cas dont on a connaissance, lorsque les femmes ont été assassinées, ce n'était pas aux mains de récidivistes. On veut qu'un partenaire intime, que ce soit l'ancien ou l'actuel, représente les partenaires intimes et non pas les récidivistes. C'est le conjoint, l'amoureux, l'ami de cœur. Le *dating*, parfois, peut être régulier, mais nous désirons retirer la notion de récidive pour conserver la notion du partenaire intime comme pouvant désigner tout le monde, pas seulement les récidivistes. Je ne sais pas si Mme Roy aimerait ajouter des commentaires.

Nancy Roy, directrice générale, Association des familles de personnes assassinées ou disparues : Je pense qu'il faut interpréter la loi d'une façon plus large pour inclure toutes les notions qui concernent les femmes, car elles sont souvent victimisées dans une relation. Si on l'interprète de façon trop restrictive, à un moment donné, trop de personnes échappent à la justice. Par contre, si on ajoute la notion de récidive, il ne faudrait pas que ce soit seulement avec le même partenaire, parce qu'on échappe les personnes qui ont eu des comportements dangereux et violents avec d'autres partenaires.

La seule option et la seule interprétation qu'il devrait y avoir, c'est de protéger davantage les femmes, car, souvent, elles n'ont pas eu de deuxième chance, malheureusement. On a récité plus tôt une liste qui comportait une dizaine de noms. Ce sont 10 femmes qui n'ont pas eu de deuxième chance au cours de la dernière année ou des deux dernières années. Ces femmes auraient dû être protégées par notre système de justice. Leurs agresseurs ont souvent donné des signes avant-coureurs. À mon avis, la notion de récidive devrait être retirée dès qu'il y a un danger pour la victime, et les agresseurs devraient être punis plus sévèrement par le système de justice.

La sénatrice Dupuis : J'ai une question complémentaire. Dans tous les cas, et pas seulement dans les cas de récidive, que ce soit une accusation ou une condamnation antérieure pour une agression contre une autre femme que la victime en question... J'aimerais revenir au témoignage de Mme Saint-Onge,

any provisions respecting victims' rights that should have been included in Bill C-75 but weren't?

Ms. Roy: You have to stop thinking that the administration of justice should reinforce release provisions. The laws must be reconsidered to provide more protection for victims in order to prevent more lives from being stolen. As for the least onerous release conditions, they still favour the rights of the offenders. We've established a Canadian Victims Bill of Rights, but, in many instances, it provides fewer constitutional powers when it comes to the rights of offenders.

Bill C-75 has raised points that have made changes possible. However, new measures must have more teeth and be more clearly defined in order to protect victims.

Senator Dupuis: As for having as few barriers to release as possible, should we clarify certain points, such as that it's essential to consider the safety of the victim, for example?

Ms. Roy: We think that conditions should never be cited to facilitate the earliest possible release. We welcome the reversal of the burden of proof. If offenders have to prove that they aren't dangerous, that there's no indication they'll be dangerous if released, it goes without saying that protects the victims more.

That's why we asked you not to adopt amendments that in any way favour the offenders. You must go about it differently by increasing victim safety.

Senator McIntyre: Thank you for your presentations, Mr. Serre and Ms. Saint-Onge. My sincerest condolences to you both.

Ms. Saint-Onge, we know in your sister's case that Mr. Bergeron had a history of violence with his previous partners and that he was always granted absolute discharge. Without going into the details or mentioning all the persons involved, we know that the police intervened in 2017 in the case of the Granby girl whose terrible tragedy occurred last week. We also know that the stepmother was charged with assaulting the girl. She pleaded guilty and got away with an absolute discharge.

How many similar tragedies could have been prevented?

Going back to the question Senator Dupuis asked about a request for interim release. In that case, Bill C-75 would amend section 515 of the Criminal Code by introducing a reversal of the

qui affirme que nous sommes dans une position qui nous permet de changer les choses. Y a-t-il des dispositifs pour ce qui est des droits des victimes qui auraient dû être insérés au projet de loi C-75 et qui n'y sont pas?

Mme Roy : Il faut arrêter de penser que l'administration de la justice doit renforcer la remise en liberté. Il faut repenser les lois dans un souci de protéger davantage les victimes afin d'éviter que d'autres vies soient fauchées. Quant aux mesures moins contraignantes liées aux conditions de libération, elles sont encore en faveur des droits des agresseurs. On s'est doté d'une Charte canadienne des droits des victimes, mais souvent elle a moins de pouvoirs constitutionnels lorsqu'il s'agit des droits des agresseurs.

Le projet de loi C-75 a soulevé des points qui ont permis d'apporter des changements. Cependant, il faudrait que cela se fasse avec plus de mordant et que ce soit défini plus clairement afin de protéger les victimes.

La sénatrice Dupuis : Pour ce qui est d'avoir le moins d'obstacles possible lorsqu'il est question de la remise en liberté, devrait-on ajouter des précisions, à savoir qu'il est crucial de tenir compte de la sécurité de la victime, entre autres?

Mme Roy : Selon nous, les conditions ne devraient jamais être invoquées pour faciliter la remise en liberté le plus rapidement possible. On applaudit le renversement du fardeau de la preuve. Si les agresseurs doivent prouver qu'ils ne sont pas dangereux, qu'il n'y a pas de notion de dangerosité à leur remise en liberté, il va de soi que cela protège davantage les victimes.

C'est pourquoi on vous a demandé de ne pas adopter des amendements qui favoriseraient en quelque sorte les agresseurs. Il faut s'y prendre autrement en renforçant la sécurité des victimes.

Le sénateur McIntyre : Merci de vos présentations, monsieur Serre et madame Saint-Onge. Je vous offre mes condoléances les plus sincères.

Madame Saint-Onge, dans le cas de votre sœur, nous savons que M. Bergeron avait des antécédents de violence avec ses partenaires précédentes et qu'il a toujours bénéficié d'une absolution inconditionnelle. Sans entrer dans les détails, sans mentionner toutes les personnes impliquées, nous savons que la police était intervenue en 2017 dans le cas de la fillette de Granby, dont la terrible tragédie est survenue la semaine dernière. Nous savons également que la belle-mère a été accusée de voies de fait sur la petite fille. Cette dame a plaidé coupable et s'en est tirée avec une absolution inconditionnelle.

Combien de tragédies semblables auraient pu être évitées?

Je reviens à la question qu'a posée la sénatrice Dupuis à propos d'une demande de remise en liberté provisoire. Dans ce cas, le projet de loi C-75 modifie l'article 515 du Code criminel

burden of proof where an accused is charged with an offence against an intimate partner and has previously been convicted of an offence against an intimate partner.

Ms. Roy, are you satisfied with that amendment? Do you think we should go further and provide that this shouldn't apply solely where an accused has previously been convicted, but also from the moment a person faces charges?

Ms. Roy: We have to rethink bills in order to save lives. Perhaps the Granby girl could have been saved, and perhaps Ms. Saint-Onge's sister would still be with us, if the act had been tougher. Those offenders wouldn't have slipped through the cracks of the justice system.

So the reversal of the burden of proof is good, but the repeat offence idea must be eliminated. It's unacceptable that we should be able to cite, here today, a dozen names of young women who have become victims in the past 18 months. Several young women have lost their lives, not just the Granby girl or Christine Saint-Onge. They didn't get a second chance. They were the victims of attackers who had managed to slip through the cracks of the justice system. Do we have the necessary provisions to stop them immediately and to punish them immediately in order to save more victims?

Senator McIntyre: What really concerns me is the reversal of the burden of proof, which applies only where an accused already has a criminal record. I think it should apply from the moment an assault is committed against an intimate partner. The accused must answer at that point.

The present system is tough because the burden of proof is on the crown. It must prove its case beyond a reasonable doubt. This is quite a change being made to the Criminal Code. Thank you.

Senator Miville-Dechêne: Thank you for being here and for your moving testimony. I have long been concerned about this issue of violence against women, particularly when it leads to murder; that's the worst thing anyone can imagine.

I'd like to hear what you have to say about interim release. What measures would you like to see in the bill to guarantee better protection? Are you questioning the entire interim release issue as such or could we frame it more adequately? As we all know, there are no magic solutions for rehabilitation. Some say that spending too much time in prison isn't a solution and that it too often has negative effects. It's hard to strike that balance. How do you view the system? Do you have any suggestions for us to improve our system for protecting victims or potential victims?

en introduisant un renversement du fardeau de la preuve lorsqu'un prévenu est accusé d'une infraction contre un partenaire intime et qu'il a été auparavant condamné pour une infraction perpétrée contre un partenaire intime.

Madame Roy, êtes-vous satisfaite de cet amendement? À votre avis, devrait-on aller plus loin, c'est-à-dire que cela ne devrait pas seulement s'appliquer dans un cas où un prévenu a déjà été condamné, mais aussi dès qu'une personne fait face à des chefs d'accusation?

Mme Roy : Il faut repenser les projets de loi pour sauver des vies. La fillette de Granby aurait peut-être pu être sauvée, la sœur de Mme Saint-Onge serait peut-être encore parmi nous si la loi avait été plus sévère. Ces agresseurs n'auraient pas passé entre les mailles de la justice.

Donc, le renversement du fardeau de la preuve est bon, mais il faut éliminer la notion de récidive. Il est inacceptable d'être en mesure de citer, ici aujourd'hui, une quinzaine de noms de jeunes femmes qui sont devenues des victimes au cours des 18 derniers mois. Il n'y a pas que le cas de la fillette de Granby ni celui de Christine Saint-Onge. Plusieurs jeunes femmes ont perdu la vie. Elles n'ont pas eu de deuxième chance. Elles ont été victimes d'agresseurs qui ont réussi à passer entre les mailles du système de justice. Avons-nous les dispositifs nécessaires pour les arrêter immédiatement et les punir immédiatement afin de sauver davantage de victimes?

Le sénateur McIntyre : Ce qui me préoccupe énormément, c'est le renversement du fardeau de la preuve, qui s'applique seulement lorsqu'un accusé a déjà un casier judiciaire. À mon avis, cela devrait s'appliquer dès qu'une agression est commise contre un partenaire intime. À ce moment-là, c'est à l'accusé de répondre.

Le système actuel est difficile, parce que le fardeau de la preuve repose sur la Couronne. Cette dernière doit prouver sa cause hors de tout doute raisonnable. C'est tout un changement qu'on apporte au Code criminel. Merci.

La sénatrice Miville-Dechêne : Merci de votre présence et de vos témoignages très touchants. Cette question de violence faite aux femmes me préoccupe depuis longtemps, particulièrement lorsque cela conduit à un meurtre; c'est le pire qu'on puisse imaginer.

J'aimerais vous entendre sur la question des libérations provisoires. Qu'aimeriez-vous voir dans le projet de loi comme mesures pour assurer une meilleure protection? Remettez-vous en question toute la libération provisoire en tant que telle ou ne pourrions-nous pas l'encadrer plus adéquatement? Nous le savons tous, il n'y a pas de solutions magiques en ce qui a trait à la réhabilitation. Certains disent que le fait de passer trop de temps en prison n'est pas une solution et que cela a trop souvent des effets négatifs. Cet équilibre est difficile à atteindre. Comment entrevoyez-vous ce système? Avez-vous des

Ms. Roy: I'm here today to tell you about victims, not rehabilitation, even though that's part of the puzzle involved in saving lives.

We're obviously in favour of reversing the burden of proof, even if it encroaches somewhat on charter rights. However, lives are at stake, and since the circumstances are related to intimate partners, there's some support for that position.

We're in favour of reintegration for inmates, perhaps, or of the use of pre-trial custody. I think that's an idea that often scares people and violates the charter rights of the accused. If, by reversing the burden of proof, we detained offenders until they proved they were no longer dangerous or that the lives of the victims were no longer in jeopardy, we would save lives and achieve a less onerous solution for the rights of the offender.

Senator Miville-Dechêne: Ms. Illingworth, you mentioned forced marriages. Can you repeat what you said on that point? That argument escaped me.

[*English*]

Ms. Illingworth: I was concerned that the proposes to hybridize some offences, including forced marriage, child abduction and some related to human trafficking.

The view of my office is that these offences shouldn't be considered less serious. When you proceed by summary conviction instead of indictable, then you're sending a message that those crimes are potentially less serious. It's our view that these crimes against women and children are very serious. We should recognize that in law and maybe those aren't good ones to become hybridized offences.

Senator Miville-Dechêne: We'll have to study that because obviously I'm also of the opinion that forced marriage is a serious offence. Thank you very much.

Senator Dyck: My question is related to intimate partner violence. I was just reviewing a 2018 paper on intimate partner violence against women. It's very striking. The very first sentence says that, "Male intimate partner violence against women has been described as one of the most universal and widespread forms of violence against women."

suggestions à nous proposer afin d'améliorer notre système de protection des victimes ou des victimes potentielles?

Mme Roy : Je suis ici aujourd'hui pour vous parler des victimes et non de réhabilitation, même si cela fait partie du casse-tête pour sauver des vies.

Évidemment, nous sommes en faveur du renversement du fardeau de la preuve, même si cela nous amène à empiéter un peu sur les droits ratifiés par la Charte. Cependant, il y a des vies qui sont en jeu. Il s'agit de circonstances liées à des partenaires intimes, donc c'est tout de même encadré.

Nous sommes tous en faveur de la réintégration des détenus, peut-être, ou de l'application de la détention préventive. Je pense que c'est une notion qui fait souvent peur et qui va à l'encontre des droits consentis par la Charte à l'accusé. Si, en renversant le fardeau de la preuve, on détenait l'agresseur jusqu'à ce qu'il prouve qu'il n'est plus dangereux ou que la vie de ses victimes n'est pas en jeu, on sauverait beaucoup de vies et on arriverait peut-être à rendre la chose moins contraignante en ce qui a trait aux droits de l'agresseur.

La sénatrice Miville-Dechêne : Madame Illingworth, vous avez parlé des mariages forcés. Pouvez-vous nous répéter ce que vous avez dit à ce sujet? Cet argument m'a échappé.

[*Traduction*]

Mme Illingworth : Je suis préoccupée par le fait que l'on propose le reclassement en infraction mixte d'infractions comme le mariage forcé, l'enlèvement d'enfants et d'autres liées à la traite de personnes.

Mon bureau est d'avis que ces infractions ne devraient pas être considérées comme moins graves. Lorsque l'on procède par déclaration de culpabilité par procédure sommaire plutôt que par mise en accusation, on envoie le message que ces crimes sont potentiellement moins graves. Nous estimons que ces crimes contre les femmes et les enfants sont très graves. Nous devrions le reconnaître dans la loi; peut-être que ce ne sont pas de bonnes infractions pour le reclassement en infraction mixte.

La sénatrice Miville-Dechêne : Nous devrons étudier cette question parce que, de toute évidence, je suis d'avis que le mariage forcé est une infraction grave. Je vous remercie beaucoup.

La sénatrice Dyck : Ma question porte sur la violence par un partenaire intime. J'ai lu récemment un document datant de 2018 sur la violence par un partenaire intime contre les femmes. Il était très percutant. La toute première phrase disait ceci : « La violence conjugale des hommes envers les femmes a été décrite comme l'une des formes les plus universelles et les plus répandues de violence contre les femmes. »

My questions relate to the situation for Indigenous women because we know, from over the last decade, that there have been a lot of reports that have documented that compared to non-Indigenous women, Indigenous women are much more likely to be victims of intimate partner violence. The confounding factor here is that we have in the Criminal Code section 718.2(e) for Aboriginal offenders, which then, if it's an Aboriginal offender, is pushing the courts towards restorative justice measures. When we take into account proposed 718.2(a)(ii), which deals with intimate partner violence, they have concluded that the intimate partner violence section becomes overshadow. Therefore, with an Aboriginal offender, we're pushing towards restorative justice rather than incarceration.

Do you see that as something that should be addressed in this bill? If so, then it's creating different categories of protection, depending on whether or not the offender is an Aboriginal person.

Ms. Illingworth: Do you want me to answer?

Senator Dyck: Yes.

Ms. Illingworth: That is definitely a challenge of the criminal justice system. On the one hand, we're saying that we have to recognize there's over-representation of Indigenous people as perpetrators, but from our point of view we're also seeing over-representation of Indigenous women as victims. How do we address this?

I'm here to talk about victims and about their experiences. We have to make sure that we are being very responsive to violence against women, given the pervasiveness of it in all of our communities across Canada, and how we can make sure that we're taking swift action and that we're protecting women and children. To me, that has to come on an equal footing to the needs of the offender. Yes, we have to have a full and fair process, but we have to also consider the harm done to the women and the children — children who are witnessing and are at times victims themselves of the violence.

It's an incredibly difficult balancing act, but we have to do a better job of recognizing what the victims have gone through and how they can be supported and protected.

Senator Dyck: Would you be supportive of an amendment that would sort of draw attention to that dilemma and instruct the judges to be aware of that so that the intimate partner violence section comes through strong rather than be being diminished?

Ms. Illingworth: I would be for sure. I don't know about my colleagues, but I would be.

Senator Dyck: Does anyone else care to comment?

Ma question porte sur la situation des femmes autochtones, car — comme nous le savons — selon les données recueillies au cours des 10 dernières années, les femmes autochtones sont plus susceptibles d'être victimes de violence par un partenaire intime que les femmes non autochtones. Un facteur qui crée de la confusion ici est l'alinéa 718.2e) du Code criminel qui s'applique aux délinquants autochtones et qui incite les tribunaux à adopter des mesures de justice réparatrice. Si l'on tient compte du sous-alinéa 718.2a)(ii) proposé, qui porte sur la violence par un partenaire intime, on peut conclure que l'article sur la violence par un partenaire intime est relégué au second plan. Par conséquent, dans le cas d'un délinquant autochtone, nous favorisons la justice réparatrice plutôt que l'incarcération.

Croyez-vous que le projet de loi devrait remédier à cette situation? Si oui, cette proposition crée différentes catégories de protection, selon que le délinquant est ou non un Autochtone.

Mme Illingworth : Voulez-vous que je réponde?

La sénatrice Dyck : Oui.

Mme Illingworth : C'est certainement un défi pour le système de justice pénale. D'une part, nous disons que nous devons reconnaître qu'il y a une surreprésentation des Autochtones parmi les agresseurs, mais, d'autre part, selon ce que nous voyons, nous constatons également une surreprésentation des femmes autochtones en tant que victimes. Comment pouvons-nous régler ce problème?

Je suis ici pour parler des victimes et de leurs expériences. Nous devons nous assurer d'être très sensibles à la violence faite aux femmes, compte tenu de son omniprésence dans toutes les collectivités du Canada, et nous devons déterminer comment agir rapidement et protéger les femmes et les enfants. À mon avis, cet aspect doit être sur un pied d'égalité avec les besoins du délinquant. Oui, nous devons avoir un processus complet et équitable, mais nous devons aussi tenir compte des torts causés aux femmes et aux enfants... des enfants qui sont témoins de cette violence et qui en sont parfois eux-mêmes victimes.

Il est incroyablement difficile de trouver un équilibre, mais nous devons faire mieux pour ce qui est de reconnaître ce que les victimes ont vécu et le soutien et la protection que nous pouvons leur apporter.

La sénatrice Dyck : Seriez-vous favorable à un amendement qui attirerait en quelque sorte l'attention sur ce dilemme et obligerait les juges à en tenir compte afin que l'article sur la violence par un partenaire intime soit adopté avec force plutôt que d'être atténué?

Mme Illingworth : Je le serais certainement. Je ne sais pas ce qu'en pensent mes collègues, mais je serais d'accord.

La sénatrice Dyck : Quelqu'un d'autre veut-il intervenir?

[*Translation*]

Mr. Serre: I think victims are victims. They have no colour or religion. They are victims. We must defend all victims, whether they are indigenous or otherwise. We must defend them. These poor women have been pushed aside for too long. It's high time we took care of them.

Senator Dalphond: Welcome to the Senate. My question concerns a reference on page 3 of your brief regarding surcharges. You say it's important to preserve the surcharge, that this measure represents the survival of many victim aid programs and that, without it, you will cease to exist. What percentage of your revenue does the surcharge represent?

Ms. Roy: I'll answer that. The surcharge — I don't have the exact figures, but we could send them to you later — is part of several compensation, remediation and project programs such as the PROCHE program, which is currently offered, a compensation program for families attending trial in the case of a murdered loved one. Without these funds, which are paid directly into our programs, the survival of our organizations, which are funded from this source, would definitely be in jeopardy.

I therefore believe that the surcharge must continue and that it must still be interpreted in a fairly broad manner. I think it's a procedure for which we must nevertheless trust in the judge's discretion. It must continue because it's been rendered unconstitutional by an interpretation that unfortunately threatens all aid programs for victims of crime.

Senator Dalphond: Exactly how much money does it represent?

Ms. Illingworth: I want to make a comment. The brief of the Association québécoise Plaidoyer-Victimes states that the surcharge represents approximately $11.8 million in Quebec every year.

[*English*]

$11.8 million of the funds that come in, in Quebec. So there's provincial —

Senator Dalphond: How much did you say? $800 million —

Ms. Illingworth: No, $11.8 —

Senator Dalphond: Per year.

[*Français*]

M. Serre : À mon avis, une victime, c'est une victime. Il n'y a pas de couleur, il n'y a pas de religion. C'est une victime. On doit défendre toutes les victimes, qu'elles soient autochtones ou autres. Il faut les défendre. Ces pauvres femmes ont été mises de côté depuis trop longtemps. Il est grand temps que l'on s'occupe d'elles.

Le sénateur Dalphond : Bienvenue au Sénat. Ma question a trait à une référence que l'on retrouve à la page 3 de votre mémoire relativement aux suramendes. Vous mentionnez qu'il est important de conserver la suramende, que cette mesure représente la survie de plusieurs programmes d'aide aux victimes et que, sans elles, vous êtes voués à disparaître. Que représente la suramende comme proportion de vos revenus?

Mme Roy : Je vais me permettre de répondre. La suramende — je n'ai pas les chiffres exacts, mais on pourrait vous les transmettre plus tard — fait partie de plusieurs programmes d'indemnisation, de réparation et de projets, tels que le programme PROCHE qui est offert à l'heure actuelle, un programme d'indemnisation pour les familles qui assistent au procès dans le cas d'un proche assassiné. Sans ces sommes, qui sont directement versées dans nos programmes, la survie de nos organisations, qui sont financées par ces fonds, serait en péril, effectivement.

Je crois donc que la suramende doit exister et qu'on doit continuer de l'interpréter de façon assez large. Je pense que c'est une procédure où on doit tout de même faire confiance au pouvoir discrétionnaire du juge. Elle doit continuer d'exister, parce qu'on l'a rendue inconstitutionnelle par une interprétation qui, malheureusement, a mis en péril tous les programmes d'aide aux victimes d'actes criminels.

Le sénateur Dalphond : Combien cela représente-t-il exactement au chapitre financier?

Mme Illingworth : Je voulais faire un commentaire. Le mémoire de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes indique qu'au Québec, chaque année, la suramende représente environ 11,8 millions de dollars.

[*Traduction*]

Ce sont 11,8 millions de dollars qui sont générés dans ce fonds, au Québec. Il y a donc dans la province...

Le sénateur Dalphond : Combien avez-vous dit? Huit cent millions de dollars...

Mme Illingworth : Non, 11,8...

Le sénateur Dalphond : Par année.

Ms. Illingworth: — million, just for Quebec. That's federal surcharges that they collect which go towards programs for victims, survivors, in the Province of Quebec. It's different in each province and territory.

[*Translation*]

Senator Dalphond: Can you say it represents 50 per cent or 80 per cent of your association's revenue?

Ms. Roy: We're funded by the Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, and 95 per cent of our annual revenue comes from that source.

Senator Dalphond: So it isn't the surcharges at such. They're paid to the Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, which then redistributes them.

Ms. Roy: Exactly.

Senator Dalphond: You propose in your brief that it not be made too restrictive. If I correctly understand your position, and that of Ms. Illingworth — both groups — the exception from payment of the surcharge shouldn't be granted too readily. However, groups like the Pivot Legal Society of Vancouver have asked us to ensure that judicial discretion to grant the exception from payment of the surcharge should be very broad. Are you saying the contrary?

Ms. Roy: I think it should continue to exist. I think judges have discretion not to leave people who come within the definition more vulnerable. As Ms. Illingworth said, they shouldn't be left vulnerable. In situations in which they're increasingly vulnerable, that explains why the surcharge was ruled unconstitutional. I think that, in cases where the surcharge wouldn't play its role — because it has both a compensatory and a restorative role — judges can determine whether that would victimize persons who would become increasingly vulnerable, and, in that case, it would not apply.

Senator Dalphond: My final question concerns another point. If I correctly understand your position, you mentioned that, when charges are brought, often by a female complainant, in respect of an offence purportedly connected to relations with an intimate partner, the burden of proof should automatically be reversed and put on the accused.

Ms. Roy: Yes.

Senator Dalphond: Very well. Thank you.

Mme Illingworth : ... millions de dollars juste pour le Québec. Ce sont les suramendes fédérales qui sont perçues et qui servent à financer des programmes pour les victimes, les survivants, dans la province de Québec. C'est différent dans chaque province et territoire.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Dans le cas de votre association, est-il possible de nous indiquer si cela représente 50 ou 80 p. 100 de vos revenus?

Mme Roy : Nous sommes financés par le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, et ce sont 95 p. 100 de nos revenus annuels qui proviennent du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels.

Le sénateur Dalphond : Donc, il ne s'agit pas des suramendes comme telles. Celles-ci sont versées au Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, qui les redistribue par la suite.

Mme Roy : Exactement.

Le sénateur Dalphond : Vous proposez dans votre document qu'on ne la rende pas trop restrictive. Si je comprends bien votre position, de même que celle de Mme Illingworth, vous êtes d'avis — les deux groupes — qu'il ne faudrait pas rendre trop facile l'exemption du paiement de la suramende. Cependant, il y a des groupes comme Pivot Legal Society, de Vancouver, qui nous demandent de faire en sorte que la discrétion judiciaire soit très grande pour que l'exemption soit facilement accordée en ce qui concerne le paiement de la suramende. Vous dites plutôt le contraire?

Mme Roy : Je pense qu'elle doit continuer d'exister. Je pense que les juges ont la discrétion de ne pas vulnérabiliser davantage des personnes qui correspondent à la définition. Comme disait Mme Illingworth, il ne faut pas les vulnérabiliser. Dans des situations où elles le sont de plus en plus, cela explique pourquoi on a rendu la suramende inconstitutionnelle. Je pense que les juges peuvent savoir que, dans des cas où la suramende ne jouerait pas son rôle — parce qu'elle a un rôle de dédommagement de même qu'un rôle de réparation —, cela ne ferait que victimiser des personnes qui deviendraient de plus en plus vulnérables, et qu'à ce moment-là, elle ne s'appliquerait pas.

Le sénateur Dalphond : Ma dernière question porte sur un autre point. Vous avez mentionné, si je comprends bien votre position, que lorsque des accusations sont portées, souvent par une plaignante, à l'égard d'une infraction qui serait liée à des relations avec un partenaire intime, automatiquement, le fardeau de la preuve devrait être renversé et transmis à l'accusé.

Mme Roy : Oui.

Le sénateur Dalphond : Très bien. Merci.

[*English*]

Senator Lankin: Before I launch into a couple of questions, may I say, Ms. Saint-Onge, my heart goes out to you and your family, and the network of other victims and families. Thank you for being here.

In terms of my questions, I have been pursuing a line of questioning at committee about dual charging, the phenomenon of dual charging in intimate partner violence, and it relates directly to the issues you've raised around reverse onus as well.

I was informed by the Justice Department when they were here that one of the first reports done on this phenomenon of dual charging dates back 15-plus years, dealing with Aboriginal women in particular. I've seen in my own community work over the years an increased number of dual charges affecting women of ethnic minorities and new immigrant status more and more. There certainly is a trend to this occurring more and to engaging vulnerable women's populations, and the most notable in terms of the numbers and statistics are Aboriginal women.

I would like first, Ms. Illingworth, and anyone else who wants to comment, if you could repeat for me the part of your presentation on reverse onus and the impact and what you wish to see.

The second part of my question, in general, is with respect to what has become police practice.

I think many of us in the beginning cheered the mandatory charging provisions that were established across the country until we saw dual charging becoming more and more a phenomenon.

Many police departments, we were informed again by the Justice Department, have moved to initiate a primary aggressor definition to the mandatory charging so that it wouldn't necessarily be both parties to the intimate relationship if there are counter-allegations that would be charged depending on the facts. The presumption would be with the primary aggressor.

It feels to me that in policing policy, first of all, it's not necessarily consistent and we haven't received stats back, yet, that tell us what the state of affairs are in our country, across the country, but a policy is a policy, and a law is a law.

I'm wondering if you have any comments about addressing, within this provision, much like Senator Dyck asked with respect to the presumption of priority between charging and between restorative justice provisions in the act. I wonder if you have any

[*Traduction*]

La sénatrice Lankin : Avant de passer à quelques questions, permettez-moi de dire, madame Saint-Onge, que je suis de tout cœur avec vous et votre famille, ainsi qu'avec le réseau des autres victimes et des familles. Merci d'être ici.

Pour ce qui est de mes questions, les questions que j'ai posées au comité concernaient pour la plupart la double mise en accusation, le phénomène de la double mise en accusation dans le cas de violence par un partenaire intime. Mes questions se rapportaient directement à ce que vous avez soulevé au sujet du renversement du fardeau de la preuve.

Le ministère de la Justice m'a appris lors de sa comparution que l'un des premiers rapports sur ce phénomène de double mise en accusation remonte à plus de 15 ans, en particulier en ce qui concerne les femmes autochtones. Dans le cadre de mon travail communautaire, j'ai constaté au fil des ans une augmentation du nombre de doubles mises en accusation touchant des femmes des minorités ethniques et des femmes nouvelles immigrantes. Il y a certainement une tendance à la hausse pour ces cas et pour la mobilisation des populations de femmes vulnérables; les chiffres et les statistiques les plus remarquables sont pour les femmes autochtones.

J'aimerais d'abord, madame Illingworth, et tous ceux qui veulent intervenir, que vous repreniez la partie de votre exposé sur le renversement du fardeau de la preuve, son incidence et ce que vous souhaiteriez voir.

La deuxième partie de ma question est plus générale et concerne ce qu'est devenue la pratique policière.

Je pense que bon nombre d'entre nous ont applaudi au début les dispositions sur les accusations obligatoires qui ont été adoptées partout au pays jusqu'à ce que la double mise en accusation devienne de plus en plus répandue.

Encore une fois, d'après ce que nous a dit le ministère de la Justice, de nombreux services de police ont adopté une définition de l'agresseur principal pour la mise en accusation obligatoire, de sorte qu'il ne s'agirait pas nécessairement des deux parties à la relation intime si des contre-allégations étaient portées en fonction des faits. La présomption s'appliquerait à l'agresseur principal.

J'ai l'impression tout d'abord que les politiques policières ne sont pas nécessairement uniformes. Nous n'avons pas encore reçu de statistiques qui nous disent quelle est la situation dans tout le pays, mais une politique est une politique, et une loi est une loi.

Je me demande si vous avez quelque chose à ajouter au sujet de l'inclusion, dans cette disposition, comme l'a demandé la sénatrice Dyck, de la présomption de priorité entre les accusations et les dispositions de justice réparatrice prévues dans

comments and, specifically, any recommended amendments with respect to the dual charging and police policies that are being elevated into a legal expectation.

Ms. Illingworth: I hope I can remember everything.

I definitely said that the reverse onus is something good. I think it brings attention to the problem of intimate partner violence and that it needs to be taken very seriously by the courts. But it is problematic that it's only for cases where somebody has already been charged.

We know from work on the front lines with victims and survivors that this problem doesn't get reported often. It's very much under-reported. So when people come forward, it could be the eighth, ninth, tenth time they've experienced violence, but they're coming forward to the police for the first time.

In my view, it makes more sense to amend it to have the court consider the reverse onus for all situations where police have charged someone with intimate partner violence.

With regard to the dual charging phenomenon that's been going on, definitely problematic. I do understand from research by groups who work at the community level that it is, as you say, impacting Indigenous women, women of colour, newcomer women. We have a lot of education to do in terms of criminal justice professionals who are responding to intimate partner violence. These are situations in which this is chronic behaviour. It's not heat of the moment, somebody got out of control. We have to look at this crime as the power and control situation that it is and have it taken very seriously when there's a police response, and then when we go, hopefully, to charges being laid.

I think it was the Barbara Schlifer Commemorative Clinic that made a recommendation that Parliament could undertake an impact assessment on the whole dual charging in relation to this bill. That would be something I would support as well, so we can determine how big a problem that is.

Senator Lankin: Mr. Chair, my question is actually to you, to ask if the clerks could follow up with the Justice Department. I believe, without having the record before me, that I asked them for statistics and what they could find out about the policing practices and the changing in this policy. I think it would be informative to this committee before we move into clause-by-clause.

la loi. Je me demande si vous avez des commentaires à formuler et, plus précisément, si vous avez des modifications à recommander en ce qui concerne la double mise en accusation et les politiques policières qui deviennent des attentes légales.

Mme Illingworth : J'espère que je me souviendrai de tout.

J'ai certainement dit que le renversement du fardeau de la preuve est une bonne chose. Je pense qu'il attire l'attention sur le problème de la violence par un partenaire intime et sur le fait que les tribunaux doivent la prendre très au sérieux. Or, le problème est que cette mesure ne s'applique que pour les cas où quelqu'un a déjà été accusé.

Nous avons constaté dans le travail de première ligne avec les victimes et les survivants que ce problème n'est souvent pas signalé. Il est rarement dénoncé. Donc, lorsqu'une personne porte plainte, il se peut que ce soit la huitième, la neuvième, la dixième fois qu'elle est victime de violence, mais c'est la première fois qu'elle s'adresse à la police.

À mon avis, il serait plus logique de modifier le projet de loi pour que le tribunal tienne compte du renversement du fardeau de la preuve dans toutes les situations où la police a accusé quelqu'un de violence conjugale.

En ce qui concerne le phénomène de la double mise en accusation, il pose certainement problème. D'après les recherches effectuées par des groupes qui travaillent sur le terrain, je crois comprendre qu'il touche, comme vous le dites, les femmes autochtones, les femmes de couleur et les nouvelles arrivantes. Nous avons beaucoup de travail de sensibilisation à faire auprès des professionnels de la justice pénale qui interviennent dans les cas de violence par un partenaire intime. Il s'agit d'un comportement chronique. Ce n'est pas une réaction dans le feu de l'action où quelqu'un perd le contrôle. Nous devons considérer ce crime comme une situation de pouvoir et de contrôle. Il faut le prendre très au sérieux dans les interventions policières puis, espérons-le, lorsque des accusations sont portées.

Je crois que c'est la Barbara Schlifer Commemorative Clinic qui a recommandé que le Parlement entreprenne une évaluation des conséquences de ce projet de loi sur la double mise en accusation. C'est quelque chose que j'appuierais également, afin que nous puissions déterminer l'ampleur du problème.

La sénatrice Lankin : Monsieur le président, ma question s'adresse à vous. J'aimerais savoir si les greffiers pourraient faire un suivi auprès du ministère de la Justice. Bien que je n'aie pas le compte rendu sous les yeux, je crois avoir demandé des statistiques et des renseignements sur les pratiques policières et l'évolution de cette politique. Je pense que ces renseignements seraient utiles pour le comité avant qu'il passe à l'étude article par article.

The Chair: We'll try our best to get that information on time, senator.

Senator Batters: I want to start by thanking all of you for being here, for your work on behalf of these victims and for your personal situations. You've really honoured these people by doing what you're doing. Thank you for that.

I certainly know personally that the reverse onus on the bail situation will prevent tragedies. But I agree with those of you who have testified today that it shouldn't be a requirement that the accused be a repeat offender. I reflect back on the 2003 case of Regina's Michelle Lenius.

She was my legal assistant and friend. Her ex-husband raped and assaulted her, and threatened to kill her if she went to the police. Despite the fact that he had said that, she was very brave and did go to the police. Her ex-husband was arrested and charged, but he was released on bail the next day in an extremely brief bail application. Two weeks later, Michelle's ex-husband murdered her. This was what actually prompted my husband to enter federal politics two months after that. He became an MP, and when his chance at a private member's bill finally came up in the lottery system four years later, he drafted Michelle's law. And that would have dealt with a situation where an accused criminal, he had it drafted as charged with a serious personal injury offence. So for Michelle Lenius, that would have saved her life.

Just like some of you have stated today, Michelle's ex-husband was not a repeat offender, as far as I know, so she would not have had that second chance as is so often the case with these types of situations. I would ask Ms. Roy to give us more information about the common circumstances I have explained here on this particular case and the common circumstances that you would often see about this type of violence. And how often finally someone has some bravery to go to the police about a situation like that and then, unfortunately, they would not be protected by this type of provision, simply because they hadn't done it before.

[*Translation*]

Ms. Roy: Further to Ms. Illingworth's remarks, I'd say that, unfortunately, in many cases of violence between intimate partners, violence has to occur several times before those persons can find the courage or the resources to report their attacker, and those persons must then be taken care of.

If you think of what Christine Saint-Onge experienced, we could have brought here with us today dozens of families who have experienced the same kind of situation in the past 18 months. That man was previously an offender and he attacked Christine Saint-Onge. He slipped through the net, and that's what I want you to remember today. He was granted an absolute discharge despite the courage of the many women who had

Le président : Nous ferons de notre mieux pour obtenir ces renseignements à temps, madame la sénatrice.

La sénatrice Batters : Je tiens tout d'abord à vous remercier tous d'être ici et de votre travail au nom de ces victimes et de vos situations personnelles. Vous rendez un réel hommage à ces gens par votre travail. Je vous en remercie.

Certes, je sais que le renversement du fardeau de la preuve pour la remise en liberté préviendrait des tragédies. Je suis toutefois d'accord avec ceux d'entre vous qui ont dit aujourd'hui que l'on ne devrait pas exiger que l'accusé soit un récidiviste. Je pense au cas de Michelle Lenius, de Regina, en 2003.

Elle était mon adjointe juridique et amie. Son ex-mari l'a violée et agressée, et a menacé de la tuer si elle allait à la police. Malgré ce qu'il lui a dit, elle a été très courageuse et est allée voir les policiers. Son ex-mari a été arrêté et accusé, mais il a été libéré sous caution le lendemain dans le cadre d'une très brève demande de libération sous caution. Deux semaines plus tard, l'ex-mari de Michelle l'a assassinée. C'est ce qui a incité mon mari à se lancer en politique fédérale deux mois plus tard. Il est devenu député et, quatre ans plus tard, lorsque son nom a été pigé pour le dépôt d'un projet de loi d'initiative parlementaire, il a rédigé la loi de Michelle. Et ces mesures auraient permis de régler une situation où un accusé criminel aurait été accusé d'une infraction grave contre la personne. Donc, pour Michelle Lenius, elles lui auraient sauvé la vie.

Comme certains d'entre vous l'ont dit aujourd'hui, l'ex-mari de Michelle n'était pas à ma connaissance un récidiviste, alors elle n'aurait pas eu cette deuxième chance comme c'est souvent le cas dans ce genre de situation. Je vous demanderais, madame Roy, de nous donner plus d'information sur les circonstances communes entre le cas dont je viens de parler et ceux que vous voyez et qui concernent le même type de violence. Et combien de cas de personnes qui ont enfin le courage de s'adresser à la police pour une telle situation et qui, malheureusement, ne sont pas protégées par ce genre de disposition, simplement parce qu'elles n'ont jamais dénoncé leur situation auparavant.

[*Français*]

Mme Roy : Pour faire suite aux propos de Mme Illingworth, je vous dirais que, souvent, malheureusement, dans des cas de violence entre partenaires intimes, il faut que cela se produise plusieurs fois avant que ces personnes trouvent le courage ou les ressources, même, de dénoncer leur agresseur et qu'elles soient prises en charge par la suite.

Si l'on pense à ce qu'a vécu Christine Saint-Onge, on aurait pu amener ici des dizaines de familles qui ont vécu, au cours des 18 derniers mois, le même genre de situation. Cet homme-là a été un agresseur par le passé et il a été aussi un agresseur pour Christine Saint-Onge. Il est passé entre les mailles du filet, et c'est ce que je veux que vous reteniez aujourd'hui. Malgré le courage de plusieurs femmes qui l'ont dénoncé, il a eu droit à

reported him. He was allowed to get away with it, while those women, like Christine Saint-Onge, didn't get a second chance.

The laws must now have some teeth and help to save lives. This is what we're asking you today: be brave because you have to look beyond the rights that offenders are granted under the Canadian Charter of Rights and Freedoms and constitutional rights. The victims also have rights, and they must be claimed. I'm here today on behalf of all those women — some 10 of them were named; that's a lot, and that's just in Quebec — who could have been saved by more courageous and more coercive laws in the past 18 months.

[*English*]

Senator Batters: Ms. Illingworth, do you have anything to add very briefly? I know we're running out of time.

Ms. Illingworth: I would echo what Nancy has said, violence against women, violence against intimate partners in the context of same-sex relationships as well, are violations of human rights. Every Canadian has a right to live without fear of violence, and we have to address this serious problem that is occurring in every community across Canada and focusing on the victims' human rights, as well as those accused.

I think we can do that and we can bring balance to the system, and we can save lives if we do that, if we prioritize safety and protection for the people who are coming forward to say, "This is happening to me."

[*Translation*]

Senator Dupuis: Ms. Illingworth, if I understand correctly, your organization, the Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime, is independent of the Department of Justice. I also understood you had a mandate to make recommendations to the Department of Justice. Have you either had occasion to make recommendations on Bill C-75 to the Minister of Justice or been asked to make recommendations?

[*English*]

Ms. Illingworth: No, I have not made official recommendations related to it. Part of what the office does is to come and testify on various pieces of legislation. Part of my coming here is raising concerns that I see with the bill, so I've tried to do that today. But I take your point, and perhaps we will follow up with a letter to the minister.

une absolution inconditionnelle. Il a eu le droit de s'en tirer, alors que ces femmes, comme Christine Saint-Onge, n'ont pas eu de deuxième chance.

Les lois doivent maintenant avoir du mordant et contribuer à sauver des vies. C'est ce qu'on vous demande aujourd'hui : soyez courageux, car il faut aller au-delà des droits des agresseurs consentis par la Charte canadienne des droits et libertés et par les droits constitutionnels. Les victimes ont aussi des droits, et il faut maintenant les revendiquer. Je suis ici aujourd'hui au nom de toutes ces femmes qui, au cours des 18 derniers mois — on vous a nommé une dizaine de noms, c'est beaucoup, et seulement au Québec —, auraient pu être sauvées par des lois plus courageuses et plus coercitives.

[*Traduction*]

La sénatrice Batters : Madame Illingworth, avez-vous quelque chose à ajouter très brièvement? Je sais que nous allons manquer de temps.

Mme Illingworth : Comme Nancy, je dirais que la violence contre les femmes et la violence contre un partenaire intime dans le contexte des relations homosexuelles sont des violations des droits de la personne. Tous les Canadiens ont le droit de vivre sans craindre la violence. Nous devons nous attaquer à ce grave problème qui se produit dans toutes les collectivités du Canada et mettre l'accent sur les droits de la personne des victimes ainsi que ceux des accusés.

Je pense que nous pouvons le faire et que nous pouvons rétablir l'équilibre dans le système. Je crois également que nous pourrons sauver des vies si nous le faisons, si nous accordons la priorité à la sécurité et à la protection des gens qui dénoncent leur situation.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Madame Illingworth, si je comprends bien, votre organisme, le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, est indépendant au sein du ministère de la Justice. J'ai également compris que vous aviez un mandat selon lequel vous pouviez faire des recommandations au ministère de la Justice. D'une part, avez-vous eu l'occasion de faire des recommandations sur le projet de loi C-75 au ministère de la Justice ou vous a-t-on, d'autre part, demandé des recommandations?

[*Traduction*]

Mme Illingworth : Non, je n'ai pas fait de recommandations officielles à ce sujet. Une partie du travail du bureau consiste à venir témoigner sur divers projets de loi. Si je suis venue ici, c'est en partie pour faire état de préoccupations au sujet du projet de loi, et c'est ce que j'ai essayé de faire aujourd'hui. Mais je comprends ce que vous dites, et nous allons peut-être envoyer une lettre au ministre.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I'd like to ask you the following questions since you deal with crime victims in general. Based on your experience, if I'm a woman who has been assaulted by my husband rather than my neighbour, is there a greater chance that my husband will get off easier than my neighbour? Or is it the reverse? If my husband hits someone, is it better for him to hit his neighbour than his wife? What do you think about that, based on your experience with the criminal justice system today?

[*English*]

Ms. Illingworth: Yes. It's a sad statement, isn't it? I would agree that in the context of domestic situations, oftentimes the criminal justice system professionals don't respond to it as seriously as it should be. As I said before, it is viewed as, "Oh, this is a domestic dispute." We're not recognizing it as this very serious pattern and cycle of violence that it is, which women and children have a very difficult time escaping from and need protection from.

Yes, there needs to be a trauma-informed and violence-informed education of criminal justice system professionals, including lawyers, Crowns, judges, police officers, everybody working with victims to raise their rights and have everyone understand how significant this is. The harms are significant, and we have to respond and support appropriately, while also ensuring people are safe and can escape it.

[*Translation*]

Senator Dupuis: We're not only seeing discrimination against women individually, but what you're explaining to us is actually consistent with an element of systemic discrimination against women in the criminal justice system. Thank you very much.

The Chair: Before I have the pleasure of thanking you on behalf of my colleagues, I would like to express a thought.

With the rising numbers of systems for meeting people on the Internet and social media, we obviously know that people will say whatever they want to say and that there are very few ways to verify the truth or authenticity of what they do say. More specifically, repeat offenders are people who don't boast about their past, and, in many cases, as you noted, if they've been granted release, they aren't required to say so, and, in a way, are even protected in that regard.

Shouldn't we also be concerned to educate public opinion on the need to inquire into people's pasts before entering romantic relationships? As Senator Dupuis said, a romantic relationship involves a certain amount of stability or repetitiveness over time.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : J'aimerais vous poser la question suivante puisque vous vous occupez de victimes d'actes criminels en général. Selon votre expérience, si je suis une femme agressée par mon mari plutôt que par mon voisin, y a-t-il plus de chances que mon mari s'en sorte plus facilement que mon voisin? Ou l'inverse? Si mon mari frappe quelqu'un, vaut-il mieux qu'il frappe son voisin plutôt que sa femme? Selon votre expérience du système de justice pénale à l'heure actuelle, qu'en pensez-vous?

[*Traduction*]

Mme Illingworth : Oui. C'est triste à dire, n'est-ce pas? Il est vrai que dans le contexte des situations familiales, souvent, les professionnels de la justice pénale ne réagissent pas aussi sérieusement qu'ils le devraient. Comme je l'ai déjà dit, c'est vu comme une simple querelle domestique. Nous ne le reconnaissons pas pour ce que c'est : une tendance et un cycle de violence très graves, auxquels les femmes et les enfants ont beaucoup de mal à échapper et dont il faut les protéger.

Oui, il faut sensibiliser les professionnels de la justice pénale aux traumatismes et à la violence subis, y compris les avocats, les procureurs de la Couronne, les juges, les policiers, tous ceux qui travaillent avec des victimes pour faire valoir leurs droits et faire comprendre à tout le monde à quel point c'est important. Les préjudices sont graves. Nous devons intervenir et offrir le soutien nécessaire, et veiller à ce que les gens soient en sécurité et puissent s'en sortir.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Nous sommes en présence non seulement de discrimination envers une femme individuellement, mais ce que vous nous expliquez correspond vraiment à un élément de discrimination systémique à l'égard des femmes au sein du système de justice pénale. Merci beaucoup.

Le président : Avant d'avoir le plaisir de vous remercier au nom de mes collègues, j'aimerais vous soumettre une réflexion.

Avec la multiplication des systèmes de rencontre sur Internet et sur les réseaux sociaux, on sait que, évidemment, les gens racontent ce qu'ils veulent bien raconter et les moyens de vérifier la véracité ou l'authenticité de leurs propos sont très aléatoires. En particulier, dans le cas des récidivistes, ce sont des personnes qui ne se vanteront pas de leur passé et, dans plusieurs cas, comme vous l'avez souligné, s'ils ont eu une libération, ils ne sont pas obligés de le dire, et ils sont même protégés, d'une certaine façon, de ce point de vue.

Est-ce que ce ne serait pas aussi un élément de préoccupation que d'éduquer l'opinion publique sur le besoin de s'informer sur le passé des personnes avant de nouer une relation amoureuse? Comme le disait la sénatrice Dupuis, une relation amoureuse

From the moment you consider developing a relationship of that type with another person, wouldn't it be wise to try to look into the person's past to determine what risk you might be taking in sharing your life with an individual who obviously presents a genuine risk of violence against another person? What do you think about that?

Ms. Saint-Onge: I entirely understand what you say about the new ways of meeting people. That wasn't how it happened in my sister's case. So I think that, yes, it's important in the case of social media, but it's also important in all the ways in which you can meet someone. If it were easier to access references — I don't know what you call it — but information on a person's past in order to understand what you're getting into, that would be useful because we all want to put our best foot forward. And, in many cases, these people are highly narcissistic individuals who won't necessarily question themselves. They perceive themselves as all-powerful people. So, yes, I'd agree on that point.

The Chair: The point I'm making is that there is a legal reason why we want to reverse the burden of proof in the bill, and it's that there's a risk that's greater than the presumption of innocence. That's the fundamental reason why Parliament will agree to reverse the burden of proof. From the moment a person has been convicted of repeatedly committing violence against another person, that person becomes a risk and creates a public responsibility to prevent that risk.

If we proceed this way on release, shouldn't we move on to the next step and also consider making public and accessible the fact that a person has previously been released, as Senator McIntyre said earlier, and therefore that that person has previously been charged? The fact that a person has been repeatedly charged ultimately establishes a tendency or at least a character trait, without necessarily going to the extreme that your sister unfortunately experienced, but that is nevertheless real. How do you manage the risk that person presents in warning others that entering into intimate contact with that person presents a risk?

Ms. Saint-Onge: We've also recently noticed in the media that many women have met people on social media and been caught up in that scene. Those women are still alive, but I entirely understand your point of view. I don't know.

Ms. Roy: I think that, if we remove the concept of "repeat offence", we'll be taking a major step toward providing protection for those victims. If those people hadn't slipped

implique une certaine stabilité ou une répétitivité dans le temps. Est-ce que, à partir du moment où l'on songe à développer une relation de ce type avec une autre personne, on ne serait pas avisé de tenter de vérifier le passé de cette personne pour savoir quel risque on peut prendre à partager sa vie avec un individu qui, évidemment, représente un risque réel de violence à l'égard d'une autre personne? Qu'est-ce que vous en pensez?

Mme Saint-Onge : Je comprends parfaitement ce que vous dites en ce qui a trait aux nouvelles façons par lesquelles on peut rencontrer des gens. Dans le cas de ma sœur, cela ne s'est pas fait de cette façon-là. Donc, je pense que oui, c'est important dans le cas des réseaux sociaux, mais ce l'est aussi dans toutes les façons dont on peut rencontrer quelqu'un. Effectivement, s'il était plus facile d'avoir accès à des références, je ne sais pas comment appeler cela, mais des renseignements sur le passé d'une personne pour savoir dans quoi on s'embarque, ce serait utile, car chacun veut se montrer sous son meilleur jour. Et souvent, ces gens-là sont des gens très narcissiques qui ne vont pas nécessairement se remettre en question. Ils se perçoivent comme des gens tout puissants. Donc, oui, je serais d'accord avec ce point-là.

Le président : La réflexion que je fais est qu'il y a une raison, légalement, pour laquelle on veut renverser le fardeau de la preuve dans le projet de loi, et c'est parce qu'il y a un risque plus important que la présomption de non-culpabilité. C'est la raison fondamentale pour laquelle le législateur acceptera de renverser le fardeau de la preuve. À partir du moment où une personne a été reconnue coupable de violence à l'égard d'une autre personne, et ce, de façon répétée, cette personne est devenue un risque, et il devient de responsabilité publique de prévenir ce risque.

Si on procède ainsi dans le cas de la remise en liberté, ne devrait-on pas passer à l'étape suivante et songer également à rendre public ou accessible le fait qu'une personne a déjà été libérée, comme le disait le sénateur McIntyre tantôt, et donc qu'elle a déjà été accusée? Le fait d'avoir été accusé à répétition finit par établir une tendance ou un trait de caractère, à tout le moins, sans nécessairement atteindre l'extrémité que votre sœur a malheureusement vécue, mais qui est néanmoins réelle. Comment gérer le risque que représente cette personne pour avertir autrui qu'il y a un risque à entrer en contact intime avec elle?

Mme Saint-Onge : On a également vu dans les médias récemment que plusieurs femmes avaient rencontré des personnes par l'intermédiaire des médias sociaux et avaient été prises dans cet engrenage. Ces personnes sont toujours vivantes, mais je comprends parfaitement votre point de vue. Je ne sais pas.

Mme Roy : Je pense que si on enlève la notion de récidive, on fera un grand pas dans la protection de ces victimes. Si ces gens n'étaient pas passés entre les mailles du filet en recevant des

through the net by being granted absolute discharges, I think we would already have protected the victims. I don't think many of those victims would have been better protected by an offender registry because many offenders wouldn't be in it. I think we'll already be taking a major step in that direction if we immediately enforce the laws to protect the victims.

[*English*]

The Chair: Ms. Illingworth, thank you so much for your contributions to our reflections. You're always welcome, of course. As Senator Dupuis suggested, you are a permanent agent of changes and improvements to the legislation. We, the honourable senators around the table, very much appreciate it.

[*Translation*]

Thank you, Mr. Serre and Ms. Roy. Please continue your work on behalf of victims because it is essential that we make the justice system more humane and bring it closer to those who suffer its most immediate consequences, that is to say, the victims. Ms. Saint-Onge, you and your family have all our support and friendship for the painful events you have experienced. Thank you for coming to testify. Your testimony will help prevent other situations like the ones you have experienced.

Honourable senators, since our next witnesses must appear by video conference, we will now take the time to establish communication.

[*English*]

Honourable senators, we will continue our consideration of Bill C-75, An Act to Amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts.

We are privileged this afternoon to have the cooperation of witnesses from Vancouver. I will introduce them to you. They have agreed to share the table and the video conference in the same room. We are very indebted to you for your availability.

It's my pleasure to introduce, on behalf of Pivot Legal Society, Caitlin Shane, Staff Lawyer, and Naomi Moses, Lawyer. Welcome.

And we have, from the Vancouver Rape Relief and Women's Shelter, Hilla Kerner, Collective Member.

Also with us by video conference is Ms. Karen Wiebe, Executive Director, Manitoba Organization for Victims Assistance.

Good afternoon, Ms. Wiebe.

absolutions inconditionnelles, je pense qu'on aurait déjà protégé les victimes. Je ne crois pas que plusieurs de ces victimes auraient été mieux protégées au moyen d'un registre des agresseurs, parce que bon nombre d'entre eux y auraient échappé. Si on rend les lois applicables immédiatement pour protéger les victimes, je pense qu'on aura déjà fait un grand pas à ce niveau-là.

[*Traduction*]

Le président : Madame Illingworth, merci beaucoup de contribuer à notre réflexion. Vous êtes toujours la bienvenue, évidemment. Comme l'a laissé entendre Mme Dupuis, vous êtes un agent permanent de changements et d'améliorations à la loi. Nous vous en sommes très reconnaissants.

[*Français*]

Merci, monsieur Serre et madame Roy. Poursuivez votre travail au nom des victimes, car il est essentiel pour rendre le système de justice plus humain et plus près de ceux qui en subissent les conséquences les plus immédiates, à savoir les victimes. Madame Saint-Onge, vous et votre famille avez tous nos sentiments d'appui et d'amitié pour les événements douloureux que vous avez traversés. Merci d'être venue témoigner; votre témoignage aidera à prévenir d'autres situations telles que celle que vous avez vécue.

Honorables sénateurs, nos prochains témoins doivent comparaître par vidéoconférence, alors nous allons prendre le temps d'établir les communications.

[*Traduction*]

Mesdames et messieurs, nous reprenons notre étude du projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

Nous avons le privilège, cet après-midi, d'entendre des témoignages depuis Vancouver. Les témoins ont bien voulu se prêter à la vidéoconférence à partir de la même pièce. Nous leur sommes très reconnaissants de se montrer aussi disponibles.

Je vous les présente : nous accueillons Me Caitlin Shane, avocate-conseil, et Me Naomi Moses, avocat, de la Pivot Legal Society. Bienvenue.

Nous accueillons aussi Mme Hilla Kerner, membre du collectif au Vancouver Rape Relief and Women's Shelter.

Nous avons aussi avec nous par vidéoconférence Mme Karen Wiebe, directrice générale de la Manitoba Organization for Victims Assistance.

Bonjour, madame Wiebe.

We see all of you together by the miracle of a video conference.

Caitlin Shane, Staff Lawyer, Pivot Legal Society: Thank you. Good afternoon, members of the committee, and thanks so much for having us here to speak today on this very important legislation.

My name is Caitlin Shane, a lawyer with Pivot Legal Society, a human rights organization based in Vancouver's Downtown Eastside. I'm joined by my colleague Naomi Moses, who is a lawyer with Rosenberg Law and a Pivot board member.

We intend to limit our submission today only to those provisions that deal with the victim fine surcharge under section 737(1) of the Criminal Code.

While we support the proposed amendments and discretionary victims funds generally, we are also urging the committee today to consider recommending amnesty provisions for people who cannot pay outstanding surcharge fines that were imposed under the existing legislation.

In 2018, Pivot appeared before the Supreme Court of Canada as an intervener in a case called *R. v. Boudreault*. In our submissions, we argued that, for our clients, a mandatory victim fine surcharge amounts to cruel and unusual punishment contrary to section 12 of the Charter. The majority of Pivot's clients live under extreme financial precarity and they are also intensely criminalized, oftentimes for engaging in activities that they do for survival, such as using illicit drugs, engaging in adult consensual sex work or breaching untenable bail conditions.

As a result of all of these factors, Pivot's clients are disproportionately burdened by a mandatory surcharge for which judges do not have discretion to waive in their unique circumstances.

By way of example, most of Pivot's clients receive income assistance at B.C.'s incredibly low rate of $385 per month. With a surcharge of $100, that easily amounts to over a quarter of one person's average monthly income and it leaves very little in the way to afford food, clothing and other basic necessities.

For those clients who cannot pay the fine, and I would submit that is the majority of Pivot's clients, they are then subject to provincial civil enforcement mechanisms. In B.C., that means that social safety net funds can be set off and it also means that bank accounts can be garnished.

Nous vous voyons tous réunis par la magie de la vidéoconférence.

Caitlin Shane, avocate-conseil à l'interne, Pivot Legal Society : Merci. Bon après-midi, mesdames et messieurs les membres du comité, et merci beaucoup de nous avoir invités à parler aujourd'hui de ce projet de loi très important.

Je m'appelle Caitlin Shane et je suis avocate à la Pivot Legal Society, un organisme de défense des droits de la personne établi dans le Downtown Eastside de Vancouver. Je suis accompagnée de Me Moses, qui est avocat chez Rosenberg Law et membre du conseil d'administration de Pivot.

Nous avons l'intention de limiter notre exposé d'aujourd'hui aux dispositions concernant la suramende compensatoire prévue au paragraphe 737(1) du Code criminel.

Bien que nous appuyions les modifications proposées et les fonds discrétionnaires pour les victimes en général, nous vous exhortons aujourd'hui à envisager de recommander une clause d'amnistie pour les personnes qui ne peuvent pas payer les suramendes imposées en vertu de la loi actuelle.

En 2018, Pivot a comparu devant la Cour suprême du Canada à titre d'intervenant dans l'affaire *R. c. Boudreault*. Dans nos observations, nous faisions valoir que, pour nos clients, une suramende compensatoire obligatoire équivalait à une peine cruelle et inusitée et allait donc à l'encontre de l'article 12 de la Charte. La majorité de nos clients vivent dans un état d'extrême précarité financière et ils sont considérés comme des criminels invétérés, souvent pour s'être adonnés à des activités qu'ils mènent pour survivre, comme la consommation de drogues illicites, le travail du sexe entre adultes consentants ou le non-respect de conditions de mise en liberté impossibles à tenir.

En raison de tous ces facteurs, les clients de Pivot sont accablés de façon disproportionnée par une suramende obligatoire à laquelle les juges n'ont pas le pouvoir discrétionnaire de les soustraire, malgré leurs circonstances particulières.

Par exemple, la plupart de nos clients reçoivent le paiement d'assistance accordé par la Colombie-Britannique, un montant dérisoire de 385 $ par mois. Dans leur cas, une suramende de 100 $ représente aisément plus du quart du revenu mensuel moyen, ce qui laisse très peu d'argent pour la nourriture, les vêtements et autres nécessités.

Les clients incapables de payer l'amende — et je dirais que c'est le cas de la majorité — sont alors assujettis aux mécanismes civils provinciaux d'application de la loi. En Colombie-Britannique, cela veut dire que les versements de la sécurité sociale peuvent être suspendus et que les comptes bancaires peuvent être saisis.

Then, of course, in situations for folks who default on payment entirely, which, again, oftentimes are Pivot Legal Society's clients, they are effectively sentenced to a never-ending threat of criminalization that puts their health and safety at risk and drives themselves, their work and activities further underground.

I'm going to hand it over to Naomi to talk about our recommendation for the committee today.

Thank you.

Naomi Moses, Lawyer, Pivot Legal Society: The Supreme Court of Canada, in the *Boudreault* case that my colleague just referred to, accepted the appellant's arguments and struck down the mandatory surcharge as cruel and unusual punishment. We therefore urge the committee to recommend that the proposed amendments be passed so that judges will once again have the discretion to waive the surcharge when it is appropriate, particularly in cases where imposing the surcharge would cause undue hardship to the individuals before them.

In our view, however, the amendments in Bill C-75 do not go far enough, as they do not address the problem faced by people who cannot pay their outstanding surcharges.

Therefore, we strongly urge the committee to recommend a provision that does two things. The first is to immediately waive outstanding fines for all individuals who have already applied for extensions of time to pay. The second is to allow others to apply for a permanent exemption through an accessible, free and low-barrier process.

Pivot's clients and other low-income individuals should not continue to be penalized under unconstitutional legislation. For the committee to meaningfully address a situation that the court has acknowledged violates people's Charter rights, it must recommend amnesty to those with outstanding and unjust fines.

The alternative is to allow people across Canada to face an untenable situation; namely, to continue to experience what the Supreme Court of Canada has recognized as cruel and unusual punishment.

Thank you for the opportunity to speak today. We welcome your questions.

The Chair: Thank you.

Hilla Kerner, Collective Member, Vancouver Rape Relief and Women's Shelter: It's good to speak to you today. I will speak about some of the provisions regarding male violence against women in the domestic setting, also known as domestic violence, and about preliminary inquiries in relation to sexual assault trials.

Quant aux personnes qui ne paient pas du tout — encore là souvent des clients de la Pivot Legal Society —, elles risquent d'être traitées à tout jamais comme des hors-la-loi, une menace qui met leur santé et leur sécurité en danger et qui les pousse à s'enfoncer encore davantage dans la clandestinité.

Je cède la parole à Me Moses, qui va vous parler de notre recommandation au comité aujourd'hui.

Merci.

Naomi Moses, avocat, Pivot Legal Society : Dans l'affaire *Boudreault* dont ma collègue vient de parler, la Cour suprême du Canada a accepté les arguments de l'appelant et a statué que la suramende obligatoire était une peine cruelle et inusitée. Par conséquent, nous vous exhortons à recommander l'adoption des modifications proposées afin que les juges aient de nouveau le pouvoir discrétionnaire d'annuler la suramende lorsqu'ils jugent bon de le faire, en particulier dans les cas où elle causerait un préjudice injustifié.

À notre avis, toutefois, le projet de loi C-75 ne va pas assez loin, car il ne règle pas le problème des gens qui n'arrivent pas à payer leurs suramendes en souffrance.

Nous exhortons donc le comité à recommander une disposition qui aurait deux effets. Le premier serait d'annuler immédiatement les amendes impayées pour toute personne ayant déjà demandé une prolongation du délai de paiement. Le deuxième serait de permettre aux autres de demander une exemption permanente par une démarche accessible, gratuite et libre d'obstacles infranchissables.

Les clients de Pivot et les autres personnes à faible revenu ne devraient pas être punis indéfiniment en vertu d'une loi inconstitutionnelle. Si le comité doit aborder sérieusement une situation dont la Cour a reconnu qu'elle viole les droits garantis par la Charte, il doit recommander l'amnistie pour ceux qui traînent un passif d'amendes impayées et injustes.

Sinon, des gens de partout au Canada seront condamnés à vivre une situation intenable : subir encore et encore une peine que la Cour suprême du Canada a pourtant reconnue comme cruelle et inusitée.

Merci de nous donner la parole aujourd'hui. Nous serons heureux de répondre à vos questions.

Le président : Merci.

Hilla Kerner, membre du collectif, Vancouver Rape Relief and Women's Shelter : Je suis heureuse de pouvoir m'adresser à vous aujourd'hui. Je vais parler de certaines dispositions concernant la violence exercée par un homme contre une femme dans le contexte familial, qu'on appelle aussi la violence domestique, et des enquêtes préliminaires relatives aux procès pour agression sexuelle.

Sixty-four women were killed in Canada in 2017 by their current or ex-male partners. From the beginning of this year, 188 women called their transition house alone seeking safe shelter for themselves and their children.

We know from our own front-line work that men can be very dangerous from early on in the relationship [*inaudible*] as dangerous once women left them. Therefore, we support the expanded definition of intimate partner and the clarification that it includes current or former spouse [*inaudible*] partner or dating partner.

Men know that they can beat and rape women with impunity. It's the relatively small number of men who are charged for the violence they commit that are the exceptions that prove the rule. Too often even men who face charges and convictions are so profoundly convinced of their entitlement over women's bodies that they will harm women again.

Therefore, we support the provisions that require courts to consider peer intimate partner violence charges when determining whether to release the accused or impose bail conditions, and a provision that creates a reverse onus at bail for an accused charged with a violent offence involving an intimate partner, if they already have a prior conviction for violence against an intimate partner.

We've been responding to hundreds of women who are victims of sexual assault every year. Some of them will choose to report the attack to police. Even though they have us as feminist advocates beside them, it is very rare that their case will ever get to court and that the rapist will ever face a trial.

According to Statistics Canada most cases reported to police will never end up in court. I must note that in British Columbia the threshold is higher than most provinces, since the Crown is instructed to only proceed with cases that have a substantial likelihood of conviction.

In the very few cases that reach trial we still have preliminary inquiries —

The Chair: Can you hear me? There is audio interruption, but we will continue nevertheless.

Ms. Kerner: In the very few cases that reach trial, we saw how preliminary inquiries were used by the accused defence, not as a tool to determine whether there is sufficient evidence but as a way to discourage the complainants by prolonging the process and conducting brutal cross-examinations. Therefore, we are very much in support of the proposed amendments in Bill C-75

Soixante-quatre femmes ont été tuées au Canada en 2017 par leur partenaire masculin actuel ou par leur ex. Depuis le début de cette année, 188 femmes ont appelé leur maison de transition pour trouver un refuge pour elles-mêmes et leurs enfants.

Nous savons, de par notre propre travail en première ligne, que des hommes peuvent être très dangereux dès le début de la relation [*inaudible*] et tout aussi dangereux une fois que les femmes les ont quittés. C'est pourquoi nous appuyons la définition élargie de partenaire intime, qui comprend l'époux, le conjoint [*inaudible*] ou le partenaire amoureux, actuels ou anciens.

Les hommes savent qu'ils peuvent battre et violer les femmes en toute impunité. Le nombre relativement faible d'hommes qui sont accusés des violences qu'ils commettent est l'exception qui confirme la règle. Trop souvent, même les hommes qui font face à des accusations et à des condamnations sont tellement convaincus d'avoir un droit sur le corps des femmes qu'ils finissent par s'en prendre à elles à nouveau.

Par conséquent, nous appuyons les dispositions qui obligent les tribunaux à tenir compte des accusations de violence contre un partenaire intime lorsqu'ils déterminent s'il convient de relâcher l'accusé ou d'imposer des conditions de liberté sous caution, et une disposition qui renverse le fardeau de la preuve lors d'une demande de remise en liberté provisoire pour un prévenu accusé de violence contre un partenaire intime, s'il a déjà été condamné pour une telle infraction.

Nous intervenons auprès de centaines de femmes victimes d'agression sexuelle chaque année. Certaines choisissent de signaler l'agression à la police. Même si elles ont à leurs côtés des militantes féministes comme nous, il est très rare que leur cause aboutisse devant les tribunaux et que le violeur subisse un procès.

Selon Statistique Canada, la plupart des cas signalés à la police ne se rendent jamais devant les tribunaux. Je dois souligner qu'en Colombie-Britannique, la probabilité est plus faible que dans la plupart des provinces, parce que la Couronne a reçu instruction de ne présenter que des causes qui ont une bonne chance d'entraîner une condamnation.

Dans les très rares causes qui se rendent jusqu'au procès, nous avons encore des enquêtes préliminaires...

Le président : M'entendez-vous? Il y a des coupures de son, mais on continue quand même.

Mme Kerner : Dans les très rares causes qui se rendent jusqu'au procès, nous avons vu comment la défense de l'accusé pouvait se servir des enquêtes préliminaires, non pas pour déterminer si la preuve était suffisante, mais pour décourager les plaignantes en étirant la procédure et en menant des contre-interrogatoires brutaux. Par conséquent, nous appuyons sans

that would restrict preliminary inquiries to adults accused of offence liable to life imprisonment.

This bill came to be under the leadership of Jody Wilson-Raybould when she was a Minister of Justice and Attorney General of Canada. We know Jody. Our house where we operate our rape crisis centre and transition house is in her riding. We appreciate her attempts to bring forward bills that will improve the criminal justice response to women victims of male violence and will increase its ability to hold violent men accountable.

However, law reforms alone will not get us there. We need a complete transformation of all levels of the criminal justice system. We need a civilian oversight of police investigations into cases of sexual assault that will include front line feminist advocates. We need an open and ongoing review that will not simply result with sexual assaults being classified under different codes but instead restore investigations being done and appropriate charges being brought forward.

We want Crown decisions not to proceed with charges or to stay charges in cases of male violence against women, whether it's sexual assault, wife battering and sexual exploitation, to be made publicly available.

Last, we want a genuine application of the open court principle, a fundamental concept in democratic society that allows the public to hold judges accountable. We need all judgments in sexual assault trials, oral and written, to be transcribed and posted online and available for public scrutiny. Only transparency and accountability will transform how the criminal justice system responds to violence against women. Only if we hold large enough numbers of abusive men accountable, will we create a culture that deters all men from harming women. Thank you.

The Chair: Thank you very much for your presentation.

We will now move to Manitoba. On behalf of Manitoba Organization for Victims Assistance, Ms. Karen Wiebe. We will listen to you now, Ms. Wiebe.

Karen Wiebe, Executive Director, Manitoba Organization for Victims Assistance: Thank you to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs for having me present today.

I come to you as the mother of a murdered child and as an individual who has suffered additional trauma at the hands of a system that has little care or concern for victims.

réserve les modifications proposées dans le projet de loi C-75 qui limitent le recours aux enquêtes préliminaires aux cas d'adultes accusés d'une infraction passible d'emprisonnement à perpétuité.

Ce projet de loi a été présenté sous la direction de Jody Wilson-Raybould lorsqu'elle était ministre de la Justice et procureure générale du Canada. Nous connaissons Jody. L'immeuble où nous exploitons notre centre d'aide aux victimes de viol et notre maison de transition se trouve dans sa circonscription. Nous lui sommes reconnaissantes d'avoir présenté des mesures législatives qui vont rendre la justice pénale plus ouverte aux causes des femmes victimes de violence masculine et plus apte à tenir les hommes violents responsables de leurs actes.

Toutefois, les réformes du droit à elles seules ne suffiront pas. Il faut une transformation complète à tous les paliers du système de justice pénale. Il faut une surveillance civile des enquêtes policières sur les cas d'agression sexuelle qui fasse appel à des militantes féministes de première ligne. Il faut un examen ouvert et continu qui ne serve pas simplement à classer des agressions sexuelles sous différents codes, mais qui rétablisse la conduite des enquêtes et le dépôt des accusations appropriées.

Si la Couronne décide de ne pas porter d'accusations ou de surseoir aux accusations dans des cas de violence faite aux femmes par des hommes, qu'il s'agisse d'agression sexuelle, de violence conjugale ou d'exploitation sexuelle, nous voulons que ces décisions soient rendues publiques.

Enfin, nous voulons une véritable application du principe de la publicité de la justice, un concept fondamental en démocratie qui permet au public de demander des comptes aux juges. Il faut que tous les jugements rendus dans les procès pour agression sexuelle, oraux et écrits, soient transcrits pour être affichés en ligne et soumis à l'examen du public. Seules la transparence et la responsabilisation pourront transformer la façon dont le système de justice pénale traite la violence faite aux femmes. Ce n'est qu'en tenant responsables un nombre suffisant d'hommes violents que nous créerons une culture qui dissuadera tous les hommes de faire du mal aux femmes. Merci.

Le président : Merci beaucoup de votre exposé.

Nous allons maintenant au Manitoba. Nous entendrons Mme Karen Wiebe, de la Manitoba Organization for Victims Assistance. Nous vous écoutons, madame Wiebe.

Karen Wiebe, directrice générale, Manitoba Organization for Victims Assistance : Je remercie le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles de m'accueillir aujourd'hui.

Je m'adresse à vous en tant que mère d'un enfant assassiné et en tant que personne ayant subi un traumatisme supplémentaire en s'en remettant à un système qui se soucie bien peu des victimes.

While I realize that many look at the criminal justice system as an attempt to manage those who stand accused of crimes and those who are found guilty of crimes, I see the criminal justice system from a much broader perspective. The issue of dealing with an accused and offenders needs to be seen as only a part of the work of the criminal justice system. The other part of it involves the needs and rights of victims whose lives have been completely overturned due to the effects of other choices.

Granted, there have been a few improvements throughout the last few years, but, with a system that still sees itself as offender-based, the improvements have not gone far enough to support victims, or people like me who are often left to fend for ourselves when we are at least able to do so. As I studied the amendments suggested for Bill C-75, I was struck at how, even with some improvements, so little suggested that recognizes the needs and rights of victims, let alone address any of those needs and rights.

Unfortunately, it seems to be only once a person has experienced the real trauma of having lost someone through murder that they understand that the needs of victims of such horrendous experiences are great. They are certainly of equal importance to those needs of offenders. In fact, I will state that they are and should be considered of greater importance than those needs of offenders.

Sadly, this is anything but true. Victims have been and continue to be neglected by a system that only seems to care about offenders, and so people across the country live in desperation without support to recover from deeds committed against their loved ones.

I speak as a mother of a murdered child, but I also speak as the executive director of an organization of families of homicide victims and an advocate for victims and victims' families from Manitoba but also across Canada.

In terms of Bill C-75, I have read through the notes on the amendments that are being proposed, and I have several amendments to which I would like to speak.

I would like to comment on the amendment discussing bail regarding principle of restraint suggested for police and courts to ensure release at the earliest opportunity is favoured over detention.

The issue of safety is of paramount importance to the families of victims of homicides. These families have no power over decisions made by the courts, but those same decisions impact a victim's very existence.

Many families feel unsafe after their loved one is murdered. In fact, people who have lost a loved one to homicide often cannot even go to similar places as where their loved one's life was taken. Imagine the feeling of driving or walking along a path

Si beaucoup de gens voient la justice pénale comme un système visant à gérer ceux qui sont accusés de crimes et ceux qui sont déclarés coupables de crimes, je la vois quant à moi dans une perspective beaucoup plus large. Le traitement des accusés et des délinquants n'est qu'une partie du travail de la justice pénale. L'autre partie concerne les besoins et les droits des victimes dont la vie a été complètement bouleversée en raison de choix faits par d'autres personnes qu'elles.

Certes, il y a eu des améliorations depuis quelques années, mais dans un système qui se voit toujours comme axé sur les délinquants, ces améliorations ne vont pas assez loin pour aider les victimes, ou les gens comme moi qu'on laisse souvent se débrouiller tout seuls pour peu qu'ils en soient capables. Lorsque j'ai étudié les modifications proposées par le projet de loi C-75, j'ai été frappée de voir combien si peu d'entre elles, même avec quelques améliorations, reconnaissent les besoins et les droits des victimes, et encore moins y font quoi que ce soit.

Malheureusement, on dirait qu'il faut avoir vécu l'épreuve de perdre quelqu'un à la suite d'un meurtre pour comprendre l'immensité des besoins des victimes d'expériences aussi horribles. Ces besoins sont certainement tout aussi importants que ceux des délinquants. En fait, je dirai qu'ils sont plus importants que les besoins des délinquants et qu'ils devraient être considérés comme tels.

Malheureusement, il n'en est rien. Les victimes ont été et continuent d'être négligées par un système qui ne semble se soucier que des délinquants. C'est ainsi que des gens partout au pays sombrent dans le désespoir parce qu'ils sont sans ressources pour se remettre des actes commis contre leurs proches.

Je parle en tant que mère d'un enfant assassiné, mais aussi en tant que directrice générale d'un organisme qui regroupe des familles victimes d'homicide et en tant que militante pour les droits des victimes et des familles de victimes du Manitoba, mais aussi de l'ensemble du Canada.

En ce qui concerne le projet de loi C-75, j'ai lu les notes sur les modifications qu'il propose et j'aurais des commentaires sur plusieurs d'entre elles.

Je voudrais parler de celle concernant la mise en liberté sous caution et le principe de retenue proposé pour que la police et les tribunaux s'assurent que la libération à la première occasion prend le pas sur la détention.

La question de la sécurité est d'une importance capitale pour les familles des victimes d'homicide. Ces familles n'ont aucun pouvoir sur les décisions des tribunaux, mais ces décisions ont une incidence sur l'existence même d'une victime.

De nombreuses familles ne se sentent pas en sécurité après le meurtre d'un être cher. En fait, souvent, les personnes qui ont perdu un être cher par homicide ne sont même pas capables de se rendre dans des endroits qui ressemblent à ceux où cet être cher

where your loved one took his or her last breath, often in a violent manner, at the hands of another.

The issue of safety as regards an accused is even more pressing. You might not think that those accused of homicide would ever achieve bail or that they would even apply for bail. That would be incorrect. Those accused of first-degree murder have even achieved bail. In my own case, a judge presiding over remand for three of my son's killers asked them why their lawyers had not applied for bail for them.

In the case of homicide, it does happen that accused apply for and achieve bail. In each case that I know of, once the case has proceeded to trial they have been found guilty of first or second-degree murder. And the victim's family? Left feeling terrified, worried, insecure and powerless.

This amendment, in particular, speaks to the needs and wants and, yes, the rights of the accused. It says nothing about the needs and wants and rights of the victim.

It is imperative that the issue of bail be clarified. Those who have been charged with first-degree or second-degree murder must be held without bail if families and the public can have any confidence in the justice system.

While I understand the need to observe the rights of citizens of Canada, guaranteed under our bill of rights, this amendment is only addressing half of the issue because it is not looking after the rights of victims. Until that happens, you will never get this right.

Regarding intimate partner violence, I have a concern regarding the issue of repeat offenders. Currently, the area of intimate partner violence and domestic assault is grossly unreported and, therefore, not addressed nearly as much as it needs to be. In the case where an offender has been given a second chance, or where there was a complaint made but no criminal record resulted from that complaint, the next time it happens — because we all know that it will happen again — there is nothing to prove that there ever was a prior problem. This means that the next time an abuser offends and there can be no record of the other times, the offender can achieve bail more easily.

There is no support for victims with this amendment. If someone is the victim of domestic assault, the likelihood of a repeat assault is extremely high. Victims need to know that there is no avoidance of recording instances of domestic assault and therefore no easy threat to them of their abuser being

s'est fait enlever la vie. Imaginez-vous conduire ou marcher le long d'un chemin où l'être aimé a rendu son dernier souffle, souvent de manière violente, aux mains d'une autre personne.

La question de la sécurité est encore plus urgente en ce qui concerne un accusé. On n'imagine pas qu'une personne accusée d'homicide puisse jamais être libérée sous caution ou même en faire la demande. On se trompe. Même des personnes accusées de meurtre au premier degré ont été libérées sous caution. Dans mon propre cas, un juge appelé à se prononcer sur la détention provisoire de trois des tueurs de mon fils leur a demandé pourquoi leurs avocats n'avaient pas demandé pour eux la mise en liberté sous caution.

Dans le cas d'un homicide, il arrive que l'accusé demande et obtienne la mise en liberté sous caution. Dans chacune des causes dont j'ai eu connaissance, une fois l'affaire entendue, l'accusé a été reconnu coupable de meurtre au premier ou au deuxième degré. Et la famille de la victime? On l'abandonne à sa peur, à son inquiétude, à son insécurité et à son impuissance.

Cette modification, en particulier, porte sur les besoins et les désirs et, oui, sur les droits de l'accusé. Elle ne dit rien des besoins, des désirs et des droits de la victime.

Il est impératif de clarifier la question de la mise en liberté sous caution. Ceux qui ont été accusés de meurtre au premier ou au deuxième degré doivent être détenus sans possibilité de libération sous caution pour que les familles et le public puissent avoir la moindre confiance en la justice.

Je comprends la nécessité de faire respecter les droits des citoyens du Canada, garantis par notre déclaration des droits, mais avec cette modification, on ne règle que la moitié du problème parce qu'on ne protège pas les droits des victimes. Tant qu'on ne le fera pas, on n'arrivera jamais à redresser le tort causé.

En ce qui concerne la violence entre partenaires intimes, je suis préoccupée par la question des récidivistes. À l'heure actuelle, les actes de violence entre partenaires intimes et de violence domestique sont le plus souvent passés sous silence, et ne sont donc pas sanctionnés comme ils devraient l'être. Dans le cas où un délinquant s'est vu accorder une deuxième chance, ou qu'une plainte a été déposée, mais qu'aucun casier judiciaire n'en est résulté, lorsque cela se reproduit — parce que nous savons tous que cela se reproduira —, il n'y a rien pour prouver l'existence d'un problème antérieur. Cela veut dire que la fois suivante où un agresseur passe à l'acte et que ses actes antérieurs ne sont consignés nulle part, il peut plus facilement obtenir une mise en liberté sous caution.

Cette modification n'apporte aucun soutien aux victimes. Si une personne est victime de violence domestique, les chances de récidive sont extrêmement élevées. Les victimes ont besoin de savoir qu'il n'y a aucun moyen d'échapper à l'inscription dans un dossier judiciaire des cas de violence domestique et, par

automatically released through a bail program looking for release at the earliest opportunity.

Intimate partner violence must always be viewed as a serious offence and must always be treated as such.

Regarding the amendment discussing the Youth Criminal Justice Act, there needs to be a stronger move to hold young people responsible for serious crime such as homicide. Many families of homicide victims feel that much value is given to the lives of young offenders while the lives of their loved ones are viewed as meaningless. A sentence of seven years, for example, somehow is viewed as equal to a lifetime lost.

It is unfortunate in our society that more and more young people are involved with the use of weapons. Many young people carry knives with them all the time. When you ask them why and what they are expecting to do with a knife, their reply is that they need it for protection.

Recently, I have attended trials for two young people who killed other young people by bringing a knife to a fist fight. The devastation that those acts caused for all families involved is life-altering and uncompromising.

The sentences achieved? One was under house arrest while awaiting trial and when found guilty of manslaughter was given a year of supervision, while the other was held in custody until trial and then completely released with time served. For taking another's life, this is outrageous.

It has certainly caused a loss of confidence in the justice system in Canada. How can it be that a life is taken with so little consequence? Currently, among gangs, a murder is seen as a badge of honour.

I am not actually advocating for more time in custody. However, I am saying that if a young person is violent enough to actually take someone else's life, they need to be supervised for more than a year or two.

There needs to be recognition of the terrible destruction and loss to the family of the victim. The sentences handed out to those violent offenders need not be longer, but at the very least the offender needs to be supervised for a lengthy period, at least five years longer.

Regarding the reclassification of offences, I realize that the amendments are looking towards the hybridization of offences. In regards to this issue, victims have grave concerns and issues

conséquent, qu'on ne peut aisément faire peser sur elles la menace que leur agresseur soit automatiquement libéré en vertu d'un principe qui favorise la mise en liberté sous caution à la première occasion.

La violence exercée par un partenaire intime doit toujours être considérée comme une infraction grave et toujours être traitée comme telle.

En ce qui concerne la modification de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, il faut des mesures plus rigoureuses pour tenir les jeunes responsables des crimes graves comme l'homicide. De nombreuses familles de victimes d'homicide trouvent qu'on accorde beaucoup de valeur à la vie des jeunes contrevenants, alors que la vie de leurs proches ne pèse pas lourd dans la balance. C'est ainsi qu'une peine de sept ans, par exemple, en vient à compenser pour toute une vie perdue.

Il est malheureux dans notre société que de plus en plus de jeunes soient amenés à utiliser des armes. Beaucoup de jeunes portent des couteaux en tout temps. Lorsqu'on leur demande pourquoi et ce qu'ils comptent faire avec un couteau, ils répondent qu'ils en ont besoin pour se protéger.

Récemment, j'ai assisté aux procès de deux jeunes qui en avaient tué d'autres parce qu'ils avaient sorti des couteaux dans une bagarre à coups de poing. La dévastation qui s'ensuit pour toutes les familles touchées est bouleversante et implacable.

Les peines infligées? Pour l'un, c'était la détention à domicile en attente de son procès et, après avoir été déclaré coupable d'homicide involontaire, une année de mise sous surveillance; pour l'autre, l'incarcération jusqu'à son procès, puis une libération complète à la faveur de la comptabilisation de son temps passé en détention. Comme prix à payer pour avoir tué quelqu'un, c'est scandaleux.

Cela a certainement contribué à une perte de confiance dans le système de justice au Canada. Comment se peut-il qu'enlever une vie ait si peu de conséquences? À l'heure actuelle, parmi les gangs, un meurtre est considéré comme un insigne d'honneur.

En fait, je ne préconise pas qu'on allonge le temps de détention. Toutefois, je dis que si un jeune est assez violent pour tuer, sa mise sous surveillance doit durer plus d'un an ou deux.

Il faut reconnaître le terrible bouleversement et la perte subis par la famille de la victime. Il n'est pas nécessaire que les peines infligées à ces délinquants violents soient plus sévères, mais il faut à tout le moins que la période de surveillance soit longue, au moins cinq ans plus longue.

En ce qui concerne la reclassification des infractions, je sais que les modifications visent à créer des infractions mixtes. Sur ce point, les victimes sont très préoccupées et troublées par le

with the likelihood of offenders being dealt with in a more summary fashion where, for example, DNA samples may not be taken from offenders of very serious crimes such as kidnapping.

In order for victims to start to regain a feeling of safety after such a horrendous crime and indeed for the public to feel safe, it is crucial that DNA samples be recovered from such perpetrators. In fact, the public expects that DNA samples will be taken from all offenders and would be very surprised and dismayed to find that this is not the case.

As well, with regard to hybridization, there are too many areas that could well be moved into provincial jurisdiction that are serious offences and require a variety of supports that have not necessarily been available at the provincial level.

Regarding offences such as interference with human remains, obstructing justice, benefiting from human trafficking, arson and breaches of prison or long-term supervision, these offences are serious and should be viewed as serious enough to be of a federal nature and therefore dealt with by federal corrections.

All of the above areas must never be seen as victimless or unimportant but must be handled with the seriousness that they are committed with.

In our case alone, two individuals were charged with obstruction of justice and because of their false testimony, one of my son's killers was acquitted. This is especially re-victimizing for us because as these two individuals are going through the parole system now, they are admitting their lies that allowed the killer to go free. But unfortunately there are no do-overs with homicide trials and so that killer walks free.

There are several other areas where hybridization may result in the loss of DNA being taken. However, I would like to comment on and bring your attention to a slightly different issue.

Within the framework for —

The Chair: I'm sorry, Ms. Wiebe, may I ask you to conclude? Honourable senators want to ask questions. If you want to conclude in 30 seconds, it would be helpful.

Ms. Wiebe: I'm very close.

Within the framework of manslaughter, there needs to be clarification regarding serious offences. Currently, first- and second-degree murder offences are sometimes being plea bargained to manslaughter. What happens then, with

fait que des délinquants seront probablement traités de façon plus sommaire, qu'il est possible, par exemple, qu'un échantillon d'ADN ne soit pas prélevé sur un délinquant ayant commis un crime très grave, comme un enlèvement.

Pour que les victimes puissent commencer à retrouver un sentiment de sécurité après un crime si horrible et même pour que le public se sente en sécurité, il est crucial que des échantillons d'ADN soient prélevés sur les auteurs de tels crimes. En fait, le public s'attend à ce que des échantillons d'ADN soient prélevés sur tous les délinquants et il serait très surpris et consterné de savoir que ce n'est pas le cas.

De plus, en ce qui concerne la création d'infractions mixtes, il y a trop de dossiers d'infraction grave qui pourraient très bien passer à la compétence provinciale, mais qui nécessitent un éventail de mesures de soutien qui ne sont pas nécessairement offertes au niveau provincial.

Quant aux infractions comme la manipulation de restes humains, l'entrave à la justice, l'obtention d'avantages de la traite de personnes, l'incendie criminel et la violation des conditions de détention ou de surveillance de longue durée, il s'agit d'infractions suffisamment graves pour tomber sous le coup de la loi fédérale et donc relever du système pénal fédéral.

Il ne faut jamais supposer que les infractions que je viens de mentionner ne font pas de victimes ou qu'elles sont sans grande importance. Elles doivent au contraire être traitées avec le sérieux correspondant à leur gravité.

Dans le cas qui me touche personnellement, deux personnes ont été accusées d'entrave à la justice et, du fait de leur faux témoignage, l'un des meurtriers de mon fils a été acquitté. Pour nous, c'est une nouvelle victimisation, surtout parce que ces deux individus, actuellement en attente de libération conditionnelle, avouent leurs mensonges, qui ont permis au meurtrier de s'en tirer. Malheureusement, il n'y a pas de reprise de procès pour homicide, et le meurtrier reste en liberté.

Il y a plusieurs autres domaines où les infractions mixtes pourraient entraîner le non-prélèvement d'ADN. Cependant, j'aimerais faire une observation et attirer votre attention sur une question quelque peu différente.

Dans les dossiers de…

Le président : Excusez-moi, madame Wiebe, puis-je vous demander de conclure? Les honorables sénateurs veulent poser des questions. Si vous pouviez terminer en 30 secondes, ce serait utile.

Mme Wiebe : J'ai presque terminé.

J'ai presque terminé. Dans les dossiers d'homicide involontaire, il faut savoir distinguer les infractions graves. À l'heure actuelle, les accusations de meurtre au premier et au deuxième degré sont parfois négociées à la baisse en échange

manslaughter, is that offenders are given time and a half for each year of incarceration before trial.

A person that might be charged with first- or second-degree murder ends up with a plea bargain and in more than one case — at least one case I can say right now — there has been a killer that has served their sentence and walked out the day they were sentenced.

We need to make a divide in manslaughter so those cases that are plea bargained down to manslaughter are not regarded the same as a manslaughter case where somebody has accidentally killed somebody.

I'll conclude with that. Your amendment states that:

> . . . the fundamental principles of sentencing continue to apply so that sentences imposed should always be proportionate to the seriousness of the actual commission of the offence, including impact on victims and the offender's degree of blameworthiness. Hybridization is not a reflection of the seriousness of the offence but the degree of seriousness of the actual commission of that offence, taking into consideration all of the circumstances.

Homicide is homicide, regardless of how the courts handle it. A case that is plea bargained is no less serious than a case that continues through as first- or second-degree murder.

Those are my comments. Thank you for the opportunity to present to you today.

The Chair: Thank you very much for your comprehensive presentation and analysis of Bill C-75, Ms. Wiebe.

I will now invite the deputy chair of the committee, Senator Dupuis, to start the questions.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Good afternoon and thank you for being available to take part in this discussion on Bill C-75.

My first question is for Ms. Kerner. You've done a very good job of presenting a number of elements that you support in Bill C-75. However I'd like to go back over what you said.

d'un plaidoyer d'homicide involontaire. Dans les affaires d'homicide involontaire, la durée de la peine infligée aux délinquants est réduite d'une fois et demie le temps passé en détention avant le procès.

Une personne qu'on pourrait accuser de meurtre au premier ou au deuxième degré peut obtenir, par négociation de plaidoyer, une accusation moindre et, dans plus d'un cas — j'en connais au moins un —, le meurtrier, ayant déjà purgé sa peine, a été libéré le jour même où il a été condamné.

Nous devons faire la distinction entre les différents dossiers d'homicide involontaire de façon à ce que ceux qui résultent d'une négociation de plaidoyer ne soient pas confondus avec les vrais cas d'homicide involontaire, où le délinquant est responsable d'une mort accidentelle.

Je vais conclure là-dessus. Dans le document explicatif de la modification, on lit :

> Les principes fondamentaux de la détermination de la peine continuent de s'appliquer de façon à ce que les peines infligées soient toujours proportionnelles à la gravité de l'infraction commise, notamment les répercussions sur la victime et le degré de culpabilité morale du contrevenant. Le fait d'ériger des actes criminels en infractions mixtes ne reflète pas la gravité de l'infraction, mais reflète le degré de gravité de l'infraction qui a été perpétrée, compte tenu de l'ensemble des circonstances.

Un homicide demeure un homicide, peu importe la façon dont les tribunaux traitent le dossier. Le cas qui fait l'objet d'une négociation de plaidoyer n'est pas pour autant moins grave que s'il avait donné lieu à une accusation de meurtre au premier ou au deuxième degré.

Voilà ce que j'avais à dire. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui.

Le président : Merci beaucoup, madame Wiebe, de votre exposé exhaustif et de votre analyse du projet de loi C-75.

J'invite maintenant la vice-présidente du comité, la sénatrice Dupuis, à entamer la période de questions.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Bonjour et merci de vous être rendus disponibles pour participer à cette discussion concernant le projet de loi C-75.

Ma première question s'adresse à Mme Kerner. Vous avez très bien présenté un certain nombre d'éléments que vous appuyez dans le projet de loi C-75. Cependant, j'aimerais revenir sur ce que vous avez dit.

[*English*]

You said what is needed is a complete transformation of the criminal justice system.

[*Translation*]

I'd like you to clarify the steps that should be taken to ensure that the rights of the women who are clients of your shelter are more respected within the criminal justice system.

[*English*]

Ms. Kerner: I think the issue of unfounded cataloguing cases got a lot of media attention in the last two or three years and it's even mentioned in some of the fairly recent bills. What we've seen as a result of that pressure is that police are now cataloguing cases as not enough evidence instead of unfounded. It does not increase the number of cases that have been through thorough investigation and proceed to charges.

So the problems start very early on. We still deal with police officers who try to explain to a woman — it's the first time she makes a statement, and often after that woman will call us — that because it's a "he-said-she-said" case it's not likely to go to court. There are questions about consent. There are the old traditional sexist questions about. "Why didn't you do something?" Still, a lot of women discouraged from very early on.

Then we get to police recommendations to charges and across the country, half of the cases where police will recommend charges — and in some provinces police actually can prosecute — will actually not proceed.

I believe that at the end, the Crown decides approximately 25 per cent, but the Crown has no obligation to tell the public why they decided not to pursue sexual violence or domestic violence charges.

Then we have the example of judges across the country that are unfortunately very ignorant, the Alberta Supreme Court judgment that reversed the acquittal of Bradley Barton in the murder of Cindy Gladue is striking. How many judges across the country are not familiar with sexual assault law, with interpretation of consent? They use jury instructions that are 20 or 25 years old. The problem that we have as the public is that we do not have access to those judgments. In most provinces, sexual assault cases in provincial court and in the Court of

[*Traduction*]

Vous avez dit qu'il fallait une transformation complète du système de justice pénale.

[*Français*]

J'aimerais que vous précisiez les moyens à prendre qui feront en sorte que les droits des femmes qui sont clientes de votre refuge soient mieux respectés au sein du système de justice pénale.

[*Traduction*]

Mme Kerner : Je pense que la question du catalogage non fondé de cas a beaucoup retenu l'attention des médias ces deux ou trois dernières années et que certains projets de loi assez récents en font mention. De ce fait, nous constatons que la police, plutôt que de déclarer des dossiers non fondés, tend maintenant à les fermer pour cause d'insuffisance de preuves. Cela n'augmente pas le nombre de cas qui donnent lieu à une enquête approfondie et qui aboutissent à des accusations.

Les embûches se présentent donc très tôt. Nous avons encore affaire à des agents de police qui essaient d'expliquer à une femme — qui porte plainte pour la première fois, souvent après avoir fait appel à nous — que, comme il s'agit d'un cas de « la parole de l'un contre celle de l'autre », il est peu probable que les tribunaux en soient saisis. Il y a les questions sur le consentement. Il y a les vieilles questions sexistes traditionnelles : « Pourquoi n'avez-vous rien fait? » Le fait demeure que beaucoup de femmes sont découragées très tôt dans leurs démarches.

Arrivent ensuite les cas où la police recommande de porter des accusations et, dans l'ensemble du pays, la moitié de ces cas — et la police, dans certaines provinces, est habilitée à intenter des poursuites — n'auront pas de suite.

Je crois qu'au bout du compte la Couronne décide d'intenter des poursuites dans environ 25 p. 100 des cas, mais elle n'a pas l'obligation de dire au public pourquoi elle décide de ne pas porter d'accusations de violence sexuelle ou de violence familiale.

Puis, il y a des juges partout au pays qui, malheureusement, sont très ignorants. L'arrêt de la Cour supérieure de l'Alberta qui a annulé l'acquittement de Bradley Barton dans le meurtre de Cindy Gladue est frappant. Combien de juges au pays ne connaissent pas bien le droit relatif aux agressions sexuelles, l'interprétation du consentement? Ils donnent au jury des directives qui avaient cours il y a 20 ou 25 ans. Le problème, pour le public, c'est qu'il n'a pas accès à ces jugements. Dans la plupart des provinces, les dossiers des affaires d'agression

Appeal are not available to the public. We want those judgments to be transparent so that the public can see the work of a judge and hold them accountable.

We used to rely on mainstream media to be present in court, but there is a decline of mainstream media. Even in Vancouver, the leading newspaper only has one reporter who sometimes asks us what's going on. We don't have media who play that role. So now it's upon all of us, the public, to read those judgments and to be able to criticize judges.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I understand the explanation you've given us because it's consistent with what we've heard from other groups representing women and, more particularly, women victims of spousal abuse.

Would you say both that every woman who deals with this type of conduct is discriminated against and that there's also an element of systemic discrimination in the criminal justice system as a whole?

[*English*]

Ms. Kerner: Absolutely. I think we still live in a world where being born a woman or a female means we belong to the oppressed class. How we are treated and how we are not equal under the law when we are victims of male violence is definitely a reflection of the systemic sexist patriarchal system and societies that work in it.

Senator Lankin: Thank you to all of you for appearing before us today.

Ms. Wiebe, you covered a tremendous amount of territory. I'm appreciative of that. I will take the time to read the transcript of your remarks so that I can weigh it. I couldn't absorb it all, and I don't write fast enough.

Right now, my questions are for Ms. Kerner and Mx. Moses.

If I may, first of all, Ms. Kerner, with respect to some of the issues you've raised, some of them might find a natural place for the committee to consider amendments. Some of them are much broader observations. The committee does have the opportunity, as well, to append observations to a report back to the House of Commons. I would invite you, if there are particular issues that you've raised that you think would benefit from our consideration of them as an observation, to communicate that with us as soon as possible, because we will be moving next week to examination of the clauses.

sexuelle entendues par les tribunaux provinciaux et la cour d'appel ne sont pas publics. Nous voulons que ces jugements soient transparents de sorte que le public puisse prendre connaissance du travail d'un juge et lui demander des comptes.

Auparavant, nous comptions sur la présence des médias grand public en cour, mais ces médias sont en déclin. Même à Vancouver, le principal journal n'a qu'un seul journaliste qui nous demande parfois ce qui se passe. Il n'y a plus de médias qui exercent ce rôle. Il nous incombe donc à tous, au public, de lire ces jugements afin d'être en mesure de critiquer les juges.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Je comprends très bien l'explication que vous nous donnez, parce qu'elle correspond à celle qu'on a entendue de la part d'autres groupes qui représentent les femmes et, plus particulièrement, des femmes victimes de violence conjugale.

Diriez-vous que non seulement il y a discrimination à l'endroit de chacune des femmes qui est aux prises avec ce type de conduite, mais qu'il y a aussi un élément de discrimination systémique dans l'ensemble du système de justice pénale?

[*Traduction*]

Mme Kerner : Tout à fait. Je pense que nous vivons encore dans un monde où naître femme, c'est appartenir à la classe opprimée. La façon dont nous sommes traitées et notre inégalité devant la loi lorsque nous sommes victimes de violence masculine sont certainement le reflet du système patriarcal sexiste systémique et des sociétés qui y travaillent.

La sénatrice Lankin : Merci à vous tous de comparaître devant nous aujourd'hui.

Madame Wiebe, vous avez couvert énormément de terrain. Je vous en suis reconnaissante. Je vais prendre le temps de lire la transcription de vos observations afin de pouvoir peser le pour et le contre. Je ne pouvais pas tout absorber et je n'arrivais pas à tout prendre en note.

Mes premières questions s'adressent à Mme Kerner et à Me Moses.

Si vous me le permettez, tout d'abord, madame Kerner, en ce qui concerne les questions que vous avez soulevées, certaines d'entre elles trouveraient naturellement leur place parmi les modifications que le comité étudie. Certaines de vos observations sont beaucoup plus vastes. Le comité a aussi la possibilité d'annexer des observations au rapport qu'il remettra à la Chambre des communes. Je vous inviterais, si vous avez soulevé des questions particulières qui, selon vous, mériteraient que nous les étudiions en tant qu'observations, à nous en faire part sans tarder, puisque nous passerons dès la semaine prochaine à l'examen article par article du projet de loi.

I do have one area that I'm quite interested in. I've been pursuing this issue of the phenomenon of dual charging when the police arrive and there are cases of allegations of sexual assault and/or intimate partner violence. In those cases, as you refer to the "he-said-she-said," sometimes the counter-allegations of violence have led to dual charging. The Barbara Schlifer Clinic has recommended the government to undertake an impact assessment of the continuing and rising trend of the phenomenon of dual charging.

That is something I'm thinking about in terms of discussing with colleagues here about the observations. I'd like your comments on that.

Mx. Moses, I'd like to speak to you from the point of view of your organization, Pivot. I do appreciate the submissions you made on surcharging and I understand those, but I want to know whether this phenomenon of dual charges has arisen in the experience of the broad community that you represent. We have been informed by the Justice Committee that this was observed at least 15 years ago with respect to Indigenous women.

As I've said here before, in my own community work, I saw the trend continuing to develop with respect to newcomer women, Black women and women of colour in general. Is this is a trend that is also experienced by same-sex partners through the broader LGBTQ community and, in particular, have Pivot's membership or clients seen or experienced this?

Ms. Kerner: Thank you, senator. The dual charges are a backlash to the feminist advocacy that tells the police they cannot just attend a house where there was a report of violence or threat and go away without doing anything. The countermove that the police are doing too often is arresting both parties, or even only arresting the woman, based on what the man says with no analysis of the power relationship or the situation, such as the bruises on the woman or the marks she has.

They are very quick to either remove the woman by encouraging her to go to a transition house by arresting her, and they're blind to any understanding of male violence against women.

Before the Pivot lawyer speaks, I also want to say there is definitely hypercriminalization of women in the Downtown Eastside of Vancouver, women who are calling for advocacy, Indigenous women, women who are drug users and women in prostitution. They are hypercriminalized about anything they do, whether it's poverty-based theft or trying to defend themselves against theft or johns.

Il y a un domaine qui m'intéresse beaucoup. J'ai étudié le phénomène des accusations doubles lorsque la police arrive et qu'elle entend des allégations d'agression sexuelle ou de violence entre conjoints. Dans ces cas où c'est « la parole de l'un contre celle de l'autre », comme vous le dites, les contre-allégations de violence ont parfois mené à des accusations doubles. La Barbara Schlifer Commemorative Clinic a recommandé au gouvernement de faire une évaluation de l'incidence de cette tendance continue et croissante à la double accusation.

C'est un phénomène qui m'est présent à l'esprit quand je discute avec mes collègues des observations qui nous sont faites. J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

Maître Moses, j'aimerais vous parler dans la perspective de votre organisme, Pivot. J'ai été heureuse d'entendre vos arguments au sujet des suramendes compensatoires et je les comprends, mais je veux savoir si ce phénomène des doubles accusations s'est produit dans la communauté que vous représentez. Le comité de la justice nous a informés que cela a été observé il y a au moins 15 ans dans le cas des femmes autochtones.

Comme je l'ai déjà dit, dans le cadre de mon travail communautaire, j'ai constaté que la tendance se maintenait en ce qui concerne les nouvelles arrivantes, les femmes noires et les femmes de couleur en général. Est-ce une tendance qui touche également les partenaires de même sexe dans l'ensemble de la communauté LGBTQ et, en particulier, parmi les membres ou les clients de Pivot?

Mme Kerner : Je vous remercie, madame la sénatrice. La tendance aux accusations doubles est un contrecoup de la position prise par les militantes féministes, qui disent à la police qu'elle ne peut pas se contenter de se rendre dans un lieu où des actes de violence ou des menaces ont été signalés et s'en aller sans rien faire. À cela, la réaction de la police consiste souvent à arrêter les deux parties, ou même seulement la femme, en se fondant sur ce que l'homme dit, mais sans se pencher sur le rapport de force ou la situation de fait, que peut indiquer, entre autres, la présence d'ecchymoses ou de marques sur le corps de la femme.

Les policiers sont très prompts à faire sortir la femme en l'incitant à se rendre dans une maison de transition et pour cela, à procéder à son arrestation. Ils ne comprennent rien à la violence masculine que subissent les femmes.

Avant de céder la parole à Me Moses, je tiens également à dire qu'il y a certainement hypercriminalisation des femmes dans le quartier Downtown Eastside de Vancouver, des femmes réclamant la défense de leurs droits, des femmes autochtones, des toxicomanes et des prostituées. Elles sont hypercriminalisées dans tout ce qu'elles font, qu'il s'agisse de larcins commis par pauvreté ou de tentatives de se défendre contre le vol ou les clients.

Those marginalized communities and women are definitely being punished again and again by the criminal justice system and the high rates of women in prison, especially Indigenous women, women of colour and women who come from poverty. There is really striking evidence of that.

Mx. Moses: We do have evidence from the people that Pivot represents, particularly in the Downtown Eastside, that dual charging is a problem, and particularly for Indigenous women. There is an advocacy centre in the Downtown Eastside called the Downtown Eastside Women's Centre, and they recently released a report called *Red Women Rising*. They have extensive data on this issue where, in many instances, women who call police or who are at the scene of an incident where they have been abused or hurt may be women who are involved in adult consensual sex work.

What occurs in these situations is that, rather than charging the person who is clearly the perpetrator of the violence, the women themselves are charged. This is particularly the case for Indigenous women in the Downtown Eastside.

Senator Dalphond: My first question is about the surcharge. In your discussions you referred to the fact that for poor people who are fined, even if it doesn't seem like a lot of money for some people, it is difficult for them because it's $100 out of $350 of monthly income.

Are you advocating that we should ease the requirements to waive the surcharge? I don't know if you were listening to the previous panel, but some groups feel the surcharges are important because they finance their activities, and they are groups who represent victims.

Are you advocating for us to relax the surcharge process or that we should keep it the way it is?

Ms. Shane: Thank you for your question. I think we are in support of funding for victims' programs, but the point is that for folks like our clients, they are unable to pay that surcharge. To use a crass expression, it's a bit like getting blood from a stone. The person cannot pay, and therefore the money is not going into those funds.

The other thing I would note as an unintended consequence of the mandatory nature of the victim fund surcharge under the existing legislation is that, in effect, it victimizes folks who are already engaged in a daily struggle just to afford the cost of living and avoid the constant criminalization of drug use, sex work or camping outdoors in the absence of housing in the midst of an opioid crisis.

Ces communautés et ces femmes marginalisées sont certainement punies à répétition par le système de justice pénale, comme en fait foi le taux élevé d'incarcération des femmes, surtout de femmes autochtones, de femmes de couleur et indigentes. Il y a des preuves vraiment frappantes de cela.

Me Moses : Les gens que représente Pivot, surtout dans le quartier Downtown Eastside, nous ont dit que la double accusation est un problème, surtout pour les femmes autochtones. Il y a un centre de défense des droits dans ce quartier, le Downtown Eastside Women's Centre, qui a récemment publié un rapport intitulé *Red Women Rising*. Il possède des données exhaustives sur cette question qui montrent que, dans bien des cas, les femmes qui appellent la police ou qui se trouvent sur les lieux d'un incident où elles ont été agressées ou blessées risquent d'être des femmes pratiquant le métier du sexe consensuel entre adultes.

Dans ces situations, plutôt que d'accuser la personne qui est manifestement l'auteur de la violence, ce sont les femmes elles-mêmes qu'on accuse. C'est particulièrement le cas des femmes autochtones du quartier Downtown Eastside.

Le sénateur Dalphond : Ma première question porte sur la suramende compensatoire. Dans votre exposé, vous avez parlé du fait que, pour les pauvres qui écopent d'une amende, même si le montant ne semble pas bien élevé aux yeux de certaines personnes, c'est difficile pour eux parce que 100 $ sur un revenu mensuel de 350 $, c'est beaucoup.

Êtes-vous en train de dire que nous devrions assouplir les exigences pour suspendre la suramende compensatoire? Je ne sais pas si vous avez écouté les témoins précédents, mais certains groupes estiment que ces suramendes sont importantes parce qu'elles financent leurs activités, et il s'agit de groupes qui représentent des victimes.

Préconisez-vous que nous assouplissions le processus de détermination de la suramende compensatoire ou que nous le conservions tel qu'il est?

Mme Shane : Je vous remercie de votre question. Je dirais que nous sommes en faveur du financement des programmes d'aide aux victimes, mais le fait est que des gens comme nos clients sont incapables de payer cette suramende compensatoire. Pour dire les choses crûment, c'est un peu comme tirer du sang d'une pierre. La personne ne peut pas payer et, par conséquent, l'argent ne parvient pas à ces fonds d'aide.

L'autre conséquence involontaire de la nature obligatoire de la suramende compensatoire sous le régime de la loi actuelle, c'est qu'elle victimise, en fait, des gens qui sont déjà engagés dans une lutte quotidienne simplement pour joindre les deux bouts et éviter la criminalisation constante qui résulte de la consommation de drogues, du travail du sexe ou de la vie dans un camping de fortune, faute d'un logement, en pleine crise des opioïdes.

People are under intense pressure and this expectation contributes to that pressure in a real way that, ironically, creates victims as a result of the bill.

In effect, we're arguing that judges ought to be returned the discretion to make that call based on the circumstances of the defendant. Currently, obviously, judges are unable to use that discretion, and what we've seen consistently in B.C. is judges imposing a day of jail time in lieu of imposing the fine because they know that individuals will not be able to pay. They're aware of the negative and dangerous impact that surcharge can have on a person whether they do end up paying it with what little they have or if they don't pay it, and are therefore under intense scrutiny and threat of arrest on an ongoing basis.

We're advocating for the return of discretion to judges and we think the proposed amendments capture that.

Senator Dalphond: The amendment proposed by the government captures that, according to you?

Ms. Shane: Yes, to return the discretion to judges to waive it in the —

Senator Dalphond: To be comfortable with the amendment proposed by Bill C-75?

Ms. Shane: Yes.

Senator Dalphond: My next question is about preliminary inquiries and it's for the Vancouver Rape Relief and Women's Shelter. You refer in your brief to the fact that you have substantial experience with accompanying women to court for preliminary inquiries. Can you talk to us a bit? Based on your experience — I don't know how many files, but maybe 10, 100 — I don't know, maybe you can tell me — was the preliminary inquiry the end of the process in one or many cases, or is it just one step in the process and then it ends up in all cases in a trial. So the complainant has to be exposed to the questioning and testifying twice instead of once?

Ms. Kerner: Exactly. We do not have many cases because few cases go to trial. Last year was a bit of a miracle. We had two cases of conviction, one that is now in the film festival, three sisters with historic sexual assault in Williams Lake and two separate cases of rape by the same man, which is also part of the problem. It's more likely that the Crown will proceed with charges if there is more than one victim. In both cases, from the two recent ones, it probably took two years from the charges to get the preliminary inquiry, and another two years to get to trial. The defence constantly comes back to say that the date will not

Ces gens subissent des pressions intenses que cette éventualité vient réellement exacerber, si bien que le projet de loi, ironiquement, crée de nouvelles victimes.

En fait, nous soutenons que les juges devraient avoir le pouvoir discrétionnaire de prendre cette décision en fonction de la situation du défendeur. À l'heure actuelle, bien entendu, les juges ne peuvent pas le faire. Ce que nous voyons constamment en Colombie-Britannique, ce sont des juges qui imposent une peine d'emprisonnement au lieu de la suramende compensatoire parce qu'ils savent bien que les gens ne pourront pas la payer. Ils sont conscients des répercussions néfastes et dangereuses que cette suramende peut avoir sur une personne, qu'elle réussisse à la payer malgré ses faibles moyens ou qu'elle n'y réussisse pas, avec pour résultat qu'elle sera surveillée de très près et menacée d'arrestation à tout moment.

Nous préconisons de redonner aux juges ce pouvoir discrétionnaire et nous pensons que les modifications proposées le permettront.

Le sénateur Dalphond : La modification proposée par le gouvernement le permettrait, selon vous?

Mme Shane : Oui, de redonner aux juges le pouvoir discrétionnaire de suspendre la suramende compensatoire dans le…

Le sénateur Dalphond : Pour se sentir à l'aise avec la modification prévue dans le projet de loi C-75?

Mme Shane : Oui.

Le sénateur Dalphond : Ma prochaine question porte sur les enquêtes préliminaires et elle concerne le Vancouver Rape Relief and Women's Shelter. Vous parlez dans votre mémoire du fait que vous avez une grande expérience de l'accompagnement des femmes devant les tribunaux pour les enquêtes préliminaires. Pouvez-vous nous en parler un peu? D'après votre expérience — je ne sais pas combien de dossiers cela représente, une dizaine, une centaine peut-être, mais vous pouvez peut-être me le dire —, dans combien de cas l'enquête préliminaire a-t-elle été la fin du processus, ou s'agit-il seulement d'une étape dans un processus qui aboutit tôt ou tard à un procès. Dans ce dernier cas, n'est-ce pas, la plaignante doit subir l'interrogatoire et livrer son témoignage deux fois plutôt qu'une fois?

Mme Kerner : Précisément. Nous n'avons pas beaucoup de dossiers parce qu'il y en a peu qui se rendent jusque devant les tribunaux. L'année dernière a été un peu miraculeuse. Nous avons eu deux affaires qui ont abouti à des condamnations. La première portait sur une histoire d'agressions sexuelles contre trois sœurs à Williams Lake, qui a d'ailleurs fait l'objet d'un documentaire qu'on peut maintenant voir au festival du film. L'autre portait sur deux cas distincts de viol par le même homme, ce qui fait aussi partie du problème. En effet, la Couronne a davantage tendance à porter des accusations lorsqu'il

work, freezing women's lives for years. Then, in the most recent case — but we've seen this before — the Crown is so careful with the cases they're taking about sexual assault that the preliminary inquiry was just a phase and both cases ended up in trial, and, in the rape situations, also in convictions.

The scrutiny of the screening process was not necessary as a way to prevent a trial. It was just another burdensome process. I had, unfortunately, quite a few situations such that the way the defence treated the victim in the preliminary inquiry, she said she cannot go through it, and the process was stopped. The Crown is still hopeful, but the combination of what defence are doing and how they try to use the process to brutally and actively discredit and discourage victims is unfortunate, along with the ignorance of the judges. I know you have Bill C-337 on the table; I hope to speak at length when that time comes. However, these things have a devastating impact on women's ability to survive this process and to end up in a trial.

Senator Miville-Dechêne: I'd like to address my question to Ms. Kerner. I was listening to you and thinking that in Quebec, in the aftermath of the #MeToo movements, there were some police officers who decided to go over some of the sexual aggression complaints to see if they had been well looked at. So some progress. I was listening to you and not seeing any of that, or any progress in your opening remarks.

Is there something happening in B.C., or is it very different? You were saying that there are very few cases. In Quebec there are many problems, but there is some hope. I was not seeing much hope in the way you were talking. This is not a question but more of a statement. The question would probably be this: How do you go about including the concept of violence against women in Bill C-75, where the word "women" is not even there because we are talking about an "intimate partner"?

Ms. Kerner: I have two points. It's not that I'm not hopeful. I'm an activist. I'm obliged to be hopeful. But all the positive cases we see in the criminal justice system are based on police officers, in the Vancouver Police Department and in the RCMP, who were willing to go above and beyond and go out of their way — and the same with Crown — and do everything in their power to make these cases go to trial. We cannot rely on that. We cannot rely on individual people, police officers and Crown attorneys, who go above and beyond duty and due diligence. To have a systemic intention, we need the head of the system to be mindful and committed.

y a plus d'une victime. Dans deux cas parmi les plus récents, il a fallu attendre deux ans à peu près entre le dépôt des accusations et l'enquête préliminaire et deux années encore pour en arriver au procès. Les avocats de la défense ne cessent de demander et d'obtenir des reports de date, ce qui a pour effet de mettre en suspens la vie des victimes pendant des années. Ensuite, dans le cas le plus récent — mais c'est du déjà-vu, la Couronne étant tellement prudente dans les dossiers d'agression sexuelle qu'elle accepte de prendre en main —, l'enquête préliminaire n'a été qu'une étape et les deux affaires ont abouti à un procès et, dans l'affaire des viols, à des condamnations.

L'examen approfondi de la présélection n'a pas été un moyen utile pour prévenir le procès. Ce n'était qu'un autre processus lourd. Malheureusement, il y a eu pas mal de situations où la défense, à l'enquête préliminaire, traite la victime de façon telle que celle-ci décide qu'elle ne peut pas poursuivre, ce qui met fin au processus. La Couronne garde espoir, mais la conduite de la défense, conjuguée à la façon dont elle tente d'utiliser le processus pour décourager et discréditer activement et brutalement les victimes est regrettable, tout comme l'est l'ignorance des juges. Je sais que le projet de loi C-337 est à l'étude; j'espère pouvoir en parler longuement le moment venu. Cependant, ces facteurs ont un effet dévastateur sur la capacité des femmes de survivre à ce processus et de se rendre jusqu'au procès.

La sénatrice Miville-Dechêne : Ma question s'adresse à Mme Kerner. En vous écoutant, je me disais qu'au Québec, dans la foulée du mouvement #MoiAussi, des policiers ont décidé de passer en revue certaines plaintes pour agression sexuelle pour voir si elles avaient été bien prises en compte. Il y a donc eu des progrès, mais vous n'en avez pas fait état dans votre déclaration préliminaire.

Que se passe-t-il en Colombie-Britannique? La situation est-elle très différente? Vous disiez qu'il y a très peu de cas. Au Québec, il y a beaucoup de problèmes, mais il y a de l'espoir. Je n'ai pas perçu beaucoup d'espoir dans vos propos. Ce n'est pas tant une question qu'une affirmation. La question serait sans doute la suivante : comment peut-on inclure la notion de violence faite aux femmes dans le projet de loi C-75, alors que le mot « femmes » ne figure même pas dans le texte? On utilise plutôt l'expression « partenaire intime ».

Mme Kerner : J'ai deux choses à dire. Ce n'est pas que je n'ai pas d'espoir. Je suis une activiste. Je suis obligée d'entretenir un espoir. Cependant, tous les cas positifs que nous voyons dans le système de justice pénale sont le fait de policiers — du Service de police de Vancouver ou de la GRC — qui sont allés plus loin que ce qu'on attendait d'eux, faisant tout en leur pouvoir pour que ces cas fassent l'objet d'un procès. J'en dirais autant des procureurs de la Couronne. On ne peut pas compter là-dessus. Nous ne pouvons pas dépendre de personnes — policiers et procureurs de la Couronne — qui dépassent les attentes en matière de devoir et de diligence

The issue of the absence of the word “women,” I definitely think the loss of the language is another way that anti-violence and women victims of violence are facing. It’s not to say that only women are victims of male violence. We know that men, children and transgendered people are also victims to male violence because of the power men have in our society. I will support and congratulate any effort to return this feminist analysis to the legislation and to the system, because if we only look at sexual violence and male violence in the domestic setting as individual phenomena, we will not transform the societies that we have where women are still oppressed by men.

I think it’s a very insightful and useful point that you’re making. I hope you will use your power in your world. I will use my power, and from above and below we’ll improve the terminology, because it means a particularly important analysis that will get us closer to social change.

The Chair: Thank you so much, Ms. Kerner, for appearing here on behalf of the Vancouver Rape Relief and Women’s Shelter. Thank you so much also, Ms. Shane and Mx. Moses, on behalf of Pivot Legal Society. We appreciate the work you do on behalf of all Canadians because helping Indigenous, racialized and underprivileged groups is a national responsibility. We’re indebted to you for taking it upon yourself to move in that direction and show, as Ms. Kerner has said, that there is hope to ensure the system will improve substantially.

Ms. Wiebe, thank you so much for your thoughtful and comprehensive presentation. It will be very helpful in our deliberations in the days to come on Bill C-75. Thank you all. We hope to have another opportunity in the near future to listen to you. Thank you so much.

I invite Dan Christmas and Arnold Viersen to come to the table now, while we connect with Ms. Marion Buller, Chief Commissioner for the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls who will appear through video conference.

[*Translation*]

Dear colleagues, we now welcome our third panel of witnesses to continue our study this afternoon.

[*English*]

It is Bill C-75, An Act to Amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts. In this session, we have the privilege to hear from the All-Party Parliamentary

raisonnable. Pour que les changements soient systémiques, il faut une attention et un engagement de la part de ceux qui sont à la tête du système.

L’absence du mot « femmes » me fait dire que c’est là un autre obstacle dans la lutte contre la violence en général et contre la violence faite aux femmes. Je ne dis pas que seules les femmes sont victimes de la violence masculine. Nous savons que des hommes, des enfants et des transgenres le sont aussi en raison du pouvoir que possèdent les hommes dans notre société. J’appuierai et j’applaudirai tout effort visant à ramener l’analyse féministe au cœur de la loi et du système, car si nous voyons la violence sexuelle et la violence masculine en milieu familial comme des phénomènes individuels, nous n’arriverons pas à transformer nos sociétés dans lesquelles les femmes continuent d’être opprimées par les hommes.

À mon avis, vous soulevez un point très intéressant et très utile. J’espère que vous utiliserez votre pouvoir dans le milieu où vous êtes. Je vais utiliser mon propre pouvoir afin d’imposer une amélioration de la terminologie, par le haut et par le bas, parce que cela suppose d’intégrer une analyse très importante qui nous rapprochera du changement social.

Le président : Merci beaucoup, madame Kerner, d’être venue témoigner au nom du Vancouver Rape Relief and Women’s Shelter. Merci beaucoup à vous aussi, madame Shane et maître Moses, d’avoir témoigné au nom de la Pivot Legal Society. Nous vous sommes reconnaissants pour le travail que vous faites au nom de tous les Canadiens, car aider les groupes autochtones, racialisés et défavorisés est une responsabilité nationale. Nous vous sommes redevables d’avoir pris l’initiative d’aller dans cette voie et d’illustrer ce qu’a dit Mme Kerner : il y a de l’espoir que le système s’améliore dans une mesure considérable.

Madame Wiebe, merci beaucoup pour votre exposé réfléchi et exhaustif. Voilà qui nous sera très utile dans nos délibérations au sujet du projet de loi C-75 au cours des prochains jours. Merci à tous. Nous espérons avoir l’occasion de vous entendre de nouveau dans un proche avenir. Mille mercis.

J’invite maintenant Dan Christmas et Arnold Viersen à prendre place à la table, tandis que nous établissons la communication avec Mme Marion Buller, commissaire en chef de l’Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, qui comparaîtra par vidéoconférence.

[*Français*]

Chers collègues, nous accueillons notre troisième groupe de témoins afin de poursuivre notre étude de cet après-midi.

[*Traduction*]

Il est question du projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d’autres lois. Au cours de la présente session, nous

Group to End Modern Slavery and Human Trafficking and, of course, you will have recognized our colleague Dan Christmas, Co-Chair of the All-Party Parliamentary Group to End Modern Slavery and Human Trafficking, and Mr. Arnold Viersen, Member of Parliament and Co-Chair. Welcome to the Senate.

If it is your first experience, Mr. Viersen, you will have something to report to your colleagues in the other place how this chamber functions.

At the table with you there is Ms. Qajaq Robinson, Commissioner from the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls.

We will have, on behalf of the national inquiry, the chief commissioner by video conference, Ms. Marion Buller. We are making sure the connection is established. Welcome, Ms. Buller. It's a pleasure to have you with us today.

I was going to start with our colleague in the Senate, but as we say in French, à tout seigneur, tout honneur. We will start with you, on behalf of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls.

The floor is yours, Ms. Buller.

Marion Buller, Chief Commissioner, National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls: Thank you very much, Mr. Chair and senators. It's a real pleasure to attend, even by video conference, with you today.

On behalf of Commissioners Audette and Eyolfson, we are grateful for the opportunity to present our comments to you today regarding Bill C-75. The National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls, as you no doubt know, is charged with inquiring into the systemic causes of all forms of violence, including sexual violence, against Indigenous women and girls in Canada. We are charged with making recommendations to end that systemic violence.

For your information, we will be filing our final report with all governments at the beginning of June. Our final report is in production, ready to come. I can't divulge too many secrets to you today, but I'm happy to share with you what we have heard. At the end of my opening, I will ask my dear colleague, Commissioner Robinson, to comment as well, especially on the things that I've missed.

aurons le privilège d'entendre les représentants du Groupe parlementaire multipartite pour combattre l'esclavage moderne et la traite des personnes, soit Dan Christmas, coprésident — vous l'aurez reconnu — et M. Arnold Viersen, député et coprésident. Bienvenue au Sénat.

Monsieur Viersen, s'il s'agit de votre première expérience, vous pourrez raconter à vos collègues de l'autre chambre comment les choses se déroulent au Sénat.

À la table se trouve aussi Mme Qajaq Robinson, commissaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Nous entendrons le témoignage par vidéoconférence de Mme Marion Buller, commissaire en chef de l'enquête nationale. Nous sommes en train de nous assurer que la communication est bien établie. Bienvenue, madame Buller. Nous nous réjouissons de votre présence parmi nous aujourd'hui.

J'allais donner la parole à notre collègue du Sénat en premier, mais à tout seigneur, tout honneur, comme on dit. Nous allons commencer par Mme Buller, qui s'exprime au nom de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Madame, vous avez la parole.

Marion Buller, commissaire en chef, Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées : Monsieur le président, sénatrices et sénateurs, merci beaucoup. C'est un réel plaisir d'être parmi vous aujourd'hui, ne serait-ce qu'en vidéoconférence.

Au nom des commissaires Audette et Eyolfson, je vous exprime notre reconnaissance pour l'occasion que vous nous donnez de vous présenter nos observations au sujet du projet de loi C-75. Comme vous le savez sans doute, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées est chargée de faire enquête sur les causes systémiques de toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle, envers les femmes et les filles autochtones du pays. Nous avons la tâche de formuler des recommandations pour mettre fin à cette violence systémique.

Je signale que nous déposerons notre rapport final auprès de tous les gouvernements au début de juin. Nous sommes en train de le produire; il sera bientôt prêt. Je ne peux pas vous révéler beaucoup de secrets d'alcôve aujourd'hui, mais je vous ferai volontiers part des propos que nous avons entendus. À la fin de mon exposé, je demanderai à ma collègue, la commissaire Robinson, de formuler à son tour des observations et de mentionner les éléments que j'aurai omis.

I want to start our comments, Mr. Chair and senators, with comments in support of the bill that tend to promote the safety of Indigenous women and girls and Two-Spirit people.

First of all, with respect to summary conviction offences, extending the limitation period from 6 to 12 months will mean two important things. First, there is more important time for complete police investigations. There will be more time to obtain statements, especially from transient witnesses and complainants, and it will also allow police more time to collect physical evidence so that there's a strong evidentiary basis for charges that can be laid.

This, in theory, at least, can lead to fewer unfounded or insufficient evidence conclusions to files. It can lead to less frustration on the part of complainants because the police can do, and should do, a thorough job of investigation and preparing for court. It will also increase the safety of Indigenous women, girls and 2SLGBTQQIA people because solid cases are going to court — solid evidentiary cases supporting the charges.

The second area where this is particularly helpful is that this provides more time for the complainant. Complainants all across Canada told us that they recanted their statements or opted not to cooperate with the police because they had no safe place to go. They needed the accused person for financial support or housing, and they also feared losing their children to child welfare because they would have no housing, no income.

So by extending the time to 12 months, this will allow complainants time to get and think about legal advice, to speak to victims service, if there are any victim services in their areas, to find safe shelter and to find income to support themselves and their families so they're not reliant on a violent partner.

So in theory, at least, at this point, Mr. Chair and senators, extending the limitation period can increase the safety of Indigenous women, girls, 2SLGBTQQQIA and trans people.

I'd also like to comment on the judicial referral hearing. In theory, this will assist in avoiding record building, and by that I mean individuals who have extensive records and convictions for failing to attend court or failing to report to their probation officer or bail supervisor.

More often than not, and we've heard all across Canada much the same, very often the failure to attend court or the failure to get to a probation officer at a certain time has been because people can't afford the bus fare to get to court or get to the

Monsieur le président, sénatrices et sénateurs, j'aimerais commencer par formuler des observations à l'appui du projet de loi, lequel tend à soutenir la sécurité des femmes et des filles autochtones ainsi que des personnes bispirituelles.

Tout d'abord, en ce qui concerne les infractions punissables par procédure sommaire, la prolongation du délai de prescription de 6 à 12 mois aura deux conséquences importantes. Premièrement, on disposera de plus de temps pour mener à bien les enquêtes policières, pour obtenir des déclarations, surtout de la part des témoins spontanés et des plaignants. La police aura aussi plus de temps pour recueillir des preuves matérielles, des preuves solides sur lesquelles les accusations pourront être fondées.

Voilà qui, en théorie du moins, peut réduire le nombre de dossiers fermés par manque de fondement ou de preuves. Cela pourrait avoir pour effet de réduire la frustration que ressentent les plaignantes, puisque la police est tenue d'effectuer une enquête approfondie et de préparer un dossier pour le tribunal. De plus, la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2SLGBTQQIA autochtones s'en trouvera accrue, car les dossiers solides, soutenus par des preuves tangibles étayant les accusations, seront portés devant les tribunaux.

Deuxièmement, la mesure est très utile parce qu'elle donne plus de temps aux plaignantes. Partout au pays, des plaignantes nous ont dit avoir retiré leur plainte ou avoir décidé de ne pas collaborer avec la police parce qu'elles ne disposaient d'aucun endroit sûr où aller. Elles dépendaient de l'accusé pour leur logement ou leur argent. Celles qui n'avaient pas de logement et pas de revenu craignaient aussi que la protection de l'enfance leur retire leurs enfants.

En prolongeant la période jusqu'à 12 mois, on donnera aux plaignantes le temps d'obtenir des conseils juridiques, de parler aux services aux victimes — s'il y en a dans leur région —, de trouver un refuge et une source de revenus pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille afin de cesser de dépendre du partenaire violent.

Monsieur le président, sénatrices et sénateurs, en théorie donc, dans l'état actuel des choses, la prolongation du délai de prescription peut accroître la sécurité des femmes, des filles, des personnes 2SLGBTQQIA et des personnes trans autochtones.

J'aimerais aussi parler de la comparution pour manquement. En théorie, cette formule a pour but d'éviter la création de dossiers judiciaires. On parle ici des personnes qui ont des dossiers volumineux et des condamnations pour avoir omis de se présenter devant le tribunal ou devant leur agent de probation ou le superviseur de la mise en liberté provisoire.

Partout au pays, on nous a dit à peu près la même chose. Le plus souvent, le défaut de se présenter devant le tribunal ou devant l'agent de probation à un moment précis est dû au fait que les gens n'ont pas les moyens de se payer un billet d'autobus

office. They can't physically get there because many people in Canada live without public transportation, have to rely on roads that aren't always open and have to travel great distances. In a practical sense, they are convicted of failure to comply with bail or probation or failure to attend court because they are poor and often because they are mentally or physically ill.

pour se rendre au tribunal ou au bureau de l'agent. Au Canada, bien des personnes vivent dans des régions sans transport en commun. Elles doivent emprunter des routes qui ne sont pas toujours ouvertes. Elles doivent parcourir de longues distances. En pratique, c'est en raison de leur pauvreté ou, bien souvent, de leur état de maladie physique ou mentale, que ces personnes reçoivent une condamnation pour non-respect des conditions de probation ou de mise en liberté provisoire ou pour défaut de comparaître devant un tribunal.

On first blush, anyway, the judicial referral hearing, which, of course, does not result in a charge, can avoid record building. This is especially important for Indigenous women and girls, 2S and trans people who are marginalized. They are poor, so this is important.

À première vue du moins, la comparution pour manquement, qui ne donne pas lieu à une accusation, peut éviter l'ouverture d'un casier judiciaire. C'est tout particulièrement important dans le cas des femmes, des filles, des personnes bispirituelles et des personnes trans autochtones, qui sont marginalisées. Étant donné leur pauvreté, c'est important.

I'd also like to point your attention to the changes in section 810 of the Criminal Code. First of all, I'd like to commend the drafters for changing the wording from "his or her" to "their," a more inclusive and gender-neutral terminology.

J'aimerais également attirer votre attention sur les modifications apportées à l'article 810 du Code criminel. Tout d'abord, je tiens à féliciter les rédacteurs d'avoir remplacé la formulation pour adopter une terminologie inclusive, sans distinction de sexe.

The proposed amendment casts a much wider safety net by including intimate partner rather than limiting the safety net to spouse or common-law partner.

L'amendement proposé offre une protection considérablement élargie qui ne se limite plus au conjoint ou au conjoint de fait, mais s'étend plutôt au « partenaire intime ».

So what this means is that where there's a dating relationship or an intimate relationship of some sort, the partner is also covered by the safety net under section 810.

En clair, selon cet amendement, dès qu'il y a une forme de fréquentation ou une relation intime quelconque, le partenaire est protégé par l'article 810.

This is very important with section 810 recognizance because, quite often, they are used when a trial is deemed inappropriate for some reason by Crown and/or defence. It's commonly called a peace bond, but a section 810 recognizance is used very often, especially in remote communities, where there simply isn't the option for a trial, for example, an absconding witness or where there isn't the threshold of proof beyond a reasonable doubt.

Voilà qui est très important en regard de l'engagement en vertu de l'article 810. Bien souvent, on a recours à cela lorsqu'un procès est jugé infondé par la Couronne ou par la défense pour une raison quelconque. C'est ce qu'on appelle communément un engagement de ne pas troubler l'ordre public. Or, l'engagement en vertu de l'article 810 est très souvent utilisé, surtout dans les collectivités éloignées, lorsque la tenue d'un procès est tout simplement impossible. Ce peut être parce qu'un témoin fuit la justice ou parce qu'on ne peut présenter une preuve hors de tout doute raisonnable, par exemple.

I welcome this change to expand the safety net. This will tend to increase the safety of Indigenous women and girls and 2SLGBTQQIA people.

Je me réjouis de l'élargissement de la protection, une mesure qui tendra à accroître la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2SLGBTQQIA autochtones.

Next is intimate partner violence. Requiring or imposing a reverse onus at bail and higher maximum sentences where there's intimate partner violence are both steps in the right direction to protect Indigenous women, girls and 2SLGBTQQIA people because these provisions recognize the gravity of the violence against intimate partners and the vulnerability of victims. We say, according to what we've heard, these are steps in the right direction.

Il y a ensuite le cas de la violence par un partenaire intime. En exigeant le renversement du fardeau de la preuve lors de la mise en liberté provisoire et en imposant des peines maximales plus sévères en cas de violence par un partenaire intime, on fait un pas dans la bonne direction pour protéger les femmes, les filles et les personnes 2SLGBTQQIA autochtones. En effet, ces dispositions reconnaissent la gravité de la violence par un partenaire intime et la vulnérabilité des victimes. Selon ce que nous avons entendu, je le redis, c'est un pas dans la bonne direction.

I've given you the good news first. Now I'm going to give you the bad news.

We have criticisms of Bill C-75. Returning now to intimate partner violence, the definition of "intimate partner violence" does not include familial violence. We've heard testimony from all across Canada about intergenerational violence and violence between family members, who all live under the same roof. Much of this can be traced back to residential schools and the impacts of colonialism, but this familial violence is just as traumatic to the victims and complainants as intimate partner violence. Indigenous women and girls and 2SLGBTQQIA people need the same type of protection from familial violence as this bill will provide against intimate partner violence. In other words, the net hasn't been cast far enough.

Our next criticism is the emphasis on repeat offences. Though admirable in principle, the emphasis or the requirement for repeat offences is problematic because this requires both complaints and convictions. I won't repeat what Ms. Kerner said previously, but we have heard from families that, due to a lack of trust in police and the justice system, they are reluctant, first of all, to make a complaint. Then, as Ms. Kerner very eloquently stated, there are many roadblocks to an actual conviction for intimate partner violence.

Instead, we prefer the wording, "pattern of behaviour." This would provide greater safety for Indigenous women, girls and 2SLGBTQQIA individuals because there is not the same reliance on conviction or previous convictions.

Next is increasing the maximum sentence for summary conviction offences. Although there may be certain elements of the population who would applaud this, this increase in the maximum sentence creates two problems for Indigenous women, girls, 2SLGBTQQIA individuals.

First of all, they are overrepresented in prison as it is. By increasing the maximum sentence, there is a method now to ensure that these same people will spend even longer times in prison.

Next, this raises an access to justice issue for Indigenous women and girls and 2SLGBTQQIA individuals as raised, I believe, on May 2 by members of the Canadian Bar Association and others. By extending the maximum sentence for summary conviction matters past the six-month benchmark, there's a limit on the ability to access law students, law clinics and other ways or forms of access to justice. Indigenous women and girls and 2SLGBTQQIA individuals have difficulties enough as it is accessing meaningful legal services. This extension even further limits their ability to access justice.

Après avoir distribué les fleurs, voici maintenant le pot.

Nous avons des critiques à formuler au sujet du projet de loi C-75. La définition de la violence par un partenaire intime n'inclut pas la violence familiale. Partout au Canada, des témoins nous ont parlé de la violence intergénérationnelle et de la violence entre membres d'une famille vivant sous le même toit. Les racines de cette violence remontent en grande partie aux pensionnats et aux répercussions du colonialisme. La violence familiale dont on parle ici est tout aussi traumatisante pour les victimes et les plaignants que la violence conjugale. Les femmes, les filles et les personnes 2SLGBTQQIA autochtones ont besoin du même genre de protection contre la violence familiale que celle qu'offre le projet de loi contre la violence par un partenaire intime. En d'autres mots, la protection n'a pas été suffisamment élargie.

Nous critiquons également le fait que l'accent est mis sur la récidive. Voilà qui, en principe, peut sembler louable. L'ennui, c'est que cela exige à la fois des plaintes et des condamnations. Je ne répéterai pas ce que Mme Kerner a dit plus tôt, mais des familles nous ont dit qu'en raison d'un manque de confiance à l'égard de la police et du système de justice, elles hésitent à porter plainte. De plus, comme Mme Kerner l'a dit avec beaucoup d'éloquence, il y a beaucoup d'obstacles à franchir avant d'obtenir une condamnation pour violence par un partenaire intime.

Nous préférons l'expression « type de comportement ». Voilà qui assurerait une plus grande sécurité pour les femmes, les filles et les personnes 2SLGBTQQIA autochtones, puisqu'on ne dépendrait alors pas autant des condamnations présentes ou passées.

Pour ce qui est de l'augmentation de la peine maximale pour les infractions punissables par procédure sommaire, bien que certains groupes s'en réjouiraient, cela créerait deux problèmes pour les femmes, les filles et les personnes 2SLGBTQQIA autochtones.

Il faut dire, avant toute chose, que ces personnes sont déjà surreprésentées dans les prisons. En augmentant la peine maximale, on fait en sorte — et on le fait de manière méthodique — que les mêmes personnes passent encore plus de temps derrière les barreaux.

Cet enjeu est lié à la question de l'accès à la justice pour les femmes, les filles et les personnes 2SLGBTQQIA autochtones, question qui, je crois, a été soulevée le 2 mai par des membres de l'Association du Barreau canadien, entre autres. En prolongeant la peine maximale pour les infractions punissables par procédure sommaire au-delà de six mois, on rend plus difficile l'accès aux services des étudiants en droit et des cliniques de droit ainsi qu'à d'autres moyens judiciaires. C'est déjà bien assez difficile pour les femmes, les filles et les personnes 2SLGBTQQIA autochtones d'accéder à des services juridiques valables. Cette

I'll turn now to bail, and sentencing, for that matter, looking at this from the perspective of Indigenous women and 2SLGBTQQIA individuals.

As the bill is currently drafted, there is no specific provision for the requirement of something similar to a *Gladue* report at the bail hearing, notwithstanding the fact that judges, police officers and justices are required to consider the special circumstances of Indigenous people. Because of this lack of reporting or information to the decision maker, there's a strong risk, Mr. Chairman and senators, of perpetuating negative stereotypes and assumptions of Indigenous women, 2SLGBTQQIA individuals and, might I add, these assumptions and negative stereotypes can work against the granting of bail.

This raises the issue of *Gladue* reports generally. This bill is an opportunity to codify the decisions of the Supreme Court of Canada in *Gladue* and in *Ipeelee*, and to make *Gladue* reports, or whatever name the government deems appropriate, a legal requirement at all stages of the criminal justice process where the liberty of an Indigenous woman, girl, 2SLGBTQQIA individual is at stake.

The government has failed to do so. It is vital, Mr. Chair and senators, to understand that the high level of violence targeted at Indigenous women and girls, 2SLGBTQQIA individuals are, as our Prime Minister has said, a national tragedy. This requires nothing less than a systemic response that affirms the value of the lives of Indigenous women, girls, 2SLGBTQQIA individuals. That's what they told us: Change the laws.

As, Mr. Chair, you just recently said, this is a national responsibility.

At the bail stage, the bill must include as a factor that the court must consider that the complainant is an Indigenous woman, girl, 2SLGBTQQIA individual, nothing less than that. That information has to be before the decision maker in order to craft an appropriate release or to order detention. Too often, Mr. Chair and senators, we heard from family members and survivors that an accused individual was released back into the community without proper protection for the complainant and her family. This was seen to further devalue their lives and their safety, and the safety of the community as a whole.

prolongation restreint encore plus leur capacité d'avoir accès à la justice.

Je vais maintenant parler de la mise en liberté provisoire et de la détermination de la peine du point de vue des femmes et des personnes 2SLGBTQQIA autochtones.

Dans sa forme actuelle, le texte du projet de loi ne contient aucune disposition particulière pour exiger quelque chose comme un rapport *Gladue* lors de l'audience sur la mise en liberté provisoire, nonobstant le fait que les juges et les policiers doivent tenir compte de la situation particulière des Autochtones. Monsieur le président, sénatrices et sénateurs, en raison de cette lacune en matière de rapport ou de renseignements informant la décision, on risque fort de perpétuer les stéréotypes et les préjugés à l'égard des femmes et des personnes 2SLGBTQQIA autochtones. J'ajouterais que ces stéréotypes et ces préjugés sont susceptibles de nuire à l'octroi de la mise en liberté provisoire.

Voilà qui m'amène à aborder la question des rapports *Gladue* en général. Ce projet de loi est l'occasion de codifier les décisions de la Cour suprême du Canada dans les affaires *Gladue* et *Ipeelee* et de faire des rapports *Gladue* — quel que soit le nom que le gouvernement veut leur donner — une exigence juridique à toutes les étapes du processus de la justice pénale, processus durant lequel la liberté des femmes, des filles ou des personnes 2SLGBTQQIA est en jeu.

Le gouvernement ne l'a pas fait. Monsieur le président, sénatrices et sénateurs, il faut absolument comprendre que le niveau élevé de violence ciblant les femmes, les filles et les personnes 2SLGBTQQIA autochtones est, comme l'a dit notre premier ministre, une tragédie nationale. Cette situation n'exige rien de moins qu'une réponse systémique visant à affirmer la valeur de la vie des femmes, des filles et des personnes 2SLGBTQQIA autochtones. Ces personnes nous ont dit ceci : « Changez les lois. »

Comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le président, il s'agit d'une responsabilité nationale.

Le projet de loi doit indiquer qu'à l'étape de la mise en liberté provisoire, le tribunal est tenu de prendre en compte le fait que le plaignant est une femme, une fille ou une personne 2SLGBTQQIA autochtone, rien de moins. Cette information doit être présentée au juge pour que celui-ci prenne une décision appropriée en matière de mise en liberté ou de détention. Monsieur le président, sénatrices et sénateurs, des membres de la famille et des survivants ont témoigné de cas — trop fréquents — où des personnes accusées ont été remises en liberté dans la collectivité sans qu'il y ait de protection adéquate pour le plaignant et sa famille. Celles-ci en ont conclu qu'on dévaluait encore davantage leur vie et leur sécurité, ainsi que la sécurité de la collectivité dans son ensemble.

Next, where there is an Indigenous woman, girl or member of the 2SLGBTQQIA community who is a complainant, on sentencing that must be an aggravating factor in sentencing and included in section 718.2 of the Criminal Code. Nothing less than that is going to protect the safety of Indigenous women, girls and members of the 2SLGBTQQIA communities. Otherwise, the criminal justice system is seen to further devalue their safety.

Next, when the deceased is an Indigenous woman, girl, or member of the 2SLGBTQ2IA communities, that must become murder in the first degree under section 231(4) of the Criminal Code. Nothing less will protect women, Indigenous women and girls and members of the 2SLGBTQQIA community and nothing less will uphold their value in our society.

These changes must be made, especially on sentencing and on charging but primarily on sentencing, of course, to address denunciations and deterrence and to uphold the value of lives.

We, as a nation, have already done this by expressly stating in the Criminal Code that denunciation and deterrence are primary considerations on sentencing, when there are children involved, where the complainants are members of the police or the judicial system, and, might I add, where the victim is law enforcement, or military, or service dogs. Certainly Indigenous women, girls, and members of the 2SLGBTQQIA communities deserve the same protection, if not more, I propose, than law enforcement, military and service dogs, Mr. Chair and senators.

I listened very carefully to the submissions on May 2, and I echo the concern of Senator Dyck. She noted that there had been a gender-based analysis done on these proposed amendments to the Criminal Code, the YCJA, and others, but I share her disappointment that there was no analysis done through an Indigenous women, girls, 2SLGBTQQIA lens. I find it particularly disappointing, especially in light of this national tragedy and national responsibility.

Mr. Chair and senators, thank you for the opportunity to address you today. I now call on my dear colleague, Commissioner Robinson, because I know I've certainly missed some points, commissioner.

The Chair: We'll have the opportunity to listen to you on questions if you want, Ms. Robinson, because I'm looking at the clock also and we want to give an opportunity to the All-Party Parliamentary Group to End Modern Slavery and Human Trafficking to express their views before we turn to questions.

Ensuite, lorsqu'un plaignant est une femme, une fille ou une personne 2SLGBTQQIA autochtone, cela doit être considéré comme un facteur aggravant lors de la détermination de la peine. Voilà qui doit être inclus à l'article 718.2 du Code criminel. Il n'en faut pas moins pour protéger les femmes, les filles et les personnes 2SLGBTQQIA autochtones. Sinon, on en conclut que le système de justice pénale ne se soucie pas de leur sécurité.

De plus, lorsqu'il y a décès d'une femme, d'une fille ou d'une personne 2SLGBTQQIA autochtone, cela doit être considéré comme un meurtre au premier degré en vertu du paragraphe 231(4) du Code criminel. Voilà ce qu'il faut, rien de moins, pour protéger les femmes, les filles et les personnes 2SLGBTQQIA autochtones. Toute mesure moindre échouera à protéger la valeur de leur vie dans notre société.

Ces changements doivent être apportés à l'étape de l'inculpation, mais surtout à l'étape de la détermination de la peine, bien sûr, pour maintenir les principes de dénonciation et de dissuasion tout en préservant la valeur de la vie.

Dans notre nation, nous avons déjà affirmé clairement dans le Code criminel que la dénonciation et la dissuasion sont à prendre en considération avant toute chose lors de la détermination de la peine, lorsqu'il y a des enfants en cause, lorsque les plaignants sont membres de la police ou du système judiciaire et, ajouterais-je, lorsque la victime est un chien d'assistance policière ou militaire. Monsieur le président, sénatrices et sénateurs, je crois qu'il est clair que les femmes, les filles et les personnes 2SLGBTQQIA autochtones méritent au moins la même protection, voire une plus grande protection, que les chiens d'assistance policière ou militaire.

J'ai écouté très attentivement les interventions du 2 mai et je partage les préoccupations de la sénatrice Dyck. Elle a souligné qu'une analyse comparative entre les sexes avait été effectuée au sujet des modifications proposées au Code criminel, à la LSJPA et à d'autres lois, mais qu'aucune analyse n'avait été effectuée selon l'optique des femmes, des filles et des personnes 2SLGBTQQIA autochtones. Comme la sénatrice, je trouve cela très décevant, surtout à la lumière de cette tragédie nationale et de la responsabilité nationale qui nous incombe.

Monsieur le président, sénatrices et sénateurs, je vous remercie de m'avoir invitée à m'adresser à vous aujourd'hui. Je cède maintenant la parole à ma collègue, la commissaire Robinson, car je suis certaine d'avoir omis certains points.

Le président : Nous aurons l'occasion de vous entendre lors de la période des questions, si vous le voulez bien, madame Robinson. Le temps file et nous voulons donner l'occasion aux représentants du Groupe parlementaire multipartite pour combattre l'esclavage moderne et la traite des personnes d'exprimer leur point de vue avant de passer aux questions.

We will now listen to our guest from the other place, Mr. Viersen.

Arnold Viersen, Member of Parliament, Co-Chair, All-Party Parliamentary Group to End Modern Slavery and Human Trafficking: Good evening, Mr. Chair and senators. Thank you for inviting the All-Party Parliamentary Group to End Modern Slavery and Human Trafficking to appear before you on Bill C-75.

Our group launched in 2018, and I know that many of you are members of it. We have four co-chairs representing the three parties in the House of Commons and the Independent Senators Group, represented by Senator Christmas.

I apologize on behalf of MP Moore and MP Ouellette, that they were unable to attend here today.

Human trafficking is a horrific and brutal crime that is growing in Canada and all around the world. It is often described as a form of modern slavery.

Human trafficking is probably happening within 10 blocks of where you live.

We know the vast majority of human victims in Canada are female and young. While those most at risk include Indigenous women and youth, teenage runaways and children who are in protection, we know that anybody can become a victim of human trafficking.

The All-Party Parliamentary Group to End Modern Slavery and Human Trafficking has reviewed the amendments proposed by Bill C-75 around the human trafficking and has serious concerns with what the consequences of such amendments will have on successfully addressing human trafficking in Canada.

Specifically, Bill C-75 proposes to hybridize, in the Criminal Code of Canada, section 279.02(1), the material benefit from trafficking; section 286.2(1), material benefit from sexual services; and section 279.03(1), withholding or destroying documents for the purposes of human trafficking, which are currently indictable offences.

If the amendments to hybridize these three offences in Bill C-75 are accepted, a trafficker found guilty of these offences could end up with a fine for $5,000 and face no jail time.

Je donne la parole à notre invité venu de l'autre chambre, M. Viersen.

Arnold Viersen, député, coprésident, Groupe parlementaire multipartite de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des personnes : Bonjour, monsieur le président, mesdames et messieurs. Je vous remercie d'avoir invité le Groupe parlementaire multipartite de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des personnes à comparaître devant vous au sujet du projet de loi C-75.

Le groupe a vu le jour en 2018, et je sais que beaucoup d'entre vous en sont membres. Il compte quatre coprésidents qui représentent les trois partis qui siègent à la Chambre des communes ainsi que le Groupe des sénateurs indépendants, représenté par le sénateur Dan Christmas.

Mme Christine Moore et M. Robert-Falcon Ouellette vous prient de les excuser.

La traite de personnes est un crime odieux et abject qui continue de croître au Canada et à travers le monde. On l'a décrit souvent comme une forme moderne d'esclavage.

On pratique probablement la traite de personnes à moins de 10 blocs de l'endroit où vous habitez.

On sait que la majorité des victimes de la traite de personnes au Canada sont des femmes et des adolescents. Bien que les personnes les plus à risque de devenir victime sont, notamment, les femmes et les adolescents d'origine autochtone, les adolescents en fugue et les enfants qui se trouvent dans le système de protection de la jeunesse, on sait que tout le monde est susceptible de devenir victime de la traite de personnes.

Le Groupe parlementaire multipartite a révisé les modifications proposées par le projet de loi C-75 en lien avec la traite de personnes et il est très préoccupé par les conséquences que de telles modifications auront sur les efforts déployés pour contrer la traite de personnes au Canada.

Le projet de loi C-75 propose tout spécialement d'ériger en infractions mixtes celles visées par le Code criminel du Canada aux paragraphes 279.02(1) (avantage matériel — traite de personnes), 286.2(1) (avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels) et 279.03(1) (rétention ou destruction de documents — traite de personnes), qui sont actuellement des infractions punissables par voie de mise en accusation.

Si les modifications visant à ériger en infractions mixtes ces trois infractions dans le projet de loi C-75 sont adoptées, un trafiquant reconnu coupable de ces infractions serait passible d'une amende de 5 000 $ et pourrait éviter toute peine d'emprisonnement.

The deterrence provided by a $5,000 fine is minimal compared to the $300,000 a trafficker can make for only one victim in a year.

In considering the extreme violence and degradation and torture that these victims of human trafficking often endure, the punishment proposed for the offence clearly does not correlate to the nature of the crime.

Bill C-75 would also finally bring into force the former Bill C-452, which was proposed by former NDP Member of Parliament Maria Mourani. This bill contained three important tools to fight human trafficking: A reverse burden of proof in cases of human trafficking, the ability for courts to seize the proceeds of crime for human trafficking offences and consecutive sentencing for human trafficking offences.

The APPG notes with regret the significant delay in coming into force of the former Bill C-452, which was adopted in the House of Commons unanimously in 2013 and adopted by the Senate in 2015.

Regrettably, law enforcement and prosecutors have waited six years to use these tools. The reverse burden of proof on traffickers and the seizure of proceeds from human trafficking is critical to diminishing human trafficking.

We support this long overdue section and coming into force with these amendments.

Human traffickers often exploit more than one individual at the same time and may often be charged with multiple human trafficking offences for multiple victims. The elimination of a consecutive sentence would mean that an individual found trafficking several victims would end up only having to serve the imprisonment for one of the offences.

The loss of consecutive sentencing will also be a contributing factor to victims continued reluctance to come forward and report a crime, due to the immense fear and psychological control that their traffickers have over them. Victims will recognize that the result of their reporting, which puts them at a high risk of real harm from their perpetrators, will serve no real purpose.

The result of this proposed amendment is startling. It erases victims and will do little to deter their traffickers.

I'll now turn it over to Senator Christmas.

Hon. Senator Dan Christmas, Co-Chair, All-Party Parliamentary Group to End Modern Slavery and Human Trafficking: Good evening, fellow senators. Indigenous women are the highest represented victim group in human trafficking in

La dissuasion apportée par une amende de 5 000 $ est minimale si on la compare aux 300 000 $ qu'un trafiquant est susceptible d'amasser annuellement en exploitant une seule personne.

Si l'on considère l'extrême violence, la dégradation et la torture auxquelles les victimes de la traite de personnes sont assujetties, les sanctions proposées pour ces infractions ne sont évidemment pas en ligne avec la nature du crime.

Le projet de loi C-75 entraînera également l'entrée en vigueur de l'ancien projet de loi C-452, qui avait été présenté par l'ancienne députée néo-démocrate Mme Maria Mourani. Ce projet de loi offrait trois outils importants pour lutter contre la traite de personnes : le renversement du fardeau de la preuve dans les dossiers de traite de personnes, la possibilité pour les tribunaux de saisir les produits de la criminalité en lien avec la traite de personnes, et les peines consécutives pour les infractions liées à la traite de personnes.

Le Groupe parlementaire multipartite constate, à regret, l'important retard qu'accuse l'entrée en vigueur de l'ancien projet de loi C-452, lequel avait été adopté à la Chambre des communes à l'unanimité en 2013 et par le Sénat en 2015.

Malheureusement, les autorités policières et les procureurs ont attendu six ans pour utiliser ces outils. Dans la lutte contre la traite de personnes, le renversement du fardeau de la preuve et la saisie des produits de la criminalité sont cruciaux.

Nous appuyons cet article attendu depuis longtemps et l'entrée en vigueur des modifications proposées.

Les trafiquants exploitent souvent plus d'un individu à la fois et seront donc accusés de plus d'une infraction relevant de la traite de personnes. Si l'on retire l'option de peines consécutives, un individu reconnu coupable de plusieurs infractions touchant plusieurs victimes n'aura à purger qu'une seule peine d'emprisonnement pour une seule infraction.

Le retrait des peines consécutives contribuerait aussi à conforter la réticence des victimes à se manifester et à signaler un crime, ce qui s'explique par l'énorme crainte et l'emprise psychologique que les trafiquants ont sur leurs victimes. Ces dernières reconnaîtront que signaler un tel crime présente pour elles un risque élevé de représailles de la part des trafiquants et n'apporterait rien.

Le résultat de la modification proposée est saisissant : on efface les victimes et l'effet dissuasif sur les trafiquants est minime.

Je vais maintenant donner le micro au sénateur Dan Christmas.

L'hon. sénateur Dan Christmas, coprésident, Groupe parlementaire multipartite de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des personnes : Bonjour, chers collègues. Les femmes autochtones représentent le groupe de victimes le

Canada. They make up 4 per cent of the population of Canada but make up at least 50 per cent of the victims of human trafficking. Due to systemic discrimination within policing and judicial systems, Indigenous victims of human trafficking often do not report their crimes.

Further, a special Senate report considering Indigenous women as victims of crime found that their offenders often receive lesser sentences than if the victim was a non-Indigenous female.

Such factors demonstrate that the proposed amendments in Bill C-75 to provide discretionary prosecution of hybrid offences will significantly increase the likelihood that a human trafficking offence against an Indigenous woman would likely proceed as a summary conviction offence, further denying them justice.

In conclusion, human trafficking in Canada is a criminal activity that is elusive, complex and under-reported by its victims. It is low-risk, high-profit crime that can provide traffickers with a significant amount of profit and little chance of being caught.

The proposed amendments to human trafficking offences in Bill C-75 would provide for minimal punishment and deterrence to offenders who are found guilty of such offences. Considering that traffickers are currently at low risk of being charged and prosecuted, such amendments further hinder any real efforts at addressing this growing societal problem.

It's a fact that Indigenous women are also overrepresented in the human trafficking industry. Coupled with systemic racism and judicial discretion, the amendments will specifically contribute to their continued disadvantaged position in the criminal justice system.

Thus, the proposed amendments in Bill C-75 around human trafficking offence will result in justice being increasingly denied for human trafficking victims.

We therefore respectfully recommend that section 279.02(1), section 279.03(1) and section 286.2(1) of the Criminal Code not be amended and remain as indictable offences.

We also recommend that amendments proposed by former Bill C-452 be brought into force as originally adopted by Parliament.

plus touché par la traite de personnes au Canada. Elles représentent 4 p. 100 de la population canadienne, mais elles constituent à peu près 50 p. 100 des victimes de la traite de personnes. En raison de la discrimination systématique dont elles sont l'objet dans le système judiciaire et les services de police, les femmes autochtones victimes de la traite de personnes ne signalent pas ces crimes.

De plus, un rapport spécial du Sénat sur la situation des femmes autochtones victimes de crimes a conclu que la peine imposée à leurs agresseurs est souvent plus légère que si la victime était une femme non autochtone.

Ces éléments montrent bien que les modifications proposées dans le projet de loi C-75 en vue de laisser toute discrétion au procureur de combiner ou non les infractions augmenteront considérablement la probabilité qu'une infraction de traite de personnes mettant en cause une femme autochtone soit traitée comme une infraction punissable par procédure sommaire, leur refusant du coup toute justice.

En conclusion, la traite de personnes au Canada est une activité criminelle insaisissable, complexe et peu signalée par ses victimes. C'est un crime à faibles risques et très payant qui peut rapporter gros aux trafiquants tout en les exposant peu au risque d'être arrêtés.

Les modifications proposées aux dispositions concernant la traite de personnes, dans le projet de loi C-75, prévoient des sanctions minimales et un effet dissuasif minime sur les délinquants déclarés coupables de telles infractions. Si l'on considère que les trafiquants, à l'heure actuelle, risquent peu d'être accusés et poursuivis en justice, de telles modifications vont encore plus nuire aux efforts déployés pour résoudre ce problème social grandissant.

Les femmes autochtones sont effectivement surreprésentées dans l'industrie de la traite de personnes. Si on ajoute le racisme systématique et le pouvoir judiciaire discrétionnaire, les modifications vont expressément favoriser leur maintien dans une situation défavorable dans le système de justice pénale.

Ainsi, les modifications proposées dans le projet de loi C-75 en lien avec la traite de personnes entraîneront un déni de justice aux victimes de la traite de personnes.

Par conséquent, nous recommandons respectueusement que les paragraphes 279.02(1), 279.03(1) et 286.2(1) du Code criminel ne soient pas modifiés et que les infractions visées demeurent punissables par mise en accusation.

Nous recommandons également que les modifications proposées dans l'ancien projet de loi C-452 soient mises en vigueur telles qu'adoptées à l'origine par le Parlement.

We thank the committee for giving us this opportunity to be heard and we are eager to respond to any questions honourable senators may have.

The Chair: Thank you very much. I'll now invite deputy chair of the committee, Senator Dupuis, to ask questions. I have a list of senators. Looking at the clock, I remind you to be brief, and I expect the answers to be as effective.

[*Translation*]

Senator Dupuis: My question is for Ms. Buller, but first I'd like to thank our four witnesses for being with us today.

Ms. Buller, you said that extending the limitation period from 6 to 12 months for summary conviction offences would have a positive effect on the conduct of police investigations because there would be more time to gather evidence. You also referred to the testimony of Ms. Kerner, who told us there were serious problems, not only with delays, but also in the way police investigations are conducted.

Could you give us a little more information on your observations regarding what might constitute obstacles. Based on testimony from Kingston's chief of police, it appears that police officers have few tools they can use to encourage victims to file complaints and cooperate with police, for all sorts of reasons, such as poverty and lack of security. Did you initially observe factors of that kind in the conduct of police investigations following an assault, since that's the first point of entry into the criminal justice system?

[*English*]

Ms. Buller: Senator, could I please defer that to my dear colleague, Commissioner Qajaq Robinson.

Qajaq Robinson, Commissioner, National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls: Thank you for the question. One of the stumbling blocks when it comes to investigations, which we heard about repeatedly, particularly in Northern and remote communities, is the availability of specific investigative tools.

I think this also speaks to my colleague's previous point about the importance of legislative reform in this area being done through an Indigenous lens — an Indigenous woman's lens but also a distinctions-based and intersectional analysis.

Nous remercions le comité de nous avoir donné l'occasion de nous faire entendre et nous nous empresserons de répondre aux questions que les honorables membres du comité nous poseront.

Le président : Je vous remercie beaucoup. J'invite maintenant la vice-présidente du comité, la sénatrice Renée Dupuis, à poser ses questions. J'ai une liste de sénateurs. Étant donné que l'heure avance, je vous rappelle d'être brefs et je m'attends à ce que les réponses le soient aussi.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Ma première question s'adresse à Mme Buller, mais j'aimerais d'abord remercier nos quatre témoins d'être parmi nous aujourd'hui.

Madame Buller, vous avez dit que le fait d'allonger les délais de 6 à 12 mois pour les procédures sommaires aurait un effet positif sur la conduite des enquêtes policières en raison du fait qu'il y aurait plus de temps pour recueillir la preuve. Vous avez aussi fait référence au témoignage de Mme Kerner qui nous a dit qu'il y avait des problèmes importants, non pas seulement en matière de délais, dans la façon dont les enquêtes policières sont menées.

Pourriez-vous nous donner un peu plus d'indications sur les constats que vous avez faits en ce qui a trait à ce qui pourrait constituer des obstacles? D'après un témoignage du chef de police de Kingston, il semble que les policiers disposent de peu d'outils pour inciter les victimes à déposer des plaintes et à coopérer avec la police, et ce, pour toutes sortes de raisons, comme la pauvreté et le manque de sécurité. Avez-vous observé des facteurs de cet ordre, au début, dans la conduite des enquêtes policières après une agression, puisque c'est la première porte d'entrée dans le système de justice pénale?

[*Traduction*]

Mme Buller : Madame la sénatrice, j'aimerais confier cette question à ma distinguée collègue, la commissaire Qajaq Robinson.

Qajaq Robinson, commissaire, Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées : Je vous remercie de me poser la question. Avec les enquêtes, une des pierres d'achoppement dont nous avons entendu parler à maintes reprises, en particulier dans les collectivités du Nord et éloignées, c'est le manque de disponibilité d'instruments d'enquête appropriés.

Je crois que cela plaide également en faveur de l'élément précédent amené par ma collègue sur l'importance d'une réforme législative dans ce domaine en adoptant un point de vue autochtone, c'est-à-dire le point de vue d'une femme autochtone, mais en effectuant aussi une analyse fondée sur les distinctions et intersectionnelles.

I'll give you an example of testimony we heard about from northern Quebec. In the Nunavik territory, the Kativik Regional Police Force is a police force established under land claims but is also funded and supported through the tripartite funding formula.

They do not have the legal framework to investigate certain types of offences so they depend on the Sûreté du Québec. We heard testimony that in some cases — cases of child sexual assault, for example, and some cases may be hybrids in that case — it could take up to six months before a sworn statement could be taken because of the lack of availability of officers to take those statements. We're dealing with timelines and resource challenges.

Senator Dyck: Thank you to our witnesses. I'm going to address my questions to Judge Buller or to Qajaq Robinson. I want to make sure that I understood clearly what you said in your statements, Ms. Buller. You said that family violence should be included, so I am thinking that you would probably recommend that the provision for intimate partner violence be amended to include family violence?

Ms. Buller: Yes, to cast that wider net.

Senator Dyck: The second thing you talked about was bail. And you said that decisions regarding bail must take into account the identity if the victim was an Indigenous woman or 2SLGBTQQIA. Is that correct?

Ms. Buller: Yes.

Senator Dyck: The third one was with respect to sentencing. I believe you said that for sentencing, when the victim is an Indigenous woman or 2SLGBTQQIA, the identity of those persons should be aggravating factors.

Ms. Buller: Yes, and included as an aggravating factor under 718.2, and actually written into the legislation.

Senator Dyck: So as separate aggravating factors?

Ms. Buller: Yes.

Senator Dyck: Good. I wanted to be absolutely clear. With regard to homicide offences, where the deceased was an Indigenous woman or a member of the 2SLGBTQQIA community, the charges should be first-degree charges?

Ms. Buller: Correct.

Je vous donne l'exemple d'un témoignage entendu dans le Nord du Québec. Sur le territoire du Nunavik, le Corps de police régional Kativik a été mis en place en vertu des revendications territoriales, mais il est également financé et soutenu selon une formule de financement tripartite.

Ils n'ont pas le cadre juridique leur permettant d'enquêter sur certaines catégories d'infractions, donc ils dépendent de la Sûreté du Québec. Des témoins nous ont déclaré que dans certains dossiers — les agressions sexuelles contre des enfants, par exemple, et les infractions peuvent être mixtes dans ce cas —, six mois pouvaient s'écouler avant qu'une déclaration sous serment ne soit prise par un agent en raison d'un manque de disponibilité. Nous parlons de calendrier et de problèmes de ressources.

La sénatrice Dyck : Je remercie nos témoins. J'adresse mes questions à Mme Buller et à Mme Qajaq Robinson. Je veux m'assurer que j'ai bien compris ce que vous avez dit dans votre exposé, madame Buller. Vous avez déclaré que la violence familiale devrait être incluse, donc je m'imagine que vous aimeriez que la disposition concernant la violence par un partenaire intime soit modifiée de manière à inclure la violence familiale?

Mme Buller : Oui, pour que le parapluie soit plus grand.

La sénatrice Dyck : La deuxième chose dont vous avez parlé concernait la mise en liberté sous caution. Vous avez dit que les décisions concernant la mise en liberté doivent tenir compte de l'identité de la victime si cette dernière est une femme autochtone ou un membre de la communauté 2SLGBTQQIA. Est-ce exact?

Mme Buller : Oui.

La sénatrice Dyck : La troisième chose était par rapport à la détermination de la peine. Je pense que vous avez dit que pour déterminer la peine, lorsque la victime est une femme autochtone ou un membre de la communauté 2SLGBTQQIA, ce fait devrait constituer un facteur aggravant.

Mme Buller : En effet, et faire partie des circonstances aggravantes en vertu de l'article 718.2, et être effectivement stipulé dans la loi.

La sénatrice Dyck : Donc des circonstances aggravantes distinctes?

Mme Buller : Oui.

La sénatrice Dyck : Bien. Je voulais être absolument sûre. Quant aux homicides, lorsque la personne décédée est une femme autochtone ou un membre de la communauté 2SLGBTQQIA, l'accusation devrait être celle de meurtre au premier degré?

Mme Buller : En effet.

Senator Dyck: Thank you very much. Those are very clear recommendations. I thank you for that.

The only question I had is related to the sentencing and putting in a specific provision for those groups as aggravating factors. Could you very briefly describe why you think that needs to be done?

Ms. Buller: We've heard from many people across Canada, and I'm sure this committee has heard the same thing, where, when the complainant is Indigenous, the sentence is less than would be for a complainant who is non-Indigenous, or who is White, in other words. I think we have to, as a nation, make it very clear that the safety of Indigenous women, girls and members of the 2SLGBTQQIA communities are so important and so valued that it has to be a statutorily confirmed aggravating factor under 718.2.

Senator, that is primarily to address deterrence and denunciation because our women and girls and members of the 2SLGBTQQIA communities are going missing and being murdered because people can get away with it. So all the more need for stronger deterrence, both individual and general, as well as denunciation.

Senator Dyck: One of the barriers to that, that I've heard, is that people are reluctant to have a factor that counteracts the *Gladue* provisions in 718.2(e). In your hearing did you hear anything in regard to how 718.2(e) affected justice for members of families of missing and murdered Indigenous women?

Ms. Buller: Yes, and I invite Commissioner Robinson to correct me and fill in some gaps here.

We heard many people across Canada say that they felt that the *Gladue* principles under 718.2(e) meant Indigenous offenders had lighter sentences. However, there were other voices that were saying, at the same time, that sending our people to jail longer just means they become better criminals. It doesn't address the actual problem.

Having an amendment to 718.2 to include indigeneity as an aggravating factor to address deterrence and denunciation doesn't necessarily outweigh or negate the *Gladue* principles as they apply to the accused.

I'm hearing this in these hearings and elsewhere as a bit of a misunderstanding of what a sentencing judge does, because sentencing requires delicate balancing, and in some cases, depending on the totality of the circumstances — the offence, the

La sénatrice Dyck : Je vous remercie beaucoup. Ces recommandations sont très claires. Je vous en remercie.

La seule question que je me pose a trait à la détermination de la peine et à l'ajout d'une disposition particulière pour ces groupes au chapitre des circonstances aggravantes. Pourriez-vous expliquer brièvement pourquoi vous croyez que cela est nécessaire?

Mme Buller : Nous avons entendu beaucoup de personnes partout au Canada, et je suis certaine que ce comité a entendu la même chose, soit le fait qu'une demanderesse autochtone entraîne une peine moindre pour le coupable que si elle était non-Autochtone, autrement dit Blanche. Je crois qu'en tant que nation, nous devons dire très clairement que la sécurité des femmes autochtones, des filles et des membres des communautés 2SLGBTQQIA est tellement importante et tellement précieuse qu'elle est expressément stipulée comme un facteur aggravant dans l'article 718.2.

Sénatrice, on cherche essentiellement à s'occuper de dissuasion et de dénonciation, car les femmes, les filles et les membres des communautés 2SLGBTQQIA disparaissent ou sont assassinés parce que des personnes peuvent agir en toute impunité, d'où le besoin d'une dissuasion plus forte, sur le plan tant individuel que collectif, et d'une dénonciation plus importante.

La sénatrice Dyck : Un des obstacles à cette mesure, d'après ce qu'on m'a dit, c'est que les gens hésitent à inscrire un facteur qui déjoue les dispositions de l'alinéa 718.2e) invoquées dans l'alinéa arrêt *Gladue*. Lors de vos audiences, vous a-t-on dit en quoi 718.2e) fait obstruction à la justice pour les membres des familles des femmes autochtones disparues et assassinées?

Mme Buller : Oui, et j'invite la commissaire Robinson à me corriger et à combler mes trous de mémoire.

Nous avons entendu beaucoup de personnes partout au Canada dire qu'elles avaient eu l'impression que les principes invoqués dans l'arrêt *Gladue* conformément à l'alinéa 718.2e) signifiaient que les délinquants autochtones recevaient des peines moins sévères. Par contre, d'autres voix disaient en même temps que l'emprisonnement de nos gens pour une plus longue durée veut simplement dire qu'ils vont devenir de meilleurs criminels. Le principe ne règle pas le véritable problème.

La modification du paragraphe 718.2 pour ajouter l'origine autochtone à la liste des facteurs aggravants afin de viser la dissuasion et la dénonciation ne l'emporte pas nécessairement sur les principes énoncés dans l'arrêt *Gladue* et n'exclut pas leur application à l'endroit de l'accusé.

Lorsque j'entends cela ici ou ailleurs, j'interprète cela comme le signe d'une mauvaise compréhension de la fonction du juge de la peine, car la détermination de la peine exige un dosage subtil et dans certains cas, selon l'ensemble des circonstances —

offender, the complaint, the community — it may very well be that the balance shifts one way in one case but shifts the other way in another.

What this means, in terms of putting it before the sentencing judge, is that, yes, this is a factor that has to be on the weigh scale at the time of sentencing as opposed to not being on the weigh scale at all. Commissioner Robinson, feel free to expand on that.

Ms. Robinson: What Chief Commissioner Buller has identified is exactly what we've heard throughout our hearings across the country. I think an important thing to add is that in crafting appropriate sentencing, all these factors have to be on the table. What is also a huge issue when it comes to *Gladue*-type considerations is the infrastructure within the communities to make sentencing meaningful. That needs to be part of the consideration as well.

I don't believe that the amendments to the Criminal Code or the jurisprudence envisaged it being utilized as a means of issuing lesser sentences. It was intended to reduce recidivism and it must, in turn, also create safety. That requires crafting creative and effective sentencing.

The Chair: Is this issue dealt with in your report? I want to be candid with you, Ms. Buller and not push you, because it would be impolite and inappropriate. As you know, it is fundamental to the whole issue of the fact that the system has been failing to address the conditions of Indigenous people in Canada. That's why we have to rethink the system.

But the problem, as Ms. Robinson just mentioned, is: how do you factorize all those elements that a judge has to take into account when sentencing? As Ms. Robinson just mentioned, *Gladue* principles also involve the infrastructure to be effective. Otherwise, it's just an open door to make a sentence lighter without changing anything in the system; in fact, we're perpetuating the system.

I don't want you to expand too much on that, but it is certainly in sync with the question raised by Senator Dyck.

Ms. Buller: Mr. Chair, if I can say this: Given your question, I think you'll find our final report, findings, facts and recommendations very interesting.

The Chair: I understand that you are inviting me to read it immediately. Thank you.

l'infraction, le délinquant, la plainte, la collectivité —, il est très possible que la balance penche d'un côté dans un cas, mais dans l'autre dans un autre cas.

Ce que cela veut dire, par rapport aux observations sur la peine présentées au juge de la peine, c'est que, en effet, c'est bien un facteur qu'il faut mettre dans la balance au moment de déterminer la peine, par opposition à ne pas du tout en tenir compte. Madame Robinson, n'hésitez pas à développer.

Mme Robinson : Ce que Mme Buller a mis en lumière, c'est exactement ce que nous avons entendu pendant les audiences partout au pays. Je pense qu'une chose importante à ajouter, c'est que lors de la rédaction de la peine, tous ces facteurs doivent être sur la table. Ce qui représente un énorme problème également, relativement aux éléments d'appréciation du même type que ceux utilisés dans l'arrêt *Gladue*, c'est l'infrastructure existant au sein des collectivités pour que la peine soit significative. Cela doit aussi faire partie des considérations.

Je ne crois pas que les modifications au Code criminel ni que la jurisprudence ne l'envisagent comme un moyen d'appliquer des peines plus légères. Elles visaient à réduire la récidive et il lui faut, pour notre part, assurer la sécurité. Pour cela, il faut concevoir une peine originale et efficace.

Le président : Est-il question de ce problème dans votre rapport? Je me dois d'être franc avec vous, madame Buller, et ne pas vous forcer la main, parce que ce serait impoli et inapproprié. Comme vous le savez, il est essentiel de se pencher sur les conditions de vie des Autochtones au Canada, du fait que le système a failli à cet égard. C'est pourquoi nous devons repenser le système.

Par ailleurs, comme vient de l'indiquer Mme Robinson, le problème se situe au poids qu'il faut accorder à tous ces éléments dont un juge doit tenir compte pour déterminer la peine? Comme vient de le dire Mme Robinson, les principes énoncés dans l'arrêt *Gladue* mettent en cause également l'efficacité de l'infrastructure. Sinon, on ouvre simplement la porte à des peines plus légères sans rien changer au système; en fait, nous perpétuons le système.

Je ne veux pas m'étendre trop longtemps là-dessus, mais c'est certainement en phase avec la question soulevée par la sénatrice Dyck.

Mme Buller : Monsieur le président, si vous le permettez, je dirais qu'étant donné votre question, je pense que vous trouverez notre rapport final, ses constatations, les faits et les recommandations, très intéressant.

Le président : Je crois comprendre que vous m'invitez à le lire tout de suite. Merci.

[*Translation*]

Senator Carignan: My question is for the honourable member and my fellow senator. You propose that the present state of the law regarding the treatment of individuals be maintained, but, in your opinion, shouldn't we also recommend that Parliament proceed with implementation of Bill C-452, a private member's bill sponsored by MP Maria Mourani? Remember that it was passed but never came into force. The bill specifically addresses the issue of trafficking in persons.

[*English*]

Mr. Viersen: Bill C-75 does bring into force the first two components of it. It's the consecutive sentencing part that will not come into force. That's the line in Bill C-75.

Back in 2008, Imani Nakpangi was convicted with renting out two girls for two years in the GTA. They were 14 and 15 and he made over $400,000 from them selling them or renting them out for sex every day. The judge described his actions as egregious in the extreme, and with concurrent sentences he received five years and he was out in three years and 11 months.

In February 2011, he had missed his parole hearing and in 2012 a warrant was out for his arrest and he was arrested last year for trafficking a 15-year-old again.

That kind of story tells you about the fact that with the consecutive sentencing, this guy would still be behind bars, not out there on the street trafficking women and girls again. It's very important that the one line in Bill C-75, which says that the consecutive sentencing part won't come into force, should be removed out of Bill C-75, so the consecutive sentencing does come into force.

The Chair: Do you have something to add to the answer of Mr. Viersen?

Senator Christmas: Thank you, senator. I fully agree that if we don't have consecutive sentences for human trafficking in law, it will have a disproportional impact on Indigenous women and girls. As already stated, perpetrators of crime against Indigenous women and girls generally receive lesser sentences. I think that has been proven. If we don't allow this particular provision of former Bill C-452 come into effect, we will see lesser sentences for those who traffic Indigenous women and girls. Like I say, with the possibility of a summary conviction offence of $5,000, it will appear as just the cost of doing business.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Ma question s'adresse à M. le député ainsi qu'à mon collègue sénateur. Vous proposez le maintien de l'état actuel du droit en ce qui a trait à la traite des personnes, mais, à votre avis, ne devrions-nous pas également recommander au Parlement de procéder à la mise en œuvre du projet de loi C-452, projet de loi d'intérêt privé parrainé par la députée Mourani? Souvenons-nous qu'il a été adopté, mais n'a jamais été mis en œuvre. Ce projet de loi aborde particulièrement la question de la traite des personnes.

[*Traduction*]

M. Viersen : Le projet de loi C-75 met bel et bien en vigueur les deux premiers éléments. C'est la partie portant sur les peines consécutives qui n'entrera pas en vigueur. C'est la position prise dans le projet de loi C-75.

En 2008, Imani Nakpangi a été reconnu coupable d'avoir offert les services de deux filles pendant deux ans dans la région du Grand Toronto. Elles étaient âgées de 14 et 15 ans, et il a fait plus de 400 000 $ en vendant ou en louant leurs services sexuels tous les jours. Le juge a qualifié ses actes de vils à l'extrême, et l'imposition de peines concurrentes l'a conduit en prison pour une durée de cinq ans; il est sorti trois ans et 11 mois plus tard.

En février 2011, il ne s'est pas présenté à l'audience de libération conditionnelle, en 2012, un mandat d'arrestation a été émis, et il a été arrêté l'année dernière pour exploitation d'une fille de 15 ans, encore une fois.

Ce genre d'histoire nous fait dire que l'imposition de peines consécutives aurait gardé ce gars derrière les barreaux, et non sur la rue à exploiter encore une fois des femmes et des filles. Il est très important de supprimer la ligne, dans le projet de loi C-75, où il est dit que les peines consécutives ne seront pas mises en vigueur, afin de s'assurer qu'elles le seront bel et bien.

Le président : Avez-vous quelque chose à ajouter à la réponse donnée par M. Viersen?

Le sénateur Christmas : Je vous remercie, sénateur. Je conviens tout à fait avec vous que l'absence de peines consécutives dans la loi pour punir la traite de personnes aura un impact disproportionné sur les femmes et les filles autochtones. Comme on l'a déjà dit, les auteurs de crimes contre les femmes et les filles autochtones reçoivent généralement des peines plus légères. Je pense qu'on en a fait la preuve. Si l'on ne permet pas à cette disposition précise de l'ancien projet de loi C-452 d'entrer en vigueur, nous assisterons à l'imposition de peines moindres pour ceux qui font la traite des femmes et des filles autochtones. Comme je vous le dis, le risque de déclaration sommaire d'une mise à l'amende de 5 000 $ ne représentera que le prix à payer pour faire des affaires.

So I certainly support bringing former Bill C-452 into force, including those provisions that permit consecutive sentencing.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: I followed the path of Bill C-452. Isn't it true that the new Liberal government decided to axe the bill on the ground that consecutive sentences were inconsistent with the Canadian Charter of Rights and Freedoms? I'm not saying I agree or disagree with that. Wasn't that the argument advanced and raised once again with Bill C-75? It was suggested that Ms. Mourani's bill was inconsistent with the Canadian Charter of Rights and Freedoms, although the former government never mentioned that.

[*English*]

Mr. Viersen: I can say a couple of things about that. First of all, what's frustrating is that there were other parts of the bill that would also have been useful, so declaring it into force and having the courts deal with the consecutive sentencing would have been one thing. The other thing is that they could have declared it into force and then put this piece in a subsequent bill by itself. They could have removed the consecutive sentencing back out.

I do know that at the time the bill went through, it went through the committee hearings in the House of Commons and it went through the committee hearings at the Senate level at that point as well. That would have come up then as well. I'm sure they heard witness testimony around the constitutionality of it, and yet the bill was still passed. It was just never declared into force. To go back and declare a decision by a previous Parliament as unconstitutional I think is a bit disingenuous.

The last point I would make is that I was in the Durham region in Oshawa a month ago. I got to ride along with the police and witness what they do for a living every day. They do amazing work and it's not easy. I said, "Is this a growing problem?" They said yes. I said, "Why is that?" They said, if you're trafficking guns or drugs, the penalties are high. Here they have a renewable resource that doesn't disappear and the consequences are low.

I just want to make that point.

Senator McIntyre: Thank you all for your presentations.

J'appuie donc l'entrée en vigueur de l'ancien projet de loi C-452, et notamment les dispositions qui autorisent les peines consécutives.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : J'ai suivi le parcours du projet de loi C-452. N'est-il pas vrai que le nouveau gouvernement libéral a décidé de mettre la hache dans ce projet de loi en disant que les peines consécutives n'étaient pas conformes à la Charte canadienne des droits et libertés? Je ne dis pas que je suis d'accord ou non avec cela. N'était-ce pas l'argument qui a été mis de l'avant et qui est soulevé de nouveau avec le projet de loi C-75? Il était question que le projet de loi de Mme Mourani ne tenait pas la route au chapitre de la Charte canadienne des droits et libertés. Or, ça n'avait pas été mentionné par l'ancien gouvernement.

[*Traduction*]

M. Viersen : Je peux dire une ou deux choses à ce sujet. Premièrement, ce qui est frustrant, c'est que d'autres parties du projet de loi auraient également été utiles, dont prononcer son entrée en vigueur et confier aux tribunaux la question des peines consécutives aurait été une option. L'autre aurait été de faire la même chose, mais de placer ensuite cet élément seul dans un projet de loi ultérieur. Ils auraient ainsi pu revenir éliminer les peines consécutives de la loi, une fois l'autre loi adoptée.

Je sais qu'à l'époque de l'adoption du projet de loi, les comités de la Chambre et du Sénat ont tenu des audiences. La question aurait été soulevée à ce moment-là également. Je suis certain d'avoir entendu des témoins s'interrogeant sur la constitutionnalité de la mesure, et pourtant le projet de loi a été adopté. Il n'a tout simplement pas été mis en vigueur. Faire machine arrière et déclarer inconstitutionnelle une décision prise par une législature antérieure, c'est, à mon avis, faire preuve de mauvaise foi.

J'aimerais faire une dernière remarque. Il y a un mois, j'étais dans la région de Durham, à Oshawa. J'ai pu accompagner des policiers pendant leur quart de travail et assister à ce qu'ils font tous les jours. Ils font un travail extraordinaire, et ce n'est pas facile. Je leur ai demandé si c'était un problème grandissant et ils ont répondu par l'affirmative. Je leur ai demandé pourquoi c'était ainsi et ils ont répondu que le trafic d'armes et de drogues entraîne des peines sévères, alors qu'ils ont une ressource renouvelable qui ne disparaît pas et dont l'exploitation n'entraîne que peu de conséquences.

Je voulais simplement faire remarquer cela.

Le sénateur McIntyre : Je remercie tout le monde pour les exposés.

My question is for the All-Party Parliamentary Group. The bill creates a consecutive sentencing regime for the trafficking in persons, which would come into force at a date fixed by order of the Governor-in-Council. I still can't understand the delay into putting into force these provisions on trafficking in persons.

In your opinion, does the combination of consecutive sentences with the presumption of exploitation violate any Charter rights? I'm asking you this question because concerns about the constitutionality of the proposed regime were raised by the Department of Justice, particularly in terms of section 12 of the Charter.

Mr. Viersen, could you answer this?

Mr. Viersen: I would refer right back to the response to the previous question that previous studies have been done at committee and also in the Senate committee, and the bill had been passed through that at that point in time. I don't know what has changed to say that now suddenly this would be unconstitutional. The other thing that's frustrating to me is that this hasn't been declared into force. The courts would have that jurisdiction to address the constitutionality of it as well and we would know for sure then.

Senator McIntyre: I'll read to you briefly what the Charter statement indicates.

It says:

> In terms of section 12 of the Charter, this provision could be particularly concerning where the conduct involves the commission of multiple trafficking and other offences, for example in relation to multiple victims, which may carry mandatory minimum penalties. Courts would be obliged to impose such sentences consecutively, without regard to an offender's specific circumstances, which could lead to grossly disproportionate sentences in some reasonably foreseeable circumstances.

They go on to cite section 12 of the Charter, which deals with cruel and unusual punishment. What do you think of this statement?

Mr. Viersen: I would just say at this point in time that if a trafficker is only getting three years for trafficking two girls, 14 and 15, it does not appear to me to be cruel and unusual punishment. For that particular person to have gotten 10 years, that still would not have seemed like cruel and unusual punishment at this point.

I think the constitutionality of that would have been tested and borne out at that point in time. As I understand, currently the mandatory minimum no longer exists on particular parts of the

Ma question s'adresse au Groupe parlementaire multipartite. Le projet de loi crée un système de peines consécutives pour les infractions liées à la traite de personnes, lequel entrerait en vigueur à une date fixée par décret du gouverneur en conseil. Je ne comprends toujours pas pourquoi on a reporté l'entrée en vigueur de ces dispositions visant la traite de personnes.

À votre avis, est-ce que le fait d'associer les peines consécutives et la présomption d'exploitation viole les droits inscrits dans la Charte? Je vous pose la question parce que le ministère de la Justice questionne la constitutionnalité du système proposé, particulièrement en regard de l'article 12 de la Charte.

Monsieur Viersen, pouvez-vous me répondre?

M. Viersen : Je reprendrais la réponse donnée à la question précédente, c'est-à-dire que des études ont été effectuées en comité, à la Chambre et au Sénat, et le projet de loi a été adopté à ce moment-là. Je ne sais pas ce qui les a amenés à dire tout à coup que cette mesure est inconstitutionnelle. L'autre chose qui me frustre, c'est qu'elle n'a pas été mise en vigueur. Les tribunaux auraient la compétence pour se pencher sur la constitutionnalité de la mesure et nous serions ainsi rassurés.

Le sénateur McIntyre : Je vais vous lire ce que dit l'Énoncé concernant la Charte.

Je cite :

> Au regard de l'article 12 de la Charte, cette disposition pourrait être particulièrement préoccupante lorsque l'acte vise la perpétration de multiples infractions de traite de personnes et autres infractions, à l'égard de multiples victimes par exemple, qui peuvent être passibles de peines minimales obligatoires. Les tribunaux seraient tenus d'imposer ces peines consécutivement, quelle que soit la situation particulière du contrevenant, ce qui risquerait de donner lieu à des peines exagérément disproportionnées dans certaines circonstances raisonnablement prévisibles.

On poursuit en citant l'article 12 de la Charte, lequel traite des peines cruelles et inusitées. Que pensez-vous de cet énoncé?

M. Viersen : À ce stade, je dirais qu'un trafiquant qui ne reçoit qu'une peine de trois ans de prison pour avoir exploité deux filles de 14 et 15 ans ne semble pas recevoir une peine cruelle et inusitée. Que cette personne ait été condamnée à 10 ans de prison ne m'aurait pas semblé cruel ni inusité à ce stade-ci.

Je pense que la constitutionnalité de la mesure aurait été testée et établie à ce moment-là. Si je comprends bien, actuellement, les peines minimales obligatoires n'existent plus pour certaines

human trafficking Criminal Code violations and so that part of it is no longer an issue either.

Senator McIntyre: I still can't understand why the government is not putting into force these provisions on trafficking in persons. As you have indicated, former Bill C-452 received Royal Assent in June 2015 but was never put into force by an order of the federal government, and that is very sad.

Thank you, sir.

Senator Lankin: May I say thank you to all of you who have appeared here. You've been very helpful to us and to the deliberations that will follow. MP Viersen and Senator Christmas, I agree with you completely, so I won't ask you any questions. I will acknowledge that in our discussions with other witnesses, a similar issue has been raised with respect to not hybridizing the offence of forced marriage and abduction, and that will be part of our deliberations, but I agree with your proposal completely.

Commissioner Buller, I have two questions with respect to issues that you raised. The first is the comment you made with respect to previous convictions that instead we should be looking at patterns of behaviour.

In discussions, in particular around reverse onus, a number of witnesses have suggested that these factors shouldn't be considered at all, that there is a reverse onus. And whether or not there is a previous conviction or pattern of behaviour in cases of intimate partner violence — and I recognize that there are suggestions about broadening that scope — it should just stand as a reverse onus. I'd like your comment on that.

The second question to you is about your recommendation with respect to first-degree murder when the murdered individual is an Indigenous woman, child and LGBTQQIA. "IA" is new for me. I've learned something from you today. Thank you very much.

I would like you to talk about that because I'm not a lawyer. It seems that one of the considerations in terms of both laying charges and/or convicting or sentencing in relation to first-degree murder, there are a number of factors that would be taken into consideration.

On first blush, I understand exactly the motivating reasons for putting this forward. I'd like you to educate us a little bit about that because I worry that we might find that beyond the scope in the short period of time we have to be able to undertake.

infractions au Code criminel liées à la traite de personnes, et, par conséquent, cette partie du code n'est plus un enjeu non plus.

Le sénateur McIntyre : Je ne comprends toujours pas pourquoi le gouvernement ne met pas en vigueur ces dispositions visant la traite de personnes. Comme vous l'avez mentionné, l'ancien projet de loi C-452 a reçu la sanction royale en juin 2015, mais il n'a jamais été mis en vigueur par décret du gouvernement, et c'est très triste.

Je vous remercie, monsieur.

La sénatrice Lankin : Vous me permettrez de remercier toutes les personnes qui ont comparu. Vous nous avez beaucoup aidés et vous faciliterez nos délibérations subséquentes. Monsieur Viersen et sénateur Christmas, je suis tout à fait d'accord avec vous, donc je ne vous poserai pas de questions. Je reconnais que nos échanges avec d'autres témoins ont fait apparaître le même problème en ce qui concerne les infractions mixtes de mariage forcé et d'enlèvement, sujets qui feront partie de nos délibérations, mais je suis tout à fait d'accord avec votre proposition.

Madame Buller, j'ai deux questions en lien avec des enjeux que vous avez mis de l'avant. La première concerne le commentaire que vous avez fait au sujet des condamnations antérieures, voulant que nous devrions plutôt examiner les types de comportement.

Au cours des discussions, en particulier au sujet du renversement du fardeau de la preuve, un certain nombre de témoins ont laissé entendre que ces facteurs ne devraient pas du tout être pris en compte, qu'il y a renversement du fardeau de la preuve. Ils ont ajouté que peu importe qu'il y ait eu une condamnation antérieure ou un type de comportement, dans les cas de violence par un partenaire intime — et j'admets que circule l'idée d'étendre sa portée —, on devrait rester avec le renversement du fardeau de la preuve. J'aimerais connaître votre opinion à ce sujet.

La deuxième question concerne votre recommandation en cas de meurtre au premier degré, lorsque la personne assassinée est une femme autochtone, un enfant ou un membre de la communauté LGBTQQIA. Le *IA* est nouveau pour moi. J'ai appris quelque chose aujourd'hui. Je vous remercie beaucoup.

J'aimerais que vous en parliez parce que je ne suis pas une avocate. Il me semble que l'un des éléments d'appréciation en vue de porter des accusations ou de déclarer coupable et de déterminer la peine dans un dossier de meurtre au premier degré, il y a divers facteurs qui seraient pris en considération.

De prime abord, je comprends la motivation pour mettre cette question de l'avant. J'aimerais que vous éclairiez un peu notre lanterne à ce sujet parce que je crains que cela ne dépasse notre mandat dans le court laps de temps dont nous disposons pour nous y attaquer.

Ms. Buller: Thank you very much.

Regarding pattern of behaviour and reverse onus and bail, the difficulty is this, to put it succinctly and bluntly: One of the difficulties in determining whether to grant bail or detain an individual is, as the law currently stands, whether there's a substantial likelihood that they will commit further offences.

Right now, in the current law, Crown counsel is able to submit, as part of their submissions, be it for bail or detention, the accused's criminal record. Those are convictions only. Now, as Ms. Kerner said earlier, and I've said it as well, to rely on convictions for intimate partner violence issues is very thin ice because complaints are not often made and convictions are even rarer. The pattern of behaviour wording encompasses more about the individual's behaviour than simply convictions and it goes directly to whether or not there's a substantial likelihood they will go on to commit further offences, which is one of the considerations for judges on bail.

We say that in order to go to ensuring the safety of Indigenous women and girls, the pattern of behaviour is just as important as the actual convictions.

A lot of times, there are objections to giving that sort of information about an individual; that this is the third or fourth time he or she has assaulted the complainant, because there hasn't been a conviction. But that's important information when you're deciding as a judge whether or not to release an individual and, if so, on what conditions. So pattern of behaviour is broader and it goes more to the reasons for granting bail or not.

Going to first-degree murder, the law allows you, as lawmakers, to decide what constitutes first-degree murder. As the law currently exists, that can be murder in the course of a sexual assault, murder involving a police officer and a variety of other situations that allows for murder in the first degree.

It's to recognize the importance of the individual who has been killed and the importance of their life. That's what it goes to. I suppose we could say every life is important, and it is, but when you consider the amount of violence that Indigenous women and girls and 2SLGBTQQIA individuals experience every day — and it's well documented that they are 12 times more likely to experience violence — how else can we address deterrence and denunciation and to show the value we put on these lives than to make it murder in the first degree. That tells all of Canada that if you kill one of these women, it's murder in the first degree, the strongest penalty and the strongest offence that we can impose.

Mme Buller : Je vous remercie beaucoup.

En ce qui concerne le type de comportement, le renversement du fardeau de la preuve et la remise en liberté, voici quel est le problème, pour le dire en peu de mots et sans ménagement : pour déterminer si on remet en liberté ou si on garde en détention un individu, une des difficultés, en l'état actuel du droit, c'est d'établir s'il y a une forte probabilité qu'il commette d'autres infractions.

Actuellement, dans la loi actuelle, le procureur de la Couronne est en mesure de présenter, dans le cadre de ses recommandations, que ce soit pour la remise en liberté ou la détention, le casier judiciaire de l'accusé. Le dossier ne contient que les condamnations. Comme Mme Kerner l'a dit plus tôt et comme j'ai moi-même déclaré, compter sur la condamnation pour violence par un partenaire intime est un terrain glissant, parce que les plaintes sont rares et les condamnations encore plus rares. La description du type de comportement en dit plus sur le comportement de la personne que ses seules condamnations et répond directement à la question de savoir s'il y a une probabilité marquée de récidive, ce que le juge prendra en délibéré pour déterminer s'il accordera la remise en liberté.

De notre côté, nous affirmons que pour assurer la sécurité des femmes et des filles autochtones, le comportement est aussi important que les condamnations effectives.

Bien souvent, on formule des objections à transmettre ce genre de renseignements au sujet d'une personne, peu importe que ce soit la troisième ou la quatrième fois qu'il ou elle agresse le plaignant ou la plaignante, parce qu'il n'y a pas eu de condamnation. C'est pourtant une information importante pour le juge qui doit décider de la remise en liberté de l'individu, ou non, et, dans l'affirmative, sous quelles conditions. Donc, le type de comportement est d'une portée plus générale et se rapporte plus aux raisons d'accorder la remise en liberté, ou non.

En ce qui concerne le meurtre au premier degré, la loi vous permet, en tant que législateurs, de décider de ce qui constitue un meurtre au premier degré. Dans sa forme actuelle, un meurtre est ainsi qualifié lorsqu'il a été commis durant une agression sexuelle, qu'il impliquait un policier ou dans diverses circonstances propices.

On cherche ainsi à reconnaître l'importance de la personne qui a été tuée et l'importance de sa vie. C'est à cela que ça revient. Je suppose que l'on pourrait affirmer que chaque vie est importante, et c'est un fait, mais quand vous considérez la violence que subissent tous les jours les femmes et les filles autochtones ainsi que les membres des communautés 2SLGBTQQIA — et il est attesté qu'elles sont 12 fois plus à risque de subir de la violence —, comment parler de dissuasion et de dénonciation et montrer la valeur que nous accordons à leurs vies autrement qu'en en faisant un meurtre au premier degré. Tous les Canadiens sauront ainsi que celui qui tue une de ces femmes sera accusé de meurtre au premier degré, recevra la

I invite Commissioner Robinson to add to that.

The Chair: Ms. Robinson, very quickly, please, because we have five minutes left, and I have our colleague Senator Batters, who is also entitled to have her day in court on this issue. Could you quickly conclude?

Ms. Robinson: I agree with my colleague. I don't have anything to add. Thank you, Mr. Chair.

The Chair: Sorry about that remark, Senator Batters.

Senator Batters: That's all right. I used to be a lawyer and have had my day in court representing people.

Thanks to all of you for being here.

Mr. Viersen, I appreciate the work that you, Senator Christmas and everyone on the all-party human trafficking working group, are doing. We saw a lot about this issue when we had the prostitution bill going through the Senate. I was the sponsor of it under the Conservative government. I think it was Bill C-36 at the time. We saw what a serious and much-too-common crime this has become, especially with all of the online activity that now proliferates this issue.

You drove some key points home when you talked about that $5,000 fine and no jail time could potentially be the result for a human trafficker, and when you said that you've spoken to police about these people and they say, "For guns and drugs, the penalties are high, but for humans, the penalties are potentially low," which is problematic, particularly given the kind of money they can make from humans. It's really disturbing.

I certainly share your concern about what Bill C-75 does with this consecutive sentencing amendment. My point of view on that would be, and I'm sure many would share it, is that human traffickers should not receive a discount because they have trafficked more than one victim. That's an absurd result.

I know that you had a limited time to present, so I wanted to give you a couple of minutes to explain to us a little more why that particular part should be amended in your view.

Mr. Viersen: I did come prepared with a few quotes from some of the police officers I've spoken with and have worked with. There's Detective Sergeant Dominic Monchamp from Montreal's human trafficking unit. He says that having consecutive sentencing, certainly acts as a deterrent:

peine la plus lourde et la sanction la plus sévère que nous pouvons imposer.

J'invite la commissaire Robinson à développer.

Le président : Madame Robinson, il faudrait faire vite, parce qu'il ne reste que cinq minutes et notre collègue, la sénatrice Batters, a aussi droit de se faire entendre sur cette question. Pourriez-vous conclure rapidement?

Mme Robinson : Je suis d'accord avec ma collègue. Je n'ai rien à ajouter. Je vous remercie, monsieur le président.

Le président : Pardonnez cette remarque, sénatrice Batters.

La sénatrice Batters : Ça va, j'ai déjà exercé le droit et j'ai eu l'occasion de plaider devant les tribunaux.

Je remercie tout le monde d'être ici.

Monsieur Viersen, j'apprécie le travail que vous, le sénateur Christmas et tous les autres les membres du groupe de travail multipartite accomplissez. Nous avons beaucoup discuté de cette question lorsque le Sénat a étudié le projet de loi sur la prostitution. C'est moi qui parrainais le projet de loi pour le gouvernement conservateur. Je crois que c'était le projet de loi C-36 à l'époque. Nous avons vu à quel point c'est devenu un crime grave et beaucoup trop courant, en particulier avec toute cette activité en ligne qui multiplie maintenant le problème.

Vous avez réussi à faire comprendre des arguments clés, lorsque vous avez parlé de l'amende de 5 000 $ sans peine de prison dont pourrait écoper un trafiquant, et quand vous avez dit en avoir discuté avec des policiers et qu'ils vous ont déclaré que le trafic d'armes et de drogues était sévèrement puni, mais que, pour les humains, les peines étaient plutôt légères, ce qui pose problème, étant donné, en particulier, la quantité d'argent qu'ils peuvent gagner en exploitant autrui. C'est très choquant.

Je partage vos préoccupations en ce qui concerne le sort que le projet de loi C-75 réserve à cette modification concernant les peines consécutives. Mon point de vue à cet égard, et je suis certaine que plusieurs le partagent, c'est que les trafiquants ne devraient pas recevoir un rabais parce qu'ils ont fait la traite de plus d'une personne. C'est un résultat absurde.

Je sais que vous avez eu peu de temps pour votre exposé, donc je veux vous donner quelques minutes pour que vous nous expliquiez un peu plus pourquoi cette partie en particulier devrait être modifiée à votre avis.

M. Viersen : J'ai préparé quelques citations de policiers à qui j'ai parlé et avec qui j'ai travaillé. Il y a le sergent-détective Dominic Monchamp, de l'Unité contre la traite des personnes, de Montréal, qui dit que les peines consécutives serviraient certainement de dissuasif :

> I think that this message will restore the balance. Handing down consecutive sentences will restore the balance. These individuals are going to have to think before they act. They will no longer see this type of crime as being worthwhile. That is how they currently see it.

Gordon Perrier from the major crime division in Winnipeg said:

> The amendments in Bill C-452 will enhance our ability to remove the profit from exploitation of this crime. I know from my own experience as an organized crime investigator, that forfeiture and consecutive sentences work. Deterrence and breaking the cycle of profitability can change behaviour and prevent others from entering that offending cycle of behaviour, greed, and disrespect for others.

It's imperative that we protect our daughters and mothers and sisters in this country and I hope that this committee will do as we recommend.

Thank you very much.

Senator Dalphond: You're quoting from some police officers who have appeared before the House of Commons?

Mr. Viersen: Yes.

Senator Dalphond: And the result is that the House of Commons dismissed the proposal?

Mr. Viersen: These were from the hearings when it was former Bill C-452.

Senator Dalphond: So you're referring to witnesses before a different bill?

Mr. Viersen: Yes.

Senator Dalphond: Thank you.

The Chair: Thank you very much Senator Christmas and Mr. Viersen for your contributions.

Ms. Buller, I think your report will become a bestseller because all the senators around the table will want to rush to read it. Of course, it's an issue that has special resonance in the Senate. We have many colleagues of Aboriginal extraction and also from many other communities. The concern and the proposal that you will make in your report will certainly find its way into the Criminal Code in one way or another, and in other legislation that is the purview of this committee.

We might soon have an opportunity to host you to present a report to us and have an opportunity to question you on the substance of the report.

> Je crois que ce message va rétablir l'équilibre. Le fait que des peines consécutives soient imposées va en effet rétablir l'équilibre. Ces individus vont réfléchir avant de passer à l'acte. Ils ne verront plus ce crime comme étant avantageux. C'est la façon dont ils le considèrent présentement.

Pour sa part, Gordon Perrier, de la Division des crimes majeurs aux Services de police de Winnipeg, a dit ceci :

> Les modifications proposées dans le projet de loi C-452 vont améliorer notre capacité de saisir les profits tirés de l'exploitation. D'après ma propre expérience en tant qu'enquêteur sur le crime organisé, je sais que les saisies et les peines consécutives fonctionnent. Si l'on a un effet dissuasif et que l'on brise le cycle de la rentabilité, cela peut changer les comportements et empêcher d'autres personnes d'entrer dans ce cycle de comportements délinquants, de cupidité et de manque de respect pour autrui.

La protection de nos filles, de nos mères et de nos sœurs est impérative dans notre pays et j'espère que le comité ira dans le sens de nos recommandations.

Je vous remercie.

Le sénateur Dalphond : Vous citez des policiers qui ont comparu devant la Chambre des communes?

M. Viersen : Oui.

Le sénateur Dalphond : Et en fin de compte, est-ce que la Chambre des communes a écarté la proposition?

M. Viersen : Ces propos sont tirés des audiences tenues lors de l'étude de l'ancien projet de loi C-452.

Le sénateur Dalphond : Vous parlez donc de témoins convoqués pour l'étude d'un projet de loi différent?

M. Viersen : Oui.

Le sénateur Dalphond : Merci.

Le président : Je remercie le sénateur Christmas et M. Viersen de leur contribution.

Madame Buller, je pense que votre rapport sera un succès de librairie parce que tous les sénateurs autour de cette table voudront s'empresser de le lire. Bien sûr, c'est un enjeu qui a une résonance particulière au Sénat. Plusieurs de nos collègues sont d'origine autochtone et plusieurs autres viennent d'autres communautés. La préoccupation et la proposition que vous formulerez dans votre rapport trouveront certainement le chemin vers le Code criminel d'une manière ou d'une autre ainsi que dans d'autres lois qui relèvent de la compétence de notre comité.

Nous aurons bientôt l'occasion de vous accueillir pour que vous nous présentiez un rapport et nous pourrons alors vous interroger sur l'essentiel de l'œuvre.

Thank you so much for having made yourself available this afternoon. On behalf of all my colleagues around the table, so many thanks for your contribution to help Canadians to understand the plight of Aboriginal women and girls and how we can address that in a definitive way so that we can be proud of our history. Thank you so much, Ms. Buller.

(The committee adjourned.)

Je vous remercie infiniment de votre présence cet après-midi. Au nom de tous mes collègues, je vous remercie beaucoup de votre contribution pour que les Canadiens arrivent à comprendre la situation critique des femmes et des filles autochtones et de quelle manière nous pouvons nous y attaquer finalement pour être fiers de notre histoire. Je vous remercie infiniment, madame Buller.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, May 9, 2019

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts, met this day at 10:30 a.m. to consider this bill.

Senator Serge Joyal*(Chair)* in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, welcome to this hearing, in which we will continue to hear the testimony of experts invited by the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, in the context of its study of Bill C-75, an act which amends the Criminal Code—

[*English*]

— Youth Criminal Justice Act and other related Acts.

We are privileged this morning to welcome from The Evangelical Fellowship of Canada, Julia Beazley, Director, and from Indigenous Bar Association, Katherine Hensel, Barrister and Solicitor. It is a pleasure to see you at our table this morning, Ms. Beazley.

It is a pleasure and an honour to have both of you at our table this morning to present your views in relation to Bill C-75.

[*Translation*]

Via video conference, we welcome Mr. Ghyslain Vallières, from the Service de police de Longueuil, the Longueuil police department. Mr. Vallières is a Prevention Police Officer, with the MOBILIS Project; this is a special project conducted by the City of Longueuil to combat human trafficking. He is joined by Ms. Joëlle Safadi, Psychosocial Coordinator, MOBILIS Project. Welcome.

First I would like to invite Ms. Beazley and Ms. Hensel to take the floor. Afterwards we will hear Mr. Vallières.

[*English*]

Julia Beazley, Director, Public Policy, The Evangelical Fellowship of Canada: Good morning and thank you, Mr. Chair and members of the committee, for the opportunity to participate in this study of changes to the Criminal Code.

The Evangelical Fellowship of Canada is the national association of evangelical Christians in Canada. Since 1964, the EFC has provided a national forum for Canada's four million

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 9 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour étudier ce projet de loi.

Le sénateur Serge Joyal (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Honorables sénateurs, bienvenue à cette séance qui marque la suite des témoignages d'experts qui sont invités par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles dans le cadre de son étude du projet de loi C-75, une loi qui amende le Code criminel —

[*Traduction*]

... la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois.

Nous avons ce matin le privilège de recevoir Julia Beazley, directrice de l'Evangelical Fellowship of Canada, ainsi que Katherine Hensel, avocate membre de l'Association du Barreau autochtone. Nous sommes enchantés de vous compter parmi nous, madame Beazley.

C'est un plaisir et un honneur de vous recevoir toutes les deux ce matin afin d'entendre votre opinion sur le projet de loi C-75.

[*Français*]

Par vidéoconférence, nous accueillons du Service de police de Longueuil, M. Ghyslain Vallières, policier préventionniste, projet MOBILIS, qui est un projet spécial mené par la Ville de Longueuil et qui vise à lutter contre le trafic des personnes. Il est accompagné de Mme Joëlle Safadi, coordonnatrice psychosociale, projet MOBILIS. Je vous souhaite la bienvenue.

J'aimerais d'abord inviter Mme Beazley et Mme Hensel à prendre la parole. Par la suite, nous entendrons M. Vallières.

[*Traduction*]

Julia Beazley, directrice, Politique publique, Evangelical Fellowship of Canada : Monsieur le président, distingués membres du comité, bonjour et merci de m'offrir l'occasion de participer à votre étude sur la modification du Code criminel.

L'Evangelical Fellowship of Canada est l'association nationale des chrétiens évangélistes du Canada. Depuis 1964, il offre un forum national aux quatre millions d'évangélistes du

evangelicals and a constructive voice for biblical principles in life and society.

We are concerned with the hybridization of a number of Criminal Code offences in Bill C-75, offences that for us engage biblical principles that teach respect for human dignity, care for the vulnerable and freedom of religion, principles that are also reflected in Canadian life and society.

Criminal laws give expression to the norms that undergird society. They express and reinforce the basic commitments that bind society together. It is often said that the law is a teacher.

We must carefully consider the implications of changes made to the code. The categorization of a criminal offence tends to indicate the seriousness of the conduct it addresses. Hybridization suggests that an offence can now be considered less of a violation of human dignity, less of a threat to society and social cohesion, and less harmful to the vulnerable among us.

We understand that one of the objectives of hybridizing offences is to reduce delays in the criminal justice system, but our goal should be to deliver justice in a timely way, in a way that's responsive to the public interest, to the needs of victims and to the community generally.

We submit that to hybridize some of the offences proposed in this bill would send both the wrong message and negatively impact the administration of justice. Serious offences must continue to be treated as such.

We recommend that subsection 176(1), which deals with obstructing or violence to officiating clergy, not be hybridized. Religious officials carrying out their religious duties are representative of the broader community of faith. Offences against religious officials and people who worship are unique in character and motivation. They reverberate throughout the community and touch every member.

We must carefully consider the message sent if obstruction of violence to clergy were hybridized, particularly in a time of increasing incidents and attacks against religious communities and officials. Hate crimes against religion accounted for more than 40 per cent of all hate crimes in Canada in 2017, an increase of 83 per cent over the previous year.

pays et une voix constructive pour les principes bibliques à suivre dans la vie et en société.

Nous nous préoccupons de la reclassification d'un certain nombre d'infractions du Code criminel prévue dans le projet de loi C-75, des infractions qui, pour nous, font intervenir des principes bibliques qui enseignent le respect de la dignité humaine, la protection des personnes vulnérables et la liberté de culte, principes qui se retrouvent également dans la vie et la société canadienne.

Les lois pénales sont l'expression des normes sous-jacentes de la société, exprimant et renforçant les engagements fondamentaux qui cimentent la société. On dit souvent que la loi est un instrument d'enseignement.

Nous devons soigneusement évaluer les répercussions des modifications apportées au code. La classification d'une infraction tend à rendre compte de la gravité du comportement visé. En les reclassifiant, on donne l'impression que ces infractions constituent maintenant des violations moins graves de la dignité humaine et des menaces moins sérieuses à la société et à la cohésion sociale, et qu'elles portent moins préjudice aux plus vulnérables d'entre nous.

Nous croyons comprendre que la reclassification des infractions vise notamment à réduire les retards dans le système de justice pénale, mais notre objectif devrait consister à faire justice en temps opportun, de manière à servir l'intérêt public, à combler les besoins des victimes et à protéger la communauté en général.

Selon nous, la reclassification de certaines infractions proposée dans le projet de loi enverrait le mauvais message et aurait une incidence négative sur l'administration de la justice. Les infractions graves doivent continuer d'être considérées comme telles.

Nous recommandons que le paragraphe 176(1), qui porte sur le fait de gêner un ministre du culte ou de lui faire violence, ne soit pas reclassifié. Les officiants religieux qui accomplissent leur devoir religieux représentent l'ensemble du groupe confessionnel. Les infractions commises à l'endroit de ces officiants et des fidèles ont un caractère et une motivation uniques, et leurs effets se font sentir dans toute la communauté et chez chaque membre.

Nous devons étudier attentivement le message que nous envoyons si on reclassifie l'infraction consistant à gêner un ministre du culte ou à lui faire violence, particulièrement à une époque où se multiplient les incidents et les attaques contre des groupes confessionnels et des officiants. Plus de 40 p. 100 des crimes haineux commis au pays en 2017 ont été perpétrés contre une religion, une augmentation de 83 p. 100 par rapport à l'année précédente.

We think of the horrific attack on Muslims at prayer in Quebec City in 2017. This past March there were attacks against Catholic priests who were performing their duties in Montreal and Edmonton. These things point to a trend. Given the seriousness of this trend, we should be strengthening protection, not weakening it, even if the offences have not been used very often to date.

Human trafficking and sexual exploitation constitute a grave violation of human rights. The gravity of these offences must be consistently reflected in our laws and policies.

In Canada, it is mainly Canadian women and girls who are being trafficked into the commercial sex trade. Some 95 per cent of all trafficking charges laid in Canada in the last 12 years were domestic and primarily involved sexual exploitation. Some 95 per cent of victims are female, 72 per cent are under the age of 25, and one in four victims is under 18. We want to significantly reduce this exploitation, to deter and discourage it by all means possible, not open the door to fewer consequences for those who exploit.

We recommend that subsection 279.02(1) on material benefit and subsection 279.03(1) on withholding or destruction of documents that relate to adult victims should not be hybridized.

Exploited adults are often exploited children who have turned 18. Victims who become adults in the eyes of the law can already feel left behind by a system that offers them fewer supports and services and treats the crimes committed against them as less serious.

Further, given the nature of control traffickers exert over victims, one impediment to successful prosecution of trafficking offences is that victims are often afraid to testify. They fear retribution from their trafficker who may do minimum time in prison before being back out on the streets.

We submit that allowing trafficking-related offences to proceed summarily with fewer penalties does not take seriously the very real safety concerns of victims or encourage them to come forward. Nor does it consider the disproportionate impact of the changes on Indigenous and marginalized victims.

Next, subsection 286.2(1) on material benefit from sexual services should not be hybridized. This provision is aimed at and applied to persons who are benefiting from the sale of someone else's sexual services. Our laws aim to prevent exploitation. By targeting the demand for paid sex that fuels sex trafficking, they are a critical tool in the fight against sexual exploitation.

Nous pensons à la terrible attaque commise contre des musulmans en prière à Québec en 2017. En mars dernier, des prêtres catholiques en devoir ont été victimes d'attaques à Montréal et à Edmonton. Une tendance se fait jour. Compte tenu de la gravité de cette tendance, nous devrions renforcer et non affaiblir la protection, même si les infractions n'ont pas souvent été utilisées jusqu'à maintenant.

La traite de personnes et l'exploitation sexuelle constituent une grave violation des droits de la personne. Nos lois et nos politiques doivent témoigner de manière cohérente de la gravité de ces infractions.

Au Canada, les femmes et les filles sont les principales victimes de la traite des personnes et du commerce du sexe. Environ 95 p. 100 des accusations de trafic portées au Canada au cours des 12 dernières années concernaient des affaires de nature intime, principalement l'exploitation sexuelle. Approximativement 95 p. 100 des victimes étaient des femmes, dont 72 p. 100 avaient moins de 25 ans et le quart avait moins de 18 ans. Nous voulons réduire substantiellement et décourager le plus possible cette exploitation, et non faire en sorte que ceux qui exploitent les victimes subissent des conséquences moindres.

Nous recommandons que le paragraphe 279.02(1) sur l'avantage matériel et le paragraphe 279.03(1) sur la rétention ou la destruction de documents sur les victimes adultes ne soit pas reclassifiés en infractions mixtes.

Les adultes exploités sont souvent des enfants exploités devenus majeurs. Les victimes devenues adultes selon la loi peuvent déjà se sentir abandonnées par un système qui leur offre peu de soutien et de services, et qui considère les crimes commis contre elles comme moins sérieux.

En outre, en raison de la nature du contrôle que les trafiquants exercent sur les victimes, le fait que ces dernières craignent souvent de témoigner nuit à la réussite des poursuites. Les victimes ont peur de faire l'objet de représailles de la part des trafiquants, qui pourraient purger des peines minimales de prison avant d'être libérés.

Nous considérons que le fait de traiter les infractions relatives à la traite de personnes par voie sommaire, ce qui les rend passibles de peines plus légères, fait fi des risques bien réels auxquels s'exposent les victimes et n'encourage pas ces dernières à témoigner. Qui plus est, cela ne tient pas compte de l'impact disproportionné des changements sur les victimes autochtones et marginalisées.

Au paragraphe 286.2(1), l'infraction relative à l'avantage matériel de la traite de personnes ne devrait pas être convertie en infraction mixte. Cette disposition vise les personnes qui profitent de la vente des services sexuels de quelqu'un d'autre. Nos lois ont pour objectif de prévenir l'exploitation. En ciblant la demande de services sexuels rémunérés qui encourage la traite

Lastly, the bill proposed hybridizing section 210 on keeping a common bawdy house. The justice committee went further by repealing the bawdy house provisions and the definition of common bawdy house. We recognize and respect that application of this provision has a complicated and difficult history, particularly as it has affected the LGBTQ community, and that the government wants to remedy the history. However, we suggest that this is not the appropriate remedy.

Our singular interest in this provision is that it can be a tool to address the ownership and operation of facilities like brothels, body rub parlours or holistic centres in which individuals are frequently held, kept and exploited for sexual services. Law enforcement, service providers and certainly survivors confirm that trafficking is rampant in these facilities.

We recommend that this tool not be removed from the Criminal Code but be sharpened significantly to clearly apply to places in which one individual or a few individuals are controlling or managing others in exploitive relationships and benefiting materially from their exploitation.

We have specific recommendations in our written brief that you can refer to once it's translated.

The Chair: Thank you very much, Ms. Beazley, for your contribution. Your brief was circulated before the meeting this morning.

[*Translation*]

Welcome again, Ms. Hensel.

[*English*]

The floor is yours.

Katherine Hensel, Barrister and Solicitor, Indigenous Bar Association: Good morning and thank you, everyone, for inviting the Indigenous Bar Association and me on its behalf to appear before this committee.

It will come as no surprise to members of the committee that from the perspective of the Indigenous Bar Association it has been a very difficult 18 months or Indigenous people in terms of our relationship with Canadian criminal justice.

The Indigenous Bar Association is comprised of legal scholars, advocates and law students across the country. We note that Indigenous lawyers play a unique role within the justice

de personnes, elles constituent un outil essentiel dans la lutte contre l'exploitation sexuelle.

Le projet de loi propose enfin de reclassifier l'infraction consistant à tenir une maison de débauche, qui figure à l'article 210. Le comité de la justice a été plus loin en éliminant les dispositions relatives aux maisons de débauche et la définition de maison de débauche. Nous admettons que l'application de cette disposition a toujours été complexe et difficile, d'autant plus qu'elle avait une incidence sur la communauté LGBTQ, et nous respectons le fait que le gouvernement souhaite rectifier la situation. Nous considérons toutefois que ce n'est pas la bonne solution.

Ce qui nous intéresse particulièrement à propos de cette disposition, c'est le fait qu'elle peut servir à lutter contre la propriété et l'exploitation d'installations comme des bordels, des salons de massage ou des centres holistiques où des personnes sont souvent gardées prisonnières afin d'y offrir des services sexuels. Les organismes d'exécution de la loi, les fournisseurs de services et, certainement, les survivants confirment que la traite des personnes est courante dans ces installations.

Nous recommandons que cet outil ne soit pas éliminé du Code criminel, mais plutôt considérablement renforcé afin qu'il s'applique clairement aux endroits où une ou plusieurs personnes en contrôlent ou en gèrent d'autres afin de les exploiter et d'en tirer des avantages matériels.

Notre mémoire écrit contient des recommandations précises auxquelles vous pourrez vous référer une fois qu'il aura été traduit.

Le président : Merci beaucoup, madame Beazley, de votre contribution. Votre mémoire a été remis aux membres du comité ce matin.

[*Français*]

Encore une fois, bienvenue, madame Hensel.

[*Traduction*]

Vous avez la parole.

Katherine Hensel, avocate, Association du Barreau autochtone : Bonjour et merci à tous de m'avoir invitée à représenter l'Association du Barreau autochtone devant le comité.

Les membres du comité ne s'étonneront pas que les 18 derniers mois ont été très difficiles pour l'Association du Barreau autochtone et les Autochtones en ce qui concerne leur relation avec le système canadien de justice pénale.

L'Association du Barreau autochtone est composée de juristes, d'avocats et d'étudiants en droit de toutes les régions du pays. Sachez que les avocats autochtones jouent un rôle unique dans le

system and as observers of the justice system. We engage with a fundamentally colonial system instead of rituals and protocols. We do so voluntarily, unlike most Indigenous peoples in Canadian courtrooms.

Many of us consider ourselves bound and accountable to our own people's laws and to their well-being, but we are also, again voluntarily, officers of the court and bound to uphold the integrity and values of the Canadian system and Canadian laws. We can and do attempt to hold that system to its own standards of fairness and acuity. We try to ensure that it functions to deliver justice and to protect Indigenous people whether as victims, complainants, accused, offenders or witnesses.

Again, we note that the last year has been very difficult for Indigenous people in terms of our ability to maintain confidence in Canada's criminal justice system. In particular, we note that the police investigations, legal processes and verdicts in the Gerald Stanley and Raymond Cormier trials reveal to us that the criminal justice system, as it currently functions, utterly fails to serve the interests of Indigenous people in Canada, including whether it protects our personal life, liberty and security of person, and whether it deters or renders offenders accountable when we are the victims of violence up to and including lethal violence.

At the same time, it will come as no surprise to this committee that from the IBA's perspective, and it's not controversial, Indigenous people continue to languish in at times cruel and inhuman conditions when we are accused or convicted of offences. Our people populate the prison and solitary confinement cells in this country at exponentially higher rates than non-Indigenous Canadians.

Indigenous lawyers observe these phenomena and, despite our best efforts, cannot help but conclude that we serve at times a system that is fundamentally at odds with the well-being and protection of our people and our children.

We note that Bill C-75 seeks to address in a somewhat piecemeal fashion several components of the criminal justice system where discrimination and otherwise inequitable functions and consequences render Canadian courts unfair and unsafe for Indigenous people.

The IBA supports those measures while noting they are necessary but insufficient conditions for the remediation of Canadian justice. In particular, we note and support the amendments with respect to bail, to the abolishment of peremptory challenges and other systemic remedies within the jury selection system, and to human trafficking.

système de justice pénale, dont ils agissent à titre d'observateurs. Nous composons avec un système fondamentalement colonial au lieu d'appliquer des rituels et des protocoles. Nous le faisons de notre propre chef, contrairement à la plupart des Autochtones se trouvant dans les salles d'audience du Canada.

Nombre d'entre nous considèrent que nous devons respecter les lois de notre peuple, dont nous avons le bien-être à cœur, mais nous agissons aussi, ici encore de façon volontaire, à titre d'agents de la cour déterminés à protéger l'intégrité et les valeurs du système et des lois du Canada. Nous pouvons faire en sorte que le système respecte ses propres normes d'équité et d'acuité, et fonctionne de manière à dispenser la justice et à protéger les Autochtones, qu'ils soient des victimes, des plaignants, des accusés, des contrevenants ou des témoins.

Nous le répétons, la dernière année a été très difficile pour les Autochtones sur le plan de leur capacité à garder confiance à l'égard du système canadien de justice pénale. Nous faisons notamment remarquer que les enquêtes policières, les processus juridiques et les verdicts dans les procès de Gerald Stanley et de Raymond Cormier nous révèlent que le système de justice pénale fonctionne actuellement de telle sorte qu'il ne réussit absolument pas à servir les intérêts des Autochtones du Canada, y compris quand vient le temps d'en protéger la vie, la liberté et la sécurité, ou de décourager les contrevenants ou de les tenir responsables de leurs actes quand nous sommes victimes de violence pouvant mener jusqu'à la mort.

En outre, le comité ne s'étonnera pas que l'Association du Barreau autochtone considère, et ce point de vue n'est pas controversé, que les Autochtones continuent de languir parfois dans des conditions cruelles et inhumaines quand ils sont accusés ou condamnés. Les taux d'incarcération et d'isolement des Autochtones au pays sont considérablement plus élevés que ceux des Canadiens non autochtones.

Les avocats autochtones observent ces phénomènes et, malgré tous les efforts déployés, ne peuvent que conclure qu'ils servent parfois un système qui va fondamentalement à l'encontre du bien-être et de la protection des membres et des enfants de notre peuple.

Nous soulignons que le projet de loi C-75 vise à corriger à la pièce plusieurs éléments du système de justice pénale quand la discrimination et d'autres mesures inéquitables ont pour conséquence de rendre les tribunaux canadiens injustes et non sécuritaires pour les Autochtones.

L'Association du Barreau autochtone appuie ces mesures, tout en faisant remarquer qu'il s'agit de conditions nécessaires, mais insuffisantes pour améliorer le système de justice canadien. Nous soutenons notamment les modifications relatives à la caution, à l'abolition de la récusation péremptoire, à d'autres rectificatifs systémiques concernant le système de sélection du jury et à la traite de personnes.

I note you will be hearing from Jonathan Rudin from Aboriginal Legal Services. We endorse and adopt his submissions with respect to the amendments as well as the comments of Commissioner Buller yesterday.

The Chair: Thank you very much, Ms. Hensel.

[*Translation*]

So, on behalf of the Service de police de Longueuil, we will now hear Mr. Ghyslain Vallières, who works with the MOBILIS Project.

I expect that you will have the opportunity to present the project to us. As I said, Mr. Vallières is joined by Ms. Joëlle Safadi, who is the psychologist responsible for coordinating the project.

Mr. Vallières, we're ready to hear your presentation.

Ghyslain Vallières, Prevention Police Officer, MOBILIS Project, Service de police de Longueuil: Thank you very much. On behalf of the chief of the Service de police de l'agglomération de Longueuil, Mr. Fady Dagher, we thank you for having given us this opportunity to speak today. We will focus more particularly on clause 386 of Bill C-75.

Since 2007, the Service de police de Longueuil has proactively fought sexual exploitation and human trafficking on its territory. The project was created in 2008 and has gone on till today. We are now in the third phase. The first phase was to identify the minor girls or young women who were the alleged victims of sexual exploitation, and to bring before the courts the pimps who abused and exploited them. During the second phase, from 2011 to 2014, we reviewed all of our primary and secondary school prevention programs. The third phase allowed us, quite recently, to obtain financial assistance from the federal government. Now, in the wake of the Bedford ruling, we are fighting the victimization of young women.

My colleague, Ms. Safadi, is an expert, a psychosocial practitioner and the coordinator of the project. She can speak to you in more detail about the victims. For my part, I will focus on the police aspect of the investigations.

Since 2007, with our partners, we determined that 300 to 400 women were likely being sexually exploited on our territory. That is a very conservative figure, and we want to emphasize that point. Over the past nine months, we managed to identify approximately 120 young women and minors who are being exploited or at risk of exploitation, and about 40 pimps who are suspected of criminal activity on the territory, exploiting and abusing those victims.

Je remarque que vous entendrez Jonathan Rudin, des Services juridiques pour les Autochtones. Nous appuyons et faisons nôtres ses observations sur les modifications, ainsi que les propos qu'a tenus la commissaire Buller hier.

Le président : Je vous remercie beaucoup, madame Hensel.

[*Français*]

Nous entendrons maintenant, au nom du Service de police de Longueuil, M. Ghyslain Vallières, qui, je crois, est impliqué dans le projet MOBILIS.

J'imagine que vous aurez l'occasion de nous présenter le projet. Je rappelle que M. Vallières est accompagné de Mme Joëlle Safadi, qui est la psychologue responsable de la coordination du projet.

Monsieur Vallières, nous écoutons votre présentation.

Ghyslain Vallières, policier préventionniste, projet MOBILIS, Service de police de Longueuil : Merci beaucoup. Au nom du directeur du Service de police de l'agglomération de Longueuil, M. Fady Dagher, nous vous remercions de nous avoir permis de nous exprimer aujourd'hui. Nous nous attarderons plus particulièrement sur l'article 386 du projet de loi C-75.

Depuis 2007, le Service de police de l'agglomération de Longueuil s'attaque proactivement à l'exploitation sexuelle et à la traite de personnes sur son territoire. Le projet a vu le jour en 2008 et s'est prolongé jusqu'à aujourd'hui. Nous en sommes maintenant à la troisième phase. La première phase visait à identifier les jeunes filles mineures qui pouvaient être victimes d'exploitation sexuelle, et à traduire devant les tribunaux les proxénètes qui auraient pu abuser de ces jeunes filles et les exploiter. Durant la deuxième phase, de 2011 à 2014, nous avons revu l'ensemble de nos programmes de prévention dans le milieu scolaire primaire et secondaire. La troisième phase nous a permis tout récemment d'obtenir une aide financière de la part du gouvernement fédéral. Nous nous attaquons maintenant, après l'arrêt *Bedford*, à la victimisation des jeunes femmes.

Ma collègue, Mme Safadi, est experte, intervenante psychosociale et coordonnatrice du projet. Elle pourra vous parler plus particulièrement du volet des victimes. Pour ma part, je m'attarderai davantage sur l'aspect policier des enquêtes.

Depuis 2007, avec nos partenaires du milieu, nous avons évalué que de 300 à 400 femmes seraient exploitées sexuellement sur notre territoire. Ce chiffre est très conservateur, nous tenons à le préciser. Au cours des neuf derniers mois, nous avons pu identifier environ 120 jeunes femmes et mineures qui sont exploitées, ou à risque de l'être, et une quarantaine de proxénètes qui œuvreraient de façon criminelle sur le territoire en exploitant et en abusant de ces victimes.

It's important to us to give you the statistics we obtained through research going back to 2016. With regard to the victims whom we met between 2007 and 2016, our criminal intelligence analysis bureau clearly identified the two main reasons that prevent victims from wanting to undertake a judicial process to accuse their pimp and others who may have abused them: first, a lack of trust in the entire justice system, in police officers, social services and the judicial system as such. Secondly, there is sometimes too long a delay between the moment when they want to submit a complaint and the moment when investigators are available to meet with them. The perception of the victims is that they are left on their own to deal with things.

The issue with that delay, for the investigators, is that they have to prepare all of the evidence. With respect to this provision, and particularly as regards human trafficking and sexual exploitation, the justice system is largely weighted in favour of those who make a living from these crimes. We have to engage in a long surveillance process that can go on for months, if not years. Everything mostly depends on the testimony of a fragile victim who must go through a reconstruction process. My colleague will address that point more closely.

I have been on the MOBILIS project since 2007. I designed the second and third phases of the project. Unfortunately, we realized we don't have a provision that is strong enough to help the victims develop more trust in our department and our police organizations. We work with people from Edmonton, Halifax, the RCMP, as well as with the provincial police forces, that of Ontario, notably. I can confirm that this opinion is shared by all of the police forces in Canada.

On the Statistics Canada portal, there are some very important statistics for June 2018.

The most important statistic is that 60 per cent of the charges laid in court ended in a stay of proceedings or a withdrawal of charges. At that time, in 2016, thanks to researchers such as Mr. Farrell and others, since the most serious offence in a case corresponds to the most serious decision, it was determined that these results could be due to the challenges involved in obtaining the evidence to prove the guilt of the alleged perpetrator, and in obtaining a guilty verdict in human trafficking cases. Because it is so difficult to prosecute offenders on human trafficking charges, prosecutors often choose to lay charges for related or lesser offences. Various authors are often quoted, such as Leary, McCrae, Kaye, Hastie, and again, Farrell. This is directly in keeping with our conclusion regarding the south shore of Montreal, which is that there is a failure in this regard. That is why we believe that the two provisions in clause 386 regarding the reversal of the burden of proof, which is mainly the responsibility of the accused, and concurrent sentences, are

Il est important pour nous de vous présenter les données statistiques que nous avons obtenues à la suite de recherches qui remontent à 2016. Notre bureau d'analyse de renseignements criminels a clairement identifié auprès des victimes, que nous avons rencontrées de 2007 à 2016, que les deux éléments importants qui font en sorte qu'elles ne souhaitent pas s'engager dans un processus de judiciarisation afin d'accuser leur proxénète et les gens qui auraient abusé d'elles sont tout d'abord un manque de confiance envers l'appareil judiciaire, soit les policiers, les services sociaux, mais également le système judiciaire en soi. Deuxièmement, le délai entre le moment où elles souhaitent porter plainte et le moment où les enquêteurs sont disponibles pour les rencontrer est parfois trop long. La perception des victimes est qu'elles sont laissées à elles-mêmes.

Le problème avec ce délai, pour les enquêteurs, est de devoir monter l'ensemble de la preuve. Actuellement, le système judiciaire, par rapport à cet article, et en particulier en ce qui a trait à la traite des personnes et à l'exploitation sexuelle, avantage largement les gens qui vivent de cette criminalité. Nous devons procéder à de longues périodes d'observation qui peuvent s'étirer sur des mois, voire des années. Tout repose principalement sur le témoignage d'une victime fragilisée et qui doit passer à travers un processus de reconstruction. Ma collègue parlera plus particulièrement de ce point.

Je participe au projet MOBILIS depuis 2007. J'ai rédigé les deuxième et troisième phases du projet. Or, nous constatons malheureusement que nous ne disposons pas d'un article suffisamment fort pour nous permettre d'assurer aux victimes ce lien de confiance envers notre service et nos organisations policières. Nous travaillons avec des agents d'Edmonton, de Halifax, de la GRC et avec les corps de police provinciaux, notamment de l'Ontario. Je puis vous confirmer que cet avis est partagé par l'ensemble des corps policiers canadiens.

Dans le portail de Statistique Canada, on voit des données très importantes pour juin 2018.

La plus importante donnée est à l'effet que 60 p. 100 des accusations portées devant les tribunaux se soldaient par un arrêt ou un retrait des procédures. On avait identifié à ce moment-là, en 2016, grâce à des chercheurs comme Farrell et d'autres, que, étant donné que l'infraction la plus grave dans une cause est représentée par la décision la plus sévère, ces résultats pouvaient être attribuables aux défis qui existent quant à l'établissement de la preuve de la culpabilité de l'auteur présumé et de l'obtention d'un verdict de culpabilité à l'endroit de celui-ci dans les causes de traite de personnes. En raison de la difficulté à poursuivre les contrevenants relativement à des infractions de traite de personnes, les procureurs choisissent souvent de porter des chefs d'accusation pour des infractions connexes ou moindres. On cite différents auteurs, Leary, McCrae, Kaye, Hastie et encore Farrell. Donc, ceci fait exactement le lien avec le constat que nous faisons sur le territoire de la Rive-Sud de Montréal, soit qu'il y a un échec à cet effet. C'est pourquoi nous sommes d'avis

major and vital elements. If we want to eliminate the cancer of sexual exploitation, which has been even more concerning over the past five years as it now affects a new cohort of victims, that is to say young, adventurous women that come from families like mine or yours, financially comfortable and stable families... these young women nevertheless fall into the trap of sexual exploitation, and we have to have all of the necessary tools to protect them. Consequently, the SPAL — Service de police de Longueuil — subscribes to the principles in clause 386 and wishes to see it implemented as quickly as possible, so that we can be equipped to deal with sexual exploitation, which creates thousands of victims, both minor and of age, in Canada every year. Thank you.

The Chair: Thank you, Mr. Vallières. Ms. Safadi, can you quickly summarize your presentation, which is complementary to Mr. Vallières', since we have limited time, and the questions that the honourable senators will put to you will allow you to complete your presentation. Could you summarize the gist of your message in a few minutes?

Joëlle Safadi, Psychosocial Coordinator, MOBILIS Project, Service de police de Longueuil: To support my colleagues' presentation, I would say that it is imperative that the burden of proof really be placed on the pimps and the other important people in the war against sexual exploitation, that is to say the clients, who generate the networks of pimps, who, for their part, sacrifice and break human lives, those of the victims. Still today, the burden of proof lies on the shoulders of those victims, who are enormously mistrustful of the legal system, including police officers, and who are reluctant to press charges, because they do not feel supported in their distress and the psychological and physical injuries they have suffered; most of all because they feel trapped in a process where they have to testify again, when a few minutes later the criminals will testify in their turn and will continue to harass them all through the complaint process — they will either harass them personally, or threaten their family or peers. The burden should not lie on their shoulders, as this then causes them to be "revictimized". They are made even more fragile, they are destabilized, whereas socially speaking, what is desirable is that all professional groups involved be in a position to support them so that they can recover, rebuild themselves and repossess their essential selves. That is what I had to say.

The Chair: Thank you very much, Ms. Safadi. I will invite the deputy chair of the committee, Senator Boisvenu, to open the discussion.

que les deux dispositions qui se trouvent à l'article 386, c'est-à-dire le renversement du fardeau de la preuve qui est principalement la responsabilité de l'accusé et la concomitance des peines, sont des éléments majeurs et incontournables. Si nous voulons éliminer ce cancer qu'est l'exploitation sexuelle, qui est très préoccupante depuis les cinq dernières années car elle vise maintenant une nouvelle clientèle de victimes, c'est-à-dire les jeunes aventureuses issues de familles comme la mienne, comme la vôtre, des familles bien nanties et stables, et qui malgré tout tombent dans le piège de l'exploitation sexuelle, nous devons disposer de tous les outils nécessaires pour les protéger. Donc, le SPAL — le Service de police de Longueuil — souscrit aux principes de l'article 386 et souhaite sa mise en vigueur le plus rapidement possible, afin de nous outiller pour lutter efficacement contre l'exploitation sexuelle, qui fait des milliers de victimes, mineures et majeures, au Canada chaque année. Merci.

Le président : Merci, monsieur Vallières. Madame Safadi, pouvez-vous résumer rapidement votre présentation, qui est complémentaire à celle de M. Vallières, puisque nous disposons d'un temps limité et que les questions qui vous seront adressées par les honorables sénateurs vous permettront de détailler votre présentation? Pourriez-vous nous résumer l'essentiel du message que vous voulez nous transmettre en quelques minutes?

Joëlle Safadi, coordonnatrice psychosociale au projet MOBILIS, Service de police de Longueuil : Pour appuyer les propos de mon collègue, il est impératif que le fardeau de la preuve soit vraiment imposé aux proxénètes et au nerf de la guerre de l'exploitation sexuelle, soit les clients, qui génèrent les réseaux de proxénètes qui, de leur côté, sacrifient et brisent des vies humaines, soit celles des victimes. Encore aujourd'hui, le fardeau de la preuve repose sur les épaules de ces victimes, qui ont une énorme méfiance par rapport au système juridique, y compris les policiers, et qui hésitent à porter plainte, parce qu'elles ne se sentent pas appuyées dans toute leur détresse et les blessures psychologiques et physiques qu'elles ont subies et surtout, parce qu'elles se sentent prises dans un processus où elles doivent encore témoigner, alors que, quelques minutes après, leurs criminels vont témoigner à leur tour et ne cesseront de les harceler tout au long de leur processus de plainte, que ce soit par des menaces auprès d'elles, de leur famille ou de leurs pairs. Elles n'ont pas à porter ce fardeau sur leurs épaules, car elles revivent alors une « revictimisation ». Elles sont « refragilisées », elles sont déstabilisées, alors que, socialement parlant, ce qui est souhaitable, c'est que tous les corps professionnels soient en mesure de les appuyer pour qu'elles puissent se remettre, se reconstruire et se réapproprier leur être profond. Voilà.

Le président : Merci beaucoup, madame Safadi. J'invite d'abord le vice-président du comité, le sénateur Boisvenu, à ouvrir la discussion.

Senator Boisvenu: I want to welcome our guests this morning, in particular the Service de police de Longueuil, whom I congratulate. I have been following your project for close to ten years now. Since I live in the Montérégie, I quite understand the efforts you have made to get the immoral pimps out of circulation. I met with a group from the Maison des Jeunes who told me that there were more than a hundred girls of 12, 13 and 14 who were being preyed on by pimps, which I find beyond abominable. In 2015, we adopted Bill C-452, which placed the burden of proof on the pimps, who had to prove that they were not living from the avails of that industry. We introduced the notion of actionable offences, but since 2015 that bill has been on the government's back burner, even though some other versions have come forward since. What is even worse is that with that bill, consecutive sentences were to be adopted by decree later. If that has not happened since 2015, how can we expect it to happen immediately after the passage of this bill? Legally speaking, do the legal tools you have in hand at present give the advantage to the sex industry and the young pimps? At present, what are the gaps in the Criminal Code that mean that you cannot arrest those young people?

On the Island of Montreal, there are 600 active pimps, and 2,000 women, of which 40 per cent are girls subjected to prostitution. I find it abominable that four years have gone by and Bill C-452 has not been implemented.

Mr. Vallières: If we are talking about the number of victims we have officially identified on our territories of Laval, Longueuil and Montreal, or greater Montreal — which is the sexual exploitation base in Quebec — the figures we have, which are conservative — 300 to 400 victims on the south shore, for instance — are out of proportion with the number of pimps that wind up behind bars at the end of an investigation. The investigations are very difficult to conduct, they are costly, and clause 386 would allow for a reversal of the burden of proof, which does perturb an important principle of the Canadian justice system, the notion of being innocent until proven guilty. However, we don't want to bring to justice individuals whom we simply suspect are sexual exploiters. To answer your question about gaps in the Criminal Code, I would say that it is so difficult to establish proof of what goes on behind closed doors that it is too difficult for us. Everything winds up depending on the testimony of the victims. But those victims are scared; they are still living under the yoke of the pimps, even after they have been arrested. We need concrete, solid evidence, but some of the evidentiary elements also have to be in the pimp's court. "How could you have lived for a year in an apartment where there are known victims of sexual exploitation and say that you were not involved, when you most surely heard noises, sounds, or saw certain things?" They hide behind silence and wait for us to present our evidence, which is very difficult for us to present. That burden of proof has to be reversed.

Le sénateur Boisvenu : Je souhaite la bienvenue à nos invités ce matin, particulièrement au Service de police de Longueuil, que je tiens à féliciter. Je suis votre projet depuis presque 10 ans maintenant. Comme je suis résidant de la Montérégie, je comprends très bien les efforts que vous avez fournis pour retirer de la circulation des proxénètes sans moralité. J'ai rencontré un groupe de la maison des jeunes qui disait qu'il y avait plus d'une centaine de fillettes de 12, 13 et 14 ans qui étaient aux prises avec des proxénètes, ce que je trouve tout à fait abominable. En 2015, on a adopté le projet de loi C-452, qui faisait en sorte que c'étaient les proxénètes qui devaient renverser le fadeau de la preuve pour prouver qu'ils ne vivaient pas de cette industrie. On introduisait alors la notion de peines passibles d'actions en justice mais, depuis 2015, ce projet de loi dort au sein du gouvernement, même si on a vu depuis quelques moutures. Ce qui est encore pire avec ce projet de loi, c'est que la notion de peines consécutives devrait être adoptée par décret par la suite. Si elle ne l'a pas été depuis 2015, comment le sera-t-elle immédiatement après l'adoption du projet de loi? Les outils que vous avez en main actuellement, sur le plan judiciaire, favorisent-ils davantage l'industrie du sexe chez les jeunes proxénètes? Quelles sont les lacunes au sein du Code criminel actuellement qui font en sorte que vous n'êtes pas en mesure d'arrêter ces jeunes?

Sur l'île de Montréal, on parle de 600 proxénètes qui sévissent, de 2 000 femmes, dont 40 p. 100 sont des mineures qui se prostituent. Je trouve abominable que, depuis quatre ans, on n'ait pas mis en œuvre le projet de loi C-452.

M. Vallières : Si on parle du nombre de victimes que nous avons relevées officiellement sur nos territoires, soit Laval, Longueuil ou Montréal, qui forment le Grand Montréal — qui est la base de l'exploitation sexuelle au Québec —, les chiffres que nous avons, et qui sont toujours conservateurs — par exemple, de 300 à 400 victimes sur le territoire de la Rive-Sud seulement —, sont disproportionnés comparativement au nombre de proxénètes qui se retrouvent derrière les barreaux à la fin d'une enquête. Les enquêtes sont très difficiles à mener, elles sont coûteuses et l'article 386 permet le renversement de la preuve, ce qui vient bousculer un pan important de notre système judiciaire canadien, par le fait d'être innocent jusqu'à preuve du contraire. Par contre, nous ne souhaitons pas amener devant la justice des individus qui sont simplement soupçonnés d'être des exploitants sexuels. Pour répondre à la question sur les lacunes dans le Code criminel, on peut dire que la preuve est tellement lourde à faire quant à ce qui se passe derrière des portes closes que c'est trop difficile pour nous. On repose toute la preuve surtout sur le témoignage des victimes. Ces victimes ont peur; elles vivent encore sous le joug des proxénètes, même après leur arrestation. Il faut avoir des preuves concrètes et solides, soit, mais il faut également s'assurer que certains éléments de preuve soient à la charge du proxénète. « Comment pouviez-vous vivre depuis un an dans un appartement où il y a des victimes reconnues de proxénétisme et dire que vous n'étiez pas partie prenante, alors que vous avez sûrement été témoin de bruits, de

Ms. Safadi: Senator Boisvenu, your concerns are dead on, and they are also ours, quite significantly so. The pimps are very much aware of the low probability of conviction, and they are even more aware of all of the profit they can generate on the backs of the victims, since it is hard to gather evidence against them. They are very aware of the low risks they are running with their criminal acts, to the detriment of these human lives.

Mr. Vallières: Please be assured that police officers, investigators and specialized surveillance teams have all of the expertise, means and the capability required to carry out this type of exercise. The problem arises when we must submit the evidence to the prosecutor. It is too difficult to get past the "beyond a reasonable doubt" concept. On the basis of proven facts, we would be able to convince the judges that we have enough evidence to lay charges against the offenders who engage in human trafficking. But then we run into trouble and cannot achieve our ultimate goal.

Senator Dupuis: My question is for Mr. Hensel, Mr. Vallières and Ms. Safadi.

What struck me in both your statements, Mr. Hensel, is that you pointed out the fact that we are dealing with piecemeal changes to the Criminal Code, but they are not enough, because they do not take into account the particular discrimination indigenous people face in the justice system. In other words, there is systemic discrimination that is not being taken into account.

Mr. Vallières and Ms. Safadi, you say that according to your experience, the victims will not denounce their abusers because they lack trust in the justice system as a whole. It seems to me that there is a very good reason for that, since in 60 per cent of cases, charges are withdrawn, or proceedings are stayed. In other words, why should a victim trust a system where in 6 cases out of 10, nothing will ensue? The person will be abandoned to her own devices and left to deal with the problem alone.

I was struck by something else, and my question is for you, Ms. Safadi. You said that we need the support of all professional bodies involved. In other words, all of the system, which is not only the police, Crown prosecutors and the courts. I'm talking about systemic discrimination because there are aspects that are not taken into account to oblige all of the professionals, from the moment when people are victims of human trafficking, to support the victims until the end of the process and even beyond that. That is what I mean by systemic discrimination.

sons, que vous avez vu des choses? » On constate qu'elles se cachent derrière le silence et attendent simplement la preuve, qui est fort difficile à présenter pour nous. Il nous faut renverser cette preuve.

Mme Safadi : Sénateur Boisvenu, vous avez tout à fait raison en ce qui a trait à vos préoccupations, qui nous inquiètent également de manière très significative. Les proxénètes sont très au fait de la faible probabilité qu'ils se fassent incriminer, et ils sont encore plus au fait de tout le profit qu'ils peuvent faire au détriment des victimes, étant donné le manque de preuves qu'on peut avoir à leur sujet. Ils sont très au fait du peu de risques qu'ils encourent en pratiquant de tels actes criminels sur des vies humaines.

M. Vallières : Soyez assurés que les policiers, les enquêteurs et les équipes spécialisées de surveillance et de filature ont toute l'expertise, les moyens et les capacités nécessaires pour mener à terme ce genre de procès. Le problème, c'est quand nous devons déposer la preuve devant le procureur. La tâche est trop lourde pour passer outre le concept « hors de tout doute raisonnable ». Sur la base de faits avérés, nous serions capables de convaincre les juges que nous avons suffisamment de preuves pour accuser les contrevenants qui font la traite de personnes. C'est là que nous ne sommes pas en mesure de parvenir au but ultime.

La sénatrice Dupuis : Ma question s'adresse à Me Hensel, à M. Vallières et à Mme Safadi.

Ce qui me frappe dans vos deux témoignages, maître Hensel, c'est que vous avez souligné le fait que nous avons affaire à des changements à la pièce au Code criminel, mais qu'ils sont insuffisants dans la mesure où ils ne prennent pas en compte l'aspect de la discrimination particulière dont sont victimes les Autochtones dans le système judiciaire. Autrement dit, il y a des éléments de discrimination systémique qui sont laissés de côté.

Monsieur Vallières et madame Safadi, vous dites que, selon votre expérience, les victimes ne dénoncent pas parce qu'il y a un manque de confiance dans le système judiciaire dans son ensemble. Il m'a semblé qu'il y a au moins une très bonne raison à cela, soit le fait que 60 p. 100 des accusations sont retirées ou qu'il y a un arrêt des procédures. Autrement dit, est-ce qu'on peut imaginer qu'une victime peut faire confiance à un système où, dans 6 cas sur 10, rien ne va se passer? La personne sera abandonnée à elle-même et à son problème.

Il y a autre chose qui m'a frappée, et ma question s'adresse à vous, madame Safadi. Vous avez dit que nous avons besoin de l'appui de tous les corps professionnels. Autrement dit, le système, ce n'est pas seulement la police, les procureurs de la Couronne et les tribunaux. Je parle de discrimination systémique, parce qu'il y a des éléments qui ne sont pas pris en compte pour faire en sorte que tous les corps professionnels aient l'obligation, à partir du moment où les gens sont victimes de traite de personnes, de suivre les victimes jusqu'au bout et même après. C'est ce que j'appelle de la discrimination systémique.

Is it your opinion that although it improves certain things, the wording of Bill C-75 does not recognize that human trafficking includes the trafficking of women and girls — you told us about the youngest ones — which now also includes girls from wealthy backgrounds? Do you see a problem with the fact that the current wording is neutral, as though there were no discrimination issues against women or against indigenous people in the current system?

[*English*]

Ms. Hensel: It's clear that some of the amendments contemplated in the bill are intended to address actual and real circumstances predominantly faced by Indigenous women and men.

I agree with the senator's observation that there's no positive language even in some of the backgrounders put out by Parliament that promote the remedial nature of several of the provisions with respect to Indigenous peoples.

As well, a lot more could be done within the bill, as Aboriginal Legal Services will be noting and as Professor Kent Roach has noted it in the past. You will have heard from Commissioner Buller that it could more proactively and constructively embrace the specific circumstances of Indigenous people.

What is expressed in the bill will function if individual actors exercise discretion. Discretion is built into every component, from police investigation through to judicial functioning and all the professionals who interact with agents in the system at every step, in the meantime. Changing that is a societal and intergenerational project.

More positive language within this bill, and every bill that seeks to address the circumstances of Indigenous people, would be helpful in promoting societal change as leadership on the part of the legislature and Parliament. However, at this point it's important that the amendments be enacted because the harm is ongoing. It's acute and it has to be fixed sooner rather than later.

While I urge the committee to turn its mind to positive, proactive language, potentially in the source of the bill and going forward, changing the perspective and approach of all elements of Canadian society, its leadership, its legislators and its judiciary is a much larger task.

The Chair: It could certainly be an observation that we would want to append to our reflection in relation to this bill. As you said, at each step of the process it has to be reflective of

Est-ce que vous considérez que, tout en améliorant certaines choses, le projet de loi C-75 est formulé dans un langage qui ne reconnaît pas que la traite des personnes comprend la traite des femmes, des filles — vous nous avez parlé des plus jeunes — et maintenant des jeunes de milieux aisés? Voyez-vous un problème dans le fait que la formulation actuelle est neutre, comme s'il n'y avait pas d'enjeux de discrimination contre les femmes ou contre les Autochtones dans le système actuel?

[*Traduction*]

Mme Hensel : Certaines des modifications que contient le projet de loi visent manifestement à rectifier des situations réelles que vivent principalement les femmes et les hommes autochtones.

Je conviens avec la sénatrice qu'il n'y a pas de formulation précise, même dans les documents d'information publiés par le Parlement, quant à la nature rectificative de plusieurs dispositions en ce qui concerne les Autochtones.

En outre, le gouvernement pourrait en faire bien plus dans ce projet de loi, comme les Services juridiques pour les Autochtones le feront remarquer et comme M. Kent Roach l'a souligné dans le passé. Le commissaire Buller vous aura affirmé qu'on pourrait s'attaquer de manière bien plus proactive et constructive aux situations propres aux Autochtones.

Les mesures que comprend le projet de loi ne fonctionneront que si les divers acteurs exercent le pouvoir discrétionnaire accordé à chaque élément, qu'il s'agisse des enquêtes policières, de la fonction judiciaire ou des professionnels qui interviennent à toutes les étapes du système. Il faut un projet sociétal et intergénérationnel pour changer la donne.

Il serait utile que ce projet de loi et toutes les mesures législatives qui visent à corriger la situation des Autochtones soient formulés de manière plus précise afin de favoriser ce changement sociétal sous la houlette de la législature et du Parlement. Pour l'heure, toutefois, il importe de promulguer ces modifications, car ce grave problème perdure et doit être corrigé le plus tôt possible.

Même si j'exhorte le comité à envisager une formulation plus précise et proactive, potentiellement dans la source du projet de loi et dans l'avenir, la modification du point de vue et de l'approche de tous les éléments de la société canadienne, de ses instances dirigeantes, de ses législateurs et de son système judiciaire constituera une entreprise de bien plus grande envergure.

Le président : Voilà certainement une observation que nous pourrons vouloir inclure dans notre réflexion sur le projet de loi. Comme vous l'avez indiqué, chaque étape du processus doit

the Indigenous reality in a language that shows there is sensitivity to the issue we want to address systematically, if I can express it that way.

Your question was also to Mr. Vallières.

[*Translation*]

Mr. Vallières, Senator Dupuis was looking for some details in response to the question she asked.

Mr. Vallières: I'm going to be brief because I want to leave some time for my colleague. You referred to the fact that 6 out of 10 women see that the charges are withdrawn. If I may, senator, you have to understand that those are only the cases that made it to the judge, that made it to court. You can't imagine the number of cases that don't even get as far as the office of the Crown prosecutor, because the police officers know in advance that they will not be able to convince the prosecutor, who in turn will not be able to convince the court, which sees a lot of taxpayers' money being spent on a case that will ultimately probably not be heard.

What we are saying is that the offences are there. There are thousands of victims in Quebec alone. We have the staff, the potential and the capability. The only thing missing for us at present is the strength of a provision like clause 386 in Bill C-75, which reverses the burden of proof. Let's stop generating ever more badly injured victims of sexual exploitation and let's protect them. Let's protect all of our neighbourhoods, because over the past five years, we have seen sexual exploitation — we have to tell you — in all of our neighbourhoods, both the disadvantaged ones and the wealthy ones.

Over the past five years, this type of crime has been on the increase and we all have to deal with it today. If we wait several more years, I don't know how bad this scourge will have gotten in secondary schools, public or private. Everyone has the potential to be a victim — all you need is to be a girl or woman. They are being recruited at the age of 12.

Ms. Safadi: Let's stop making victims. To strengthen our positions and to answer your question, senator, regarding the reversal of the burden of proof, when I was talking about the network of professionals who are there to support victims earlier, what I meant to say is that systemic change must happen quickly. That is desirable.

Before victims are saddled with the burden of proof, while they feel constantly threatened and psychologically and physically distressed, professionals on the ground must be allowed to help them, both in terms of physical or psychological health and in terms of substance addiction, safe housing and

tenir compte de la réalité des Autochtones, et le tout doit être formulé de façon à souligner le caractère délicat du problème que nous cherchons à résoudre systématiquement, si je puis m'exprimer ainsi.

Votre question s'adressait également à M. Vallières.

[*Français*]

Monsieur Vallières, la sénatrice Dupuis voulait avoir une précision par rapport à la question qu'elle a posée.

M. Vallières : Je vais être bref, car je veux laisser du temps à ma collègue. Vous avez parlé du fait que 6 femmes sur 10 voyaient les accusations retirées. Si vous me permettez, sénatrice, il faut comprendre que ce sont seulement les causes qui se sont rendues jusqu'au juge, donc devant le tribunal. Vous n'imaginez pas le nombre de causes qui ne se rendent même pas sur le bureau du procureur de la Couronne, parce que les policiers savent d'avance qu'ils ne pourront pas convaincre le procureur qui, à son tour, ne pourra pas convaincre le tribunal, qui voit beaucoup d'argent des contribuables dépensé pour une cause qui, finalement, ne sera probablement pas entendue.

Nous disons qu'elles sont là, les infractions. Les victimes se comptent par milliers seulement au Québec. Nous avons les effectifs, le potentiel et la capacité. La seule chose qui nous manque à l'heure actuelle, c'est la force d'un article comme l'article 386 du projet de loi C-75, qui renverse le fardeau de la preuve. Cessons de générer des victimes encore plus blessées par l'exploitation sexuelle et protégeons-les. Protégeons aussi l'ensemble de nos quartiers, parce que l'exploitation sexuelle — nous devons vous le dire —, depuis cinq ans, nous voyons qu'elle se retrouve dans tous les quartiers, qu'ils soient bien nantis ou défavorisés.

Depuis cinq ans, il y a une émergence de ce type de criminalité et nous devons tous nous en occuper aujourd'hui. Si nous attendons encore plusieurs années, j'ignore à quel point ce fléau aura envahi les écoles secondaires, qu'elles soient publiques ou privées. Tout le monde a un potentiel de victime, à partir du moment où la victime se trouve à être une femme. On commence à les recruter dès l'âge de 12 ans.

Mme Safadi : Cessons de générer des victimes. Afin de renforcer nos positions et pour répondre à votre question, sénatrice, relativement au renversement du fardeau de la preuve, lorsque je parlais plus tôt du réseau de professionnels qui sont présents pour accompagner les victimes, ce que je voulais dire, c'est que le changement systémique devra se faire rapidement. C'est souhaitable.

Avant de laisser aux victimes le fardeau de la preuve, alors qu'elles se sentent incessamment menacées et en détresse psychologique et physique, il faut permettre aux professionnels du milieu de leur venir en aide, tant sur le plan de la santé physique ou psychologique que sur le plan des dépendances en

support. They may need to be given some space to reclaim their own identity with the help of those professionals. Let's give them a break with the burden of proof, which rests solely on their shoulders right now for the sake of procedures that will not go all the way to indicting those criminals who are destroying their lives.

The Chair: Thank you. Obviously, I am always looking at the clock. We have other panels of witnesses, honourable senators. I would ask for your usual collaboration, so that we can continue.

Senator McIntyre: Thank you for your presentations. I have two questions for the Service de police de Longueuil.

We heard from representatives of the Canadian Association of Chiefs of Police last week. They told us they were extremely worried about the reclassification of offences.

They said this reclassification will greatly affect their collection of DNA samples in the National DNA Data Bank, as an offender who has been charged may be ordered to provide a DNA sample, while that will no longer be the case if the Crown decides to proceed summarily, since those offences will no longer be eligible for DNA collection.

They also said that, out of the 118 reclassified offences, 74 will be affected. Where do you stand on this?

Mr. Vallières: That is indeed a challenge that will make us lose a lot of ground in terms of our capacity to proceed effectively. Using DNA, we can not only identify an individual, but also classify them in a register that would enable us to connect that individual to other victims in the future, whether they preceded their arrest or were identified after their indictment. We would lose a lot of ground, but it is important to understand that not only the police is concerned, but also all Canadian citizens and their safety. This affects everyone around you, Senator McIntyre. As a father of three young girls, I am worried that this may jeopardize their safety. Others have surely provided more details than me. Police chiefs from across Canada have told you this, and I can say that, on the ground, this is a concern, and it has been a steady topic of conversation over the past few months. We are very concerned about this change coming to pass.

toxicomanie, de l'hébergement sécuritaire et du soutien. Il faut peut-être leur laisser un peu d'air pour qu'elles puissent se réapproprier, avec l'aide de ces professionnels, leur propre identité. Laissons-les tranquilles avec le fardeau de la preuve, qui ne repose que sur leurs épaules en ce moment au nom de procédures qui ne se rendront pas jusqu'au bout pour accuser ces criminels qui détruisent leur vie.

Le président : Merci. Évidemment, je regarde toujours l'horloge. Nous avons d'autres groupes de témoins, honorables sénateurs. Je vous demanderais votre collaboration habituelle afin que nous puissions poursuivre.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie de vos présentations. J'ai deux questions à poser au Service de police de Longueuil.

Nous avons reçu des représentants de l'Association canadienne des chefs de police la semaine dernière. Ils ont dit être extrêmement préoccupés par la reclassification des infractions.

Ils ont dit que cette reclassification va grandement affecter leur collecte d'échantillons d'ADN dans la Banque nationale de données génétiques, puisqu'on pourra ordonner au condamné qui été mis en accusation de fournir un échantillon d'ADN, alors que ce ne sera plus le cas si la Couronne décide de procéder sommairement, puisque ces infractions ne seront plus éligibles pour la collecte d'ADN.

Ils ont dit également que, parmi les 118 infractions reclassifiées, 74 seront affectées. Quelle est votre position à ce sujet?

M. Vallières : Effectivement, c'est un défi qui nous fera perdre beaucoup de terrain quant à notre capacité de procéder de manière efficace. À partir de l'ADN, nous sommes en mesure non seulement de repérer un individu, mais aussi de le classer dans un registre qui nous permettrait à l'avenir de relier cet individu à d'autres victimes, qu'elles aient précédé le moment de son arrestation ou aient été identifiées après sa mise en accusation. On perdrait beaucoup de terrain, mais il faut comprendre que ce n'est pas que la police qui est concernée, c'est aussi l'ensemble des citoyens canadiens et leur sécurité. C'est tout le monde qui se trouve autour de vous, sénateur McIntyre. En tant que père de famille de trois jeunes filles, je suis préoccupé de savoir que cela risque de mettre leur sécurité en péril. Ils l'ont sûrement fait avec plus de détail que moi. Les chefs de police de l'ensemble du Canada vous l'ont bien dit, et je peux vous dire que, sur le terrain, c'est une préoccupation, et qu'on en parle beaucoup depuis les derniers mois. Cela nous inquiète énormément de penser que ce changement puisse voir le jour.

Senator McIntyre: My second question is about human trafficking and the reclassification of provisions relating to material benefits and the destruction of documents, subsections 297.02(1) and 279.03(1).

We know that people who are engaged in human trafficking get their hands on important documents, including the passport, which they keep with them.

I would like to know what you think about the reclassification of those two specific provisions, but also about the major risk that, owing to that reclassification, an increasing number of organized crime members will end up in provincial prisons rather than in federal penitentiaries.

Mr. Vallières: I admit that this is a very specific area in which I have no expertise. That's unfortunate because, had I known about the question beforehand, I would have certainly been able to answer you. What we are seeing has to do with erotic massage parlours. We have noted very significant migration over the past 10 years. The face of those massage parlours is strongly represented by Asian women. Many of those women do not have papers. We cannot know how they entered the country. Following the Haiti crises in the 2000s, we had a strong proportion of young minor girls without papers, and it was difficult to find those documents.

In the few cases where we were able to complete our investigation, the pimps were the ones holding that sword of Damocles over the head of those individuals, who are newcomers. Pimps use their papers to force them to sell themselves sexually and to exploit them. That is what is referred to as a debt of death, where they continue to ask for money for housing, food and drug consumption, and they constantly threaten to burn their papers and turn them in. That creates an additional challenge for our police officers in convincing those victims to trust them, despite the fact that they have no papers. I know that does not specifically answer your question, and I apologize again, but passports are a very important issue and a key manipulation tool for newcomers.

In Ontario, we see a lot of Scandinavian women who entered Canada and are still without papers when they are caught. However, they must have entered the country with papers. Where are they? They are in pimps' hands.

[*English*]

Senator Pratte: My question is for Ms. Beazley and Ms. Hensel.

Le sénateur McIntyre : Ma deuxième question concerne la traite de personnes et la reclassification des articles qui ont trait aux avantages matériels ou à la destruction de documents, soit les paragraphes 279.02(1) et 279.03(1).

Nous savons que les gens qui font de la traite de personnes vont mettre la main sur les documents importants, notamment le passeport qu'ils garderont avec eux.

J'aimerais connaître votre opinion sur la reclassification de ces deux dispositions spécifiques, mais aussi sur le fait qu'il y a un grand risque que, à cause de cette reclassification, de plus en plus de personnes faisant partie du crime organisé se retrouvent dans les prisons provinciales plutôt que fédérales.

M. Vallières : Je vous avoue que c'est un domaine très particulier sur lequel je n'ai pas d'expertise. C'est dommage, parce que si j'avais eu la question au préalable, j'aurais sûrement été en mesure de vous répondre. Ce que nous observons, c'est par rapport aux salons de massage érotiques. Nous constatons une migration très importante depuis les 10 dernières années. Le visage de ces salons de massage est fortement représenté par des femmes asiatiques. Plusieurs de ces femmes n'ont pas de papiers. Nous ne sommes pas en mesure de savoir comment elles sont entrées au pays. Après les crises en Haïti dans les années 2000, nous avons vu une forte proportion de jeunes filles d'âge mineur sans papiers, et c'était difficile de retrouver ces documents.

Dans les quelques cas où nous avons pu mener notre enquête à terme, ce sont les proxénètes qui tiennent cette épée de Damoclès au-dessus de la tête de ces personnes, qui sont de nouvelles arrivantes. Les proxénètes utilisent leurs papiers pour les forcer à se vendre sexuellement et les exploiter. On appelle cela une dette de mort, c'est-à-dire qu'ils continuent à demander des frais pour l'hébergement, la nourriture et la consommation de drogues, et qu'ils menacent continuellement de brûler leurs papiers et de les dénoncer. À ce moment-là, c'est un défi supplémentaire pour nos policiers de convaincre ces victimes de leur faire confiance, malgré le fait qu'elles ne possèdent pas de papiers. Je sais que cela ne répond pas particulièrement à votre question, et je m'en excuse encore une fois, mais les passeports sont un enjeu très important et un outil de manipulation primordial pour les nouvelles arrivantes.

En Ontario, on voit beaucoup de femmes scandinaves sur le territoire canadien qui sont toujours sans papiers lorsqu'on les intercepte. Par contre, elles ont dû entrer au pays avec des papiers. Où sont-ils? Ils sont entre les mains des proxénètes.

[*Traduction*]

Le sénateur Pratte : Ma question s'adresse à Mme Beazley et à Me Hensel.

I am trying to weigh the impact on sentences of both hybridization and the fact that the maximum sentence for summary offences will go from six months to two years minus a day.

Ms. Beazley, you seem to believe that hybridization will lead to lighter sentences, or at least that is the message that will be sent to Canadians.

Ms. Hensel, you mentioned Mr. Rudin's testimony this afternoon, and he seems to believe that crowns will insist on those higher penalties, that judges will impose those higher penalties, and that one of the justifications for the higher penalties will be that it reflects the will of Parliament.

I see two different views as to the impact of both of these parallel changes. Would you elaborate on your views, please?

Ms. Beazley: One thing that strikes me about this legislation is that it is doing so much with so many significant changes that have significant implications for different groups of people when it comes to different offences.

It can cut both ways. There are some offences for which it is entirely inappropriate to hybridize because of all the reasons you've heard from law enforcement that deals with these offences every day. There are others that may be disproportionately affecting other groups where we need to look at whether it's appropriate to hybridize them and whether that maximum sentence or increased penalty is appropriate because of representation and all these other questions.

What concerns me so much is that 118 offences are hybridized wholesale. They're doing the same thing to all of them. We need to take a little more time to look carefully at each offence, what the implications might be, and decide what is the best way to move forward.

In our view law enforcement can confirm the worry when it comes to trafficking offences, but my sense is that the burden of proof is difficult. To get those charges and to proceed with those convictions is already challenging. The default in a lot of cases will be to proceed summarily, which is not what we want. We want to discourage this behaviour. We want to take away the profitability.

Somebody was talking about putting into force the provisions of Bill C-452. We want to hit them on their bottom line. The other provision is being able to seize the proceeds of crime and take away how lucrative this profession is.

Je cherche à évaluer les répercussions qu'aura, sur les infractions, la reclassification et le passage de la peine maximale pour les infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire de six mois à deux ans moins un jour.

Madame Beazley, vous semblez penser que la reclassification mènera à des peines allégées. C'est, du moins, le message que cela enverra aux Canadiens.

Maître Hensel, vous avez évoqué le témoignage que M. Rudin fera cet après-midi. Il semble être d'avis que les procureurs de la Couronne réclameront et que les juges imposeront des peines plus sévères, justifiant leur décision par le fait que ces peines témoignent de la volonté du Parlement.

Il me semble que les avis divergent à propos des répercussions de ces modifications parallèles. Pourriez-vous nous expliquer davantage votre point de vue?

Mme Beazley : Ce qui me frappe dans ce projet de loi, c'est qu'il fait tellement de choses et apporte un nombre si substantiel de modifications importantes qu'il a des répercussions considérables sur différents groupes pour diverses infractions.

Les répercussions peuvent se faire sentir de deux manières. Pour certaines infractions, la reclassification est tout à fait inappropriée pour toutes les raisons dont vous ont fait part les organismes d'exécution de la loi qui sont confrontés quotidiennement à ces infractions. D'autres dispositions pourraient avoir des effets disproportionnés sur divers groupes, auquel cas nous devons vérifier s'il conviendrait de les reclassifier et si la peine maximale et l'augmentation de la peine sont appropriées en tenant compte des arguments et des questions soulevées.

Ce qui me préoccupe tant, c'est qu'on reclassifie 118 infractions d'un coup. Le traitement est le même pour toutes. Nous devons prendre un peu plus de temps pour examiner soigneusement chacune d'entre elles pour voir quelles pourraient être les répercussions et décider de la meilleure marche à suivre.

Selon nous, les organismes d'exécution de la loi peuvent confirmer les inquiétudes quant aux infractions relatives à la traite de personnes, mais je considère que le fardeau de la preuve est lourd à porter. Il est déjà difficile de déposer des accusations et d'obtenir une condamnation. Dans bien des cas, la procédure sommaire constituera la solution par défaut, et ce n'est pas ce que nous voulons. Nous souhaitons décourager ce comportement et faire en sorte qu'il n'apporte plus de profits.

Quelqu'un a parlé de l'entrée en vigueur des dispositions du projet de loi C-452. Nous voulons porter un coup aux profits des contrevenants. L'autre disposition autorise la saisie des produits de la criminalité pour rendre la profession moins lucrative.

I know there's no time, but it feels like there needs to be time to look carefully at all of these different offences and what the implications are.

Ms. Hensel: I agree with Ms. Beazley. Again, it does cut both ways. Indigenous girls and women are, as you know, grossly disproportionately impacted by human trafficking, with potentially a lesser impact on Indigenous accused with respect to the hybridization of the particular offence.

Across the board for Indigenous offenders, despite all measures, Criminal Code provisions, numerous missions of inquiries and Supreme Court of Canada decisions, we see the sentences imposed on Indigenous offenders when they are found guilty or when they plead guilty tend to go toward the maximum.

In any field, insofar as there's any parliamentary push or opening to move toward two years less a day, that will disproportionately affect Indigenous offenders. We know that despite all efforts.

It behooves Parliament at some point to go through and parse all of these offences with respect to disproportionate impacts. Otherwise, the provisions may be susceptible to challenge on the bases that other maximum sentences or other sentencing initiatives have been challenged successfully in many cases.

Many elements of this bill, as you have heard and you will hear, cuts both ways, including with respect to domestic violence and trafficking, for Indigenous people. For anything that pushes sentences higher or may have that effect, this committee and Parliament needs listen carefully to those who are flagging those offences and provisions.

The Chair: Ms. Hensel, would you suggest that in fact amendments to the Criminal Code, as vast and numerous as the ones we have, should have been submitted for an Indigenous impact analysis and made public, so that we know exactly what we're going to be reaching as a result?

Ms. Hensel: Yes, particularly where the Criminal Code has such a disproportionate and deleterious effect on Indigenous people. We know that, yes.

Senator Pratte: Very briefly, I would ask you to comment on the reasoning of the government. They say that these changes will have no effect on sentences and will only give discretion to the prosecutors to proceed in a summary way if they believe it's a minor example of a serious crime.

Je sais que le temps manque, mais il me semble qu'il faudrait prendre le temps d'étudier attentivement toutes ces infractions différentes pour en évaluer les répercussions.

Mme Hensel : Je suis d'accord avec Mme Beazley. Ici encore, les modifications peuvent avoir différentes répercussions. Les femmes et les filles autochtones sont, comme vous le savez, touchées de manière très disproportionnée par la traite de personnes, alors que les Autochtones accusés d'une infraction pourraient subir des répercussions moindres en raison de la reclassification de l'infraction.

Malgré toutes les mesures, les dispositions du Code criminel, les nombreuses missions d'enquête et les jugements de la Cour suprême, nous constatons que dans l'ensemble, les peines infligées aux contrevenants autochtones déclarés coupables ou plaidant coupable tendent vers le maximum.

À quelque égard que ce soit, en dépit de la volonté du Parlement ou de l'ouverture aux peines de deux ans moins un jour, les contrevenants autochtones subiront des effets disproportionnés. Nous savons que c'est le cas, malgré les efforts.

Il incombe au Parlement de se pencher sur la question et d'examiner toutes ces infractions afin d'en évaluer les répercussions disproportionnées, à défaut de quoi ces infractions pourraient soulever des contestations parce que d'autres peines maximales ou initiatives connexes ont été contestées avec succès.

Comme vous l'avez entendu et continuerez de l'entendre, de nombreux éléments de ce projet de loi ont des répercussions diverses pour les Autochtones, notamment au chapitre de la violence familiale et de la traite de personnes. Pour tout ce qui pourrait faire augmenter les peines ou avoir cet effet, votre comité et le Parlement doivent écouter attentivement ceux et celles qui dénoncent les infractions et les dispositions concernées.

Le président : Maître Hensel, proposeriez-vous en fait que les nombreuses et vastes modifications que le présent projet de loi propose d'apporter au Code criminel fassent l'objet d'une analyse d'impact sur les Autochtones et soient rendues publiques pour que nous sachions exactement quel en sera le résultat?

Mme Hensel : Oui, particulièrement ceux des dispositions dont les effets sur les Autochtones sont si excessifs et si nocifs. Ça, nous le savons.

Le sénateur Pratte : Très brièvement, avez-vous des observations sur la logique du gouvernement? Il dit que ces modifications n'auront aucun effet sur les peines, mais qu'elles donneront seulement aux procureurs le pouvoir discrétionnaire de procéder par voie sommaire, s'ils croient être saisis d'un exemple mineur de crime grave.

Ms. Hensel: Where that were true, I refer to my earlier comments about discrimination that occurs wherever discretion is embedded in the system and wherever institutionally and structurally the code and Parliament rely on individual actors to exercise their discretion in a fair and non-discriminatory manner.

Ms. Beazley: I would add, as Ms. Hensel said, that we know Indigenous women and girls are vastly overrepresented in the commercial sex trade, particularly when we're talking about trafficking.

There was a Senate study on Indigenous women as victims who found, when Indigenous women were victims of violent crime, that their offenders tended to serve lesser sentences. This will have a disproportionate effect we're talking about if we reduce the sentencing.

As I said, and I will keep saying it, we want to do everything we can to deter and to discourage others from exploiting people. It sounds silly to say. It sends the wrong message, but the law is a teacher and the Criminal Code has a role to play in educating us about what is and is not acceptable in society. There are certain offences where we need to be careful about we're saying if we say this can now be treated as a lesser offence.

[*Translation*]

Senator Dalphond: What I learned from the testimony of the folks from the Service de police de Longueuil is that the hybrid offences proposed in the bill would not have an impact on the number of complaints or investigations. However, my understanding is that you think the most important thing is the reverse onus for exploitation and trafficking in persons offences. That is better than telling offenders that they are facing life imprisonment or even the noose.

The reality is that convictions are not the end of the process. Very few people enter the process. Very few cases go to court and, of those that do, very few result in convictions. The message that can be sent to society is not to tell criminals that they are facing 20 years in prison, it is to put on the front page that such and such a criminal is in prison. Even if it is only for 10 years, there's a strong message. All other cases do not send a message, because they disappear into the system. They never make it to the end.

If I understand you correctly, clause 386, by implementing the reverse onus is really the best solution to the problem, not telling the person that they will face prison for 20 years for the offence.

Mme Hensel : Si c'était vrai, je vous renvoie à mes observations antérieures sur la discrimination qui se manifeste chaque fois qu'on intègre un pouvoir discrétionnaire dans le système et que, sur le plan des institutions et des structures, le Code et le Parlement s'en remettent à chaque acteur pour exercer équitablement et sans discrimination son pouvoir discrétionnaire.

Mme Beazley : J'ajouterais, comme l'a dit Mme Hensel, que nous savons que les femmes et les filles autochtones sont considérablement surreprésentées dans l'industrie du sexe, particulièrement dans le trafic de personnes.

Dans une étude sur les femmes autochtones victimisées, le Sénat a constaté que lorsqu'elles étaient victimes d'un crime avec violence, leurs agresseurs avaient tendance à purger de peines atténuées. La réduction des peines aura un effet disproportionné comme celui dont nous parlons.

Je l'ai dit et je le maintiens, nous voulons faire tout ce que nous pouvons pour dissuader et décourager l'exploitation d'autrui. Ça semble bizarre à entendre. Ça transmet le mauvais message, mais la loi est un pédagogue et le Code criminel a un rôle dans notre apprentissage des comportements acceptables en société. Il y a des infractions sur lesquelles nous devons bien peser nos mots quand nous disons qu'on peut désormais les considérer comme moins graves.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Ce que j'ai retenu des témoignages des représentants du Service de police de Longueuil, c'est que les infractions hybrides proposées dans le projet de loi n'auraient pas d'impact sur le nombre de plaintes ni sur les enquêtes. Cependant, je comprends que ce que vous considérez comme étant la chose la plus importante, c'est le renversement du fardeau de preuve en matière d'infractions relatives à l'exploitation et à la traite de personnes plutôt que de dire aux contrevenants que cela les expose à la prison à vie ou à la pendaison, à la limite.

La réalité est que les condamnations ne sont pas au bout du processus. Très peu de gens entrent dans le processus. Très peu de dossiers se rendent devant la cour et, de ceux qui y arrivent, très peu résultent en condamnations. Le message qui peut être envoyé à la société n'est pas celui de dire aux criminels qu'ils s'exposent à 20 ans de prison, c'est de faire la une des journaux qui disent que tel criminel est en prison. Même si c'est seulement pour 10 ans, cela envoie un message fort. Tous les autres dossiers n'envoient pas de message, parce qu'ils disparaissent dans le système. Ils ne se rendent jamais au bout.

Si je résume bien votre pensée, l'article 386, en mettant en vigueur le renversement du fardeau de la preuve, est vraiment la solution la plus avantageuse au problème, pas le fait de prétendre que l'infraction exposera une personne à la prison pendant 20 ans.

Mr. Vallières: Yes, because if you take all the charges that have led to a conviction in Canada over the past seven or eight years, you will find that this figure is the same as the number of victims we have identified on the south shore alone. If I may give you an analogy, it would be to say that, we do not actually have a problem of sexual exploitation in Canada, since we only have a few hundred accused per year who are convicted. In fact, in greater Montreal alone, we are able to identify thousands of pimps living off the exploitation of women.

To this day, in 2019, and I have not been here for 20 years, I can see that we are in the same place, that is, we are not able to convict those criminals. I am talking to you as an individual. If you're asking me if it's the number of years spent behind bars that's most important right now rather than reversing the onus, I think reversing the burden of proof becomes paramount, because at least we can identify the individual as a convicted criminal. A subsequent sentence, if the offender commits an act after his sentence, will be even higher and conditions will follow, and we will be able to follow him through all stages of the rehabilitation prison system. Let's not forget that, if he is in the rehabilitation system, we will at least have an opening to encourage him to reflect on his current lifestyle.

Ms. Safadi: In that sense, it provides even more tools to work with them, to prevent them from acting with impunity.

Senator Dalphond: Thank you.

[*English*]

Senator Dyck: Thank you to our witnesses this morning. My questions will be for Ms. Hensel from the Indigenous Bar Association.

First, Senator Joyal was asking about whether there should have been an Indigenous lens applied to this bill. Should that lens have also included the interaction with women so that it would actually look at the special place of significance when you're an Indigenous woman, which is different from that of an Indigenous man?

Ms. Hensel: Yes, both the global lens with respect to Indigenous peoples and with respect to Indigenous women are both crucial, given the unique and distinct experience of Indigenous women in the criminal justice system as complainants, as victims, as accused and as offenders.

M. Vallières : Effectivement, parce que si vous prenez l'ensemble des mises en accusation qui ont mené à une condamnation au Canada depuis les sept ou huit dernières années, vous constaterez que le chiffre représente le nombre de victimes que nous avons identifiées seulement sur la Rive-Sud. Si vous me permettez de faire l'exercice suivant, ce serait de dire que, en fait, nous n'avons pas de problème d'exploitation sexuelle au Canada, puisque nous n'avons que quelques centaines d'accusés par année qui sont reconnus coupables. En fait, ce sont des milliers de personnes, seulement dans le Grand Montréal, que nous sommes en mesure d'identifier comme étant des proxénètes qui vivent de l'exploitation des femmes.

Jusqu'à ce jour, en 2019, et je ne suis pas ici depuis 20 ans, je suis en mesure de constater que nous en sommes au même point à ce titre, c'est-à-dire que nous ne sommes pas en mesure d'amener ces criminels jusqu'à la condamnation. Je vous parle maintenant à titre personnel. Si vous me demandez si c'est le nombre d'années passées derrière les barreaux qui est le plus important en ce moment plutôt que le fait de renverser la preuve, je crois que le fait de renverser la preuve devient primordial, parce qu'on peut au moins identifier l'individu comme étant un criminel reconnu. La sentence subséquente, s'il commet un geste après sa sentence, sera encore plus élevée et les conditions suivront, et nous serons en mesure de le suivre dans toutes les étapes du système carcéral de réhabilitation. N'oublions pas que, s'il intègre le système de réhabilitation, nous aurons au moins une porte d'entrée pour l'amener à réfléchir sur son mode de vie actuel.

Mme Safadi : En ce sens, cela procure encore plus d'outils pour intervenir auprès d'eux, pour ne pas les laisser agir en toute impunité.

Le sénateur Dalphond : Merci.

[*Traduction*]

La sénatrice Dyck : Je remercie nos témoins d'être ici. J'adresse mes questions à Mme Hensel, de l'Association du Barreau autochtone.

Pour commencer, le sénateur Joyal demandait si l'examen de ce projet de loi aurait dû se faire sous un prisme autochtone. Ce prisme aurait-il dû aussi tenir compte des femmes, par ricochet de la situation particulière des femmes autochtones, différente de celle des hommes autochtones?

Mme Hensel : Oui, les deux prismes, l'autochtone et celui de la femme autochtone sont essentiels, vu le contact particulier et distinct des femmes autochtones avec le système de justice pénale, en leur qualité de plaignantes, de victimes, d'accusées et de contrevenantes.

Senator Dyck: That leads me to a supplementary question. Oftentimes people will lump Indigenous women together with other minority women. Would it be your opinion that they are unique, that they are distinct from other minority women?

Ms. Hensel: Absolutely. In terms of our history of colonization and the tragic legacy of residential schools, the discrimination we experience in the criminal justice system is distinct. Demographically, there is no other group of women experiencing the same impact of victimization, violence, criminalization and incarceration. There's no other group nationally, anyway.

Senator Dyck: You also said that you agreed with the recommendations that Chief Commissioner Buller put on the record, and I want to ask you about family member violence.

Would you say that the bill should be amended to include family member violence in addition to intimate partner violence?

Ms. Hensel: Yes. Given the experience of Indigenous peoples, the legacy of residential schools and the conditions in many of our families and communities, inter-family and intra-family violence is an acute consideration.

Senator Dyck: Commissioner Buller also said that she believed there should be an aggravating factor in sentencing when the victim is an Indigenous woman or a member of the other categories.

Where would you see that aggravating factor going within the Criminal Code?

Ms. Hensel: In many ways it is putting it in the same category as a hate crime and as a manifestation of discrimination. It would serve to accentuate for potential offenders and for Canadian society at large that the bull's eye we have on our backs and foreheads as daughters, mothers and ourselves, as we walk around in Canadian society, will not be tolerated.

I don't want to go so far as to say it is open season, but obviously remedial measures are necessary because the perception is that offenders will not be held accountable when they subject us to predation and violence, including lethal violence.

Senator Batters: Ms. Hensel, first of all, I want to clarify something I might have heard incorrectly. Did you have a brief today that you provided to our committee, or was it that maybe I misheard and you were actually relying on Mr. Rudin's brief?

Ms. Hensel: I provided speaking notes shortly before my appearance today. We're not relying on but adopting and endorsing Mr. Rudin's notes.

La sénatrice Dyck : Ce qui me conduit à cette autre question : Souvent, on a tendance à mettre dans le même sac les femmes autochtones et les femmes d'autres minorités. D'après vous, les premières se distinguent-elles des secondes?

Mme Hensel : Absolument. Du fait de l'histoire de la colonisation, des séquelles tragiques des pensionnats, elles subissent dans le système de justice pénale une forme distincte de discrimination. Dans la population de notre pays, aucun autre groupe de femmes ne subit autant de victimisation, de violence, de criminalisation et d'incarcération. Pas dans notre pays, de toute façon.

La sénatrice Dyck : Vous avez également dit que vous étiez d'accord avec les recommandations officielles de la commissaire en chef Buller, et je tiens à vous demander votre opinion sur la violence familiale.

Diriez-vous que le projet de loi devrait être amendé pour englober la violence familiale en plus de la violence conjugale?

Mme Hensel : Oui. Vu l'expérience des Autochtones, les séquelles des pensionnats et les conditions dans lesquelles vivent beaucoup de nos familles et de nos communautés, la violence familiale est un facteur à considérer à court terme.

La sénatrice Dyck : La commissaire Buller a également dit qu'elle croyait que ce devrait être un facteur aggravant quand la victime est une autochtone ou un membre des autres catégories.

D'après vous, le Code criminel devrait-il préciser ce facteur aggravant?

Mme Hensel : De nombreuses manières, ça permettrait de ranger l'acte dans la même catégorie qu'un crime motivé par la haine et comme une manifestation de discrimination. Les éventuels contrevenants et la société canadienne en général devraient être d'autant plus avertis qu'il ne sera pas toléré qu'on nous prenne pour cibles, parce que nous, nos filles, nos mères et nous-mêmes, nous semblons en porter la marque au dos et au front, dans nos rapports avec la société canadienne.

Je n'irai pas jusqu'à dire que la saison de la chasse est ouverte, mais, visiblement, des remèdes sont nécessaires, parce que la perception est que nos prédateurs, nos bourreaux et nos tueurs n'auront aucun compte à rendre.

La sénatrice Batters : Pour commencer, madame Hensel, pourriez-vous éclaircir une partie de votre témoignage que j'aurais mal entendue? Avez-vous communiqué un mémoire, aujourd'hui, à notre comité ou avez-vous dit que vous vous appuyiez sur celui de M. Rudin?

Mme Hensel : J'ai communiqué des notes d'allocution peu avant ma comparution. Nous ne nous appuyons pas sur les notes de M. Rudin, mais nous les adoptons et les avalisons.

Senator Batters: The speaker's notes were what you said.

Ms. Hensel: Yes, with a few other comments at the end.

Senator Batters: I look forward to getting that later. You said your organization supports the bail provisions in Bill C-75, but I am wondering what you think about the requirement of Bill C-75 that the reverse onus of intimate partner violence would need to be just where it's a repeat offender.

Do you agree with that, or do you think the repeat offender portion should be removed?

Ms. Hensel: We endorse the amendments as drafted. The difficulty with any carceral provisions, anything that will result in the incarceration of Indigenous people, is that it will have a far more intrusive effect and a broader impact than on non-Indigenous people.

While it is crucial that intimate partner violence be prevented, and that's the point of bail, it's not addressed because these are still technically innocent people at the bail stage. Bail is about prevention of further violence. To weigh it, at the same time, charging and investigations will literally capture many people who do not or may not belong in jail.

The bill reaches a balance in terms of imposing the reverse onus only with respect to repeat offences. I hear you, senator, with respect to first offences. The next step could be grave and the risks are high. The risks are also high of unnecessary counterproductive and actively harmful incarceration, including Indigenous women in intimate partnerships.

Senator Batters: I want to give the individual from Service de Police de Longueuil a chance to let me know a bit about the consecutive sentencing provision in Bill C-75, particularly dealing with human trafficking.

As I was saying yesterday to one of our witnesses, I don't think someone who human traffics one person should get a discount when there are five victims involved. Perhaps you could speak a bit about that particular aspect.

[*Translation*]

Mr. Vallières: Yes, this is one of the major issues we mentioned in the notes that I am sure you have. Consecutive sentencing must be included in the new bill. Three weeks ago, during an operation, we caught a pimp in our nets once again. His sentence was such that, at the end of the legal process, he served only a few months in prison and then came out again. The

La sénatrice Batters : Vous faisiez donc allusion aux notes d'un témoin à venir.

Mme Hensel : Oui, plus quelques autres détails ensuite.

La sénatrice Batters : J'ai bien hâte de l'entendre. Vous avez dit que votre organisation appuyait les dispositions du projet de loi C-75 sur la mise en liberté sous caution, mais je me demande ce que vous pensez de l'exigence qu'il formule pour limiter l'inversion de la charge de la preuve de violence conjugale au seul cas de la récidive.

Êtes-vous d'accord ou croyez-vous qu'il faudrait supprimer cette exigence?

Mme Hensel : Nous avalisons la version originelle des amendements. La difficulté que pose toute disposition susceptible d'entraîner l'incarcération d'un Autochtone est que son effet sera beaucoup plus dérangeant et plus large que chez un non-Autochtone.

Bien que la prévention de la violence conjugale soit capitale, et c'est l'intérêt de la libération conditionnelle, on ne s'attaque pas au problème parce que, techniquement, il reste des innocents à l'étape de la mise en liberté sous caution. La libération sous caution vise à prévenir la violence. Il faut aussi tenir compte de la possibilité que, en même temps, les accusations et les enquêtes incriminent beaucoup de personnes dont la place n'est pas en prison ou risque de ne pas l'être.

Le projet de loi renverse la charge de la preuve seulement en cas de récidive. J'ai vous comprends, madame, en ce qui concerne la première infraction. La récidive pourrait entraîner des conséquences graves, et les risques sont élevés. Ils sont également élevés d'imposer une peine inutile d'incarcération, dont l'effet sera contraire à celui qu'on recherche et franchement nuisible, notamment pour les femmes autochtones vivant en couple.

La sénatrice Batters : Je demande au représentant du service de police de Longueuil la possibilité de m'instruire sur la disposition du projet de loi C-75 prévoyant des peines consécutives, particulièrement pour la traite de personnes.

Comme je le disais hier à l'un de nos témoins, je ne crois pas qu'un trafiquant de personnes ait droit à un traitement de faveur quand il a fait cinq victimes. Peut-être pourriez-vous parler un peu de cet aspect particulier.

[*Français*]

M. Vallières : Effectivement, c'est un des enjeux majeurs que nous avons évoqués dans les notes qui sont sûrement disponibles pour vous. La peine consécutive doit être comprise dans le nouveau projet de loi. Il y a trois semaines, lors d'une opération, nous avons une fois de plus attrapé un proxénète dans nos filets. La sentence était telle que, à la fin du processus judiciaire,

girls he had exploited were still in youth centres and he was able to get them back.

In our operations, we often find this combination of offences — possession of firearms, drug trafficking and sexual exploitation — for which consecutive sentences would be desirable.

Then, a person would stay behind bars longer. In my opinion, this makes good sense, since the person has abused his victims for years. It is normal that the person should be deprived of his freedom for the acts he has committed. However, that is not currently happening.

While offenders are in prison, and Ms. Safadi can confirm this, parallel services will be provided to assist the victims while they rebuild themselves. In cases like this, we are talking about years of rebuilding. It is not right that young victims cannot have the time they need to rebuild after being destroyed by these individuals, who may regain their freedom, in some cases, after only a few months.

The case that happened three weeks ago was about a young woman who was sold for $2,000, the same price as an animal. When you look at how commonplace this has all become, it is beyond troubling. This must be dealt with as a matter of urgency.

Ms. Safadi: I would like to add a comment to what Mr. Vallières said. It is essential for victims to feel protected, not constantly threatened because so-and-so is now out of prison to destroy human lives once again.

The Chair: Thank you very much.

[*English*]

Senator Lankin: Thank you very much. I appreciate all of your presentations and have lots of questions. I am going to address this one to Ms. Hensel and to our two guests from the police service, whoever wants to respond.

Ms. Hensel, on the issue of reverse onus on issues of intimate violence, I understand the point you have raised. I note that the brief of Mr. Rudin from the Aboriginal Legal Services, or ALS, actually takes a position opposite to yours. There is a balance, and I think the different opinions strike that balance.

It leads me to the initiative I have been pursuing around the phenomenon of dual charging that happens in cases of primary aggressors counter alleging violence and the direction taken by policy in many police forces. Many of us thought at first that it was positive to always lay charges, but it has led to an increase. Although Justice has informed us that the first report on this

il n'a purgé que quelques mois de prison et il est retourné dans la société. Les jeunes filles qu'il avait exploitées étaient encore dans des centres jeunesse et il a pu les récupérer.

Lors de nos opérations, nous retrouvons souvent cet amalgame d'infractions — possession d'arme à feu, trafic de stupéfiants et exploitation sexuelle — pour lesquelles il serait souhaitable de rendre les peines consécutives.

À ce moment-là, la personne resterait plus longtemps derrière les barreaux. À mon sens, cela est tout à fait logique, puisque la personne a abusé de ses victimes pendant des années. Il est normal qu'elle se retrouve privée de sa liberté pour les gestes qu'elle a commis. Cependant, ce n'est pas ce qui se passe actuellement.

Pendant que le contrevenant passera du temps en prison, et Mme Safadi pourra vous le confirmer, on fournira des services en parallèle pour venir en aide à la victime, le temps qu'elle se reconstruise. Dans un tel cas, on parle d'années de reconstruction. Il est anormal que la jeune victime ne puisse pas disposer du temps nécessaire pour se reconstruire après avoir été détruite par cet individu, alors que ce dernier peut retrouver sa liberté, dans certains cas, après seulement quelques mois.

Dans le cas qui nous occupe, l'événement qui s'est produit il y a trois semaines, nous parlons d'une jeune femme qui a été vendue au prix d'un animal, c'est-à-dire 2 000 $. Voyez à quel point tout cela est banalisé, et c'est plus que préoccupant. Il est urgent de tenir compte de cet élément.

Mme Safadi : J'aimerais ajouter un commentaire à ce qu'a dit M. Vallières. Il est fondamental que les victimes se sentent protégées, et non constamment menacées parce qu'un tel est sorti de prison pour briser des vies humaines encore une fois.

Le président : Merci beaucoup.

[*Traduction*]

La sénatrice Lankin : Merci beaucoup. J'apprécie tous vos exposés et j'ai beaucoup de questions. Je pose celle-ci à Mme Hensel et à nos deux témoins du service de police, à qui voudra répondre.

Madame Hensel, sur la question du renversement de la charge de la preuve dans des affaires de violence conjugale, je comprends ce que vous avez dit. Je fais remarquer que, dans son mémoire, M. Rudin, des Services juridiques autochtones, adopte une position contraire à la vôtre. Je suppose que vos deux opinions permettent de trouver le juste milieu.

Ça m'amène à mon initiative sur le phénomène de la double mise en accusation, quand l'agresseur principal conteste les allégations de violence, et à la position de principe adoptée par beaucoup de forces policières. Beaucoup d'entre nous ont pensé, au début, que la bonne marche à suivre était de toujours porter des accusations, mais ç'a conduit à une aggravation de la

trend was with respect to Aboriginal women at least 15 years old, it has extended to other groups though, as you say, most particularly Aboriginal women.

Do you have a comment on that trend? I am considering asking colleagues to consider an observation that would call for an impact assessment or impact analysis of the changes in policy.

To our colleagues who have joined us from the Montreal area, I would appreciate any advice you can give us on this issue. I have been told that the dual charging phenomenon is not really an issue in Quebec, whereas I can certainly tell you that we are hearing from large urban centres in other parts of Canada and from remote communities that it is growing. There is considerably less access to a whole range of services whether policing or legal support, et cetera. It has certainly always been known for Aboriginal women, but for women of colour and newcomer women, it is now a growing phenomenon.

Could you comment on it?

Ms. Hensel: I agree that an observation would be warranted under the circumstances. We certainly see on the ground, in our communities and in some places dual charging having a disproportionate impact on Indigenous women.

For the lion's share of cases involving intimate partner violence, I would add that for many, but not all, there are more effective measures than incarceration to intervene and prevent further harm and to create long-lasting change within relationships, within families, within communities and within society.

From my review of submissions to previous committees on the same bill, I see that there are references to intimate partners, the Indigenous-specific PAR program for Indigenous men, and other culturally grounded and specific measures that will actually address the underlying causes as opposed to incarceration, a short-term fix that is virtually always temporary. As opposed to influenced or informed measures, other more effective, culturally grounded, rehabilitative measures for all families affected and consumed by violence would be more effective than mere incarceration, which is obviously necessary in many cases in the short term.

situation. Même si le ministère de la Justice nous a informés que le premier rapport sur cette tendance concernait les femmes autochtones d'au moins 15 ans, la mesure a cependant été élargie à d'autres groupes, mais, comme vous dites, elle porte plus particulièrement sur les femmes autochtones.

Avez-vous une observation à formuler sur cette tendance? J'envisage de demander à mes collègues d'examiner une observation qui réclamerait une évaluation ou une analyse d'impact des modifications de la politique.

De la part de nos collègues qui se sont joints à nous, depuis la région de Montréal, j'apprécierais votre avis sur cette question. On m'a dit que la double mise en accusation ne cause pas vraiment de problème au Québec, mais je peux certainement vous dire que dans les grands centres urbains d'autres régions du Canada et dans les communautés éloignées, on y a recours de plus en plus souvent. On y a beaucoup moins accès à beaucoup de services, que ce soit le maintien de l'ordre ou le soutien juridique, et cetera. Cela a certainement toujours été connu, dans le cas des femmes autochtones, mais, en ce qui concerne les femmes de couleur et les femmes nouvellement arrivées au Canada, c'est maintenant de plus en plus fréquent.

Pourriez-vous nous dire ce que vous en pensez?

Mme Hensel : Je suis d'accord pour dire que, dans les circonstances, une observation serait indiquée. Nous constatons certainement, sur le terrain, dans nos communautés et dans quelques localités, que la double mise en accusation a un effet disproportionné sur les femmes autochtones.

J'ajouterais que, pour l'immense majorité des cas de violence conjugale, mais pas tous, il existe des mesures d'intervention plus efficaces que l'incarcération pour prévenir des maux plus graves et faire changer durablement les relations, les familles, les communautés et la société.

Les mémoires adressés aux comités qui ont étudié le même projet de loi révèlent qu'on y fait allusion aux conjoints, au Programme d'intervention auprès des partenaires violents, destiné aux hommes autochtones, ainsi qu'à d'autres mesures précises, adaptées à la culture, qui s'attaqueront aux causes sous-jacentes, contrairement à l'incarcération qui est une solution à court terme et presque toujours temporaire. Contrairement aux mesures prises sous l'influence ou sur les conseils d'autrui, d'autres mesures de réadaptation, ancrées dans la culture, destinées à toutes les familles touchées et rongées par la violence, seraient plus efficaces que la simple incarcération, et elles sont visiblement et immédiatement nécessaires dans de nombreux cas.

[*Translation*]

The Chair: Thank you, Ms. Hensel. Mr. Vallières, can you conclude, please? Our next panel of witnesses has now arrived.

Mr. Vallières: Senator, what we have seen over the past 10 years is that the support of our partners in the community is clear, not only for women but also for the men who are struggling with this problem. This cuts down the number of charges.

The problem of dual charging does not really happen in our territory, thanks to the availability of a large number of services. I agree with Ms. Hensel that, in the end, we must be aware that, when we enter these people's homes, they have their own values, and we must adapt professionally. No one is above the law, of course. On the other hand, actions are caused by something and we always have to work in advance, to prevent problems.

For newcomers, we have a process in place whereby we meet with spouses. We explain the legal process and the impacts of job loss, especially on privacy. We also explain to them that it is socially unacceptable to physically attack one's spouse and that everyone, man and woman alike, is equal and has rights.

We certainly present women with the rights and services available to them. When they enter a workplace, those items are often repeated. This may explain why, in major centres such as Montreal, Longueuil, Laval and Quebec City, we do not have the same problems of dual charging as those you have identified.

The Chair: Thank you very much, Mr. Vallières.

[*English*]

It's my privilege to thank you very much, Ms. Beazley and Ms. Hensel. You understand the preoccupation of the majority of senators with regard to the plight of Aboriginal women and girls in relation to the Criminal Code.

[*Translation*]

Mr. Vallières, Ms. Safadi, thank you for contributing to our deliberations this morning. Your comments have been very helpful to us in understanding the bill, and the observations and comments we would like to attach.

[*Français*]

Le président : Merci, madame Hensel. Monsieur Vallières, pouvez-vous conclure, s'il vous plaît? Notre prochain groupe de témoins est maintenant arrivé.

M. Vallières : Madame la sénatrice, ce que nous avons constaté au cours des 10 dernières années, c'est que le soutien de nos partenaires dans le milieu se manifeste non seulement pour les femmes, mais aussi pour les hommes qui sont aux prises avec ce problème. Cela limite le nombre d'accusations.

Le problème de la double accusation ne se pose pas nécessairement sur notre territoire, et ce, grâce à l'accessibilité à un grand nombre de services. J'abonde dans le même sens que Mme Hensel pour dire que, finalement, il faut prendre conscience du fait que, quand nous entrons dans les résidences de ces gens, il y a des valeurs qui leur appartiennent, et que nous devons nous adapter sur le plan professionnel. Le respect de la loi s'applique pour tous, certes. Par contre, il y a la causalité liée aux gestes, et c'est à ce titre que nous travaillons toujours en amont afin de prévenir les problèmes.

En ce qui concerne les nouveaux arrivants, nous avons mis en place un processus par lequel nous rencontrons les conjoints et les conjointes. Nous leur expliquons le processus judiciaire et les impacts de la perte d'un emploi, notamment sur la vie privée. Nous leur expliquons aussi qu'il est socialement inacceptable de s'en prendre physiquement à sa conjointe et que tous, hommes femmes, sont égaux et ont des droits.

Nous présentons bien aux femmes les droits et les services qui leur sont offerts. Lorsqu'elles entrent dans un milieu de travail, ces éléments leur sont souvent répétés. C'est peut-être ce qui explique que, dans les grands centres comme Montréal, Longueuil, Laval et Québec, nous n'avons pas les mêmes problèmes que ceux que vous avez identifiés par rapport à la double accusation.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Vallières.

[*Traduction*]

Mesdames Beazley et Hensel, je vous remercie de votre participation. Vous entendre a été un grand privilège. Vous comprenez les préoccupations de la majorité des sénateurs à l'endroit de la détresse des femmes et des filles autochtones que leur cause le Code criminel.

[*Français*]

Monsieur Vallières, madame Safadi, merci d'avoir contribué à notre réflexion ce matin. Vos propos ont été très utiles pour la compréhension du projet de loi, les observations et les commentaires que nous voudrions y joindre.

[*English*]

Thank you all for your contributions.

Our next panel is now in the room.

[*Translation*]

Honourable senators, we are continuing our study of Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to certain Acts. We are pleased to welcome first of all, as an individual, Fady Mansour.

[*English*]

Good morning. Mr. Mansour is a criminal lawyer. We also have, appearing as individuals, by video conferencing, Don Stuart, Professor, Faculty of Law, Queen's University; and David A. Bird, Retired Counsel, Department of Justice Canada; and from the Defence Counsel Association of Ottawa, Michael A. Johnston, Barrister-at-Law.

It is a pleasure to see you again, Mr. Bird. I am happy to realize that there is always a future after a brilliant career with the justice department.

Fady Mansour, Criminal Lawyer, as an individual: Thank you for inviting me to speak today. I am a criminal defence lawyer in private practice in Ottawa. I have also practised in Alberta and the Northwest Territories. I will concentrate my comments on the amendments to preliminary inquiries.

The goals of the bill are ones that everyone can agree with. They are to further the interests of justice and to assist in the orderly and efficient administration of criminal justice. Rather than further these goals, the elimination of preliminary inquiries will do the opposite. It will cause further delays and more matters will be subject to stays of proceedings due to section 11(b) applications. Trials will have to be fragmented and the process will be harder, not easier, on witnesses and complainants.

I'll start with that point. Preliminary inquiries generally are shorter and less intrusive than trials. The reason is that the issues at preliminary inquiries are much shorter compared to those at trial. In addition, the prosecution has the ability to put in much of their case by section 540 of the Criminal Code that allows them to put in the case by way of paper format, rather than requiring the witness or complainant to testify in chief.

In essence, not only are the issues themselves narrower, but when the witnesses testify generally the option is available that they only be cross-examined and don't have to testify in chief.

[*Traduction*]

Je vous remercie tous de votre contribution.

Les prochains témoins sont maintenant arrivés.

[*Français*]

Honorables sénateurs, nous poursuivons notre étude du projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois. Nous avons le plaisir d'accueillir, d'abord à titre personnel, M. Fady Mansour.

[*Traduction*]

Bonjour. Me Mansour est criminaliste. Comparaissent aussi à titre personnel, par vidéoconférence, M. Don Stuart, qui est professeur à la faculté de droit de l'Université Queen's; Me David A. Bird, avocat retraité du ministère fédéral de la Justice et, représentant la Defence Counsel Association of Ottawa, Me Michael A. Johnston, avocat plaidant.

Quel plaisir de vous revoir, maître Bird. Je suis heureux de constater qu'il y a toujours un avenir après une brillante carrière au ministère de la Justice.

Fady Mansour, criminaliste, à titre personnel : Je vous remercie de votre invitation. Je suis criminaliste, exerçant dans le privé, à Ottawa. J'ai aussi exercé le droit en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest. Je centrerai mes observations sur les amendements visant les dispositions sur les enquêtes préliminaires.

Tous peuvent être d'accord avec les objectifs du projet de loi, qui sont de servir les intérêts de la justice et d'aider à l'administration méthodique et efficace de la justice pénale. Plutôt que de servir ces objectifs, la suppression des enquêtes préliminaires aboutira au résultat contraire. Elle ralentira les procès et multipliera les arrêts de procédures en raison des demandes fondées sur l'alinéa 11b). Les procès seront obligatoirement morcelés, et le processus frappera plus durement les témoins et les plaignants.

Partons de ce point. Les enquêtes préliminaires, en général, sont plus courtes et moins dérangeantes que les procès. En effet, elles portent sur des questions beaucoup moins complexes. De plus, la poursuite est en mesure de présenter une grande partie de ses arguments, conformément à l'article 540 du Code criminel qui lui permet de le faire par écrit plutôt que d'exiger le témoignage principal du témoin ou du plaignant.

Essentiellement, non seulement les questions sont en soi d'une portée plus réduite, mais lorsqu'on fait témoigner les témoins, on leur offre généralement la possibilité de seulement leur faire subir un contre-interrogatoire, et ils n'ont pas à livrer un témoignage principal.

After the preliminary inquiries, often both sides have had the opportunity to see the most vital issues examined and usually a resolution arises. If not of the entire case, at the very least we can come to an agreement on some of the issues of trial, or some of the charges are dropped or plead to. By eliminating preliminary inquiries, you eliminate all of those advantages.

With respect to fragmented trials, a particular problem is that once a preliminary inquiry occurs one of the functions is that we discover the need for pretrial motions with respect to third party records applications, section 276 applications and section 278 applications.

What happens post-preliminary inquiry is that the application is scheduled prior to the trial. The pretrial motion is heard and the trial can commence in one block. If all we have is the trial, what will invariably happen is that witnesses will say things which give rise to the need for these applications.

The trial will be adjourned. We will have to get the complainant to the witness counsel and get new dates with counsel seized as well as a certain trial judge seized. Everything becomes delayed, sometimes for a year or more, for pretrial applications to be heard. The accused wants a speedy trial, and the complainant doesn't want their evidence broken up for a year or a year and a half and have to come back again.

Another issue is that this will likely cause serious delays in the provincial courts. When we elect to have a preliminary inquiry, the matter proceeds in Superior Court. If those are eliminated, I suspect most elections by the accused will be to remain at provincial court. The reason is that provincial courts are specialized courts. The judge hearing the matter only hears criminal cases. You don't have to bring forward something called trite law or law that is well established because your judge has heard that same case a hundred times. Also, you can usually get a quicker trial date.

The effect is that we are to shift all of those cases back into the provincial court, a court that can't handle that many lengthy trials. They are usually the ones that will have a prelim anyway, which will take something more than a day or two. Usually it will take one week, two weeks or three weeks.

Very recently that worry was stated by Justice Boxall in a decision he released on March 19, 2019. That was an 11(b) decision where the accused was asking that his charges be stayed because it took too long to get to trial. In that decision, in paragraph 186, he stated:

> I note that the elimination of preliminary hearings in sexual assault cases will likely result in even more of these cases being tried in provincial court going forward.

Après les enquêtes préliminaires, les deux parties ont pu assister à l'examen de la plupart des questions essentielles, et, habituellement, une résolution se dessine. Si elle ne touche pas la totalité de l'affaire, à tout le moins on pourra s'entendre sur certaines des questions qui feront l'objet du procès, des accusations seront abandonnées ou pourront faire l'objet d'un plaidoyer. En supprimant les enquêtes préliminaires, on se prive de tous ces avantages.

En ce qui concerne les procès morcelés, un problème particulier est que dès qu'une enquête préliminaire a lieu, l'une de ses fonctions est de faire découvrir la nécessité de motions préalables concernant les demandes de communication de dossiers de tiers et les demandes fondées sur l'article 276 ou 278.

Après l'enquête préliminaire, la demande est censée précéder le procès. On entend la motion préalable, et le procès peut débuter, d'un seul tenant. Mais, faute d'enquête préliminaire, les propos des témoins feront invariablement naître le besoin de formuler ces demandes.

Le procès sera ajourné. Nous devrons mettre en contact le plaignant et l'avocat du témoin et fixer de nouvelles dates avec l'avocat saisi, ainsi qu'un certain juge de première instance. Tout est retardé, parfois d'au moins un an, pour entendre les demandes préalables au procès. L'accusé veut un procès rapide, tandis que le plaignant ne veut pas que son témoignage soit morcelé pendant un an ou un an et demi, ce qui exige qu'il revienne encore.

Un autre problème est les éventuels retards graves dans les tribunaux provinciaux. Quand nous choisissons l'enquête préliminaire, l'affaire se retrouve en Cour supérieure. Faute d'enquête préliminaire, je soupçonne que, la plupart du temps, l'accusé choisira de poursuivre en cour provinciale. En effet, le juge de ce tribunal spécialisé n'y entend que des affaires criminelles. Nul besoin d'y invoquer des faits bien établis en droit, parce que le juge a entendu la même affaire des centaines de fois. De plus, on peut habituellement obtenir une date plus rapprochée pour le procès.

La conséquence est le renvoi de toutes ces affaires dans les tribunaux provinciaux, qui ne peuvent pas absorber autant de procès longs. Habituellement, ces tribunaux, de toute manière, organiseront une enquête préliminaire qui prendra un peu plus qu'une journée ou deux, habituellement jusqu'à trois semaines.

Très récemment, le juge Boxall a exprimé cette crainte dans son arrêt du 19 mars 2019, sous le régime de l'alinéa 11b), en réponse à la demande de l'accusé d'abandonner les accusations contre lui parce que le délai pour entamer le procès était trop long. Dans le paragraphe 186 de son jugement, il a déclaré :

> Je fais remarquer que la suppression des enquêtes préliminaires, dans les affaires d'agression sexuelle, sont susceptibles d'en faire juger encore plus par des tribunaux provinciaux.

That really sums up my previous two points. First, you will have a specialized court which is where most accused will elect. Second, if this happens, you will have the pretrial motions adjourning that provincial court trial halfway through. The remainder of those dates are now lost because no one else was scheduled to proceed on those days. You have to adjourn for another year or a year and a half before the trial continues, and you have serious issues with section 11(b) concerns for the accused and for the complainant.

This is one of the most significant changes to our criminal justice system. Although the goals were lofty, my concern is that the consequences have not been well thought out. This will have ripple effects. My colleagues and I agree that very likely the goals will not be met, but you will exacerbate the problems you are trying to fix.

Michael A. Johnston, Barrister-at-Law, Defence Counsel Association of Ottawa: The history of liberty has largely been a history of observing procedural safeguards. Pre-emptory challenges have been a procedural safeguard for the accused since at least 1305. The use of rotating triers to determine the truth of a challenge significantly predates Confederation.

Both of these procedures are important to ensure that the accused has confidence in the independence and impartiality of the petit jury who will determine their fate. Eliminating these safeguards removes the small but important and manifest role the accused has in selecting their jury, but it will also infect their confidence in the fairness of the proceedings.

Trial by jury is an important check or balance on the government. The Law Reform Commission of this country described it as a bulwark against the oppressive machinations of the state. By removing procedures that exist as a check or balance on the actions of the state, you are undermining the very spirit of this institution that has matured over a thousand years. I am not suggesting that trial by jury as it is currently instituted is perfect, but it requires a non-partisan, evidence-based understanding before we presume to simply change it. Our concern is that Bill C-75 seeks to remove these important procedural safeguards without such a study.

I respectfully submit that criminal procedure is too important and too nuanced to be subjected to simply the vicissitudes and partisanship of the political process. We need evidence-based law reform.

The last time important peremptory challenges were studied by the Law Reform Commission, which you will find on page 8 of my brief submitted to the House of Commons, it found the importance of peremptory challenges lie in the appearance

Pour résumer ces deux arguments, la plupart des accusés, d'abord, choisiront d'être jugés par un tribunal spécial. Ensuite, dans cette éventualité, ils feront déposer des motions préalables pour l'ajournement des procès en cour provinciale, à mi-chemin dans les procédures. Les dates à venir deviendront inutilisables, parce que personne d'autre n'aura été inscrit pour ces dates. Il faut ajourner le procès pendant encore un an ou un an et demi, avant de le reprendre, et ça pose de graves questions sous le régime de l'alinéa 11b) pour l'accusé et le plaignant.

C'est l'une des modifications les plus importantes à survenir dans notre système de justice pénale. Malgré la noblesse des objectifs, je crains qu'on ait mal réfléchi aux conséquences, qui auront un effet en chaîne. Mes collègues et moi convenons que les objectifs ne seront très probablement pas atteints, mais vous exacerberez les problèmes que vous essayez de corriger.

Michael A. Johnston, avocat plaidant, Defence Counsel Association of Ottawa : L'histoire de la liberté a été en grande partie l'histoire du respect des garanties procédurales. Les récusations péremptoires sont une garantie procédurale à la disposition des accusés depuis au moins 1305. Le recours à la méthode des jurés en rotation pour déterminer le bien-fondé d'une récusation remonte bien avant la Confédération.

Ces deux procédures sont importantes pour assurer la confiance de l'accusé à l'égard de l'indépendance et de l'impartialité du petit jury qui déterminera son sort. L'élimination de ces garanties supprime le rôle petit, mais manifeste de l'accusé dans la sélection du jury, et ébranle aussi sa confiance en ce qui a trait à l'équité de la procédure.

Le procès devant jury fait grandement contrepoids au gouvernement. La Commission de réforme du droit du pays l'a décrit d'ailleurs comme un rempart contre les machinations oppressives de l'État. En éliminant des procédures qui existent à titre de contrepoids aux mesures prises par l'État, vous portez atteinte à l'esprit même de cette institution qui évolue depuis plus de mille ans. Je ne dis pas que les procès devant jury sont parfaits dans leur forme actuelle, mais une compréhension non partisane et factuelle est nécessaire avant que nous osions tout simplement les changer. Nous craignons que le projet de loi C-75 vise à éliminer ces importantes garanties procédurales sans que l'étude qui s'impose soit faite.

Je soutiens respectueusement que la procédure criminelle est trop importante et trop nuancée pour tout simplement être victime des vicissitudes et de la partisanerie du processus politique. Nous avons besoin d'une réforme du droit fondée sur des données probantes.

La dernière fois que la Commission de réforme du droit a étudié les importantes récusations péremptoires — vous trouverez l'information à la page 8 du mémoire que j'ai présenté à la Chambre des communes —, elle a constaté que l'importance

of justice being done, giving the accused some small say in determining who the jury will be.

The Supreme Court of Canada, in *Regina v. Sherratt*in 1991, the same year the Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba was released recommending the elimination of peremptory challenges spoke about at least three benefits, according to the Supreme Court of Canada, to the peremptory challenge.

I want to pause to say that there is the potential for discriminatory use of peremptory challenges. That is one vice, but what about all the virtues? You don't throw the baby out with the bathwater. Can't we find some way to preserve the benefits and mitigate the damages? That is exactly why I would respectfully submit that the Honourable Frank Iacobucci, when he studied this matter in 2013 of First Nations representations on Ontario juries, did not recommend their eradication with the greatest of respect. You will see at tab 1 of the book of authorities I submitted what recommendation 15 really says.

Specifically, the Ministry of the Attorney General discussed with the implementation committee the advisability of recommending to the Attorney General of Canada an amendment to the Criminal Code that would prevent the use of peremptory challenges to discriminate against First Nations people serving on juries. He then goes on to reference the U.S. practice which is what is called a *Batson* challenge.

Importantly, that is not what the Honourable Frank Iacobucci recommended. He does, in fairness, cite the Manitoba inquiry report of 1991, but I want to draw to the Senate Committee's attention that the report has to be understood contextually. That was written in 1991 when the Crown still had the power to stand by jurors. The Crown had the power to stand by 48 jurors in 1991 and have four peremptory challenges. If you are going back and citing that report as somehow supporting this bill, I am sorry, but that is cutting and pasting in a certain way that isn't actually appropriate.

Significantly, with the greatest respect to Commissioner Sinclair, as he then was, he appreciated how peremptory challenges informed the challenge for cause procedure. You can't just take this away and not understand that you are upsetting this other balance. That is why, if you eliminate peremptory challenges, he suggested that you overhaul the challenge for cause procedure such that you would have something more akin to an American-style voir dire where you are questioning each juror. That will obviously increase the amount of time in the selection of juries.

des récusations péremptoires réside dans la notion d'une justice rendue, en donnant à l'accusé un petit mot à dire dans la composition du jury.

La Cour suprême du Canada, dans l'arrêt *Regina c. Sherratt* en 1991 — la même année de la parution du rapport de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones au Manitoba qui a recommandé l'élimination des récusations péremptoires —, a parlé d'au moins trois avantages des récusations péremptoires.

Je veux prendre un instant pour dire qu'il est possible qu'une récusation péremptoire ait un caractère discriminatoire. C'est un vice, mais que dire de toutes les vertus? On ne jette pas le bébé avec l'eau du bain. Ne pouvons-nous pas trouver un moyen de préserver les avantages et de limiter les dégâts? C'est exactement la raison pour laquelle je mentionne respectueusement que M. Frank Iacobucci, lorsqu'il a étudié en 2013 la représentation des Premières Nations au sein des jurys ontariens, n'a pas recommandé leur élimination, avec tout le respect. Vous verrez ce que dit vraiment la recommandation 15 à l'onglet 1 du recueil de jurisprudence que j'ai présenté.

Plus précisément, le ministère de la Procureure générale a discuté avec le comité de mise en œuvre de la pertinence de recommander au procureur général du Canada une modification au Code criminel pour prévenir le recours aux récusations péremptoires dans le but de faire preuve de discrimination contre les membres des Premières Nations qui font partie d'un jury. Il mentionne ensuite la pratique américaine qui s'appelle une récusation de Batson.

Fait important, ce n'est pas ce que M. Frank Iacobucci a recommandé. À vrai dire, il a plutôt cité le rapport d'enquête manitobain de 1991, mais je tiens à signaler au comité sénatorial que le rapport doit être compris en tenant compte du contexte. Il a été rédigé en 1991 lorsque la Couronne avait encore le pouvoir de tenir des jurés à l'écart. En 1991, elle avait le pouvoir de mettre 48 jurés à l'écart et avait quatre récusations péremptoires à sa disposition. Si vous revenez en arrière et que vous citez le rapport pour soutenir d'une certaine façon ce projet de loi, je suis désolé, mais cela revient à faire un copier-coller inapproprié.

Fait important, avec tout le respect que je dois au commissaire Sinclair, c'est le titre qu'il portait à l'époque, il est important de souligner que le commissaire comprenait comment les récusations péremptoires éclairaient la procédure de récusation motivée. Vous ne pouvez pas tout simplement les éliminer sans comprendre que cela porte atteinte à cet autre contrepoids. C'est pourquoi, si les récusations péremptoires sont éliminées, il a suggéré de réformer la procédure de récusation motivée de manière à avoir quelque chose qui ressemble davantage à un voir-dire à l'américaine dans le cadre duquel les jurés sont questionnés. De toute évidence, il faudra plus de temps pour sélectionner les jurés.

I am not fundamentally opposed to it. However, if you are trying to quote Commissioner Sinclair in 1991 as somehow being supportive of what is happening in Bill C-75, which is taking the peremptory challenges and doing nothing significant or substantive in terms of challenge for cause, I would suggest to you that is problematic.

Importantly, there is a suggestion to change the challenge for cause, but it is not substantive. It is procedural and it is fundamentally problematic because the use of rotating triers to determine the truth of challenge, as I said, is an important procedural protection that ensures that a jury remains independent from the government. One the fundamentals of trial by jury is in ensuring the jury that is ultimately assembled stands independent from the government so that it is an independent fact-finding body.

I slightly deviated and perhaps I am already out of time, but I wanted to draw to the committee's attention that according to the Supreme Court of Canada there are three benefits to peremptory challenges if an accused does not have enough information to engage a challenge for cause but feels they ought to be excluded.

Here is a real world example. When I pick a jury, I stand there with my client and the client is required to look at the person who will potentially try their case, veniremen or, as people refer to them, prospective jurors. Jurors or veniremen look at the accused, and the accused look at the veniremen. A lot of times these people will not even look my client in the face. If, before any evidence has been called, a person won't even look your client in the face, your client will have a sense that perhaps they won't get a fair trial from that juror. A peremptory challenge then gives them the opportunity to remove in that circumstance. The Supreme Court has recognized that.

Peremptory challenges can also, in certain circumstances, produce a more representative jury, depending upon the nature of the community and the accused. The Supreme Court has said that is a fact. Senator Sinclair, on May 1 in discussing this matter, perhaps found that was not necessarily something that occurs, but the Supreme Court says as much in 1991. It also says the challenges of this nature heighten the accused's perception that he has the benefit of a fairly selected tribunal.

These are pretty important things that protect people's procedural rights. I would also add the fact that peremptory challenges are safeguards for the challenge for cause procedure itself. This is recognized as far back by authorities as eminent as Blackstone who said:

Je ne suis pas fondamentalement opposé à cette possibilité. Cependant, si vous essayez de citer le rapport de 1991 du commissaire Sinclair pour soutenir d'une certaine façon ce qui est prévu dans le projet de loi C-75, soit l'élimination des récusations péremptoires sans modifier substantiellement la procédure de récusation motivée, je vous dirais que c'est problématique.

Il est important de noter que l'on propose de modifier la procédure de récusation motivée, mais pas de façon substantielle. C'est procédural et fondamentalement problématique étant donné que le recours à la méthode des jurés en rotation pour déterminer le bien-fondé des récusations motivées, comme je l'ai dit, est une importante protection procédurale qui fait en sorte qu'un jury demeure indépendant du gouvernement. L'un des principes fondamentaux d'un procès devant jury est de veiller à ce que le jury qui est finalement constitué soit indépendant du gouvernement afin de former une entité indépendante d'enquête.

Je m'écarte un peu du sujet et je n'ai peut-être plus de temps, mais je voulais souligner pour le comité que selon la Cour suprême du Canada, les récusations péremptoires présentent trois avantages si l'accusé n'a pas assez d'information pour engager une procédure de récusation motivée, mais qu'il estime que des jurés devraient être mis à l'écart.

Je vous donne un exemple concret. Au moment de constituer un jury, je suis avec mon client qui doit regarder les personnes qui pourraient entendre sa cause, les personnes convoquées, les éventuels jurés. Les jurés regardent l'accusé et l'accusé les regarde. Il arrive souvent que ces personnes ne regardent même pas le visage de mon client. Lorsque, avant même que des éléments de preuve soient présentés, une personne ne regarde même pas le visage de mon client, celui-ci peut avoir l'impression qu'il n'aura pas droit à un procès équitable. Dans ces circonstances, une récusation péremptoire donne alors la possibilité d'écarter cette personne. La Cour suprême l'a reconnu.

Les récusations péremptoires peuvent également, dans certaines circonstances, se traduire par un jury plus représentatif, selon la nature de la collectivité et de l'accusé. La Cour suprême a dit que c'est un fait. Le sénateur Sinclair, lorsqu'il discutait de la question le 1er mai, a dit avoir peut-être constaté que ce n'est pas nécessairement ce qui se produit, et la Cour suprême en a dit autant en 1991. Elle affirme aussi que ce genre de récusations renforce l'impression que l'accusé a d'avoir un jury composé de manière équitable.

Ce sont des choses très importantes qui protègent les droits procéduraux des gens. J'ajouterais aussi le fait que les récusations péremptoires sont des garanties pour la procédure proprement dite de récusation motivée. C'est ce qu'ont admis des juristes éminents, et ce n'est pas d'hier. En effet, Blackstone a dit :

Because, upon challenges for cause shown, if the reasons assigned prove insufficient to set aside the juror, perhaps the bare questioning his indifference may sometimes provoke resentment, to prevent all ill consequences from which the prisoner is still at liberty, if he pleases, peremptorily to set him aside.

The Chair: I invite you to conclude, Mr. Johnston.

Mr. Johnston: I have submitted a written brief. Since that time I've tried to attach 10 different appendices responsive to some of the issues I've seen discussed in the Senate and the House of Commons. I would hope very much to be able to discuss any or all of those things, and I am honoured to be here.

Thank you.

Don Stuart, Professor, Faculty of Law, Queen's University, as an individual: I wish, on behalf of about 50 law professors, we were here talking about setting up a permanent law reform commission for Canada, or a special commission to radically simplify the Criminal Code to reflect how we design our unique constitutional standards of thought and how that does not often work with all the antiquated provisions in the Criminal Code. That is not what we are here for. The last person who made that pitch was Senator Flynn in the Clark government, and his government didn't last long enough to get the action going.

By the way, we made a pitch to the Minister of Justice two years ago and we got nowhere. We're here partly because of the 2017 committee report, *Delaying Justice Is Denying Justice*. This committee should be proud of itself for influencing the government to produce a government bill to reflect and operationalize the notion that the Supreme Court of Canada said there was a culture of complacency when it gets to delay in the criminal justice system. You were also responsible for wanting to cut back on preliminary inquiries, a and this is reflected in the bill.

Our major position today is quite pragmatic. I am not in agreement with all aspects of the bill. I suspect we all have reason to differ, but there is so much good in the bill that it's important to actually pass this law before Parliament prorogues and not have all this good work spent in the Department of Justice and the Senate disappear.

I would urge the committee and the senators not to nitpick on different aspects. Some of the problems in the bill will be addressed by independent judges who have to accept a provision that doesn't work, and there is always the Charter response.

Parce qu'il se peut, lorsque les raisons invoquées pour une récusation pour cause ne justifient pas la mise à l'écart du juré, que le seul fait de mettre en doute son impartialité crée un ressentiment, alors le prisonnier a encore la possibilité, s'il le veut, de récuser péremptoirement le juré pour empêcher toute conséquence nuisible.

Le président : Je vous invite à conclure, maître Johnston.

M. Johnston : J'ai soumis un mémoire. J'ai depuis tenté d'y ajouter 10 annexes pour répondre à des questions ayant fait l'objet de discussions au Sénat et à la Chambre des communes. J'espère vraiment pouvoir discuter d'une partie ou de la totalité de ces choses, et je suis honoré d'être ici.

Merci.

Don Stuart, professeur, Faculté de droit, Université Queen's, à titre personnel : J'aurais aimé, au nom d'environ 50 professeurs de droit, que nous soyons ici pour parler de la création d'une commission permanente de réforme du droit pour le Canada ou d'une commission spéciale pour simplifier radicalement le Code criminel afin de tenir compte de la façon dont nous concevons nos normes constitutionnelles uniques de réflexion et dont cela ne cadre souvent pas avec toutes les dispositions désuètes du Code. Nous ne sommes toutefois pas ici pour cette raison. Le sénateur Flynn, sous le gouvernement Clark, est le dernier qui a fait valoir cette idée, et son gouvernement n'a pas survécu assez longtemps pour passer à l'action.

En passant, nous avons présenté l'idée à la ministre de la Justice il y a deux ans, mais sans succès. Nous sommes en partie ici à cause du rapport de 2017 du comité, intitulé *Justice différée, justice refusée*. Votre comité devrait être fier d'avoir amené le gouvernement à produire un projet de loi qui donne suite à ce que la Cour suprême a avancé, à savoir qu'il y a une culture de complaisance en ce qui a trait aux retards dans le système de justice pénale. Vous êtes également à l'origine de la volonté d'éliminer les enquêtes préliminaires, et il en est question dans le projet de loi.

Notre principale position aujourd'hui est très pragmatique. Je ne souscris pas à tous les aspects du projet de loi. Je suppose que nous avons tous raison d'être en désaccord, mais il y a tellement de bonnes choses dans le projet de loi qu'il est important de l'adopter avant la prorogation du Parlement et de ne pas voir tout ce travail fait au ministère de la Justice et au Sénat disparaître.

J'exhorte le comité et les sénateurs à ne pas se montrer tatillons à propos de différents aspects de la mesure. Des juges indépendants qui doivent accepter une disposition qui ne fonctionne pas se pencheront sur certains des problèmes dans le projet de loi, et on peut toujours citer la Charte.

I want to briefly comment on five things. First, downloading 115 indictable offences to make them hybrid is a way of downloading to the provincial court. I really support that. For the reason briefly mentioned by our previous speakers, there's a special commitment to the criminal justice system in that court. I am familiar with more than 300 provincial court judges in Ontario. They're very fine jurists. I only wish we had listened to Ian Scott many years ago who said that if we're interested in justice, we should settle for one specialized criminal court and amalgamate the federal court with the provincial court. He was pilloried by Superior Court judges and certain lawyers and didn't get anywhere with that. It's a shame.

Another part I wanted to point to next is that I support the bail provisions. We have known for a very long time that we detain prior to trial many more people than we detain after trial, and there are systemic problems. The provisions in this bill are quite complex and some are perhaps controversial, but they fit into the pattern of Supreme Court cases like *Antic*, which is to say that even if you're going to release somebody, you should use the least restrictive ability. Recently the *Myers* decision said that when you review denial of bail, it should be quick. Those are all consistent with the Supreme Court.

In terms of jury selection, this point is much more controversial. The clear idea is to abolish peremptory challenges because we don't want the situation where any lawyer, on either one side or the other, manages to stop an Indigenous person from being a member of the jury and never has to justify that position.

The solution in the bill is to go with challenges for cause. I think there are real problems in this particular area because they've given all the power now to judges.

This means that everything will be challenged for cause. Challenges for cause at the moment are restricted to race and pretrial publicity, not gender and not representation of jury. This is now all left to the judges to somehow fix. There's a provision which talks about how judges can stand aside a juror if there are public confidence reasons. That's far too vague, but I suspect this will result in litigation by judges who are much wiser than I am in terms of how to run a proper jury trial, and it will go through the system and be changed.

My fourth point is one of the advantages of passing Bill C-75 is to reintroduce victim surcharges. There's a provision in here that would produce a discretionary version. It's very important for us all to remember that in the *Boudreault* case the Supreme Court of Canada, through Justice Martin, very powerfully said

Je veux parler brièvement de cinq choses. Premièrement, la transformation de 115 actes criminels en infractions mixtes est un moyen de transférer des responsabilités au tribunal provincial. J'appuie vraiment cette mesure. Pour la raison mentionnée brièvement par les intervenants précédents, il y a dans ce tribunal un engagement spécial à l'égard du système de justice pénale. Je connais plus de 115 juges provinciaux en Ontario. Ce sont d'excellents juristes. J'aurais aimé qu'on écoute Ian Scott il y a de nombreuses années lorsqu'il a dit que si nous nous intéressons à la justice, nous devrions nous contenter d'un tribunal pénal spécialisé et fusionner la cour fédérale avec le tribunal provincial. Il a été mis au pilori par des juges de la Cour suprême et certains avocats, et il n'est abouti à rien. C'est dommage.

Je voulais ensuite en venir aux dispositions relatives à la libération sous caution, que j'appuie. Nous savons depuis très longtemps que nous plaçons en détention beaucoup plus de personnes avant le procès qu'après le procès, et il y a des problèmes systémiques. Les dispositions de ce projet de loi sont très complexes et certaines sont peut-être controversées, mais elles cadrent avec ce qu'on a tendance à observer dans les causes renvoyées à la Cour suprême, comme dans l'affaire *Antic*, à savoir que même lorsqu'on s'apprête à libérer quelqu'un, il faut se servir du pouvoir le moins restrictif. Selon la décision rendue récemment dans l'affaire *Myers*, lorsqu'on examine un refus de mise en liberté sous caution, il faut procéder rapidement. Tout cela cadre avec ce que dit la Cour suprême.

Pour ce qui est de la sélection des jurés, c'est beaucoup plus controversé. L'idée est manifestement d'abolir les récusations péremptoires pour éviter une situation où un avocat, d'un côté ou de l'autre, réussit à empêcher un Autochtone a être membre du jury sans devoir justifier sa position.

La solution dans le projet de loi est de recourir aux récusations motivées. Je pense que cela pose de réels problèmes parce qu'on donne maintenant tout le pouvoir aux juges.

Cela signifie qu'on aura toujours recours à des récusations motivées, qui ne peuvent actuellement être justifiées qu'en invoquant la race ou la publicité antérieure au procès, pas le sexe et la représentation dans un jury. Les juges doivent maintenant régler tout cela. Aucune disposition n'indique comment les juges peuvent mettre un juré à l'écart pour le maintien de la confiance du public. C'est beaucoup trop vague, mais je suppose que cela se traduira par des procédures judiciaires engagées par des juges qui savent beaucoup mieux que moi comment présider convenablement un procès devant jury. Tout le processus sera suivi, et des modifications seront apportées.

Mon quatrième point est qu'un des avantages de l'adoption du projet de loi C-75 est le rétablissement des suramendes compensatoires. Une disposition du projet de loi prévoit une application discrétionnaire. Il est très important que nous nous rappelions tous que dans l'affaire *Boudreault*, la Cour suprême

that mandatory victim surcharges were unconstitutional. Here we have a version that's discretionary.

In the *Boudreault* case they say they were aware of this bill. They said that they are not going to pass it at this stage. Whether it meets new constitutional standards, it talks about the need for proportionality. I think that's a very important provision. After all, victim surcharges are there to provide money for victim services. If we have a fair, discretionary system that doesn't discriminate against people who are unbelievably poor or otherwise disadvantaged, it's a good idea, and we should add that.

My last point is about the thing that academics now call zombie laws. Those are the laws that are declared unconstitutional by the courts but are still sitting in the Criminal Code. Recent bills got rid of most of them. However, the one they have not got rid of is murder in sections 229(c) and 230. We are all aware there have been trials in murder cases which had to be reordered for new trial because the presiding judge didn't know these provisions had been struck out 30 years ago.

There's a lot of good in this bill, and I hope the Senate moves quickly to get it passed before Parliament takes off for the summer.

David A. Bird, Retired Counsel, Department of Justice Canada, as an individual: When I appeared before this committee on November 2, 2016, I presented the case for taking DNA automatically on conviction now and ultimately to the taking of DNA, along with fingerprints and mugshots, at the time of arrest.

I was pleased that my testimony was used to support a recommendation by the committee in its final report to Parliament on June 20, 2017, to expand the taking of DNA.

Recommendation 24 reads:

> The committee recommends that the Minister of Justice introduce legislation to amend the Criminal Code to allow for the immediate and automatic collection of a DNA sample from any adult who has been convicted in Canada of a designated offence as defined in section 487.04 of the Criminal Code.

On November 15, 2017, the government provided your committee with its response to the final report. Unfortunately, the government's response did not address recommendation 24 or even mention DNA.

du Canada, par l'entremise de la juge Martin, a affirmé avec force que les suramendes compensatoires imposées étaient anticonstitutionnelles. Dans ce cas-ci, il est question d'une application discrétionnaire.

Dans l'arrêt *Boudreault*, on mentionne ce projet de loi. On a dit qu'il ne serait pas adopté à ce stade-ci, qu'il faut déterminer si les nouvelles normes constitutionnelles, qui parlent du besoin de proportionnalité, sont respectées. Après tout, les suramendes compensatoires sont là pour financer des services aux victimes. Pour avoir un système juste et discrétionnaire qui n'est pas discriminatoire envers les personnes extrêmement pauvres ou désavantagées d'une autre manière, c'est une bonne idée, et nous devrions ajouter cela au libellé.

Mon dernier point se rapporte à ce que les universitaires appellent actuellement des lois fantômes. Ce sont des dispositions déclarées inconstitutionnelles par les tribunaux, mais qui se trouvent encore dans le Code criminel. Des projets de loi adoptés récemment nous ont débarrassés de la majorité de ces dispositions. On n'a toutefois pas touché à l'alinéa 229c) ni à l'article 230 sur le meurtre. Nous savons tous qu'on a dû ordonner de nouveau des procès pour meurtre parce que le juge ne savait pas que ces dispositions ont été supprimées il y a 30 ans.

Il y a beaucoup de bonnes choses dans ce projet de loi, et j'espère que le Sénat procède rapidement afin qu'il soit adopté avant le départ des parlementaires pour l'été.

David A. Bird, avocat retraité, ministère de la Justice du Canada, à titre personnel : Lorsque j'ai comparu devant le comité le 2 novembre 2016, j'ai fait valoir qu'il fallait pour l'instant prélever automatiquement un échantillon d'ADN à la déclaration de culpabilité et qu'il faudrait à la fin faire ce même prélèvement avec la prise des empreintes digitales et des clichés à l'arrestation.

Je suis heureux de constater que mon témoignage aura joué un rôle dans une recommandation faite par le comité dans son rapport définitif au Parlement, le 20 juin 2017, en vue de l'élargissement des prélèvements d'ADN.

Voici ce que dit la recommandation 24 :

> Le comité recommande que la ministre de la Justice dépose une proposition de modification législative au Code criminel pour autoriser le prélèvement systématique d'un échantillon d'ADN sur tout adulte ayant été reconnu coupable au Canada d'une infraction désignée au sens de l'article 487.04 du Code criminel.

Le 15 novembre 2017, le gouvernement a communiqué au comité sa réponse à ce rapport. Malheureusement, il n'y traitait pas de la recommandation 24 ni ne faisait même mention des renseignements génétiques.

As with previous recommendations to Parliament to make legislative changes to expand the use of DNA in June 2009, by the House of Commons Standing Committee on Public Safety and National Security, and in June 2010, by the Senate Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs, my fear was that the government would once again decide to do nothing.

What I did not anticipate is that the government would actually propose legislation that would make the National DNA Data Bank less effective at assisting law enforcement to solve crimes.

I am referring to the proposal in Bill C-75 to hybridize over 100 offences that are punishable by 10 years or less on indictment. To understand why this proposal will have a negative effect on the National DNA Data Bank, it is necessary to understand how complicated the system in Canada is.

The DNA Identification Act creates and regulates the National DNA Data Bank. The National DNA Data Bank has two main indices, the Crime Scene Index from DNA profiles derived from designated offence crime scenes and the Convicted Offenders Index, the DNA profiles derived from some persons convicted of designated offences.

The National DNA Data Bank compares Crime Scene Index profiles to Convicted Offender Index profiles, and Crime Scene Index profiles to other Crime Scene Index profiles. First, it can report whether there is no match. The National DNA Data Bank has not assisted the investigation except if the police had their eye on someone whose DNA they knew was in the Convicted Offender Index. That offender is eliminated as a suspect when the crime scene sample does not match their DNA.

Second, in the case of a match to a convicted offender, the identifying information is provided to police who can then focus their investigation. Often a match to the Convicted Offender Index provides vital information to solve a case. On many occasions the case is cold and the police have no other leads.

Third, if there is a possible match, the profiles are compared and the Convicted Offender Index profile cannot be excluded as matching the crime scene DNA due largely to things like mixtures, the DNA was degraded at the crime scene or contaminated.

The effectiveness of the National DNA Data Bank and all similar international DNA data banks depends on the number of profiles in the Convicted Offender Index and the Crime Scene Index profiles being uploaded. Clearly, the more profiles that are in the indices, the more likely it is that there will be a match. It is

Ma crainte est que, comme pour les recommandations antérieures au Parlement en vue de modifications législatives destinées à étendre l'utilisation de l'ADN — des modifications formulées par le comité permanent de la sécurité publique et nationale en juin 2009 et par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles en juin 2010 —, le gouvernement décide une fois de plus de ne pas agir.

Ce que je n'avais pas prévu cependant, c'est que le gouvernement proposerait en fait des mesures législatives qui rendraient la Banque nationale de données génétiques, la BNDG, moins efficace dans l'aide à apporter aux services d'application de la loi en matière de résolution des crimes.

Je parle ici de la proposition faite dans le projet de loi C-75 de transformer en infractions mixtes plus de 100 infractions commandant une peine de 10 ans ou moins par voie de mise en accusation. Pour comprendre en quoi cette proposition aurait des répercussions négatives sur la BNDG, il faut saisir le degré de complexité du système canadien.

C'est la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques, la LIEG, qui crée et réglemente la BNDG. Cette banque comporte deux grands fichiers : le fichier de criminalistique provenant des profils d'identification génétique recueillis lors d'enquêtes sur des infractions désignées, sur la scène du crime; et le fichier des condamnés provenant des profils d'identification génétique recueillis auprès des personnes reconnues coupables de certaines infractions désignées.

La BNDG compare ces deux fichiers entre eux et confronte individuellement les renseignements du premier. Premièrement, il peut y avoir une absence d'appariement. La BNDG n'a pas facilité l'enquête sauf si la police avait l'œil sur quelqu'un dont l'empreinte génétique connue figurait au fichier des condamnés. Le délinquant se trouve alors éliminé comme suspect si l'échantillon de la scène de crime ne concorde pas avec cette empreinte.

Deuxièmement, en cas d'appariement avec le fichier des condamnés, les données d'identification sont communiquées à la police qui peut alors centrer son enquête. Souvent, ce sera là l'information première de règlement d'une affaire. Dans bien des cas, la piste est froide et la police ne dispose d'aucun autre indice.

Troisièmement, lorsqu'il y a appariement possible, les profils sont comparés et le profil du fichier des condamnés ne peut être exclu comme appariement, principalement parce que l'empreinte génétique est confuse, dégradée ou contaminée.

L'efficacité de la Banque nationale de données génétiques et de toutes les banques semblables de renseignements génétiques dans le monde dépend du nombre de profils contenus dans le fichier des condamnés et de l'ajout de profils dans le fichier de criminalistique. Il est clair que plus il y a de profils, plus les

the Criminal Code that determines who can be required on conviction to provide a sample for analysis and the resulting DNA profile be uploaded to the Convicted Offender Index.

The Criminal Code restricts the courts to making DNA orders only to offenders who have been convicted of the designated offences listed in section 487.04. However, not everyone who commits a designated offence is subject to DNA sampling. The designated offences are divided into four categories.

First, for mandatory primary offences, 40 of the most serious offences of murder, aggravated assault and sexual assault, the court must make the order.

Second is presumptive primary offence. There are 39 serious offences of terrorism, criminal organization offences, hostage taking and break and enter a dwelling. The court must make the order unless the offender convinces the court that the impact on their privacy and security of the person is grossly disproportionate to the public interest in the protection of society and the proper administration of justice.

Third is listed secondary offences. There are 14 hybrid offences, including assault, criminal harassment and uttering threats. The court may make the order on application by the prosecutor, taking into account the offender's criminal record, the nature and circumstances of the offence, and the impact on the person's privacy and security.

Fourth, there are generic secondary offences. There are 200 or so offences under the Criminal Code, Controlled Drugs and Substances Act and the Cannabis Act that are punishable by five years or more on indictment. The judge has the same discretion not to make the order for a listed secondary offence, but the Crown must have proceeded by indictment.

The Canadian system appears to me to be the most complex system in the world for taking DNA and comparatively reduces the number of offenders who are sampled. Most countries and individual American states began with a list of most serious offences where taking a DNA sample was mandatory and expanded that list to include all persons convicted of felonies, which are roughly the same as our indictable offences.

The Chair: Perhaps you could come to your conclusion, Mr. Bird, unfortunately.

chances d'appariement sont grandes. Le Code criminel détermine qui peut avoir l'obligation à la déclaration de culpabilité de fournir un échantillon pour analyse, de sorte que le profil en question puisse être ajouté au fichier des condamnés.

Aux termes du Code criminel, les tribunaux ne peuvent émettre des ordonnances de prélèvement de substances corporelles qu'aux gens reconnus coupables des infractions désignées énumérées à l'article 487.04. Toutefois, tous les auteurs d'infractions désignées ne sont pas assujettis au prélèvement de substances corporelles. Les infractions désignées sont divisées en quatre catégories.

Premièrement, pour les infractions super primaires, qui comprennent 40 des infractions les plus graves, comme le meurtre, l'agression grave et l'agression sexuelle, le tribunal doit émettre une ordonnance en ce sens.

Deuxièmement, il y a les infractions primaires désignées, qui comprennent 39 infractions graves, comme les infractions liées au terrorisme ou à une organisation criminelle, la prise d'otages et l'introduction par effraction dans une maison d'habitation. Le tribunal doit émettre une ordonnance, sauf si le délinquant le convainc que l'incidence sur sa vie privée et la sécurité de sa personne est nettement démesurée au regard de l'intérêt public pour la protection de la société et la bonne administration de la justice.

Troisièmement, les infractions secondaires comprennent 14 infractions mixtes, y compris les voies de fait, le harcèlement criminel et la profération de menaces. Le tribunal peut émettre une ordonnance à la demande de la poursuite, en tenant compte du casier judiciaire du délinquant, de la nature et des circonstances de l'infraction, ainsi que de l'incidence sur la vie privée et la sécurité de la personne.

Quatrièmement, les infractions secondaires résiduelles comprennent environ 200 infractions relevant du Code criminel, de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et de la Loi sur le cannabis. Ces infractions sont passibles d'un emprisonnement de cinq ans ou plus par voie de mise en accusation. Comme dans le cas d'une infraction secondaire, le juge a la discrétion de ne pas émettre l'ordonnance, mais le ministère public doit avoir procédé par mise en accusation.

Le système canadien est pour moi le plus complexe au monde pour les prélèvements d'échantillons d'ADN. Comparativement aux autres, il se trouve à réduire le nombre de délinquants échantillonnés. La plupart des pays et des États américains ont commencé par dresser une liste des infractions les plus graves obligeant à prendre un échantillon et l'ont ensuite élargie pour inclure toutes les personnes condamnées pour actes délictueux graves, qui correspondent en gros à nos infractions punissables par voie de mise en accusation.

Le président : Malheureusement, monsieur Bird, je dois vous inviter à conclure.

Mr. Bird: I will try to skip to the point.

The Chair: You can go directly to Bill C-75. We know the sections of the bill that have impact on DNA samples, so it is a zero in on that one.

Mr. Bird: I will try to finish quickly.

The major problem that limits the use of the Convicted Offender Index is that the Crown must proceed by the indictment. The problem will be aggravated by Bill C-75. It is the aim of the bill to encourage prosecutors to proceed summarily, and I have little doubt that in most cases that is how they will proceed. The procedure is simpler and in most cases the Crown will not be seeking a sentence in excess of the new maximum of two years less a day. Every time a prosecutor decides to proceed summarily, he or she will lose the opportunity to apply for a DNA order.

I've read the brief the Canadian Association of Chiefs of Police provided to the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights when it considered Bill C-75. I assume they got their numbers from the National DNA Data Bank. The committee may ask government officials how many of those matches to the 588 offences, including 19 homicides and 24 sexual assaults, would have occurred if the Crown could not have proceeded by summary conviction.

The result of these problems is that the Convicted Offender Index is much smaller per capita than the DNA data banks in other countries. I do not have the latest figures, but I believe the United Kingdom has about 10 per cent of the population in its data bank, the United States has about 5 per cent, and we have about 1 per cent. It's a numbers game. When a crime scene sample is uploaded, the U.K. is 10 times more likely to have a match and the U.S.A. five times as likely to have a match as the National DNA Data Bank. We're growing at a snail's pace.

On June 2, I wrote to the Honourable Ralph Goodale, Minister of Public Safety to bring to his attention the inaction of the government. His response on December 13, 2016, was: that his officials continue to examine the options to enhance the use of DNA analysis to support investigations, while respecting legal and privacy considerations and allowing for consultation with the provinces and territories, law enforcement agencies, stakeholders and the public, in order to maintain the highest standard of safety for Canadians.

M. Bird : Je vais essayer de passer au vif du sujet.

Le président : Vous pouvez passer directement au projet de loi C-75. Nous savons quels articles du projet de loi ont une incidence sur les échantillons d'ADN. Vous pouvez donc vous concentrer là-dessus.

M. Bird : Je vais tenter de conclure rapidement.

Le grand problème qui limite l'utilisation du fichier des condamnés est que le ministère public doit procéder par mise en accusation. Ce problème se trouve aggravé par le projet de loi C-75, qui vise à encourager la poursuite à opter pour la procédure sommaire, et j'ai la conviction qu'elle le fera dans la plupart des cas. C'est une procédure plus simple et, le plus souvent, le ministère public ne recherchera pas une peine excédant la nouvelle peine maximale de deux ans moins un jour. Chaque fois que la poursuite choisira la voie sommaire, elle se privera de la possibilité de demander une ordonnance de prélèvement d'ADN.

J'ai lu le mémoire que l'Association canadienne des chefs de police a présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes lorsqu'il étudiait le projet de loi C-75. Je présume qu'elle a tiré ses chiffres de la Banque nationale de données génétiques. Le comité pourrait vouloir demander aux représentants du gouvernement combien des appariements pour les 588 infractions, dont 19 homicides et 24 agressions sexuelles, n'auraient pas été obtenus si le ministère public avait opté pour la procédure sommaire.

Ces problèmes ont pour résultat que le fichier des condamnés est bien moindre, en nombre de cas par habitant, que les banques de données génétiques d'autres pays. Je n'ai pas les derniers chiffres, mais je crois que le Royaume-Uni a près de 10 p. 100 de sa population dans sa banque de données génétiques, et les États-Unis, approximativement 5 p. 100. Dans notre cas, c'est environ 1 p. 100. Pourtant, il s'agit d'une question de chiffres. Quand un échantillon prélevé sur le lieu d'un crime est versé dans la banque, il est 10 fois plus probable que le Royaume-Uni fasse un appariement, et 5 fois plus probable que les États-Unis fassent un appariement, comparativement à la Banque nationale de données génétiques. Nous progressons à pas de tortue.

Le 2 juin, j'ai écrit à l'honorable Ralph Goodale, ministre de la Sécurité publique, pour porter à son attention l'inaction du gouvernement. Le 13 décembre 2016, il m'a répondu : « mes fonctionnaires continueront à examiner les possibilités d'améliorer le recours à l'analyse d'ADN aux fins des enquêtes, tout en s'en tenant aux considérations en matière d'application de la loi et de protection de la vie privée et en prévoyant des consultations avec les provinces et territoires, les forces de l'ordre, les intervenants et le public, de sorte que les Canadiens jouissent des plus hautes normes de protection. »

The Chair: Could you conclude, Mr. Bird? I am looking at the clock, and I have a list of senators who want to question you.

Mr. Bird: Perhaps I could have two minutes.

The Chair: Unfortunately, you have 30 seconds.

Mr. Bird: I urge this committee to consider tabling a bill to make the taking of DNA samples automatic for all designated offences. The brief I provided you with includes some possible amending wording. I am not a legislative drafter, but parliamentary counsel should be able to produce the appropriate amendment. As a Band-Aid to the damage that hybridization will do to the effectiveness of the National DNA Data Bank, I would suggest this committee at least propose an amendment to Bill C-75 to amend, in section 487.04, the definition of secondary designated offence, subsection (a), to add after the words "prosecuted by indictment" the words "summary or summary procedure." The more complex amendment would list all the new hybridized offences that affect the definition.

Finally, I would respectfully suggest this committee consider adding a parliamentary three-year review to the requirement to assess the impact of Bill C-75 hybridization of offences on the justice system. The committee may also wish to consider adding any comments it feels appropriate.

The Chair: It's my pleasure now to invite Senator Boisvenu, the deputy chair of the committee, to ask the first question.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Thank you very much to our guests. Like you, I am looking at the time. We have about 10 minutes left, so I will have to ask just one question.

Mr. Bird, yes, we are concerned that combining a lot of charges may well result in the sampling rate being significantly reduced for those crimes. Which of the new types of charges would affect security the most if they were dropped? Can you identify some of the charges in the bill where sampling should absolutely be maintained?

[*English*]

Mr. Bird: Unfortunately, senator, I don't have that list in front of me at this moment.

Le président : Pouvez-vous conclure, monsieur Bird? Je regarde l'heure et j'ai une liste de témoins qui veulent vous poser des questions.

M. Bird : Puis-je avoir deux minutes?

Le président : Malheureusement, vous n'avez que 30 secondes.

M. Bird : Je prie le comité de considérer la possibilité d'amender le projet de loi de façon à rendre automatique le prélèvement d'échantillons d'ADN pour toutes les infractions désignées. Le mémoire que je vous ai soumis propose des formulations pour les amendements. Je ne suis pas rédacteur législatif, mais les conseillers juridiques du Parlement devraient pouvoir trouver les bonnes formulations. Pour atténuer temporairement les effets néfastes de la reclassification sur l'efficacité de la Banque nationale de données génétiques, je recommande au comité de proposer, au moins, d'amender le projet de loi en modifiant la définition du terme « infraction secondaire » prévue à l'alinéa 487.04a) par adjonction, après « par voie de mise en accusation », des mots « ou par procédure sommaire ». L'amendement plus complexe établirait la liste de toutes les nouvelles infractions mixtes ayant une incidence sur la définition.

Enfin, je recommande respectueusement au comité d'envisager la possibilité d'ajouter l'obligation pour le Parlement d'examiner, après trois ans, les répercussions de la reclassification des infractions prévue par le projet de loi C-75 sur le système de justice. Le comité pourrait également considérer la possibilité d'ajouter tout commentaire qu'il juge pertinent.

Le président : J'invite maintenant le sénateur Boisvenu, vice-président du comité, à poser la première question.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup à nos invités. Je regarde l'heure, comme vous. Il nous reste à peu près 10 minutes, alors je vais me contenter de poser une seule question.

Monsieur Bird, nous sommes effectivement préoccupés de savoir que le fait de combiner beaucoup d'accusations fera en sorte qu'il y aura un risque que le taux d'échantillonnage soit beaucoup réduit relativement à ces crimes. Parmi la série de nouveaux types d'accusations, lesquels sont les plus à risque en matière de sécurité si on les laisse tomber? Pouvez-vous identifier quelques-unes des accusations incluses dans le projet de loi où l'on devrait absolument maintenir la prise d'échantillons?

[*Traduction*]

M. Bird : Malheureusement, monsieur le sénateur, je n'ai pas la liste devant moi en ce moment.

The Chair: Will you provide it, Mr. Bird? We have days ahead before we start clause-by-clause consideration of the bill. If you could provide it to the committee, we'll make sure it's circulated to the members.

Mr. Bird: I will do that.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I will ask my question differently. Do you agree that there should be an amendment to ensure that the offences that will become hybrid after the bill is passed do not escape DNA sampling?

[*English*]

Mr. Bird: Senator, if we put an amendment together, which includes potentially all summary proceedings that would be captured by the generic offences, that would capture it. Otherwise, they will not be caught if they proceed summarily.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Thank you.

Senator Dupuis: My question is for Mr. Mansour. A number of witnesses we have heard from have said that the criminal justice system is a cumbersome and difficult process for victims who become Crown witnesses, for example, when a sexual assault case goes to trial. You say that eliminating preliminary inquiries will make the process more difficult for victims and witnesses. What do you mean by that?

[*English*]

Mr. Mansour: Of course. It's for a few reasons.

Sexual assaults are the types of cases where you are most likely to have pretrial motions because there will be records you need to seek. With the newest amendments to the law, there are even more pretrial motions that the defence has to bring before they can bring that evidence. In addition, now the complainant has standing on many of those pretrial motions.

What will happen is this: You do not have the factual foundation or you're not aware before trial that you need to bring a pretrial motion. You start only with the trial because you don't have a preliminary inquiry. You become aware of that factual foundation. The matter is now adjourned in the midst of the complainant's evidence. She has to go and try to find counsel at the last minute. We now have to find new dates consistent with the schedules of counsel and the judge who is now seized of that

Le président : Pouvez-vous nous la transmettre, monsieur Bird? Il reste plusieurs jours avant que nous commencions l'étude article par article du projet de loi. Si vous nous l'envoyez, nous nous assurerons que les membres du comité la reçoivent.

M. Bird : Je vais vous la transmettre.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je vais poser ma question différemment. Êtes-vous d'accord pour qu'un amendement soit apporté afin de faire en sorte que, à la suite à l'adoption du projet de loi, les infractions qui deviendront hybrides n'échappent pas aux prélèvements d'ADN?

[*Traduction*]

M. Bird : Monsieur le sénateur, si nous rédigeons un amendement qui inclut toutes les infractions résiduelles poursuivies par procédure sommaire, elles n'échapperont pas aux prélèvements. Autrement, les infractions y échapperont si l'on opte pour la procédure sommaire.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Merci.

La sénatrice Dupuis : Ma question s'adresse à Me Mansour. Plusieurs témoins que nous avons entendus ont affirmé que le système de justice criminelle est un processus lourd et difficile pour les victimes qui deviennent des témoins de la Couronne, dans les cas où la cause se rend jusqu'au procès en matière d'agressions sexuelles, entre autres. Vous dites que l'élimination des enquêtes préliminaires rendra le processus plus difficile pour les victimes et pour les témoins. Qu'entendez-vous par là?

[*Traduction*]

M. Mansour : Bien sûr. Il y a quelques raisons.

Les agressions sexuelles sont le type d'affaires dans lesquelles il est le plus probable que des motions préalables au procès soient présentées parce qu'il y a des dossiers à obtenir. Les nouvelles modifications apportées à la loi augmentent le nombre de motions préalables que la défense doit déposer avant de pouvoir présenter la preuve. De plus, la plaignante a maintenant qualité pour agir par rapport à bon nombre des motions préalables.

Je vous donne un exemple de ce qui arrivera : il n'y a pas de fondement factuel ou on ne sait pas qu'il faut déposer une motion préalable au procès. On commence par le procès parce qu'il n'y a pas d'enquête préliminaire. On prend alors connaissance du fondement factuel, et l'affaire est ajournée au milieu de la preuve de la plaignante, qui doit essayer de se trouver un avocat à la dernière minute. Il faut maintenant trouver de nouvelles dates où les avocats et le juge saisi de l'affaire sont

matter and with court time to hear the pretrial motion, give an opportunity for a decision on our pretrial motion, and then come back to start the trial again. That becomes extremely cumbersome. It does not eliminate anything. It makes it substantially more complicated and moves it to the future.

When you have a preliminary inquiry, all of those issues can be dealt with and scheduled far ahead of time. In many ways it will be quicker to do it that way than to wait until the trial and then have to break everything up in the midst of it.

On the other side, you will be over the 30-month ceiling that *Jordan* set for section 11(b) applications, which means many of the accused will ask that their charges be stayed, which is something the complainant will also not want. It is completely out of their hands. These applications are brought, things are delayed, and then a subsequent application is brought to stay the proceedings due to delay.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Mr. Johnston, you mentioned the need for a body. You referred to a law reform commission. If I understand correctly, you are suggesting that some kind of system, set up by the government, should be given the mandate to thoroughly review the criminal justice system and the evidence-based system. I think we have very clear evidence of discrimination against women in the current justice system. You say that any law reform body would be useful at this time, as opposed to the bill before us.

I am not saying that we should reject or accept it, but we cannot conduct a targeted operation on a number of specific provisions without thinking more broadly about why we are making those changes.

[*English*]

Mr. Johnston: I was listening to the translation to ensure I comprehended the question properly.

My fundamental position and as I understand the position of many individuals in the justice system writ large is that we should all benefit from something akin to a law reform commission or non-partisan analysis of criminal justice issues.

Of course, politicians and the political system is a good forum for identifying issues. That's what should happen. Issues should be identified and then should be taken out of the political stream and assessed by non-partisan individuals.

libres et où le tribunal peut entendre la motion préalable, puis il faut attendre la décision sur la motion avant de pouvoir poursuivre le procès. La nouvelle procédure est extrêmement lourde et elle n'élimine rien. En fait, elle complique considérablement les choses et elle reporte le problème.

L'enquête préliminaire permet de régler toutes ces questions et d'établir le programme longtemps à l'avance. À de nombreux égards, il est plus rapide de procéder ainsi que d'attendre le procès, puis d'avoir à l'ajourner au milieu.

En procédant de l'autre façon, on dépassera la limite de 30 mois établie par l'arrêt *Jordan* pour les demandes présentées sur le fondement de l'article 11b), ce qui veut dire qu'un grand nombre d'accusés demanderont l'arrêt des procédures. Ce n'est pas le résultat souhaité par les plaignantes, mais elles n'y peuvent absolument rien. Les demandes sont déposées, les choses sont reportées, puis une autre demande est présentée pour arrêter les procédures en raison du délai.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Maître Johnston, vous avez parlé du besoin d'une instance. Vous avez fait référence à une commission de réforme du droit. Si j'ai bien compris, vous suggérez qu'un système quelconque reconstitué par le gouvernement ait pour mission de revoir en profondeur le système de justice criminelle et le système basé sur la preuve. Je crois que nous avons des preuves très claires de la discrimination à l'endroit des femmes dans le système de justice actuel. Vous dites qu'une quelconque instance de réforme du droit serait utile à ce moment-ci, par opposition au projet de loi que nous avons devant nous.

Je ne dis pas que nous devons le rejeter ou l'accepter, mais nous ne pouvons pas mener une opération ciblée sur un certain nombre d'articles précis sans entreprendre une réflexion globale sur la raison qui nous incite à apporter ces changements.

[*Traduction*]

M. Johnston : J'écoutais attentivement pour être sûr de bien comprendre la question.

Ma position fondamentale et, à ma connaissance, la position d'un grand nombre d'individus faisant partie du système de justice, c'est que nous tirions tous avantage d'une instance comme une commission de réforme du droit ou d'une initiative comme une analyse impartiale des questions relatives à la justice pénale.

Bien sûr, les politiciens et le système politique sont bien placés pour cerner les problèmes, et c'est ce qu'ils devraient faire. Les problèmes devraient être cernés, puis ils devraient être retirés de l'arène politique et examinés par des individus impartiaux.

Look at Ireland, for example. I included in one of my tabs that the Irish Law Reform Commission looked at the question of whether peremptory challenges or, as they termed them, challenges without cause ought to be maintained. They looked at every different jurisdiction or the United Kingdom and the United States. They looked at Canada, Australia and New Zealand. They looked at all these different bodies and had their ideas informed by the evidence. They didn't have their ideas go and inform what evidence should be found.

I very much think that things should be taken out of the political process, most respectfully, because of the partisan nature of politics. We should be making decisions that are important when it comes to criminal justice issues based on constitutional understandings, not where we might stand, respectfully, in terms of political parties.

[*Translation*]

Senator Dalphond: My first question is about preliminary inquiries.

[*English*]

Maybe Mr. Mansour can answer it. I am sure you're aware that the number of preliminary inquiries has been going down drastically for the last 20 years after *Stinchcombe*. Only about 2 per cent or 3 per cent of the cases have preliminary inquiries, but you're suggesting in another answer you provided that it is used widely in sexual assault cases.

Are you're saying that it's used widely in sexual assault cases?

Mr. Mansour: I don't have the statistics to be able to tell you what types of cases they're used in more widely. I can give you anecdotal evidence from my perspective and those of my colleagues in the three places I've practised. They are more prevalent in sexual assault cases because of the issue I just raised.

There are things that will not come out in *Stinchcombe*. When we're talking about *Stinchcombe*, we're talking about the interview the police have with the complainant, but there are invariably many more questions someone has for the complainant that could give rise to new issues, or maybe the complainant goes and talks to someone after they've spoken with the police. Now there's another statement that we don't have, and it's only discovered either at the trial or if we had a prelim.

That's when the value comes out. Either we do it at a preliminary inquiry, which may take one or two days and is very focused, or we wait until we have a seven-day trial that will be

Prenez l'exemple de l'Irlande. J'ai inclus dans un de mes onglets que la commission de réforme du droit de l'Irlande s'est demandé si les récusations péremptoires ou, pour reprendre son expression, les récusations sans fondement devraient être maintenues. Elle a examiné les régimes de différents territoires, y compris ceux du Royaume-Uni, des États-Unis, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Elle a examiné tous ces différents régimes avant de prendre position en se fondant sur les données probantes. Elle n'a pas cherché des données probantes pour venir appuyer la position qu'elle avait déjà prise.

Sauf le respect que je vous dois, je suis convaincu qu'il faut retirer ce type de questions du processus politique à cause de la nature partiale de la politique. Les décisions importantes sur les questions de justice pénale devraient être fondées sur des interprétations de la Constitution, et non, sauf votre respect, sur la position des partis politiques.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Ma première question concerne les enquêtes préliminaires.

[*Traduction*]

Me Mansour peut peut-être y répondre. Vous savez sans doute que dans les 20 dernières années, depuis l'arrêt *Stinchcombe*, le nombre d'enquêtes préliminaires a diminué considérablement. Des enquêtes préliminaires sont menées dans seulement 2 ou 3 p. 100 des cas. Or, vous avez laissé entendre, dans une réponse précédente, qu'elles sont beaucoup utilisées dans les affaires d'agression sexuelle.

Êtes-vous bel et bien en train de dire qu'elles sont beaucoup utilisées dans les affaires d'agression sexuelle?

M. Mansour : Je n'ai pas les données nécessaires pour vous dire dans quel type d'affaires elles sont le plus utilisées. Toutefois, d'après mon expérience personnelle et l'expérience de mes collègues aux trois endroits où j'ai travaillé, on y a plus couramment recours dans les affaires d'agression sexuelle pour la raison que je viens de présenter.

Certains détails ne seront pas dévoilés en vertu de l'arrêt *Stinchcombe*. L'arrêt *Stinchcombe* porte sur l'interrogation du plaignant ou de la plaignante par la police, mais il y a invariablement beaucoup d'autres questions qui peuvent être posées au plaignant ou à la plaignante et qui peuvent donner lieu à d'autres problèmes. Il est aussi possible que le plaignant ou la plaignante ait parlé à quelqu'un d'autre après son entretien avec la police. Cela veut dire qu'il y a une autre déclaration que nous n'avons pas, et nous le découvrons seulement soit durant le procès, soit durant l'enquête préliminaire.

C'est là qu'on constate la valeur de l'enquête préliminaire. Soit on a recours à une enquête préliminaire, une procédure qui prend un jour ou deux et qui est très ciblée, soit on attend la

adjourned because that issue will arise and it will cause more delay.

Senator Dalphond: After these preliminary inquiries, how many cases were not sent to trial?

Mr. Mansour: Again, it's difficult because we don't have the study. I couldn't answer that for you.

Senator Dalphond: In your experience, would half of the cases not go to trial or would they all go to trial, especially sexual assault cases?

Mr. Mansour: Certainly they will not all go to trial. In my experience, one of two things happen. Either the accused sees that the evidence is credible and there is really no reason to go to trial, pleads guilty and does not put the complainant through another seven days, or the Crown sees that their case is on its last legs, that there's no reasonable prospect of conviction, speaks to the complainant and withdraws the charges.

Senator Dalphond: That is in theory, but I am asking from your experience. In your experience you say this is useful. Based on your experience, how many cases ended up ending there and not exposing the complainant to two steps of testifying instead of one?

Mr. Mansour: Again, it's difficult for me to answer that question because that would require me to have kept statistics since I started practising in order to tell you it's X number. I can tell you that more often than not it will have either narrowed the issues or got rid of the trial entirely.

How many of those issues there were, I don't know, but I can tell you I have never had a prelim in my experience that has been fruitless where neither the trial could be shortened or got rid of completely.

Senator Dalphond: I have a quick question about jury selection. I understand that in Ontario jury selection is based on prepared lists that are based on property ownership. You say this is a very good system and that it's based on trust.

Do you think the accused can trust a system based on ownership?

Mr. Johnston: No. My apologies on how that was understood as part of my submissions.

You're correct that there was a problem in terms of how the provincial government was compiling the jury roll because they were using a property ownership list and obviously not all

tenue d'un procès de sept jours qu'il faudra ajourner parce qu'un problème surviendra et prolongera le processus.

Le sénateur Dalphond : Après les enquêtes préliminaires, combien d'affaires ne donnent pas lieu à un procès?

M. Mansour : Encore une fois, c'est difficile à dire parce qu'il n'y a pas d'étude à ce sujet. Je ne peux pas répondre à cette question.

Le sénateur Dalphond : D'après votre expérience, est-ce que la moitié des affaires ou toutes les affaires donnent lieu à un procès, surtout en matière d'agression sexuelle?

M. Mansour : Elles ne donnent certainement pas toutes lieu à un procès. D'après mon expérience, il y a deux issues possibles. Soit l'accusé plaide coupable parce qu'il voit que la preuve est crédible et qu'il n'y a pas de raison de subir un procès, ce qui évite à la plaignante ou au plaignant sept jours de procédure; soit le ministère public, en voyant qu'il est à court d'options et qu'il n'existe pas une possibilité raisonnable de condamnation, parle à la plaignante ou au plaignant et retire les accusations.

Le sénateur Dalphond : Vous venez de me décrire ce qui peut arriver en théorie, mais ce que je veux savoir, c'est ce qui arrive dans les faits, d'après votre expérience. Vous dites que selon votre expérience, les enquêtes préliminaires sont utiles. D'après votre expérience, combien d'affaires ont été closes à cette étape-là, évitant ainsi à la plaignante d'avoir à témoigner deux fois plutôt qu'une?

M. Mansour : Encore une fois, c'est difficile pour moi de répondre, car il aurait fallu que je consigne des données depuis le début de ma carrière pour pouvoir vous donner le nombre exact. Je peux vous dire que dans la majorité des cas, l'enquête préliminaire permet de régler une partie des questions au préalable ou élimine totalement le besoin d'avoir un procès.

Je ne peux pas vous donner le nombre d'affaires, mais je peux vous dire que dans toutes mes années d'expérience, aucune enquête préliminaire n'a été vaine; elles ont toutes permis soit de raccourcir le procès, soit de l'éliminer complètement.

Le sénateur Dalphond : J'ai une brève question au sujet de la sélection des jurés. Si je comprends bien, en Ontario, les jurés sont sélectionnés à partir de listes de propriétaires. Vous avez dit que c'était un très bon système fondé sur la confiance.

À votre avis, l'accusé peut-il faire confiance à un système basé sur la propriété?

M. Johnston : Non. Je m'excuse si on a cru que cela faisait partie de mon mémoire.

Vous avez raison de dire qu'il y avait un problème quant à la façon dont le gouvernement provincial dressait la liste des jurés car il utilisait une liste de propriétaires, et ce ne sont évidemment

citizens own property. I believe there's a proposed shift to something like health care.

That is really the truth of the jury selection issue. Representativeness is really more a function of provincial governments than that of the final selection or effect an accused might have in determining whether 4, 12 or 20 jurors should be rejected peremptorily. If you actually bring in a representative panel, the effect of a couple of peremptory challenges will really be comparatively small.

I would respectfully submit that is the larger issue Bill C-75 is not addressing and cannot address because of the division of constitutional powers.

Senator Dalphond: The bill proposes at clause 633 that the judge would be given wide powers to decide for any reasonable cause to discard the proposed jury.

Mr. Johnston: That's the problem. Why would the judge in a jury trial have the right to issue a peremptory challenge but now you're taking that right away from the accused?

Senator Dalphond: It's not peremptory. Someone will ask the judge to make the ruling.

Mr. Johnston: There is also a move to increase the judge's power to stand by jurors and for the judge to dismiss jurors as well. It is curious because Bill C-75 is seeking to increase the powers of the judge to select the jury. If you understand the system and the institution, you're supposed to have a petit jury that is an independent fact-finding body.

Senator Dalphond: Do you prefer to have the first two journalists in the room select the jury? You know how it starts when you don't have the jury first. We pick two people in the room to make decisions. They know nothing about the case, of course, and they know nothing about the law. Do you trust they are better equipped to do that than the judges?

Mr. Johnston: All they are deciding is whether or not they believe the prospective juror or veniremen, and ultimately you entrust the jury to decide the facts at the end of the case as well.

Senator Dalphond: When instructed.

Mr. Johnston: They are instructed in these capacities. You see at tab 7A of my materials that I provided the challenge for cause instructions that have been easily complied by Justice Watt in what is called the "Watt's Manual of Criminal Jury Instructions." It's a very simple procedure and it's what is problematic, I would respectfully submit.

pas tous les citoyens qui possèdent une propriété. Je crois qu'on propose de passer à une liste comme celle des bénéficiaires de soins de santé.

C'est la réalité du problème de la sélection des jurés. La représentativité relève davantage des gouvernements provinciaux que la sélection finale ou l'effet qu'un accusé pourrait avoir pour déterminer si 4, 12 ou 20 jurés devraient être rejetés péremptoirement. Si vous avez un groupe représentatif de jurés, l'effet de quelques récusations péremptoires serait relativement modeste.

À mon humble avis, c'est le principal problème que le projet de loi C-75 ne règle pas et ne peut pas régler en raison de la répartition des pouvoirs constitutionnels.

Le sénateur Dalphond : Le projet de loi propose, à l'article 633, que le juge se verrait attribuer des pouvoirs étendus pour décider de rejeter le jury proposé pour tout motif raisonnable.

M. Johnston : C'est le problème. Pourquoi le juge aurait-il le droit, dans un procès devant jury, d'ordonner une récusation péremptoire, alors que ce droit serait retiré à l'accusé?

Le sénateur Dalphond : Ce n'est pas péremptoire. Quelqu'un demandera au juge de rendre la décision.

M. Johnston : Il y a aussi une mesure visant à accroître le pouvoir du juge de mettre à l'écart et de rejeter des jurés. C'est curieux car le projet de loi C-75 vise à accroître les pouvoirs du juge pour sélectionner le jury. Si vous comprenez le système et l'institution, vous êtes censé avoir un petit jury qui est un groupe indépendant qui recherche des faits.

Le sénateur Dalphond : Préférez-vous que les deux premiers journalistes qui entrent dans la salle sélectionnent le jury? Vous savez ce qui se passe lorsque vous n'avez pas le jury en premier. Nous choisissons deux personnes dans la salle pour prendre les décisions. Elles ne savent rien à propos de l'affaire, bien entendu, et rien à propos de la loi. Croyez-vous que ces personnes sont mieux outillées que les juges pour faire cette sélection?

M. Johnston : Tout ce qu'elles font, c'est déterminer si elles croient les candidats jurés et, en bout de ligne, vous confiez au jury la tâche de se prononcer sur les faits à la fin de l'affaire également.

Le sénateur Dalphond : Lorsqu'il en reçoit l'instruction.

M. Johnston : Il reçoit l'instruction d'assumer ces fonctions. Vous voyez à l'onglet 7A de la documentation que j'ai fournie la procédure de récusation motivée que le juge Watt décrit en termes simples dans l'ouvrage « Watt's Manual of Criminal Jury Instructions ». C'est une procédure très simple et, à mon humble avis, c'est ce qui pose problème.

When I did some digging, it seems that the reason that they want to change the challenge for cause procedure is simply for judicial expediency. I would ask the Senate to please look at tab 7 where the Ontario Court of Appeal talks about the importance of spreading the authority to decide the challenge for cause in this manner, as section 642 guarantees that a variety of views and perspectives will be brought to bear on the fundamental question of how the jury is to be constituted.

That's pretty important, I would respectfully submit, and we have trusted jurors to do that for well over 100 years. I don't know why we are now deciding that they are incapable of such.

Senator Pratte: Mr. Mansour, the Canadian Bar Association mostly agrees with you on preliminary inquiries, but they suggest a compromise, that preliminary inquiries be available only in cases where both parties consent or where the court is satisfied it is in the interests of justice. Then they have a series of criteria that the judge should look at.

Do you agree with such a compromise position?

Mr. Mansour: I certainly agree. My primary position is that if you don't have the evidence, you shouldn't make the change until you have the evidence.

To go back to Senator Dalphond's question as to where are the statistics, I don't know. Respectfully, neither do you, which is the problem. We don't have the numbers. Until we have the numbers, don't change something that is so drastic and so serious in the criminal justice system.

If you are to change it, then at least have a release mechanism which allows both parties, when they agree to do something, to do it. This is one of the few parts of the bill where both the prosecution and defence are opposed to it. Both agree that it is not in the interests of justice to eliminate them completely.

At least that mechanism would allow for a compromise. I agree and I would support it, but my primary position is that we don't have to go there. Do not eliminate them right now until we have the evidence. If the evidence come out that is what's best, then we can do that.

Senator McIntyre: First, Mr. Bird, I share your concerns regarding the reclassification of offences, which will have an impact on DNA collection and the identification of offenders, as will the judicial referral hearing.

J'ai fait quelques recherches, et on semble vouloir changer la procédure de récusation motivée simplement pour accélérer le processus judiciaire. Je demanderais au Sénat de bien vouloir examiner l'onglet 7 où la Cour d'appel de l'Ontario mentionne l'importance de répartir le pouvoir pour la prise de décision dans le cas d'une procédure de récusation, puisque l'article 642 garantit que diverses opinions et perspectives seront prises en compte concernant la question fondamentale de la constitution du jury.

Je dirais respectueusement que c'est très important, et nous faisons confiance aux jurés en ce sens depuis plus d'un siècle. Je ne sais pas pourquoi nous décidons maintenant qu'ils sont incapables de s'acquitter de cette tâche.

Le sénateur Pratte : Maître Mansour, l'Association du Barreau canadien est en grande partie d'accord avec vous en ce qui concerne les enquêtes préliminaires, mais elle propose un compromis, à savoir que les enquêtes préliminaires soient disponibles seulement dans les cas où les deux parties y consentent ou si le tribunal est convaincu que c'est dans l'intérêt de la justice. Ensuite, il y a un ensemble de critères que le juge doit examiner.

Approuvez-vous ce compromis?

M. Mansour : Je l'approuve certainement. Je suis d'avis que si on n'a pas les preuves, on ne devrait pas apporter le changement avant de les avoir.

Pour revenir à la question du sénateur Dalphond qui voulait savoir où se trouvent les statistiques, je ne le sais pas. Sauf votre respect, vous ne le savez pas non plus, et c'est là le problème. Jusqu'à ce que nous ayons les chiffres, ne changez pas quelque chose qui est si radical et si grave dans le système de justice pénale.

Si vous le changez, ayez à tout le moins un mécanisme qui permet aux deux parties, lorsqu'ils l'acceptent, de le faire. C'est l'une des quelques sections du projet de loi auxquelles s'opposent la poursuite et la défense. Les deux s'entendent pour dire qu'il n'est pas dans l'intérêt de la justice de les éliminer complètement.

Ce mécanisme permettrait au moins de faire un compromis. Je l'approuve et je l'appuierais, mais d'emblée, je ne pense pas que nous soyons obligés d'apporter ce changement. Ne les éliminez pas avant d'avoir les preuves. Si les preuves démontrent que c'est pour le mieux, alors nous pourrons le faire.

Le sénateur McIntyre : Premièrement, monsieur Bird, je partage vos préoccupations concernant la reclassification des infractions, ce qui aura une incidence sur la collecte d'ADN et l'identification des délinquants, de même que sur la comparution pour manquement.

My question is for Mr. Mansour. It's actually a follow-up to questions raised by Senators Dalphond and Pratte regarding preliminary inquiries.

Mr. Mansour, in its *Jordan* decision the Supreme Court of Canada invited Parliament to consider the value of preliminary inquiries in light of expanded disclosure obligations.

In June 2017, this committee tabled a report echoing the Supreme Court of Canada's invitation and recommending that the Minister of Justice take steps to eliminate preliminary inquiries or limit their use. On top of that, in light of stringent Crown disclosure obligations, the Supreme Court of Canada in the 2009 case *R. v. S.J.L.* ruled that there was no constitutional right to a preliminary inquiry.

Don't you think the Supreme Court of Canada has been clear on this issue?

Mr. Mansour: Not at all. I think the Supreme Court of Canada made a suggestion in *obiter* to consider something, meaning come up with the evidence and then we can have a discussion about whether or not we should get rid of it.

The original purpose of preliminary inquiries was that of disclosure. As I have indicated, it has taken on a different purpose now. It has other usefulness. If we are to eliminate that other usefulness, let's see what the consequences are. Both the defence and prosecution are pointing that out the consequences, and there is no mechanism to ensure those consequences don't occur.

If the concern is *Jordan*, if the concern is this will take too long, the Crown already has the ability to prefer a direct indictment and go straight to trial. We already have a mechanism by which the Crown can choose to move things along and skip a preliminary inquiry.

In the meantime, let's come up with a study and see what else we can do to replace the consequences.

Senator Batters: Thanks to all of you for being here and for your important contributions.

Mr. Johnston, I wanted to thank you for clarifying Mr. Justice Iacobucci's recommendation on peremptory challenges and for providing the historical context regarding the previous powers the Crown had to be able to stand aside jurors in 1991 and how different many things about the jury system are than in 1991 in that respect.

Ma question s'adresse à Me Mansour. C'est en fait une question complémentaire à celles qui ont été posées par les sénateurs Dalphond et Pratte concernant les enquêtes préliminaires.

Maître Mansour, dans l'arrêt *Jordan*, la Cour suprême du Canada a invité le Parlement à considérer la valeur des enquêtes préliminaires à la lumière des obligations accrues en matière de communication.

En juin 2017, ce comité a déposé un rapport qui faisait écho à l'invitation et à la recommandation de la Cour suprême du Canada voulant que le ministre de la Justice prenne des mesures pour éliminer les enquêtes préliminaires ou en limiter l'utilisation. Par ailleurs, à la lumière des obligations strictes de la Couronne en matière de communication, la Cour suprême du Canada, dans l'affaire *R. v. S.J.L.* de 2009 a statué qu'il n'existait aucun droit constitutionnel à une enquête préliminaire.

Ne pensez-vous pas que la Cour suprême du Canada a été claire sur cette question?

M. Mansour : Pas du tout. Je pense que la Cour suprême du Canada a laissé entendre, de façon incidente, qu'il faut envisager quelque chose, qu'il faut trouver les preuves, et ensuite nous pouvons tenir une discussion pour décider si nous nous en débarrassons ou pas.

L'objectif initial des enquêtes préliminaires était la divulgation. Comme je l'ai signalé, elles ont maintenant un objectif différent. Elles ont une autre utilité. Si nous éliminons cette autre utilité, nous verrons quelles en seront les conséquences. La défense et la poursuite parlent des conséquences, et il n'existe aucun mécanisme pour empêcher ces conséquences.

Si la préoccupation, c'est l'arrêt *Jordan*, si la préoccupation, c'est que le processus sera trop long, la Couronne a déjà la capacité de présenter un acte d'accusation direct et de passer immédiatement à l'étape du procès. Nous avons déjà un mécanisme en vertu duquel la Couronne peut choisir de faire avancer l'affaire et de sauter l'enquête préliminaire.

Entretemps, étudions la question et examinons ce que nous pouvons faire de plus pour remplacer les conséquences.

La sénatrice Batters : Merci à vous tous de votre présence ici et de votre importante contribution à cette étude.

Maître Johnston, je voulais vous remercier d'avoir clarifié la recommandation du juge Iacobucci concernant les récusations péremptoires et d'avoir fourni le contexte historique entourant les pouvoirs que la Couronne détenait antérieurement pour mettre à l'écart des jurés en 1991 et tous les nombreux aspects à propos du système de jury actuel qui sont différents de ce qu'il était en 1991.

You used the example of a juror looking at the accused and the accused looking at the juror and the reaction counsel can observe from that. It is exactly what I have encountered and frequently heard about in Saskatchewan, a province with a high percentage of Indigenous people. In large part, that is the reason I have significant concerns about the change the federal government is purporting to make in this bill for peremptory challenges.

I wanted to give Professor Stuart a little more ability to address this item. Professor Stuart, you indicated that on the issue of peremptory challenges there were real problems in the particular area. You talked about the limited circumstances currently that challenges for cause would be able to provide. Of course, that could lead to court delay if we have lengthy challenges for cause happening in situations where instead we could have been having peremptory challenges. I wanted to give you more opportunity, Professor Stuart, to be able to clarify that.

Mr. Stuart: I certainly agree that in the case of peremptory challenges in the *Stanley* and *Kill* cases, very serious concerns were raised that it was in the lawyers' interests to get rid of anybody who looked or was Indigenous. That's a very serious concern. It seems a bit odd that somebody could challenge somebody's right to be on a jury without actually having to justify it to anybody.

I have come to the conclusion that it is probably time to get rid of peremptory challenges. The trouble is that if we go to just challenges for cause, we're going to lengthen the trials because there is no agreement among judges that preside over trials at the moment as to how this should proceed.

For example, if somebody says, "I am worried about the fact that this jury panel looks exclusively male, and I would like to challenge it on that basis," at the moment that's not available. You can only challenge for cause on the bases of race and pretrial publicity.

The courts have shut down challenges for cause based on offences and based on anything else. It is not surprising, either, that there is a great deal of controversy among judges themselves as to whether or not and how to conduct court challenges.

I suspect that both sides of the practising bar are quite pragmatic and say, "There are problems sometimes with peremptory challenges, but the usual thing is that we choose jurors in Canada in two hours using peremptory challenges and we move things along."

It is additional pragmatism against some people who have actually been hurt by the use of peremptory challenges in the two trials that I mentioned.

Vous avez utilisé l'exemple d'un juré qui regarde l'accusé et de l'accusé qui regarde le juré, et de la réaction que l'avocat peut observer. C'est exactement ce que j'ai vu et souvent entendu en Saskatchewan, une province qui compte un pourcentage élevé d'Autochtones. C'est en grande partie la raison pour laquelle j'ai de vives inquiétudes concernant le changement que le gouvernement fédéral entend apporter à ce projet de loi pour les récusations péremptoires.

Je veux donner à M. Stuart un peu plus de temps pour aborder ce point. Monsieur Stuart, vous avez dit qu'en ce qui concerne les récusations péremptoires, il y a de véritables problèmes. Vous avez parlé des circonstances limitées pour les récusations motivées. Bien entendu, cela pourrait entraîner des retards judiciaires si la procédure de récusation motivée est longue dans des cas où nous aurions plutôt dû procéder à des récusations péremptoires. Je voulais vous donner un peu plus de temps, monsieur Stuart, pour pouvoir clarifier ce point.

M. Stuart : Je suis certainement d'accord pour dire que dans le cas des récusations péremptoires dans les affaires *Stanley* et *Kill*, de très graves préoccupations ont été soulevées voulant qu'il était dans l'intérêt des avocats de se débarrasser de toute personne qui semblait être ou qui était autochtone. C'est une préoccupation très grave. Il semble un peu curieux de remettre en cause le droit d'une personne de faire partie d'un jury sans devoir fournir de justifications à quiconque.

Je suis arrivé à la conclusion qu'il est probablement temps de se départir des récusations péremptoires. Le hic, c'est si nous le faisons seulement avec les récusations motivées, nous allons prolonger les procès car il n'y a actuellement aucune entente parmi les juges qui président les procès sur la façon de procéder.

Par exemple, si une personne dit, « Je m'inquiète au sujet du fait que ce jury semble être exclusivement composé d'hommes, et j'aimerais contester cela pour ce motif », ce n'est pas possible pour le moment. On peut seulement déposer une demande de récusation motivée pour des raisons liées à la race et à la publicité avant le procès.

Les tribunaux ont rejeté des demandes de récusation motivée fondées sur des infractions ou autres motifs. Il n'est donc pas surprenant qu'il y ait beaucoup de controverse parmi les juges pour déterminer s'ils accèdent ou non à ces demandes et pour établir la façon de procéder en cas de contestation judiciaire.

Je suppose que les avocats des deux parties en cause sont très pragmatiques et disent, « Il y a parfois des problèmes avec les récusations péremptoires, mais habituellement, nous choisissons les jurés au Canada en l'espace de deux heures à l'aide de récusations péremptoires et nous faisons avancer les choses ».

C'est le pragmatisme additionnel à l'égard de certaines personnes qui ont été touchées par les récusations péremptoires dans les deux procès que j'ai mentionnés.

Senator Lankin: I am cognizant of time. I thank you all for appearing and I appreciate your comments.

Professor Stuart, I thank you for reminding us of the late Ian Scott's proposal with respect to the unified court. Perhaps it's time for a conversation to be prompted again on that.

My question is to the defence representatives. Yesterday, we heard from the Honourable Marion Buller, Chief Commissioner of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls. With respect to the classification of murder, which is section 231 of the Criminal Code, she was suggesting that with the carve-out sections it is first degree murder when it is contemplated in the explanation unless it's a police officer or a jail guard, et cetera. There are a number of areas set out. She recommended that consideration be given to the inclusion of a carveout, except when the person murdered is an Indigenous girl or woman.

She mentioned that it was time for us, like we've done with police officers and others, to educate about the seriousness. Also, given the overall lack of equality and the profound discrimination in the criminal justice system writ large with respect to impacts on Indigenous girls and women, it was time for this to be a situation to say that we will not tolerate and we will not give any leniency where the person murdered is an Indigenous girl or woman.

I appreciate you may not have heard that yesterday or you may not have had time to consider it. If you have any off the top comments, I'd appreciate it. If not and if you have anything to send us, I would appreciate that. I would say that time is of the essence, as you know.

Mr. Mansour: I will make a brief comment. I do not and cannot disagree with the motive behind that amendment. If you look at who is listed here, it is all individuals within the justice system. The notion is that it is more aggravating if you are committing a crime against the justice system. That same rationale does not exist here.

I am not saying the rationale put forth is any less important, but an analogy cannot be drawn because the underlying rationale here does not exist with the amendment. Is that something we want to do? I don't know, but I don't think the analogy can be drawn between the two classifications.

Mr. Johnston: Without having the opportunity to research it further, my understanding was, as Mr. Mansour has said, that these carveouts with respect to individuals who are justice

La sénatrice Lankin : Je suis consciente du temps. Je vous remercie tous de votre comparution et de vos observations.

Monsieur Stuart, je vous remercie de nous rappeler la proposition du regretté Ian Scott concernant le tribunal unifié. Il est peut-être temps de relancer la conversation à ce sujet.

Ma question s'adresse aux avocats de la défense. Hier, nous avons entendu le témoignage de l'honorable Marion Buller, commissaire en chef de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. En ce qui concerne la classification de meurtre, qui se trouve à l'article 231 du Code criminel, elle a signalé qu'avec les dispositions sur les exclusions, il y a meurtre au premier degré lorsqu'il a été prévu conformément à l'explication, à moins qu'il s'agisse d'un agent de police ou d'un gardien de prison, et cetera. Il y a un certain nombre d'éléments qui sont définis. Elle a recommandé d'envisager d'incorporer une exclusion, sauf lorsque la personne assassinée est une fille ou une femme autochtone.

Elle a mentionné qu'il est temps pour nous, comme nous l'avons fait avec les agents de police et d'autres, de sensibiliser les gens à la gravité de ces actes. De plus, en raison du manque global d'égalité et d'un grave problème de discrimination dans le système de justice pénale, et plus particulièrement concernant les répercussions sur les filles et les femmes autochtones, il est temps de dire que nous ne tolérerons pas ces situations et que nous ne ferons aucunement preuve d'indulgence lorsque la personne assassinée est une fille ou une femme autochtone.

Je comprends que vous n'avez peut-être pas entendu ce témoignage hier ou que vous n'avez peut-être pas eu le temps d'en prendre connaissance. Si vous avez des observations à faire maintenant, je vous saurais gré de les formuler. Autrement, si vous avez des renseignements à nous faire parvenir ultérieurement, je vous en serais reconnaissante. Le temps est précieux, comme vous le savez.

M. Mansour : Je vais faire une brève observation. Je ne suis pas et je ne peux pas être contre le motif qui sous-tend cet amendement. Si vous regardez la liste ici, ce sont toutes des personnes associées au système judiciaire. L'idée, c'est que les circonstances sont plus aggravantes si l'on commet un crime à l'encontre du système judiciaire. La même logique ne s'applique pas ici.

Je ne dis pas que la logique proposée est moins importante, mais on ne peut pas faire une analogie, car le motif sous-jacent n'existe pas avec l'amendement. Est-ce là quelque chose que nous voulons faire? Je ne le sais pas, mais je ne pense pas que l'on puisse faire une analogie entre les deux classifications.

M. Johnston : Je n'ai pas eu l'occasion d'approfondir la question, mais je crois comprendre, comme Me Mansour l'a dit, que ces exclusions concernant les personnes associées

system participants formally represented what constituted capital offences. It is curious to think of it from that perspective.

The idea that anybody should unfortunately lose their life is terrible, but I am not sure how that should be classified in terms of homicide provisions. I wouldn't be able to speak to that informally.

Senator Lankin: I am sorry to put you on the spot. I appreciate that.

The Chair: Thank you, Mr. Mansour and Mr. Johnston for having made yourselves available this morning.

Professor Stuart, thank you so much for your presentation also. I have noted the five points you highlighted in your presentation. They are well noted.

Mr. Bird, your issues have certainly been well carried around the table and we thank you for your contribution.

We have another panel, and at 1:30 the honourable senators will have to be in the Senate Chamber for this afternoon's session.

[*Translation*]

Honourable senators, we will therefore continue with the third part of our meeting this morning on Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to certain Acts.

[*English*]

Honourable senators know that we are under a time constraint. At 1:30 the bells will ring and I will have to adjourn the meeting. I will ask you to be as succinct as possible so that we will have questions by honourable senators.

From Aboriginal Legal Services, we welcome Jonathan Rudin, Program Director. You have five minutes to be effective in your presentation. It is a pleasure to see you this morning.

Jonathan Rudin, Program Director, Aboriginal Legal Services: We are pleased to have the opportunity to present our perspective on Bill C-75. The focus of our submissions will be on four aspects of the bill that we think are definite steps forward, two provisions of the bill that we see as significant steps backward, and one glaring omission that represents a broken promise to Indigenous people.

au système judiciaire représentaient officiellement ce qui constituait des crimes punissables de la peine de mort. Il est curieux de réfléchir à cela de ce point de vue.

L'idée qu'une personne perde malheureusement la vie est terrible, mais je ne sais pas trop quelle devrait être la classification pour les dispositions relatives aux homicides. Je ne pourrais pas me prononcer là-dessus.

La sénatrice Lankin : Je suis désolée de vous mettre sur la sellette. J'en suis consciente.

Le président : Merci, messieurs Mansour et Johnston, de vous être libérés ce matin.

Monsieur Stuart, merci infiniment de votre exposé. J'ai noté les cinq points que vous avez soulevés dans votre déclaration. J'en ai pris bonne note.

Monsieur Bird, vos préoccupations ont certainement été mises sur la table, et nous vous remercions de votre contribution.

Nous recevons un autre groupe de témoins et, à 13 h 30, honorables sénateurs, nous nous rendrons au Sénat pour la séance de cet après-midi.

[*Français*]

Honorables sénateurs, nous allons donc poursuivre avec la troisième partie de notre séance de ce matin sur l'étude du projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, sachez que nous avons une contrainte de temps. À 13 h 30, le timbre se fera entendre et je vais clore la réunion. Je vous demanderais d'être le plus succinct possible dans vos déclarations pour que nous puissions entendre les questions des honorables sénateurs.

De Services juridiques autochtones, nous accueillons Jonathan Rudin, directeur de programme. Vous avez cinq minutes pour faire un exposé efficace. Nous sommes ravis de vous voir ce matin.

Jonathan Rudin, directeur de programme, Services juridiques autochtones : Nous sommes ravis d'avoir l'occasion de vous faire part de notre perspective sur le projet de loi C-75. Notre mémoire mettra l'accent sur quatre aspects du projet de loi qui, d'après nous, sont des mesures concrètes progressistes, sur deux dispositions du projet de loi que nous considérons comme étant rétrogrades, et sur une omission flagrante qui constitue une promesse brisée aux Autochtones.

We are supportive of the elimination of peremptory challenges in jury trials. We have worked extensively on the issue of jury representation or, more precisely, the underrepresentation of Indigenous people on juries for over 10 years. Government neglect and the use of peremptory challenges have had a corrosive impact on efforts to encourage Indigenous people to volunteer as jurors. We are glad the government has finally adopted the recommendations the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba and the Iacobucci jury review. We know the committee has received a submission from Professor Kent Roach on this issue, and we support those recommendations wholeheartedly.

The second is we support is essentially what the bill does to decriminalize many administration of justice offences. Study after study has shown that Indigenous people are significantly overrepresented among those charged with the administration of justice offences. Penalties for these offences often result in jail. Significantly, these convictions themselves are often bars to release on subsequent arrest. This leads to people pleading guilty to things they are often not guilty of. The root problem is the overuse of unnecessary bail conditions by judges and justices of the peace for things like no alcohol and drug conditions. Hopefully, the use of those conditions will diminish when it becomes clear that breaches of them will no longer result in further criminal convictions or jail.

That brings us to the third part of the bill that we support, which is the amendment that enshrines the application of the Gladue principles to bail. Although courts in most parts of the country have arrived at this conclusion on their own, this will ensure the law is applied everywhere.

Finally, we support the victim surcharge. It's good the bill implements what the Supreme Court of Canada did in *Boudreault* when it struck down the mandatory aspect of the victim fine surcharge. It is regrettable that the bill does not respond to the court's request for a legislative response for those people who received the mandatory victim surcharge prior to the legislation being struck down.

There are two provisions with which we have great concerns and think should be rethought. The first is the reverse onus provisions on bail applications for those charged with domestic violence offences who have been convicted of such an offence in the past.

Nous appuyons l'élimination des récusations péremptoires dans les procès avec jury. Depuis plus de 10 ans, nous consacrons beaucoup d'efforts à la question de la représentation au sein des jurys ou, plus précisément, de la sous-représentation des Autochtones au sein des jurys. La négligence du gouvernement et le recours aux récusations péremptoires ont eu un effet corrosif sur les efforts en vue d'encourager les Autochtones à se porter volontaires pour être jurés. Nous sommes ravis que le gouvernement a enfin adopté les recommandations de l'Enquête sur la justice autochtone du Manitoba et de l'examen du système de jury par le juge Iacobucci. Nous savons que le comité a reçu un mémoire de M. Ken Roach sur cette question, et nous appuyons sans réserve ces recommandations.

Deuxièmement, nous appuyons les mesures du projet de loi visant à décriminaliser de nombreuses infractions contre l'administration de la justice. De nombreuses études ont démontré que les Autochtones sont largement surreprésentés parmi les personnes accusées d'infractions contre l'administration de la justice. Ces infractions entraînent souvent des peines d'emprisonnement. Il est important de souligner que ces condamnations font souvent obstacle à la libération lors d'une arrestation subséquente. Cela amène les gens à plaider coupable pour des actes pour lesquels ils sont innocents. Le problème fondamental est le recours abusif à des conditions inutiles imposées pour la libération sous caution par des juges et des juges de paix qui imposent des conditions de non-consommation d'alcool et de drogue, notamment. Il est à espérer que l'utilisation de ces conditions diminuera lorsqu'il sera clair que les violations de ces conditions n'entraîneront plus de condamnations au criminel ou des peines d'emprisonnement supplémentaires.

Voilà qui nous amène à la troisième partie du projet de loi que nous appuyons, à savoir l'amendement qui prévoit l'application des principes de l'arrêt *Gladue* à la mise en liberté sous caution. Bien que les tribunaux dans la majorité des régions du pays soient arrivés à cette conclusion par eux-mêmes, cela veillera à ce que la loi soit appliquée partout.

Enfin, nous appuyons la suramende compensatoire. C'est une bonne chose que le projet de loi mette en œuvre ce que la Cour suprême du Canada a fait dans l'affaire *Boudreault* lorsqu'elle a invalidé le caractère obligatoire de la suramende compensatoire. Il est regrettable que le projet de loi ne réponde pas à la requête de la cour de fournir une réponse législative à ces personnes qui ont reçu la suramende compensatoire obligatoire avant que la loi soit invalidée.

Passons maintenant à deux dispositions que nous estimons malavisées et qui devraient être revues. La première est la disposition qui inverse la charge de la preuve pour les demandes de mise en liberté sous caution de personnes accusées de violence familiale ayant été condamnées auparavant pour la même infraction.

Let me be clear that ALS takes the issue of domestic violence very seriously. We are all too aware of the impact of this violence on Indigenous women and girls. At the same time, we are also aware that many well-meaning attempts to address the scourge of domestic violence not only fail, but they have unintended consequences that can be damaging to the very people they are supposed to help.

In this context, I would point out the phenomenon of dual charging, which occurs when a man charged with domestic assault insists that his partner started it and should be charged, has led to more and more women becoming enmeshed in the criminal justice system. Police policies that grant no discretion to police officers when domestic violence is alleged exacerbates the problem.

What happens with dual charging is that women end up with convictions for assault they never should have had. If these provisions go through and their partner once again alleges abuse, they may have trouble meeting the reverse onus. This means they will be detained, will likely plead guilty, and the cycle will continue and continue. Over 40 per cent of women in the country in custody today are Indigenous. This provision of the bill will make a shameful situation even worse.

Our second concern is with the increase in the number of super summary offences. If this bill passes, we won't have the concept of super summary offences. Basically, all offences will be punishable by a maximum of two years less a day. We know from our 30 years of working in the criminal courts with Indigenous people what will happen if the maximum penalty for summary conviction offences becomes two years less a day. Crowns will insist on those higher penalties, judges will impose those higher penalties, and they will justify them because it reflects the will of Parliament.

This is a perfect example of what criminologists call net-widening. If there is a need to have some super summaries where straight indictable offences have now become hybrid offences, and I stress the "if," then perhaps their use can be justified. As it stands, however, the promise of increased hybrid offences is being used as a Trojan horse to lead to a widespread and unjustified increase to the maximum penalty for summary offences.

Finally, let me address what is missing from the bill. Given how comprehensive the bill purports to be and how many issues big and small it addresses, it is baffling to us how it avoids the issue that is the elephant in the room, the proliferation of mandatory minimum sentences and the unjustified restrictions on

Je tiens à préciser que les SJA prennent très au sérieux la violence familiale et ne connaissent que trop bien les conséquences de cette violence pour les femmes et les filles autochtones. Cependant, nous savons aussi très bien que de nombreuses tentatives bien intentionnées de contrer le fléau de la violence familiale ont non seulement échoué, mais ont eu des effets inattendus néfastes pour les personnes mêmes qu'elles visaient à aider.

Dans ce contexte, soulignons que le phénomène de la double accusation — dans lequel un homme accusé d'agression contre un membre de la famille déclare que c'est l'autre « qui a commencé » et devrait aussi être accusé — fait que de plus en plus de femmes sont entraînées dans le système de justice pénale. Ce problème est exacerbé par les politiques des services de police qui, en ne leur accordant pas de pouvoir discrétionnaire, obligent les policiers à procéder à l'arrestation dans tous les cas allégués de violence familiale.

L'un des effets de la double accusation est que des femmes reçoivent, à tort, des condamnations pour agression. Si ces dispositions sont adoptées et que leur partenaire allègue à nouveau avoir subi de la violence, des femmes pourraient avoir de la difficulté à inverser la charge de la preuve. Cela signifie qu'elles seront détenues, qu'elles enregistreront probablement un plaidoyer de culpabilité et que le cycle se poursuivra. Plus de 40 p. 100 des femmes incarcérées aujourd'hui sont autochtones. Cette disposition du projet de loi aura pour effet d'empirer cette situation déjà honteuse.

Notre autre préoccupation concerne le nombre de super infractions sommaires. L'adoption du projet de loi signifierait la fin des super infractions sommaires et la peine maximale de deux ans moins un jour deviendrait la norme. Notre expérience de près de 30 ans auprès d'Autochtones ayant des démêlés avec les tribunaux pénaux nous a appris ce qui arrivera si la peine maximale pour des infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire devient deux ans moins un jour. La Couronne exigera ces peines plus lourdes, que les juges imposeront, et l'une des justifications sera que l'imposition de peines plus sévères reflète la volonté du Parlement.

C'est l'exemple parfait de ce que les criminologues appellent « l'élargissement du filet ». Si de super infractions sommaires sont nécessaires avec l'érection d'actes criminels en infractions mixtes — et j'insiste sur le « si » —, alors leur utilisation est peut-être justifiée. Cependant, dans l'état actuel des choses, la promesse du recours accru à l'infraction mixte est utilisée comme cheval de Troie pour favoriser une augmentation étendue et injustifiée de la peine maximale pour des délits mineurs.

Enfin, je parlerai de l'élément manquant du projet de loi. Étant donné que le projet de loi se veut exhaustif et qu'il couvre tant les grands enjeux que les points de détail, nous ne comprenons pas comment il peut passer sous silence une question aussi importante que la prolifération des peines minimales obligatoires

access to conditional sentences. This has been the largest single change to the Canadian criminal justice system in the 21st century. It is something that this government explicitly committed to changing. Yet, it is not addressed at all in this bill.

One of the purposes of the bill is to increase efficiency and unclog the courts. Yet, there are many Charter challenges currently under way and many being contemplated to the many mandatory minimums that litter the Criminal Code. Having been involved in some of these Charter challenges, I can tell you that they take up a lot of court time.

Legal scholars often talk about the concept of dialogue, the way judges and legislators speak to each other. In 2016, in *Lloyd*, the Supreme Court of Canada implored the government to come up with a process that would relieve courts of having to adjudicate the constitutionality of each and every mandatory minimum. The legislature has not entered into the dialogue about this pressing issue. Instead, it is engaged in wilful deafness.

Addressing the proliferation of mandatory minimums is not hard to do. The simplest and most expedient response is to put in a safety valve mechanism that would allow a judge to avoid imposing a mandatory minimum where to do so would shock the conscience of Canadians. The judge would be required to provide written reasons. Those, of course, would be subject to review by appellate courts.

The Chair: Please conclude, Mr. Rudin.

Mr. Rudin: I will wrap up right now. I would simply encourage the legislature to follow the recommendations of the Truth and Reconciliation Commission which made the same recommendations. There can be no excuse for waiting. There is no justification for waiting.

Senators, we know what is the right thing to do, and we need to do it now. Thank you. *Meegwetch*.

[*Translation*]

The Chair: Thank you very much, Mr. Rudin.

I invite our witnesses from the Barreau du Québec, Mr. Le Grand Alary and Mr. Lévesque, to make their presentations. I remind you that we have a very strict schedule. You have five minutes.

Nicolas Le Grand Alary, Lawyer, Secretariat of the Order and Legal Affairs, Barreau du Québec: Good morning. I am Nicolas Le Grand Alary, a lawyer with the Secretariat of the Order and Legal Affairs, Barreau du Québec.

et les restrictions injustifiées dans l'accès aux peines d'emprisonnement avec sursis. C'est là le changement le plus important au système de justice pénale canadien du XXIe siècle. Ce projet de loi ne fait aucune mention de ce changement que le gouvernement s'est explicitement engagé à apporter.

Les gains d'efficacité et le désengorgement des tribunaux comptent parmi les objectifs du projet de loi. Or, les peines minimales obligatoires font actuellement l'objet de très nombreuses contestations fondées sur la Charte et d'autres encore sont envisagées. Ayant déjà participé à certaines de ces contestations au titre de la Charte, je peux vous dire qu'elles exigent beaucoup de temps des tribunaux.

Les juristes parlent souvent du concept de dialogue, c'est-à-dire les discussions entre les tribunaux et les membres des corps législatifs. Dans l'arrêt *Lloyd* de 2016, la Cour suprême du Canada a imploré les gouvernements d'établir un processus dans lequel les tribunaux n'auraient pas à statuer sur la constitutionnalité de chaque peine minimale obligatoire. La législature n'a pas participé au dialogue sur cette question pressante, choisissant plutôt de faire la sourde oreille.

La question de la prolifération des peines minimales obligatoires n'est pas difficile à régler. La solution la plus simple et la plus rapide consiste à mettre en place une soupape de sûreté qui permettrait à un juge d'éviter l'imposition d'une peine minimale obligatoire lorsque la peine en question serait jugée choquante par les Canadiens. Le juge aurait l'obligation de justifier sa décision par écrit et sa justification pourrait être examinée par une cour d'appel.

Le président : Veuillez conclure, monsieur Rudin.

M. Rudin : Je conclus sans tarder. J'encourage simplement le législateur à répondre à cet appel à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation; elle a fait les mêmes recommandations. Il n'y a aucune raison d'attendre plus longtemps.

Mesdames et messieurs, nous savons ce qu'il faut faire, et nous devons le faire maintenant. Je vous remercie. *Meegwetch*.

[*Français*]

Le président : Merci beaucoup, monsieur Rudin.

J'invite nos témoins du Barreau du Québec, M. Le Grand Alary et M. Lévesque, à faire leurs présentations. Je vous rappelle que nous avons un horaire très strict. Vous avez cinq minutes.

Nicolas Le Grand Alary, avocat, Secrétariat de l'ordre et Affaires juridiques, Barreau du Québec : Bonjour. Je suis Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec.

I am accompanied by Pascal Lévesque, Chair of the Committee on Criminal Law of the Barreau du Québec.

It is with great interest that the Barreau du Québec testifies before you regarding Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to certain Acts.

As a professional order, the Barreau du Québec has a mission to protect the public. The major changes that are being contemplated, both in criminal procedure and in the administration of criminal justice in Canada, involve the Barreau as we carry out that mission. As such, we thank you for inviting the Barreau du Québec to share with you its position on these important issues.

The Barreau du Québec supports the purpose of the bill. However, we are disappointed to see that the bill includes no measures on mandatory minimum sentences of imprisonment. The Barreau du Québec reiterates its opposition to minimum penalties, especially prison sentences, except in the most serious cases. Minimum sentences remove the flexibility for front-line legal officers, such as Crown prosecutors, defence counsel and trial judges, to properly apply the principle of proportionality of sentencing.

Imposing minimum sentences may provide a sense of security for the public in the short term, but, in the long term, these measures are counterproductive to the justice system. Crown prosecutors lose an incentive to have an accused plead guilty when the circumstances of the offence justify a sentence that would be below the mandatory minimum. Conversely, when the prosecution asks for a sentence in a case where slightly more than the minimum sentence would be justified, the courts tend to stick with it.

The bill would have been a good opportunity to get rid of this type of sentence, which does nothing for the efficient and flexible administration of the criminal justice system. Unfortunately, we see that we will have to wait until next time.

The Barreau du Québec believes that it is urgent for the government to amend the Criminal Code to give courts the residual discretion not to impose a mandatory minimum sentence.

Individuals are entitled to this constitutional protection. In addition, each accused would no longer have to bear the heavy burden of a constitutional challenge to the Supreme Court. Mandatory minimum sentences can be profoundly unfair in some cases, as the only possible penalty is imprisonment, while other solutions may sometimes facilitate rehabilitation and thus reduce the risk of recidivism. Judges must be trusted to apply the law fairly and equitably, so that the sentences imposed are

Je suis accompagné de Pascal Lévesque, président du Comité en droit criminel du Barreau du Québec.

C'est avec beaucoup d'intérêt que le Barreau du Québec témoigne devant vous relativement au projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

En tant qu'ordre professionnel, le Barreau du Québec a pour mission la protection du public. Les modifications d'envergure qui sont envisagées, tant dans la procédure criminelle que dans l'administration de la justice criminelle au Canada, interpellent le Barreau dans l'exercice de cette mission. Ce faisant, nous vous remercions d'avoir convié le Barreau du Québec à partager avec vous sa position sur ces importantes questions.

Le Barreau du Québec appuie l'objet du projet de loi. Toutefois, nous sommes déçus de constater que le projet de loi ne prévoit aucune mesure concernant les peines minimales d'emprisonnement obligatoires. Le Barreau du Québec rappelle son opposition aux peines minimales, en particulier les peines d'emprisonnement, sauf pour les cas les plus graves. Les peines minimales enlèvent aux intervenants judiciaires de première ligne, tels que le procureur de la Couronne, les avocats de la défense et le juge de première instance, la flexibilité nécessaire pour bien appliquer le principe de proportionnalité des peines.

Imposer des peines minimales permet peut-être à court terme d'assurer un certain sentiment de sécurité chez les citoyens, mais à long terme, ces mesures sont contre-productives pour le système de justice. Les procureurs de la Couronne perdent un incitatif pour amener un accusé à plaider coupable lorsque les circonstances entourant la commission de l'infraction justifient une peine qui serait en deçà du minimum obligatoire. À l'inverse, lorsque la poursuite réclame une peine dans un dossier pour lequel il serait justifié d'imposer légèrement plus que la peine minimale, les tribunaux ont tendance à s'y tenir.

Le projet de loi aurait été une bonne occasion d'abandonner ce type de peine, qui ne favorise pas une administration efficiente et flexible du système de justice pénale. Malheureusement, nous prenons acte qu'il faudra attendre une prochaine fois.

Le Barreau du Québec croit qu'il est urgent que le gouvernement modifie le Code criminel afin de conférer au tribunal un pouvoir discrétionnaire résiduel qui lui permet de ne pas imposer une peine minimale obligatoire.

Les justiciables ont droit à cette protection constitutionnelle. De plus, chaque accusé n'aurait plus à supporter le lourd fardeau d'une contestation constitutionnelle jusqu'en Cour suprême. Les peines minimales obligatoires peuvent s'avérer profondément injustes dans certains cas, car la seule peine envisageable est l'emprisonnement, alors que d'autres solutions sont parfois susceptibles de favoriser la réhabilitation et, donc, de réduire le risque de récidive. Il faut faire confiance aux juges pour

proportionate to the seriousness of the offence and the degree of responsibility of the offender.

I now give the floor to Pascal Lévesque for the rest.

Pascal Lévesque, Chair of the Committee on Criminal Law, Barreau du Québec: I will address three points. The first two are related to the bill and the third invites you to reflect on the next steps.

The first point is about abolishing preliminary inquiries. The bill proposes limiting preliminary inquiries to offences punishable by life imprisonment. It also strengthens the powers of magistrates to limit the investigation to specific issues and the number of witnesses who can be heard.

The Barreau du Québec opposes this amendment. By limiting the use of preliminary inquiries, some argue that it will be possible to speed up proceedings and reduce delays. We believe that limiting preliminary inquiries in this way would be ineffective, not to say counterproductive.

According to Statistics Canada, preliminary inquiries were held in only 3 per cent of eligible cases. Of the cases that incurred delays beyond the *Jordan* and *Cody* thresholds, only 7 per cent included a preliminary inquiry. No evidence, other than anecdotal evidence, suggests that preliminary inquiries lead to undue delays in the justice system or that the current rules about them need to be changed.

In some cases, preliminary inquiries may be practical, particularly when evidence of an offence may be based on testimonial evidence. Preliminary inquiries can test the strength of the parties' positions.

The preliminary inquiry can be beneficial for both the accused and the prosecution, as they will be able to assess the credibility of witnesses, which may lead both parties to want to settle the case by entering a guilty plea or withdrawing the charges.

At the Barreau du Québec, we are aware of the fact that some may misuse the preliminary inquiry, but trial judges already have many management powers.

The Chair: Your second point, Mr. Lévesque?

Mr. Lévesque: I'm getting to my second point. The bill abolishes the peremptory challenges of jurors. This measure appears to be based on a high-profile trial in Saskatchewan, where the jury constituted did not reflect the diversity of the community in which the trial was held.

appliquer la loi de manière juste et équitable, de sorte que les peines imposées soient proportionnelles à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant.

Je cède maintenant la parole à Me Pascal Lévesque pour la suite.

Pascal Lévesque, président du Comité en droit criminel, Barreau du Québec : Je vais vous parler de trois points. Les deux premiers concernent le projet de loi et le troisième vous invite à faire une réflexion sur la suite des choses.

Le premier point porte sur la suppression de l'enquête préliminaire. Le projet de loi propose de limiter la tenue d'une enquête préliminaire au seul cas des infractions passibles de l'emprisonnement à perpétuité. Il renforce également les pouvoirs du juge de paix afin de limiter l'enquête à des questions données et le nombre de témoins qui peuvent y être entendus.

Le Barreau du Québec s'oppose à cette modification. En limitant le recours à l'enquête préliminaire, certains affirment que l'on pourra accélérer les procédures judiciaires et, ainsi, réduire les délais. Nous croyons que cette limitation de l'enquête préliminaire serait inefficace, voire contre-productive.

Selon Statistique Canada, seulement 3 p. 100 des dossiers admissibles ont fait l'objet d'une enquête préliminaire. Parmi les cas qui ont imposé des délais au-delà des seuils établis par les arrêts *Jordan* et *Cody*, seulement 7 p. 100 comprenaient une enquête préliminaire. Il n'y a pas de données probantes, outre des événements anecdotiques, qui nous permettent de conclure que les enquêtes préliminaires sont génératrices de délais indus dans le système judiciaire ni qu'il est nécessaire de modifier les règles actuelles les entourant.

Dans certains dossiers, l'enquête préliminaire peut être pratique, notamment quand la preuve d'une infraction peut reposer sur une preuve testimoniale. L'enquête préliminaire peut permettre de tester la solidité de la position des parties

L'enquête préliminaire peut être bénéfique tant pour l'accusé que pour la poursuite, car ils pourront évaluer la crédibilité des témoins, ce qui pourrait inciter une partie comme une autre à vouloir régler le dossier par le dépôt d'un plaidoyer de culpabilité ou par le retrait des accusations.

Au Barreau du Québec, nous sommes conscients du fait que certains pourraient utiliser l'enquête préliminaire à mauvais escient, mais les juges d'instance ont déjà de nombreux pouvoirs en matière de gestion.

Le président : Votre deuxième point, monsieur?

M. Lévesque : J'en arrive justement à mon deuxième point. Le projet de loi abolit la récusation péremptoire de jurés. Cette mesure semble s'inspirer d'un procès fortement médiatisé en Saskatchewan, pour lequel le jury constitué ne reflétait pas la diversité de la communauté où se tenait le procès.

The Barreau du Québec considers that the measure proposed by the bill misses its target. Of course, we deplore the tactics of some lawyers who use peremptory applications to systematically exclude jurors on discriminatory grounds, including race or ethnic origin.

We consider, however, that simply abolishing peremptory challenges is not the solution. Peremptory challenges are always useful for all experienced jury trial litigants. Lawyers perceive in the appearance, words and non-verbal language of a sworn candidate that he or she will not have sufficient objective listening skills to hear the evidence he or she intends to present and make an impartial judgment on it. They also ensure that the accused accepts the legitimacy of the jury and, by extension, the verdict and the sentence that will be proposed.

The Barreau du Québec agrees, however, that the composition of juries must reflect the diversity of Canadian society. Therefore, we propose that the Criminal Code be amended to provide that either party may ask the judge to direct the composition of the jury when a party appears to be acting in bad faith in the use of peremptory applications or when the jury, for other reasons, is not representative of the community. The judge, by holding a hearing to this effect, could then intervene in the composition of the jury to respect the principle of diversity.

As for our third and final point, we invite honourable senators to consider the relevance of allowing only prosecutors to lay charges. In addition to what is provided for in the bill, the Barreau du Québec proposes that charges for Criminal Code offences may only be laid by prosecutors.

British Columbia, New Brunswick and Quebec have chosen to grant prosecutors the power to lay charges only. In Quebec, this measure is all the more effective because prosecutors have the discretion, in appropriate circumstances, to apply an alternative to judicialization, such as non-judicial processing of the case or an alternative measures program when the person admits responsibility. This reduces delays by relieving the system of some of the workload of cases that can otherwise be handled without harming the public interest, or that would likely not have held up well at trial.

The Chair: Thank you very much, Mr. Lévesque.

[*English*]

Elizabeth Sheehy, Professor Emerita of Law, University of Ottawa, as an individual: Thank you. I am in support of many aspects of this bill that affect the criminal justice response to

Le Barreau du Québec considère que la mesure proposée par le projet de loi rate sa cible. Bien entendu, nous déplorons la tactique de certains avocats qui utilisent les demandes péremptoires pour écarter systématiquement des candidats jurés pour un motif discriminatoire, notamment la race ou l'origine ethnique.

Nous considérons toutefois qu'abolir tout simplement les récusations péremptoires n'est pas la solution. Les récusations péremptoires ont toujours leur utilité pour l'ensemble des plaideurs rompus aux procès devant jury. Les avocats perçoivent en effet dans l'apparence, les propos et le langage non verbal d'un candidat juré qu'il ou qu'elle n'aura pas la capacité d'écoute objective suffisante pour entendre la preuve qu'il compte présenter et poser un jugement impartial sur celle-ci. Elles permettent également de s'assurer que l'accusé accepte la légitimité du jury et, par extension, le verdict et la sentence qui seront proposés.

Le Barreau du Québec est toutefois d'accord pour dire que la composition des jurys doit refléter la diversité de la société canadienne. Ainsi, nous proposons que le Code criminel soit modifié afin de prévoir qu'une ou l'autre des parties puisse demander au juge d'aiguiller la composition du jury lorsqu'une partie semble de mauvaise foi dans l'utilisation des demandes péremptoires ou lorsque le jury, pour des raisons autres, n'est pas représentatif de la communauté. Le juge, en tenant une audition à cet effet, pourrait alors intervenir dans la composition du jury pour respecter le principe de la diversité.

En ce qui concerne notre troisième et dernier point, nous invitons les honorables sénateurs à réfléchir sur la pertinence de permettre uniquement à des procureurs de déposer des accusations. En complément de ce qui est prévu au projet de loi, le Barreau du Québec propose que les accusations pour des infractions au Code criminel puissent être déposées uniquement par des procureurs.

La Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick et le Québec ont fait le choix d'octroyer uniquement aux procureurs le pouvoir de porter des accusations. Au Québec, cette mesure est d'autant plus efficace que les procureurs ont la discrétion, lorsque les circonstances s'y prêtent, d'appliquer une alternative à la judiciarisation, notamment par le traitement non judiciaire du dossier ou un programme de mesures de rechange lorsque la personne admet sa responsabilité. Cela permet de réduire les délais en désengorgeant le système d'une partie des cas qui peuvent être traités autrement sans nuire à l'intérêt public, ou qui n'auraient vraisemblablement pas tenu la route au procès.

Le président : Merci beaucoup, maître Lévesque.

[*Traduction*]

Elizabeth Sheehy, professeure émérite de droit, Université d'Ottawa, à titre personnel : Je vous remercie. J'appuie les nombreuses dispositions du projet de loi qui ont une incidence

domestic violence and sexual assault. However, the good intentions behind many of these amendments are undermined by some important weaknesses.

First, the bill will now aggravate sentences. It will affect all sorts of provisions. It has a new definition of spouse. It has now changed spouse to intimate partner, current or former, which includes a dating partner. However, this amendment doesn't include those men obsess about and stalk women who refuse them access to even a dating relationship, men like Basil Borutski who we know became obsessed with Carol Culleton and hunted her down along with two other women, regardless of the fact that she refused any sort of dating relationship.

These men can be as dangerous as men who batter their wives or their ex-partners. The threat they pose to the women they harass should be recorded in criminal justice records to help assess the risks they pose to other victims.

The new definition also fails to respond to the targeting of others, whether new boyfriends, family members or friends by the perpetrator. Perpetrators may harm or threaten others as a strategy to intimidate and control the woman. They may strike out against those who attempt to protect her. These forms of violence are part of the dynamic of wife battering and should be similarly treated for the purposes of these amendments.

Second, the bill will reset the default maximum for summary conviction offences at two years, as Mr. Rudin mentioned. I am not in favour of increasing sentences, but I point out a discrepancy here. This new maximum will apply to all forms of assault except sexual assault. I think that's quite strange. It's quite a strange anomaly. It ought to be rectified. They should all have the same sentencing maximum.

We know the vast majority of sexual assaults are in fact committed in the course of spousal and dating relationships, so it shows a bifurcated thinking to treat assault and sexual assault differently in terms of the sentencing parameters.

Third, the bill would add choking, suffocating or strangling the victim as a factor that would aggravate either the crime of assault or sexual assault. This is an important amendment. I fully support it, but other code amendments are necessary to breathe life into this one. This is because the law is seemingly unsettled as to whether women can consent to strangulation, particularly in the context of sexual relations.

sur la réponse du système de justice pénale à la violence familiale et aux agressions sexuelles. Toutefois, les bonnes intentions qui sous-tendent nombre d'amendements sont sapées par d'importantes faiblesses.

Premièrement, le projet de loi aura pour effet d'alourdir les peines. Il touchera diverses dispositions. Il y a une nouvelle définition de « conjoint »; on parle maintenant de « partenaire intime », actuel ou ancien, ce qui inclut un partenaire amoureux. Toutefois, cet amendement n'inclut pas les hommes obsédés par les femmes qui refusent d'avoir une relation amoureuse avec eux, des hommes comme Basil Borutski qui, comme nous le savons, a développé une obsession pour Carol Culleton et l'a ensuite harcelée — de même que deux autres femmes —, malgré son refus d'avoir une relation amoureuse avec lui.

Ces hommes peuvent être aussi dangereux que ceux qui battent leur femme ou leur ancienne partenaire. La menace qu'ils représentent pour les femmes qu'ils harcèlent devrait être consignée dans leur casier judiciaire. Cela aiderait à évaluer les risques qu'ils représentent pour d'autres victimes.

La nouvelle définition ne traite pas non plus des cas où l'auteur des crimes cible d'autres personnes, comme le nouvel amoureux, les proches et les amis de la victime. Il arrive que les agresseurs blessent ou menacent d'autres personnes dans le but d'intimider et de contrôler la femme. Ils peuvent s'en prendre à ceux qui tentent de la protéger. Ces formes de violence font partie de la dynamique de la violence conjugale. Cela devrait être pris en compte dans ces modifications.

Deuxièmement, le projet de loi rétablira à deux ans la peine maximale par défaut pour les infractions punissables par procédure sommaire, comme l'a mentionné M. Rudin. Je ne suis pas favorable à l'augmentation des peines, mais j'attire votre attention sur une divergence : cette nouvelle peine maximale s'appliquera à toutes les formes d'agression, sauf les agressions sexuelles. Je pense que c'est assez bizarre. C'est une anomalie assez étrange qui nécessite des correctifs. La peine maximale devrait être identique dans tous les cas.

Nous savons que dans les faits, la grande majorité des agressions sexuelles sont commises dans le cadre d'une relation conjugale ou d'une relation amoureuse. Établir des paramètres de détermination de la peine différents pour les cas d'agression et les cas d'agression sexuelle a un caractère dichotomique.

Troisièmement, le projet de loi ajouterait le fait d'étouffer, de suffoquer ou d'étrangler la victime comme facteur aggravant de l'infraction d'agression ou de l'infraction d'agression sexuelle. C'est un amendement important. Je l'appuie sans réserve, mais d'autres modifications au Code sont nécessaires pour donner vie à cette disposition, car il semble y avoir dans la loi une incertitude quant à savoir si les femmes peuvent consentir à l'étranglement, en particulier dans le contexte de relations sexuelles.

R. v. Gardiner, a 2018 Alberta Court of Appeal decision, is the most recent and arguably the most alarming decision on this issue. The trial judge found the complainant did not in law consent either to the fight or to strangulation. The appeal court labelled this as an error of law and stayed the charges.

There is no doubt that consent will be raised by those men charged with these new forms of assault and sexual assault. For example, the "We Can't Consent To This" campaign in the U.K. has documented 52 homicides where men who have killed women claimed consent: "a sex game gone wrong." Two thirds of these victims died by strangulation. Since 2010, there has been a 90 per cent increase in such defences. This does not include the far more numerous cases of assault and sexual assault, where consent is raised as a defence to strangulation. There's no justification for a criminal law policy that fails to prohibit strangulation in unequivocal terms.

Fourth, as you know and as has already been mentioned by Mr. Rudin, there's a new reverse onus introduced here for those domestic violence perpetrators who have been convicted previously of domestic violence offences. This clause will require justices presiding over bail hearings to engage in a searching inquiry as to the risks the accused person presents to the woman he is charged with assaulting or threatening. It's an important reform because the study commissioned by the Department of Justice showed that domestic violence offenders breached their conditions in 50 per cent of their cases while on bail, and 50 per cent of those breaches were violent breaches.

The proposed reverse onus only applies to those previously convicted of an offence. This therefore excludes those men found guilty but granted an absolute or conditional discharge by the sentencing judge. Discharges are not uncommon sanctions for men guilty of assaulting female partners, even for sometimes very serious assaults. Therefore, the reverse onus is framed too narrowly here. It should extend to all those found guilty of domestic violence offences.

Brian R. Pfefferle, Defence Counsel, as an individual: I am appearing from Saskatoon. I appreciate the opportunity to appear before you by video conference.

I practise law in Saskatoon, Saskatchewan, which is Treaty 6 Territory, the territory that encompasses The Battlefords where

L'arrêt *R. c. Gardiner*, une décision de la Cour d'appel de l'Alberta rendue en 2018, est la décision la plus récente et sans doute la plus alarmante sur cette question. Le juge de première instance a conclu qu'aux termes de la loi, la partie plaignante n'avait pas donné son consentement à la bagarre ou à l'étranglement. La Cour d'appel a jugé qu'il y avait là une erreur de droit et a ordonné l'arrêt des procédures.

Il ne fait aucun doute que les hommes accusés de ces nouvelles formes d'agression et d'agression sexuelle diront que c'était consensuel. Par exemple, dans le cadre de la campagne « *We Can't Consent To This* » au Royaume-Uni, on a recensé 52 homicides pour lesquels des hommes qui ont tué des femmes ont affirmé qu'elles avaient donné leur consentement en disant que c'était un jeu sexuel qui avait mal tourné. Les deux tiers de ces victimes sont mortes par strangulation. Depuis 2010, le recours à cette défense a augmenté de 90 p. 100. Cela ne comprend pas les cas, beaucoup plus nombreux, d'agression et d'agression sexuelle, où le consentement est invoqué comme moyen de défense dans des cas d'étranglement. En droit pénal, rien ne justifie que l'étranglement ne soit pas explicitement interdit.

Quatrièmement, comme vous le savez et comme M. Rudin l'a déjà mentionné, il y a une nouvelle disposition qui inverse la charge de la preuve pour les personnes accusées de violence familiale ayant déjà été condamnées pour la même infraction. Cette disposition obligera les juges qui président les enquêtes sur le cautionnement à examiner attentivement le risque que représente l'accusé pour la femme qu'il est accusé d'avoir agressé ou menacé. Il s'agit d'une réforme importante, car l'étude commandée par le ministère de la Justice a montré que 50 p. 100 des délinquants coupables de violence familiale qui étaient en liberté sous caution ne respectaient pas les conditions qui leur étaient imposées, qui plus est en commettant des infractions violentes dans 50 p. 100 des cas.

L'inversion proposée du fardeau de la preuve ne s'applique qu'aux personnes déjà reconnues coupables d'une infraction. Cela exclut donc les hommes reconnus coupables, mais ayant obtenu une absolution inconditionnelle ou conditionnelle du juge chargé de la détermination de la peine. Il n'est pas rare que les hommes coupables d'agression contre leur partenaire de sexe féminin soient libérés, parfois même dans des cas d'agression très graves. Par conséquent, dans le cas présent, l'inversion du fardeau de la preuve a une portée trop étroite. Cela devrait s'étendre à toutes les personnes reconnues coupables d'infractions de violence familiale.

Brian R. Pfefferle, avocat de la défense, à titre personnel : Je comparais de Saskatoon. Je suis heureux d'avoir l'occasion de comparaître devant vous par vidéoconférence.

Je pratique le droit à Saskatoon, en Saskatchewan, le territoire visé par le Traité n^{o} 6, le territoire qui englobe la région

the Gerald Stanley jury trial was recently heard which prompted a number of changes to the jury legislation that are before you.

In addition, I also teach as a sessional lecturer at the College of Law, University of Saskatchewan. I teach a practicum course called "Advanced Criminal Law in Practicum," where we place students with criminal practitioners in our community. Many of those students provide invaluable services to our lawyers and to our community by helping in many cases less fortunate individuals, people who are not covered by legal aid plans that may otherwise not even be represented.

I make my comments on my behalf and do not make them on behalf of the University of Saskatchewan or any of my colleagues there. I'd like to limit my comments to two areas, those being the peremptory challenges and the hybridization changes with which I have significant concerns. As a practicum course coordinator, I believe that will have a significant impact on access to justice issues.

I reviewed some of the materials. You've had a number of excellent speakers, so I don't want to go over the same ground they've covered. I know many of them have spoken about the history and other provisions. I tried to provide some anecdotal information. I reviewed some of my files, and I have represented approximately 1,500 criminal clients in my 12 years in practice. Most of them were in my home province of Saskatchewan, although in some other areas as well.

According to my calculations, I have done 26 jury trials. I would say 15 of those individuals would visibly identify as Indigenous. There would be a smattering of others who would be Indigenous or have Indigenous ancestry but would not self-identify. There was one non-Canadian visible minority.

By and large, in my experience it is extremely difficult to obtain Indigenous jurors on our juries because of a number of factors, but peremptory challenges are not a cause in my experience. In fact the opposite is true. I use peremptory challenges for the purposes of obtaining Indigenous jurors on my juries.

In addition, I want to make a comment on what I believe is factually a little unfair. The jury selection process is not a blind process. We receive lists with people's names on them. We're able to do limited research within the confines of what's available on the Internet. Nowadays that's oftentimes quite a bit. We can find comments on Facebook, Twitter, Instagram and other sites.

Rarely are we challenging a juror simply because of the way they look, but on occasion we are challenging them when they glare at our clients or give a look. We're counsel, and human beings can identify those people who aren't going to be fair.

de Battlefords, où a récemment eu lieu le procès devant jury de Gerald Stanley, procès qui a mené à diverses modifications à la loi sur les jurys dont vous êtes saisis.

Je suis en outre chargé de cours à temps partiel au College of Law de l'Université de la Saskatchewan. J'enseigne un cours pratique appelé « *Advanced Criminal Law in Practicum* ». Dans le cadre de ce cours, les étudiants sont jumelés à des avocats en droit pénal de la communauté. Beaucoup d'étudiants offrent des services inestimables à nos avocats et à notre collectivité, car dans bien des cas, ils aident les personnes moins fortunées, des personnes qui ne sont pas admissibles aux régimes d'aide juridique et qui, autrement, ne seraient même pas représentées.

Mes commentaires représentent mon opinion personnelle. Je ne parle pas au nom de l'Université de la Saskatchewan ou de mes collègues. Je m'en tiendrai à deux domaines, soit les récusations péremptoires et les changements liés aux infractions hybrides, qui me préoccupent beaucoup. En tant que coordonnateur de stage, je crois que cela aura une incidence importante sur les enjeux d'accès à la justice.

J'ai examiné certains mémoires. Vous avez entendu plusieurs éminents spécialistes. Je ne reprendrai donc pas les points qu'ils ont soulevés. Je sais que beaucoup d'entre eux ont parlé d'histoire et d'autres dispositions. J'ai essayé de fournir des renseignements anecdotiques. J'ai passé en revue certains dossiers. J'ai représenté quelque 1 500 criminels en 12 ans de pratique. La plupart d'entre eux étaient dans ma province natale, la Saskatchewan, mais aussi dans d'autres régions.

D'après mes calculs, j'ai participé à 26 procès devant jury. Je dirais que 15 de mes clients se considèreraient comme Autochtones. Donc, quelques-uns seraient des Autochtones ou d'ascendance autochtone, mais sans se considérer comme membres de la communauté autochtone. Il y avait une personne d'une minorité visible qui n'était pas canadienne.

Dans l'ensemble, d'après mon expérience, il est extrêmement difficile d'avoir des jurés autochtones dans nos jurys. Cela découle de divers facteurs, mais selon mon expérience, les récusations péremptoires n'en font pas partie. En fait, c'est tout le contraire. J'ai recours aux récusations péremptoires pour accroître le nombre de jurés autochtones dans mes jurys.

Je tiens aussi à faire un commentaire sur un aspect que je trouve factuellement inexact. Le processus de sélection du jury n'est pas un processus aveugle. Nous recevons des listes de noms, et nous pouvons faire des recherches, qui se limitent à ce qu'on trouve sur Internet. Souvent, de nos jours, ce n'est pas si mal. Nous pouvons trouver des commentaires sur Facebook, Twitter, Instagram et d'autres sites.

Nous récusons rarement un juré simplement à cause de son apparence, mais il nous arrive de le faire lorsqu'une personne jette un coup d'œil vers nos clients ou lorsqu'elle les dévisage.

My experience anecdotally is certainly that peremptory challenges are valuable in creating diversity. As an example, I ended up running the jury trial in The Battlefords following the Gerald Stanley trial. I represented an Indigenous male who resided 600 kilometres away from the community where he was being tried. We used three straight peremptory challenges so that we could obtain what we viewed as a visibly Indigenous person on our jury. The accused was ultimately acquitted of his homicide charges.

There are numerous examples of that. I would certainly be happy to discuss those with honourable senators. I'll leave my comments at that, given the comments from other witnesses.

The Chair: Thank you very much, Mr. Pfefferle.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: My question is for Ms. Sheehy. Bill C-75 contains some interesting provisions regarding violence against spouses or ex-spouses. However, one thing that concerns me in particular is the fact that the reversal of evidence would only apply in the event of a repeat offence. Organizations of women victims of violence tell me that, in the case of a second recurrence, it is often death that awaits women. This is because the individual was not forced to prove that he was dangerous. It's like giving him permission to reoffend.

In your opinion, should the prescription referred to in the bill regarding the reversal of evidence in cases of a second recidivism apply as soon as there is violence, especially physical violence, to ensure that the spouse or former spouse demonstrates that he or she does not pose a danger to the victim?

[*English*]

Ms. Sheehy: I would personally support that. I just think politically that it is not going to happen. We ought to be treating those charged with those offences in that way. We ought to be asking for justices to make a searching inquiry into the element of dangerousness that person presents.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Why do you say that, from a political point of view, this would be impossible?

Nous sommes des avocats, et on parvient, humainement, à détecter ceux qui ne seront pas impartiaux.

Selon mon expérience, la récusation péremptoire est un outil précieux pour favoriser la diversité. Après le procès de Gerald Stanley, par exemple, j'ai fini par diriger un procès devant jury dans la région de Battlefords. Je représentais un homme autochtone qui habitait à 600 kilomètres de la communauté où il était jugé. Nous avons utilisé la récusation péremptoire trois fois de suite pour qu'une personne autochtone siège au jury. L'accusé a finalement été acquitté des accusations d'homicide qui pesaient contre lui.

Les exemples sont nombreux et c'est avec plaisir que j'en discuterai avec vous. Je vais en rester là, compte tenu des commentaires des autres témoins.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Pfefferle.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Ma question s'adresse à Mme Sheehy. Le projet de loi C-75 contient des dispositions intéressantes en ce qui a trait à la violence faite aux conjointes ou aux ex-conjointes. Toutefois, un élément me préoccupe en particulier, et c'est le fait que le renversement de la preuve s'appliquerait seulement dans les cas d'une récidive. Les organisations de femmes victimes de violence me disent que, dans le cas d'une deuxième récidive, c'est bien souvent la mort qui guette les femmes. Cela est attribuable au fait qu'on n'a pas forcé l'individu à faire la preuve qu'il était dangereux. C'est comme si on lui donnait la permission de récidiver.

À votre avis, la prescription dont parle le projet de loi au sujet du renversement de la preuve dans les cas d'une deuxième récidive devrait-elle s'appliquer dès qu'il y a violence, surtout physique, pour faire en sorte que le conjoint ou l'ex-conjoint fasse la preuve qu'il ne pose pas de danger pour la victime?

[*Traduction*]

Mme Sheehy : J'y serais favorable, personnellement, mais je pense simplement que cela ne se fera pas, sur le plan politique. C'est ainsi que nous devrions traiter les personnes qui sont accusées de telles infractions. Nous devrions demander à des juges de faire une enquête approfondie sur le degré de dangerosité de la personne.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Pourquoi dites-vous que, d'un point de vue politique, ce serait irréalisable?

[*English*]

Ms. Sheehy: I think the battle is pretty large. The most comparable is the trafficking in drugs reverse onus. That's when someone is charged with the offence and there's a reverse onus. They haven't been convicted. They've just been charged.

It might be very hard to demonstrate that those charged with domestic violence necessarily present the kind of risk needed to be able to justify a reverse onus. I think it would be difficult. It's a much simpler battle once they've either been convicted, plead guilty or have been found guilty of intimate partner violence to then justify the reverse onus.

Senator Boisvenu: I understand.

[*Translation*]

Senator Dupuis: My question is for representatives of the Barreau du Québec. Thank you for being here.

You said that eliminating preliminary inquiries except for very serious charges would have a counterproductive effect. We have heard a lot of evidence that preliminary inquiries are only proceedings — and I understand that it is not the majority of cases that are the subject of preliminary inquiries — that are used to discredit abused women. Why do you think that eliminating these inquiries would be counterproductive, especially for victims?

Mr. Lévesque: They can be counterproductive in some cases. We asked the committee members, which includes prosecutors, defence people, people who work in the field or who play a strategic role. Some have told us that sometimes these investigations can defuse the case. I will give you two examples. From a prosecutorial point of view, we have a complainant, not necessarily in matters of sexual violence, and we have to test the evidence. In many cases, the documents do not say much when you look at a file. The prosecutor may sometimes choose to say that this is a case where he or she would accept a preliminary inquiry, if only to see if the evidence can hold up at trial. Obviously, there is an expectation of a reasonable probability of conviction, but sometimes things are not necessarily so obvious in the documents. Sometimes it's different in court.

The opposite is also true. Defence lawyers may try to convince their clients that the evidence is so strong that their chances for trial are basically minimal. However, the client, for one reason or another, is not there, and is not in a position to accept what the lawyer recommends. So we do a preliminary inquiry to test the client, in a way, who will see the evidence presented. This

[*Traduction*]

Mme Sheehy : Je pense que le débat est assez large. L'exemple le plus proche est celui du renversement du fardeau de la preuve dans les cas du trafic de stupéfiants. On parle du renversement du fardeau de la preuve pour une personne qui est accusée. Elle n'a pas été condamnée; elle vient juste d'être inculpée.

Il pourrait être très difficile de démontrer que les personnes accusées de violence familiale présentent nécessairement le genre de risque justifiant le renversement du fardeau de la preuve. Je pense que ce serait difficile. Il est beaucoup plus simple de justifier le renversement du fardeau de la preuve lorsqu'ils ont été condamnés, qu'ils ont plaidé coupables ou qu'ils ont été déclarés coupables de violence conjugale.

Le sénateur Boisvenu : Je comprends.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Ma question s'adresse aux représentants du Barreau du Québec. Merci d'être ici.

Vous avez dit que, si on élimine les enquêtes préliminaires sauf pour des accusations très graves, cela aurait un effet contre-productif. Nous avons entendu beaucoup de témoignages à l'effet que les enquêtes préliminaires ne sont que des procédures — et je comprends que ce ne sont pas la majorité des dossiers qui font l'objet d'enquêtes préliminaires — qui servent à jeter le discrédit sur les femmes victimes de violence. Pour quelle raison jugez-vous que l'élimination de ces enquêtes serait contre-productive, notamment pour les victimes?

M. Lévesque : Elles peuvent être contre-productives dans certains cas. Nous avons posé la question aux membres du comité, qui comprend des gens de la poursuite, des gens de la défense, des personnes qui travaillent sur le terrain ou qui jouent un rôle stratégique. Certains nous ont dit que, parfois, ces enquêtes peuvent désamorcer le cas. Je vous donne deux exemples. Du point de vue de la poursuite, nous avons un plaignant, pas nécessairement en matière de violence sexuelle, et nous devons tester la preuve. Bien souvent, les documents n'en disent pas long lorsqu'on examine un dossier. Le procureur parfois peut choisir de dire que c'est un dossier où il accepterait qu'il y ait une enquête préliminaire, ne serait-ce que pour voir si la preuve pourra tenir la route au procès. Évidemment, il y a l'expectative de probabilité raisonnable de condamnation, mais parfois, les choses ne sont pas nécessairement si évidentes dans les documents. Il arrive que ce soit différent en cour.

Le contraire est aussi vrai. Un avocat de la défense peut tenter de convaincre son client que la preuve est si forte que ses chances pour le procès sont minimes, au fond. Toutefois, le client, pour une raison ou pour une autre, n'en est pas là, et il n'est pas en mesure d'accepter ce que l'avocat lui recommande. On fait donc une enquête préliminaire pour tester le client, en

exercise sometimes leads the client to better feelings for a settlement because, when he sees the evidence before him, he can be summoned to trial very quickly. This will ensure that we will then have a regulation.

We are afraid to throw the baby out with the bath water. Earlier I heard Senator Dalphond say that, according to statistics, these eventualities are occurring less and less frequently, because information gathering is less used. However, the need to test the evidence is still there for litigants. Sometimes it is useful to hold a preliminary inquiry. This basically avoids a trial.

[*English*]

Senator Lankin: Thank you very much.

Senator Boisvenu covered my question, although I acknowledge that Mr. Rudin has a different perspective on the particular reverse onus issue. We've heard much about it.

Mr. Chair, before I pass the microphone, I wanted to raise with respect to hybridization offences that we are awaiting further information about the impact on immigrants waiting for citizenship and/or with higher sentences who may face deportation.

Given that many of us and our offices will be working on drafting amendments this weekend, if there's anything we can do to facilitate a quicker response to the question that you raised, I'd appreciate it.

The Chair: I will do my utmost to contact the witnesses we heard on that issue. I remember very well the statement that was made at that time. I will make sure it's made available to the honourable senators as soon as I can.

Senator Lankin: Thank you very much.

Senator Batters: Mr. Pfefferle, I would like to direct my questions to you. Thanks very much for taking the time to present to us today. Your practical experience as a highly regarded lawyer in Saskatchewan who has represented a significant number of Indigenous accused, particularly in jury trials, provides us with a valued perspective on the issue of peremptory challenges. You have seen how peremptory challenges work in actual practice when representing Indigenous accused. You have, as you said, used them frequently for the benefit of your Indigenous clients.

quelque sorte, qui verra la preuve présentée. Cet exercice permet parfois d'amener le client à de meilleurs sentiments en vue d'un règlement car, quand il voit la preuve devant lui, il peut être cité à procès très rapidement. Cela fera en sorte que nous aurons alors un règlement.

On a peur de jeter le bébé avec l'eau du bain. J'entendais plus tôt le sénateur Dalphond dire que, selon les statistiques, ces éventualités se produisent de plus en plus rarement, parce que la cueillette d'information est moins utilisée. Toutefois, la nécessité de tester la preuve est encore là pour les plaideurs. Il arrive qu'il soit utile de tenir une enquête préliminaire. Cela permet d'éviter d'avoir un procès, au fond.

[*Traduction*]

La sénatrice Lankin : Merci beaucoup.

Le sénateur Boisvenu a abordé le sujet de ma question dans son intervention, mais je reconnais que M. Rudin a un point de vue différent sur l'enjeu précis du renversement du fardeau de la preuve. Nous en avons beaucoup entendu parler.

Monsieur le président, avant de passer céder la parole, je tiens à souligner, en ce qui concerne les infractions hybrides, que nous attendons des renseignements supplémentaires sur les conséquences pour les immigrants qui attendent d'obtenir la citoyenneté ou qui risquent d'être expulsés en raison de peines plus lourdes.

Étant donné que nous serons nombreux, avec notre personnel respectif, à travailler à la rédaction d'amendements au cours de la fin de semaine, si nous pouvions faire des démarches quelconques pour avoir une réponse plus rapidement à la question que vous avez soulevée, je vous en serais reconnaissante.

Le président : Je ferai de mon mieux pour communiquer avec les témoins que nous avons entendus à ce sujet. Je me souviens très bien de la déclaration qui a été faite à ce moment-là. Je veillerai à ce que ce soit transmis à mes collègues dès que possible.

La sénatrice Lankin : Merci beaucoup.

La sénatrice Batters : Maître Pfefferle, j'ai des questions pour vous. Merci beaucoup d'être venu aujourd'hui. Fort de votre expérience pratique en votre qualité d'avocat de renom en Saskatchewan, vous qui avez représenté de nombreux accusés autochtones, notamment dans le cadre de procès devant jury, vous nous donnez une excellente perspective sur la question des récusations péremptoires. Vous avez vu comment fonctionnent les récusations péremptoires dans la pratique lorsque vous représentez des Autochtones qui sont au banc des accusés. Comme vous l'avez dit, vous y avez souvent recours pour mieux défendre vos clients autochtones.

I would like you to use the brief time that we have today to tell us a little more about why you oppose eliminating peremptory challenges for those particular reasons.

Mr. Pfefferle: In my experience, we use these peremptory challenges for the purpose of creating diversity on the juries.

An example would be in a typical Saskatchewan jury now we're having 500 people called for jury duty. The 500 people are randomly selected based on their health cards in our province. They're to come to the courthouse. Almost half of those individuals won't even attend. They will either be dismissed by sheriffs in advance. Sometimes they will have an issue. Maybe they will be legally excluded based on one of the criteria outlined. Based on the Internet research I do when I search for potential jurors, the vast majority of those who don't come to court are, by and large, from visible minority groups. The original array we have to choose from is grossly underestimating the number of Indigenous people in our communities.

We end up as counsel with 20 names typically called randomly from that array, and those 20 individuals would come up. Many times we know something about those individuals already. It is not sufficient to challenge them for cause but sufficient to know they wouldn't be necessarily the most favourable or fair-minded person, frankly.

Then there's the issue of when the clerk asks the juror to look at the accused and the accused to look at the juror. That experience is one that you cannot really describe. It's not an experience of racial profiling or anything of the like in my experience. If the juror won't even look at my client, I don't want them on my jury. Can I prove bias? No, I can't. To an Indigenous person sitting on that jury and particularly standing in front of this grand crowd can be an intimidating experience. It's like the Head & Shoulders commercial from maybe the 1990s: You never get a second chance to make a first impression. That's the same principle with this process.

We have vulnerable people on trial for serious matters that should have their opportunity to pick their jurors. In my experience, I would admit that the Crown on occasion has objected or challenged jurors that I would have liked on my jury. They use the challenges for the exact reason some people complain about them. As defence counsel that has not been my experience. It's going to lead to significant, expensive delays in our jury trial process, again with Indigenous people being overrepresented in that process while underrepresented on juries.

Senator Batters: Thank you so much.

J'aimerais utiliser le peu de temps que nous avons aujourd'hui afin de vous permettre de nous en dire plus sur les raisons pour lesquelles vous vous opposez à l'élimination des récusions péremptoires.

M. Pfefferle : Selon mon expérience, on utilise des récusations péremptoires pour créer de la diversité au sein des jurys.

Par exemple, pour un jury typique en Saskatchewan, on sommerait 500 personnes. Ces 500 personnes sont choisies de façon aléatoire au moyen des cartes de santé provinciales. Elles doivent se présenter au palais de justice. Presque la moitié d'entre elles ne viendront pas. Ou bien les shérifs les récuseront d'avance, ou bien il y aura un problème quelconque. Il se peut que les personnes soient exclues légalement en raison de l'un des critères prévus. Selon les recherches Internet que j'effectue sur les jurés potentiels, la grande majorité de ceux qui ne se présentent pas au palais de justice provient de minorités visibles. Le bassin original dont nous disposons sous-estime grandement le nombre de personnes autochtones dans nos collectivités.

Nous, les avocats finissons en général avec 20 noms tirés de façon aléatoire de ce bassin, et ces 20 personnes se présentent. Dans bien des cas, nous en savons déjà quelque chose sur elles. Ce n'est pas suffisant pour remettre leur candidature en question, mais nous savons que ces gens ne seront pas forcément les plus justes ou favorables, pour être franc.

Ensuite, le greffier demande au juré de regarder l'accusé et l'accusé doit regarder le juré. Il est presque impossible de décrire cette expérience. Ce n'est pas une question de profilage racial ou de quelque chose de semblable, selon mon expérience. Si le juré ne peut même pas regarder mon client, je n'en veux pas. Puis-je prouver qu'il y a partialité? Non, je ne le peux pas. Il peut être très difficile pour une personne autochtone d'être membre du jury, notamment de se mettre debout devant un groupe intimidant. C'est comme l'annonce de Head & Shoulders des années 1990 : on n'a pas de deuxième chance pour faire une bonne première impression. Le même principe qui s'applique ici.

Nous avons des personnes vulnérables accusées de crimes graves qui devraient pouvoir choisir leurs jurés. Je reconnais qu'à l'occasion, la Couronne s'est opposée aux jurés que j'aurais voulu avoir. Leur façon d'utiliser les récusations a mené certaines personnes à s'en plaindre. En ma qualité d'avocat de la défense, cependant, je n'ai pas eu cette expérience. L'élimination va mener à des retards considérables qui coûteront cher dans le processus de constitution d'un jury, et encore une fois les personnes autochtones seront surreprésentées au banc des accusés, alors qu'elles seront sous-représentées au sein des jurys.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup.

[*Translation*]

Senator Pratte: My question is for Mr. Lévesque. It concerns the creation of many mixed offences. In your brief, you basically support this concept. We heard from witnesses on both sides about the creation of hybrid offences and the increase in the maximum sentence for summary conviction offences. The government believes that this will not change the sentences and will only give prosecutors discretion. Some have told us that they expect all this to result in an increase in summary sentences and, in the case of hybrid offences, the opposite effect will be to reduce the number of sentences imposed by the courts. What do you think of that?

Mr. Lévesque: We can see it in practice. It may also depend on each province, which will decide how much discretion will be given to prosecutors with these amendments. Will the work of prosecutors be marked out? There is discretionary power with respect to each of the prosecutions. There are disparities between the provinces and territories of Canada. The provinces will probably hold conferences to find out if there is a way to set guidelines so as not to have too many disparities. We'll see it in practice. This will depend very much on how the prosecutor's discretion is marked.

The golden rule in terms of prosecution is to delay it, or to go in a balanced way. Having been a prosecutor for some time, I can tell you that this is the golden rule. Will they apply it? We can reasonably think so, based on our experience.

What will the judges do? That's another matter. Are they going to assume, because the legislator meant something, that they will start with what is called a starting point, a floor or a specific time. At the Barreau, we are in favour of this practice, because it gives flexibility to people in the field, and that is what is important. We must remember that there are people in the regions and others who work in the major centres. These are different realities and give flexibility.

Senator Pratte: Thank you.

The Chair: Mr. Lévesque, we are well aware of the position that the Canadian Bar Association is defending or proposing as a compromise or as a modified approach to preliminary inquiries.

Does the Barreau du Québec share the Canadian Bar's view on this approach? Perhaps Mr. Le Grand Alary could answer?

[*Français*]

Le sénateur Pratte : Ma question s'adresse à M. Lévesque. Elle concerne la création de nombreuses infractions mixtes. Dans votre mémoire, vous vous montrez essentiellement favorable à ce concept. Nous avons entendu des témoins des deux côtés au sujet de la création d'infractions mixtes et de l'augmentation de la sentence maximale pour les infractions par voie sommaire. Le gouvernement est d'avis que cela ne changera rien aux sentences et que cela ne fera que donner une discrétion aux procureurs. Certains nous ont dit s'attendre à ce que tout cela entraîne une augmentation des sentences imposées par voie sommaire et, dans le cas des infractions mixtes, cela aura l'effet contraire, soit de faire diminuer le nombre de sentences imposées par les tribunaux. Qu'en pensez-vous?

M. Lévesque : On peut le voir en pratique. Cela peut dépendre aussi de chaque province, qui décideront quelle discrétion sera accordée aux procureurs avec ces modifications. Va-t-on baliser le travail des procureurs? Il y a un pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait à chacune des poursuites. Il y a des disparités entre les provinces et les territoires du Canada. Les provinces tiendront probablement des conférences pour savoir s'il y a une manière d'établir des balises pour ne pas avoir trop de disparités. On le verra à la pratique. Cela dépendra beaucoup de la manière dont le pouvoir discrétionnaire du procureur sera balisé.

La règle d'or en matière de poursuite, c'est la temporisation, soit d'y aller de manière pondérée. Pour avoir été procureur pendant un certain temps, je peux vous dire que c'est la règle d'or. Vont-ils l'appliquer? On peut raisonnablement le penser, si l'on se base sur notre expérience.

Que feront les juges? C'est une autre paire de manches. Est-ce qu'ils vont présumer, parce que le législateur a voulu dire quelque chose, qu'ils commencent avec ce que l'on appelle un *starting point*, soit un plancher ou un moment précis. Au Barreau, nous sommes favorables à cette pratique, parce que cela donne de la flexibilité aux gens qui sont sur le terrain et c'est ce qui est important. Il faut se rappeler qu'il y a des gens dans les régions et d'autres qui travaillent dans les grands centres. Ce sont des réalités différentes et cela donne de la flexibilité.

Le sénateur Pratte : Merci.

Le président : Monsieur Lévesque, nous sommes bien au courant de la position que le Barreau canadien défend ou propose comme compromis ou comme approche modulée à l'égard des enquêtes préliminaires.

Le Barreau du Québec partage-t-il le point de vue du Barreau canadien relativement à cette approche? Peut-être M. Le Grand Alary pourrait-il répondre?

Mr. Le Grand Alary: We did not consider this issue because we proposed an additional measure in the brief regarding the preliminary inquiry. It was proposed to replace the preliminary inquiry with out-of-court interviews. So we came up with another solution that, in fact, when we look at it at the same time as the Canadian Bar Association's position, overlaps with that of consent. It is a mechanism, in both cases, to reduce the number of preliminary investigations that should not take place in order to reserve these investigations for files that require it for various reasons.

The Chair: Your objective is generally the same as that of the Canadian Bar Association?

Mr. Le Grand Alary: Yes, we have proposed another measure based on pilot projects currently being carried out in Quebec. We based ourselves on our local experience.

Senator Dalphond: Are you referring to the experience in the Court of Quebec, where the judge systematically sends people out of court or in civil matters, and not preliminary inquiries before the judge?

Mr. Lévesque: Indeed, this approach is a bit revolutionary for someone who practises criminal law. We wonder what pre-trial examinations are. I will draw a parallel. A few years ago, 10 or 20 years ago, criminal facilitation did not exist and when Judge Rolland arrived, he gradually brought the players to —

Senator Dalphond: In fact, it was Judge Otis who launched this initiative. It has even brought this concept into the criminal justice system.

Mr. Lévesque: Indeed. So the question is whether the accused should be present at his or her trial. This is a difficulty in criminal law, but there are several ways to achieve the same result.

Senator Dalphond: The Canadian Bar Association proposes that the judge may order examinations on request, with a number of criteria. This opens a much wider door than just consent. Are you in favour of that? These are not the criteria that have been proposed. I don't want to put you in an impossible situation.

Mr. Lévesque: We haven't thought about it, but it's all related to the spirit of the recommendations we're proposing, which is not to start from scratch with the preliminary inquiry. We could have a counterweight system or a safety valve, so that the judge would have the power over this request based on a series of criteria that would limit this practice. This would eliminate anecdotal situations where someone schedules a preliminary inquiry with witnesses and, on the morning of the

M. Le Grand Alary : Nous n'avons pas réfléchi à cette question, parce que nous proposions dans le mémoire une mesure additionnelle en ce qui a trait à l'enquête préliminaire. On proposait de remplacer l'enquête préliminaire par des interrogatoires hors cour. Donc, on en était arrivé à une autre solution qui, dans les faits, lorsqu'on l'étudie en même temps que la position du Barreau canadien, se recoupe en ce qui a trait au consentement. C'est un mécanisme, dans les deux cas, qui vise à réduire les enquêtes préliminaires qui ne devraient pas avoir lieu pour réserver ces enquêtes aux dossiers qui l'exigent pour diverses raisons.

Le président : L'objectif que vous poursuivez est globalement le même que celui du Barreau canadien?

M. Le Grand Alary : Oui. Nous avons proposé une autre mesure basée sur des projets pilotes qui sont réalisés actuellement au Québec. Nous nous sommes basés sur notre expérience locale.

Le sénateur Dalphond : Faites-vous référence à l'expérience à la Cour du Québec, où le juge envoie systématiquement les gens faire des interrogatoires hors cour ou au civil, et pas des enquêtes préliminaires devant le juge?

M. Lévesque : Effectivement, cette approche est un peu révolutionnaire pour quelqu'un qui fait du droit criminel. On se demande ce que sont les interrogatoires au préalable. Je vais faire un parallèle. Il y a quelques années, 10 ou 20 ans, la facilitation en matière criminelle n'existait pas et, lorsque le juge Rolland est arrivé, il a amené progressivement les joueurs à...

Le sénateur Dalphond : En fait, c'est la juge Otis qui a lancé cette initiative. Elle a même amené ce concept au sein du système pénal.

M. Lévesque : Effectivement. Donc, la question est de savoir si l'accusé doit être présent à son procès. C'est une difficulté en droit pénal, mais il y a plusieurs façons d'en arriver au même résultat.

Le sénateur Dalphond : Le Barreau canadien propose que le juge puisse ordonner des interrogatoires sur demande, avec un certain nombre de critères. Cela ouvre une porte beaucoup plus grande que le seul consentement. Êtes-vous favorable à cela? Ce ne sont pas les critères qui ont été proposés. Je ne veux pas vous mettre dans une situation impossible.

M. Lévesque : Nous n'y avons pas réfléchi, mais tout cela est lié à l'esprit des recommandations que nous proposons, c'est-à-dire de ne pas faire table rase de l'enquête préliminaire. Nous pourrions avoir un système de contrepoids ou une soupape de sécurité, afin que le juge ait le pouvoir sur cette requête en fonction d'une série de critères qui feraient en sorte que cette pratique serait limitée. Cela éliminerait les situations anecdotiques où quelqu'un fixe une enquête préliminaire avec

trial, says, “Finally, I give up my preliminary inquiry,” so everyone is frustrated.

The Chair: Thank you very much, Mr. Lévesque.

[*English*]

Mr. Rudin, on behalf of Aboriginal Legal Services, thank you so much for your contribution this morning. Mr. Pfefferle, on the basis of your own longstanding experience, you seem to have quite a future ahead of you. Professor Sheehy, thank you so much for having made yourself available this morning, and I thank the lawyers from the Barreau du Québec.

(The committee adjourned.)

témoins et, le matin du procès, il dit : « Finalement, je renonce à mon enquête préliminaire », ce qui fait que tout le monde est exaspéré.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Lévesque.

[*Traduction*]

Monsieur Rudin, merci d’avoir témoigné au nom des Services juridiques autochtones. Maître Pfefferle, si je me fie à votre longue expérience, vous avez encore une belle carrière devant vous. Madame Sheehy, merci beaucoup d’être venue ce matin, et je remercie également les représentants du Barreau du Québec.

(Le comité s’ajourne.)

As an individual:

Fady Mansour, Criminal Lawyer.

Defence Counsel Association of Ottawa:

Michael A. Johnston, Barrister-at-Law.

As individuals:

Don Stuart, Professor, Faculty of Law, Queen's University (by video conference);

David A. Bird, Retired Counsel, Department of Justice Canada.

Aboriginal Legal Services:

Jonathan Rudin, Program Director (by video conference).

As an individual:

Brian R. Pfefferle, Defence Counsel (by video conference).

Barreau du Québec:

Pascal Lévesque, Chair of the Committee on Criminal Law;

Nicolas Le Grand Alary, Lawyer, Secretariat of the Order and Legal Affairs.

As an individual:

Elizabeth Sheehy, Professor Emerita of Law, University of Ottawa.

À titre personnel:

Fady Mansour, avocat en droit criminel.

Defence Counsel Association of Ottawa:

Michael A. Johnston, avocat plaidant.

À titre personnel:

Don Stuart, professeur, Faculté de droit, Université Queen's (par vidéoconférence);

David A. Bird, avocat retraité, Ministère de la Justice du Canada.

Services juridiques autochtones:

Jonathan Rudin, directeur de programme (par vidéoconférence).

À titre personnel:

Brian R. Pfefferle, avocat de la défense (par vidéoconférence).

Barreau du Québec:

Pascal Lévesque, président du Comité en droit criminel;

Nicolas Le Grand Alary, avocat, Secrétariat de l'ordre et Affaires juridiques.

À titre personnel:

Elizabeth Sheehy, professeure émérite de droit, Université d'Ottawa.

WITNESSES

Wednesday, May 8, 2019

Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime:

Heidi Illingworth, Federal Ombudsman for Victims of Crime.

Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared:

Bruno Serre, President;

Nancy Roy, General Manager.

As an individual:

Annie Saint-Onge.

Pivot Legal Society:

Caitlin Shane, Staff Lawyer (by video conference);

Naomi Moses, Lawyer (by video conference).

Vancouver Rape Relief and Women's Shelter:

Hilla Kerner, Collective Member (by video conference).

Manitoba Organization for Victims Assistance:

Karen Wiebe, Executive Director (by video conference).

National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls:

Marion Buller, Chief Commissioner (by video conference);

Qajaq Robinson, Commissioner.

All-Party Parliamentary Group to End Modern Slavery and Human Trafficking:

The Honourable Senator Dan Christmas, Co-Chair;

Arnold Viersen, Member of Parliament, Co-Chair.

Thursday, May 9, 2019

Evangelical Fellowship of Canada:

Julia Beazley, Director, Public Policy.

Indigenous Bar Association:

Katherine Hensel, Barrister and Solicitor.

Service de Police de Longueuil:

Ghyslain Vallières, Prevention Police Officer, MOBILIS Project (by video conference);

Joëlle Safadi, Psychosocial Coordinator, MOBILIS Project (by video conference).

(*Continued on previous page.*)

TÉMOINS

Le mercredi 8 mai 2019

Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels:

Heidi Illingworth, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels.

Association des familles de personnes assassinées ou disparues:

Bruno Serre, président;

Nancy Roy, directrice générale.

À titre personnel:

Annie Saint-Onge.

Pivot Legal Society:

Caitlin Shane, avocate-conseil à l'interne (par vidéoconférence);

Naomi Moses, avocat (par vidéoconférence).

Vancouver Rape Relief and Women's Shelter:

Hilla Kerner, membre du collectif (par vidéoconférence).

Manitoba Organization for Victims Assistance:

Karen Wiebe, directrice générale (par vidéoconférence).

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées:

Marion Buller, commissaire en chef (par vidéoconférence);

Qajaq Robinson, commissaire.

Groupe parlementaire multipartite de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des personnes:

L'honorable sénateur Dan Christmas, coprésident;

Arnold Viersen, député, coprésident.

Le jeudi 9 mai 2019

Evangelical Fellowship of Canada:

Julia Beazley, directrice, Politique publique.

Association du Barreau Autochtone:

Katherine Hensel, avocate.

Service de Police de Longueuil:

Ghyslain Vallières, policier préventionniste, projet MOBILIS (par vidéoconférence);

Joëlle Safadi, coordonnatrice psychosociale au projet MOBILIS (par vidéoconférence).

(*Suite à la page précédente.*)